## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 7 mai 1884.

SOMMAIRE:—Jugement dans l'élection contestée de M. Dorais.—Dépôt, par M. Faucher de Saint Maurice, d'un rapport du comité spécial nommé pour étudier le projet de loi relatif aux chemins à barrières.—Dépôt de projets de loi.—Dépôt de documents publics.—Interpellations et réponses.—Objection sur une interpellation de M. Poulin. Décision de M. le président.—Proposition de M. Bernatchez, sur l'ordonnancement du crédit ouvert pour chemins de colonisation.—Suite de la discussion générale du budget général pour 1884-85. L'honorable M. Mercier. Amendement.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le président donne communication du jugement suivant :

La cour supérieure siégeant en révision à Québec, se conformant aux dispositions de la section quatre-vingt-douze de l'acte 38 Victoria, Chap. 8, savoir, l'acte des élections contestées de Québec de 1875, fait rapport :

- 1. Que le pétitionnaire Joseph Ernest Houde n'a tait aucune preuve devant le juge président au procès, que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par le défendeur Louis Trefflé Dorais personnellement ou par aucune personne à sa connaissance ou de son consentement, à l'élection qui a eu lieu pour le district électoral de Nicolet, le vingt-neuf janvier et le cinq février mil huit cent quatre-vingt-trois.
- 2. Qu'aucune commission de manœuvre frauduleuse n'a été légalement prouvée contre qui que ce soit durant l'instruction de la dite pétition;
- 3. Qu'il n'y a pas de raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

La cour, après avoir entendu les parties par leurs procureurs respectifs sur le mérite de la pétition d'élection produite en cette cause, a examiné la procédure et la preuve faites en icelles, et sur le tout délibéré; considérant que le pétitionnaire n'a pas fait preuve des faits allégués en sa dite pétition, et n'a établi aucune des manœuvres frau duleuses qu'il a allégué en sa dite pétition d'élection avoir été commises par le défendeur ou ses agents, maintient la défense, rejette la dite pétition d'élection, déclare que le défendeur a été duement élu et déclaré élu comme membre de l'Assemblée législative de la province de Québec, pour le district électoral de Nicolet, à l'élection qui a eu lieu le vingt-neuf janvier et le cinq février mil huit cent quatre-vingt-trois, et condamne le pétitionnaire à payer au dit défendeur tous les frais encourus par ce dernier en cette cause, distraits à J. E. Méthot, écuyer, son procureur.

- M. Faucher de St. Maurice dépose le rapport suivant du comité spécial nommé pour étudier le projet de loi relatif aux chemins à barrières de Québec :
- "Votre comité a l'honneur de rapporter le projet de loi avec certains amendements.
  - "Votre comité croit devoir faire observer :
- "Que par la 16º Victoria, chapitre 235, il est prévu que le chemin du passage de Bégin jusqu'à la paroisse de Beaumont sera gravé sur une longueur de trois lieues et demie; il reste encore environ quatre mille et demi à graver.
- " Que cependant la commission a chargé les péages entiers, comme si tout le chemin était gravé, s'autorisant de la cédule du chapitre 160 de la 18 Victoria.
- "Que la confection de ces quatre milles et demi coûterait environ quinze mille sept cent cinquante piastres (\$15,750).
- "Que les raisons alléguées pour ne pas terminer de graver le chemin, sont : 1º la 23 Victoria, chapitre 69, section 4, qui défend d'ouvrir de nouveaux chemins ; 2º le manque d'argent.
- "Que l'interprétation donnée à ce statut depuis vingt-quatre ans, démontre l'opportunité d'une loi déclaratoire, semblable à celle proposée;

"Que cet excédent a servi à payer l'intérêt de toute la dette de la commission de la rive sud, laquelle est d'environ \$28,000, tandis que

cette partie du chemin n'a coûté à la commission du sud qu'une faible partie de ce montant, savoir : environ \$8,500.

"Qu'avant que les porteurs de débentures—car c'est en cela que con siste presqu'entièrement la dette— touchent tout l'intérêt de ces débentures, il paraît juste que le chemin soit terminé.

11,220 00

Il reste. . . . . . . \$ 21,611 59

montant plus que suffisant pour graver les quatre milles et demi de chemin qui restent à faire.

"Que messieurs les commissaires de chemins à barrières de la rive sud présents, au nombre de cinq, demandent que le privilége d'émettre des débentures pour le montant de vingt mille piastres, pour les fins du projet, leur soit accordé et que le délai soit de trois ans, et déclarent qu'avec cela ils n'ont pas d'objection au projet de loi.

"Votre comité a aussi annexé à son rapport, les dépositions prises devant lui et aussi un état des revenus et dépenses des chemins à barrières de la rive sud."

Les projets suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour étendre l'institution du notariat à toute la province.

Pour modifier la loi concernant la preuve en matière civile.

L'honorable M. **Blanchet** — député de Beauce, secrétaire de la province. — J'ai l'honneur de déposer la réponse à une adresse en date du 4 avril courant, demandant copies de tous arrêtés du conseil, rapports, correspondances, marché ou contrat conclu au sujet du fonds des écoles élémentaires, en rapport avec l'acte de cette Législature, 46 Victoria, chap. 22, intitulé: "Acte pourvoyant au règlement définitif du fonds des écoles élémentaires.

## INTERPELLATIONS ET RÉPONSES

M. McShane—député de Montréal-ouest.—Le gouvernement a-t-il reçu quelque compte ou demande d'argent au sujet des réparations

faites à l'ancien hôtel du gouvernement, sur la rue Saint-Louis, en la cité de Québec? Et si oui, quel en est le montant?

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—Depuis que l'ancien hôtel du gouvernement a été abandonné par Son Honneur le lieutenant gouverneur, jusqu'à ce jour, le gouvernement a reçu et payé des comptes pour grosses réparations faites à cet édifice, pour un montant collectif de \$623.54. Il n'en reste plus à payer. Le surplus de ces réparations faites jusqu'à présent a été payé par le locataire.

- M. **Poulin**—député de Rouville.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire réviser et réduire, pendant cette session, le tarif exorbitant des notaires?
- M. Gagnon—député de Kamouraska.—Cette interpellation n'est pas régulière parce qu'elle comporte une expression d'opinion sur un fait discutable.
- M. le **Président.**—L'article 29 du règlement de cette Chambre déclare, qu'en faisant une interpellation, aucun argument ou opinion ne doit être présenté: May, page 355, édition de 1883, nous dit: "que les interpellations ne doivent pas contenir une expression d'opinion ni un argument ni une déduction, ni une imputation, ni de l'ironie, ni d'hypothèse." Il a été décidé qu'en faisant une interpellation, on ne pouvait se servir des mots "salaire fabuleux" Bourke's decisions, page 313." L'honorable député ne doit pas exprimer une opinion en se servant du mot "exorbitant," en rapport avec le tarif actuel des notaires. Son interpellation, telle que rédigée, est irrégulière et ne peut être permise."
- M. Archambault—député de Vaudreuil. Je propose qu'un comité spécial composé de MM. Faucher de Saint-Maurice, Robidoux, Nantel, Boyer et Archambault, soit nommé pour s'enquérir de la validité de la réclamation de D. Z. Gautier, avocat, de Sorel, avec instruction de faire rapport à cette Chambre.

L'honorable M. **Joly**—député de Lotbinière.—Cette proposition n'est pas régulière, parce qu'elle a trait à un sujet qui n'est pas du domaine de cette Législature, c'est-à-dire aux réclamations d'un milicien contre le gouvernement pour services militaires.

- M. le président déclare qu'il donnera sa décision demain.
- M. Archambault.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé

sur le bureau de la Chambre, copie des correspondances entre le révérend C. E. Milette, curé de Magog et M. L. A. Audet, le secrétaire actuel des syndics des écoles dissidentes du canton de Magog, comté de Stanstead, et l'honorable surintendant de l'éducation de la province de Québec ou ses secrétaires, au sujet de la démission de M. Nectaire Rocque comme secrétaire-trésorier des dits syndics, de la reddition des comptes du dit Nectaire Rocque et de la livraison des livres, papiers, etc., appartenant à la dite corporation des syndics des écoles dissidentes.

Cette proposition est adoptée.

## LE CRÉDIT POUR LES CHEMINS DE COLONISATION.

- M. **Bernatchez**—député de Montmagny.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état donnant : 1. par comté, le détail de la somme de \$71,000, dépensée pour les chemins de colonisation, du premier juillet au 31 décembre 1883.
- 2. Le nombre de chemins de colonisation dans le comté de Montmagny, et la somme d'argent employée dans chacun de ces chemins, en 1883.
- M. le président, l'an dernier la Législature votait \$71,000 pour les chemins de colonisation. Sur cette somme \$600 seulement ont été dépensées dans le comté de Montmagny. Certaines paroisses très populeuses souffrent depuis de nombreuses années de l'état presqu'impossible dans lequel se trouve les chemins. Je me suis naturellement intéressé à la chose, et j'ai pris la peine de venir dans le cours de l'automne dernier formuler mes justes plaintes au département même. Savez-vous, M. le président, ce que l'on m'a répondu? Eh bien, on m'a dit d'aller m'entendre avec M. Landry. Vous comprenez bien que je n'ai pas suivi ce conseil, pour la bonne raison que je suis le représentant de Montmagny à la Législature et que, comme tel, il est de mon devoir de voir à cette distribution d'argent. De plus, je ne pouvais consentir à voir dans la personne de M. Landry, le député fédéral, le dispensateur des faveurs du gouvernement local.

Nous avons par exemple le canton d'Ashburton, nouvellement ouvert à la colonisation, où les gens sont laissés à leurs seules ressources.

Le défrichement est considérable puisqu'on a commencé à ériger une chapelle. Ils auraient donc droit plus que bien d'autres à l'encouragement du public, néanmoins le gouvernement traite ces colons avec un dédain que je m'explique pas, si ce n'est parce que ces gens ont le

malheur d'être représentés par un homme qui n'est pas à la dévotion des ministres.

L'état que je demande fera voir l'injustice apportée dans la distribution de cet octroi pour aider à la colonisation.

M. Marcotte—député de l'Islet.—M. le président, je trouve singulières les plaintes portées par l'honorable député de Montmagny à propos de la distribution de l'octroi de la colonisation. Au lieu de se plaindre il a plutôt raison de se féliciter sous ce rapport. Bien que je fusse l'ami du gouvernement, ce à quoi il semble attacher un grand prix, j'ai eu pour le comté de l'Islet moins qu'il ne lui a été donné pour Montmagny. C'est moi qui a raison de porter plainte au contraire, car on a laissé en souffrance des travaux, qui n'auraient pas dû être laissés de côté comme ils l'ont été.

L'honorable député de Montmagny a mauvaise grâce de porter plainte car si je consulte les rapports officiels pour 1882, je constate que \$2,000 ont été dépensées dans une seule année pour les chemins de colonisa tion dans cette circonscription électorale de Montmagny. L'Islet serait content d'une telle dépense, et je profite de cette occasion pour prier le gouvernement de faire justice à mes commettants et de leur accorder le montant auquel ils ont certainement droit.

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—L'état demandé sera déposé sur le bureau de la Chambre. Les honorables députés verront qu'il n'y a pas eu d'injustice de commise, et en particulier, que le comté de Montmagny n'a pas été maltraité. Au reste mon honorable ami le représentant de l'Islet a fait justice des plaintes du député de Montmagny. Il nous a dit que ce comté avait même été mieux traité que celui qu'il représente, l'Islet.

Le député de Montmagny a paru froissé de l'intervention de M. Landry. Il ne doit pas être surpris si cs Monsieur a eu plus de faveur que lui. Il me semble qu'il n'y a là rien que de très naturel.

L'honorable député de Montmagny va pouvoir se convaincre par l'état qui sera déposé, que l'argent a été bien distribué. Je puis dire aussi que justice égale sera rendue à tous les comtés, et les paroles de l'honorable député de l'Islet nous impose la nécessité d'y voir d'une manière toute spéciale.

M. Gauthier—député de Charlevoix.—Je suis heureux d'entendre l'honorable commissaire des chemins de fer faire la déclaration que nous venons d'entendre. Des millions ont été dépensés pour construire des

voies ferrées dans une certaine partie de la province tandis que les autres comtés ne profitent pas de ces moyens de transport. Il ne serait que juste de donner à ces comtés l'argent que l'on vote pour chemins de colonisation afin de les indemniser des sacrifices qu'ils se trouvent avoir fait pour le reste du pays.

- M. Bernatchez.—Le comté de Gaspé a eu \$10,500 en 1882-83.
- M. le **Commissaire.**—C'est une erreur, il en a été presque privé. On se trompe, c'est positif.
- M. **Bernatchez.**—Eh bien! voici les détails. Je les prends dans le rapport officiel de 1883.

A la page 204, pour le comte de Gaspé, voici les sommes inscrites comme dépensées dans cette circonscription :

Canton Cap Chat, \$160; canton Tourelle, \$200; canton Mont-Louis, \$75; canton Cap Rosier, \$100; canton Fox, \$150; canton Fox encore, \$119.95; canton Sydenham et Fox, \$88.13; canton Cap Rosier, \$138.98; canton Cap Rosier, \$140; Baie de Gapé sud, \$99.90; le même, \$78.20; canton York, \$49.55; canton Douglas, \$139.80; le même, \$140; canton Malbaie, \$169.40; canton Percé, \$47.75; le même, \$50; le même encore, \$188.52; canton Grande Rivière, \$74.60; le même, \$25; le même encore, \$93.10; canton Pabos, \$150. \$124.90, \$100 et \$89.90; canton Newport, \$180; canton Port Daniel, . \$100, \$100, \$300 et \$64.90; canton Hope, \$73.50, \$75, \$75 et \$75; canton Cax, \$100, \$299.70, \$99.60 et \$50; canton Hamilton, \$75, \$100, \$75, \$62.85, \$100 et \$100; canton New Richmond, \$59.50, \$\$1.95; canton Maria, \$448.96; canton Carleton, \$99.75, \$100; canton Shoolbred, \$74.95; canton Nouvelle, \$75, \$50, \$49.55 et \$75; canton Mann, \$74.40; canton Ristigouche, \$100, \$100; canton Matapédia, \$4,403.84; Route Brandy Brook, \$98.50.

Maintenant l'honorable député de l'Islet a dit que bien qu'il fut l'ami du gouvernement, il n'avait pas eu assez d'argent pour les travaux à faire dans son comté. Il ne saurait s'en prendre à moi pour cela et si le gouvernement n'a pas agit avec justice à l'égard des besoins qui se font sentir chez lui, il sait ce qu'il doit faire.

J'ai dit qu'il me semblait que le comté de Montmagny avait droit à plus de \$600, et j'ai raisen de le dire. L'honorable député de l'Islet a parlé des \$2,000 dépensées en 1882.

Ceci s'explique facilement. Alors le gouvernement avait un ami qui

avait réussi a escamoté l'élection en 1881, l'élection était contestée et il y avait tout lieu de croire qu'il y aurait au moins une nouvelle élection. On voulait favoriser par cet argent la réélection de ce partisan. Voilà le secret de cette générosité.

Dans cette question je ne regarde pas si un tel ou un tel a voté pour ou contre moi. Cela ne me fait rien. C'est pour moi une question de justice, voilà tout, et j'espère bien ne jamais m'occuper de ces misères-là. La preuve c'est que l'an dernier j'ai demandé au gouvernement de donner un octroi pour le chemin du Cap St-Ignace, parce que la population qui est conservatrice en politique, était sans ouvrage. Rien n'a été fait. Aussi quelle a été la conséquence? Celle que l'on devait prévoir, c'est que la population a émigré. Les uns sont allés aux Etats-Unis, les autres sont allés chercher de l'ouvrage ailleurs.

Je n'ai pas pensé d'accuser les comtés voisins de l'Islet et de Belle chasse d'avoir eu plus que moi. J'ai réclamé justice, c'est tout.

M. le **Commissaire.**—La liste que nous a donné l'honorable député à propos des travaux faits à Gaspé, m'offre l'occasion d'expliquer l'erreure qui a été commise dans le rapport. Il nous a dit que Gaspé avait reçu \$10,500, mais on a dû voir par les noms des endroits mentionnés, que le rapport a confondu dans un seul comté ceux de Gaspé et Bonaventure.

C'est l'an dernier même que je me suis plaint de la manière dont l'argent avait été distribué.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— Je regrette, M. le président qu'on ait été un peu loin du sujet en traitant cette question de la colonisation. Tout ce que nous ferons pour développer les territoires en arrière des comtés de Beauce, Bellechasse, Montmagny, etc, cette terra incognita, sera un acte patriotique, car ces territoires contiennent l'avenir de la province.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret de voir que les documents ou rapports officiels soient si défectueux, comme cela a été démontré. Si des erreurs sont commises, ce n'est pas la faute de ceux qui les étudient, mais bien de ceux qui les ont faites. J'espère que les honorables ministres y verront à l'avenir.

La proposition de M. Bernatchez est adoptée.

M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances avec le département du trésor concernant certains bons non-payés, et que doit le shérif du district d'Arthabaska.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances concernant la nomination de Gilbert Bonnet, comme conseiller municipal pour Saint-Eugène de Grantham, dans le comté de Drummond, en 1882.

Cette proposition est adoptée.

A six heures la séance est supendue jusqu'à huit heures.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la charte de la cité de Sherbrooke.

Pour constituer la compagnie des transports et des mines des rivières du Lièvre et Outaouais.

Pour interpréter une certaine donation fait aux clercs de Saint-Viateur par l'honorable Barthélemi Joliette et son épouse.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre Philéas A. Corriveau au nombre de ses membres.

Le projet pour modifier la loi concernant l'élection des membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, est lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé des honorables Messieurs Taillon, Lynch, Mercier, Beaubien, Blanchet, Marchand, et de Messieurs Robidoux, Archambault, Asselin, Gagnon, Nantel, Shehyn, Duhamel, Gauthier, Turcotte, Lemieux, Owens, Watts, Stephens et Faucher de Saint-Maurice.

suite de la discussion du budget général de 1884-85.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget général de 1884-85.

L'honorable M. Mercier—député de St-Hyacinthe.—M. le président, je viens offrir quelques observations sur l'état des finances de la province, et j'ose espérer qu'elles seront accueillies avec la bienveillance que mes collègues dans cette Chambre ne m'ont jamais refusée et avec l'attention que l'importance du sujet exige.

Nous sommes arrivés à une époque de notre histoire financière où il n'est plus permis de se faire illusion; et il faudrait être complètement aveugle pour ne pas voir la triste réalité que nous avons sous les yeux.

L'an dernier, monsieur, lorsque vous aviez l'administration de nos finances, vous nous disiez que la situation était tendue; cette année votre successeur laisse comprendre qu'elle est désespérée et déclare qu'il faut choisir entre deux alternatives: imposer une taxe directe ou renvoyer la moitié de nos employés et suspendre des travaux publics de première nécessité.

Examinons cette situation avec calme et sans esprit de parti, afin de nous mettre en état de la juger avec intelligence et comme des hommes d'affaires.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans beaucoup de détails sur les questions de chiffres; ce serait inutile après l'exposé clair et lucide de mon ami, M. Shehyn qui, en traitant la question, avec l'autorité de sa grande expérience, nous a mis à même de bien saisir l'état de notre situation. Je félicite sincèrement le député de Québec-est de ce travail pratique et intéressant qu'il a soumis à la Chambre et qui devra produire un grand effet sur l'esprit des hommes d'affaires.

J'ai entendu d'abord, et j'ai lu ensuite, avec un sentiment difficile à définir, l'exposé fait l'autre jour par l'honorable trésorier. Il a été clair sur certains points, mais très obscur sur quelques autres; il m'a paru très sincère et très franc dans quelques parties de son discours; et dans d'autres il m'a semblé disposé à suivre les anciennes traditions des trésoriers conservateurs: admettre ce qui est évident; embrouiller davantage ce qui n'est pas déjà clair; et surtout donner pour l'avenir des surplus quand il n'y aura que des déficits.

- A part ces défauts professionnels, l'exposé du trésorier contient des lacunes bien regrettables. Il ne dit pas un mot du fameux emprunt de trois millions et demi; ne le justifie pas et ne le condamne pas; n'en fait pas connaître les conditions, et nous ignorerions s'il a été négocié avec profit ou perte sans le travail que j'ai cru devoir m'imposer à cet égard et que je ferai connaître plus tard.
  - Quant à la remise des \$30,000 à MM. Forget & Cie., en violation du contrat, et des \$3,000 de M. de Molon à M. Sénécal, en violation de la loi, M. Robertson garde un silence désespérant. Il en est de même des \$15,000 données à M. Dansereau en septembre 1883, pour acheter des livres en Europe et pour lesquelles nous n'avons reçu, jusqu'à présent, qu'une note non acquittée de £500 sterling; les livres

représentant les \$15,000 étant aussi invisibles que les vertus politiques des chefs conservateurs. Du rapport final de la commission du service civil, dont les travaux nous ont déjà coûté au-delà de \$10,000, pas un mot; notre brave trésorier ignore l'existence de cette commission comme il semble maintenant disposé à ignorer l'administration du chemin de fer sur laquelle, l'an dernier, il exprimait une opinion si sévère.

Je m'attendais aussi à voir des informations sur les fameuses résolutions concernant les licences d'hôtel et autres à Montréal; et qu'on nous apprendrait pourquoi ce projet, destiné uniquement, d'après ce qu'on nous disait, à favoriser la cause de la tempérance, a été abandonné d'une manière si subite et si extraordinaire. Les hauts dignitaires ecclésiastiques dont parlait l'honorable procureur général, l'autre soir, et qui insistaient, d'après lui, pour faire adopter la mesure, ont-ils changé d'opinion; ou bien les vues des hôteliers l'ont-elles emporté sur celles de ces hauts dignitaires?

Dans ma naïve crédulité, je m'étais imaginé aussi que le trésorier allait nous dire sur quelle classe d'employés et de travaux publics porte-raient ces fameuses économies, faites sur papier; si les salaires des ministres seraient diminués en même temps que l'indemnité des députés et les émoluments des pères de famille qui sont dans les divers départements et qui paraissent destinés à payer seuls les extravagances de nos gouvernements.

Toutes ces espérances ont été déçues, notre curiosité n'a pas été satisfaite sur ces différents sujets d'importance majeure; et il est bien probable que la Chambre n'en saura jamais plus que je vais lui en dire.

Le trésorier fixe le chiffre de notre dette consolidée, telle que constatée le 31 décembre 1883, à \$18,250,095.84; c'est \$2,302,222.50 de plus que le 30 juin 1883, si l'on en juge par l'état No. 3, à la page 12 des comptes publics de 1882-83, cette dette consolidée n'étant alors que de \$15,947,853.34.

Il appert par cet état que le 30 juin 1883, le trésor avait reçui \$1,116,500 sur l'emprunt de 1882; et comme le document, état des recettes et des dépenses depuis le 1er juillet 1883 au 1er avril 1884, fait voir qu'entre ces deux dates il est entré en caisse \$2,363,033.34 sur cemême emprunt, nous devons en conclure que le 31 décembre 1883, les \$3,500,000 d'emprunts autorisés en 1882 et 1883, avaient été touchés intégralement. La différence de \$21,000 constitue la perte faite pour commission, timbre, etc.

C'est donc \$18,250,095.84 de dette consolidée que nous avons, c'està-dire de dette actuellement fixée par des débentures provinciales, négociées en Angleterre ou ailleurs, et dont les premières deviendront échues dans 20 ans. Mais ce n'est pas là tout ce que nous devons ; et il reste malheureusement contre nous des réclamations pour plus de deux millions, et pour le paiement desquelles il nous faudra encore emprunter, c'est-à-dire augmenter le chiffre de notre dette consolidée.

Il importe de mettre ce point clairement devant le pays afin qu'il n'y. ait pas de malentendus.

Constatons d'abord que le trésorier nous a dit l'autre jour qu'il ne nous restait plus que \$1,500,000, sur ces \$3,500,000; c'est-à-dire que nous avons déjà absorbé, gloutons que nous sommes, \$2,000,000 sur cette somme énorme. A quoi? A couvrir nos déficits annuels et à payer le coût de travaux sur un chemin qui n'est plus à nous depuis deux ans

Nous devons encore \$1,605,075.75 pour subsides à des compagniesde chemins de fer, cette somme devant être payée au fur et à mesure que les travaux seront faits.

Et nous n'avons plus que \$1,500,000 sur le dernier emprunt pour acquitter cette dette privilégiée, et au paiement de laquelle cet emprunt était surtout destiné. d'après les déclarations de M. Wurtele en 1882. Nous avons donc là un découvert réel, évident de \$105,075.75.

Voici maintenant la liste des réclamations non acquittées, mais admises par le trésorier :

1. Balance sur construction du palais législatif	.\$105,000
2. Balance pour terrains sur chemin de fer Q. M. O. & O.	111,936
3. Emprunts temporaires	. 452,665
Total	
Et vous avez	. \$819,676

Malheureusement ce ne sont là que les sommes admises par le trésorire? et il y en a d'autres qui, pour n'être pas admises, n'en existent pas moins.

Nous avons encore: 1. les \$889,551 que réclame le gouvernement fédéral; 2. le déficit de l'année courante, \$674,977.40; 3. les \$150,000 nécessaires à l'ameublement du palais législatif, aux statues de la façade,

à l'appareil de chauffage, à l'ornementation du terrain et aux autres dépenses accessoires mentionnées par M. Würtele, le 7 mars 1883, à la page 160 des journaux de l'Assemblée législative; 4. \$239,475.50 demandées dans le budget de 84-85, pour comptes non soldés, achats de terrains, etc., etc., en sus des \$111,936.36 ci-dessus mentionnées; 5. Québec central, \$300,000 (environ); 6. \$50,000 pour frais probables des procès intentés pour la perception des taxes sur les corporations commerciales; 7. \$21,653.13 déjà perçu de ces corporations et qu'il faudra rembourser si le jugement du Conseil privé est contre nous; et 8. enfin le déficit de l'exercice de 1884-85 que j'évalue à \$300,000 et dont je justifierai la probabilité tout à l'heure.

Tous ces montants réunis forment un total de \$2,625,656; et en y ajoutant les \$819,676 de déficit qu'il y a entre les réclamations admises par le trésorier et la balance de \$1,500,000 qui nous reste sur l'emprunt vous arrivez à un grand total de \$3,445,332 de dette flottante, et qu'il faudra consolider un jour ou l'autre au moyen d'un nouvel emprunt.

Le trésorier a quelques montants à offrir pour diminuer cette dette flottante, savoir:

ı.	En banque	\$157,261	00
2.	Réclamation contre Montréal pour le pont de Hull	50,000	00
3.	Réclamation pour extension du chemin à Montréal	74,567	00
4.	Prêts et balance d'intérêts dus par le gouvernement		
	d'Ontario sur le fonds des écoles	136,000	00
		\$417,828	00

Je ne crédite pas les \$150,000 de débentures pour le palais de justice à Québec, parce que je n'en ai pas chargé le coût.

Mais le trésorier a une réclamation contre les syndicats des chemins pour travaux faits à Montréal après le 1er mars 1882; et je le prie de ne pas l'oublier. La province est assez malheureuse sans cela.

l'aı déjà dit, l'an dernier, que ce montant de \$50,000 était contesté et que Montréal refusait de le payer. Il suffit de rappeler mes paroles à cet égard :

" l'ai compté comme ressource les \$50,000 que Montréal a promis pour la construction du pont de Hull; mais ce montant est pour le moins tiès discutable, car, d'abord Montréal prétend qu'elle est libérée de cette obligation, comme elle l'est de la balance de la souscription du million et de plus le syndicat du Pacifique croit que cette somme lui appartient en vertu de la clause première de son contrat avec le gouvernement. Or, je me demande ce que notre excellent trésorier pourra faire entre ces deux puissantes corporations; s'il plaide avec elles, il court le risque de perdre et à tout événement de dépenser en frais une grande partie de ces \$50,000."

Mais, pour ne rien exagérer, déduisons ces \$417,828 en entier, ainsi que les \$819,677 réclamées par le gouvernement fédéral, afin de ne pas être accusé de les admettre, et nous arrivons au résultat suivant :

Total dette flottante	
Balance	
Grand total \$20.462.022	00

Il peut y avoir quelque chose à retrancher ou à ajouter à ces chiffres; mais le résultat final ne peut être changé notablement, je le crains bien sincèrement.

Nous avons à opposer à cette forte dette les \$7,600,000 représentant le prix de vente du chemin de fer; mais c'est un actif réalisable, mais non réalisé, et avant de le créditer définitivement, il faut le retirer. Et la déduction anticipée que le gouvernement en fait n'est pas d'accord avec les règles ordinaires de la comptabilité.

Ainsi il est évident qu'il faudra faire un nouvel emprunt ; c'est triste à dire, mais c'est malheureusement trop vrai.

Et pourtant la plus grande partie de ces montants qui forment notre dette flottante devait être acquittée par cet emprunt. La promesse en a été faite solennellement par M. Wurtele, et M. Chapleau en 188z, et par M. Wurtele et M. Mousseau, en 1883.

Et pourtant la vente du chemin de fer devait mettre sin aux déficits et aux emprunts! et malgré cela nous avons accumulé depuis le 4 mars 1882, (date des contrats), des déficits au montant de près d'un million et demi; nous avons empruté \$3,500,000 et il nous reste une dette flottante de plus de deux millions!

Le pays va-t-il longtemps encore tolérer un pareil système?

Les \$3,500,000 devaient solder totalement notre dette flottante disait l'ex-trésorier le 16 février 1883. Voici ces paroles :

"L'augmentation de la dette flottante et le temps rapproché dans lequel elle devra se solder, m'obligent de proposer que le chiffre de l'emprunt de 1882 soit porté de \$3,000,000 à \$3,500,000. La différence de \$181,549.93 entre le chiffre de la dette flottante et celui de l'emprunt augmenté, sera comblée par les deux contributions de la cité de Montréal que j'ai déjà mentionnées, et par une partie des deniers que nous recevrons du gouvernement fédéral par le règlement des comptes courants." (Discours sur le budget, page 8.)

Et quand le trésorier mit cet emprunt sur le marché anglais en 1883, il fit publier dans les journaux de la métropole un avis officiel sous sa signature et que j'ai fait mettre devant la Chambre, qui accentue davantage la position. Cet avis donne les montants principaux de la dette flottante que cet emprunt était destiné à acquitter. Les voici :

Pour engagements relatifs à la construction du chemin de fer Q. M. O. & O., \$1,740,000; balance du coût de construction des édifices parlementaires \$300,000 et les subsides aux chemins de fer \$1,726,000 formant un total de \$3,500,000.

Mais il y a plus que cela: cet emprunt ne devait pas être fait sitôt, d'après les promesses du gouvernement, et aujourd'hui il est non-seulement réalisé, mais aussi il est tout dépensé, moins \$1,500,000.

Voici comment s'exprimait l'ancien trésorier, le 27 mars 1883 (Débats p. 1239):

"L'honorable député de Québec-ouest ne voudrait pas voir cet em prunt négocié immédiatement. Je répondrai à l'honorable représentant que ce n'est pas l'intention du gouvernement de prélever de suite l'emprunt proposé...."

Malgré ces promesses, tout l'emprunt est négocié; deux millions en sont dépensés et il nous reste une dette flottante énorme.

Je serai bref sur le sujet des déficits; mon ami le député de Québecest les a fait connaître avec tant de clarté, qu'il serait présomptueux de ma part de vouloir compléter les renseignements qu'il nous a donnés à cet égard.

Quelques chiffres seulement, pour appuyer mes assertions de tout à l'heure, suffiront.

J'avais prévu l'an dernier, pour l'exercice 1882-83, un déficit de \$465,152, et l'honorable M. Wurtele ne l'avait porté qu'à \$28,817.09 (budget, discours p. 17.)

L'autre jour, l'honorable M. Robertson affirmait qu'il est au moins de \$300,000, en prenant le côté le plus favorable.

Mais l'honorable trésorier me permettra bien de lui dire que ce langage vague et incertain est pour le moins étrange.

Il nous devait la vérité et toute la vérité; et c'est regrettable qu'il ait voulu la cacher. Les comptes de l'exercice de 1882-83 sont balancés, certifiés et clos.

Le trésorier a tous les renseignements désirés et il ne lui est pas permis d'en ignorer la balance. Comment peut-il parler d'un surplus pour l'an prochain, quand les opérations de cet exercice dépendent d'une foule d'éventualités, dont l'avenir seul a le secret, s'il n'est pas capable de faire connaître le résultat certain des opérations d'un exercice qui est clos, et dont les comptes sont devant la Chambre, avec les garanties d'exactitude que le passé donne?

C'est tout simplement ridicule d'entendre le trésorier nous donner jusqu'aux centins du surplus impossible de l'exercice prochain, et hésiter entre \$300,000 ou \$500,000 sur le déficit certain d'un exercice clos et soldé.

Cette expression: au moins \$300,000 me justifie de conclure que le trésorier n'a pas voulu me donner complètement raison, et qu'il s'est contenté de nous dire que votre chiffre de \$28,817.09 ne pouvait tenir devant la réalité, qui était d'au moins \$300,000.

Dans les circonstances j'ai raison de maintenir ce déficit à \$400,000.

Parlant de cet exercice l'honorable M. Robertson a dit l'autre jour que le déficit serait beaucoup plus considérable que celui de l'an dernier.

Vous disiez, Monsieur, en février 1884 (p. 36 de votre discours sur le budget):

"La recette prévue de l'exercice prochain donne un total de \$2,954,612 et la dépense ordinaire projetée se monte à \$2,951,127, ce qui laisse un petit surplus de \$3,484.81."

Hélas! que nous sommes loin de ces prévisions!

Le 31 décembre dernier nous avions encore à payer, pour dépenses du présent exercice, \$2,113,611, et nous n'avions de recettes possibles à recevoir que \$1,736,353, ce qui fait une différence de \$357,258.

Vous évaluiez la recette ordinaire	à						\$2,954,612.00
Et le rer avril elle n'était que de							2,280,268.00

Vous portiez la dépense à \$2,951,127, et votre successeur dit qu'elle va dépasser ce chiffre de \$317,000. Il est donc évident que je suis raisonnable dans mon évaluation du déficit quand je le porte à \$674,977.40 qui est la balance des chiffres que je viens de soumettre: et que s'il y a un écart ce sera du mauvais côté pour la province, puisque l'évaluation de la dépense est insuffisante et que l'on nous demande d'y suppléer par un vote de \$317,000.

Le trésorier nous promet pour cet exercice 1884-85 un surplus de \$151,476.66. Il est superbe ; et fait peu d'honneur à notre intelligence s'il nous croît de force à avaler cette mauvaise plaisanterie. Le déficit excèdera \$300,000 malgré les \$247,166 que nous espérons d'Ottawa, en sus du subside ordinaire.

J'appliquerai à l'honorable M. Robertson les paroles qu'il vous adressait l'an dernier, M. le président :

"Maintenant, il m'est impossible de comprendre comment on peut faire un surplus de \$340,000 et au-delà avec ces données. . . . Il est possible que je sois dans l'erreur, n'ayant pas l'honneur de posséder le titre de docteur en droit qu'a l'honorable trésorier. Je ne sais si ce titre inclut aussi celui de docteur en finances, et il peut se faire que l'absence d'un tel titre soit la cause qui me fait différer d'opinion avec mon honorable ami. (rires)" (Voir, Débats 83 p. 730).

Mon excellent ami, le député de Sherbrooke, est évidemment devenu docteur en finances, car il est en train de vous rendre des points, M. le président; et si on le laisse faire il est capable de changer en surplus, les déficits accumulés depuis 1875.

Mais prenons les chiffres du trésorier, et essayons de trouver la balance des opérations de l'an prochain.—Ne rêvons pas ; mais comptons.

Il évalue les recettes à un endroit à \$3,112,022.00 et à un autre à \$3,162,022.80; et les dépenses ordinaires à \$3,010,546.14, déduction faite de \$394,475.50 pour chemins de fer et \$110,000 pour achat du terrain sur le Q. M. O. & O.

Vérifions d'abord les recettes, pour voir s'il faut compter sur \$3,162,022.80 ou seulement sur \$3,112,022.80. Dans nos embarras actuels \$50,000 constituent une somme qu'il ne faut pas laisser perdre.

Voici les chiffres donnés en détail; comparés avec ce que nous avons reçu à ce jour pour l'exercice courant:

		<del>_</del>	
1884-85		1883-84	Différence.
Allocation ordinaire du gouver- nement fédéral pour frais d'ad- ministration et intérêts sur dépôts	\$ 1,014,712 12 127,460 68 119,700 00	1,014,712 0	247,160 00
Int. fonds d'écoles Terres Licences Le montant des revenus du dépar-	\$ 1,261,872 80 30,000 600,000 225,000	25,000 0 500,540 0 42,445 0	0 99,460 00
tement de l'administration de la justice, est évalué à \$227,- 900, et se répartit comme suit :			
Timbres (loi)  " (enregistrement)  Honoraires  Fonds des bâtisses et jurés  Entretien des prisonniers  Maison de correction, Montréal  Gardes aux prisons  Amendes  Palais de justice, Montréal	170,000 16,000 6,500 14,000 8,000 5,000 2,400 1,000 5,000		
Contributions des fonc- tionnaires publics \$ 6,000 Honoraires pour renou- vellement d'hypothè- ques		174,065 (	53,835 00
Législation—Honoraires pour lois privés et	7,000	5,438	1,562 90
vente des statuts	5,000 17,750		5,257 00
Payés par les municipa- lités et les patients	)	2,338 1,313 596	50
de retraite	)	56,84 <b>0</b>	•
A reporter	\$2,473,522		00 626,915 00

1884-85	1883-84	Différence.	
Rapporté Intérêts sur le prix de vente du chemin de	\$2,473,522	1,900,478 00	626,915 00
fer Q. M. O. & O	380,000	374,532 00	5,468 00
cipal	100,000	5,258 00	94,742 00
de Beauport			•••••••
St-Jean de Dieu 4,500  Débentures Palais de			
Justice de Québec	150,000		
Total	\$3,112,022 2,280,268	\$2.280,263 00	\$727,125 00
	\$ 831,754		

Comme on le voit la recette est de \$3,112,022 et non de \$3,162,021, telle que donné d'abord par le trésorier; et son prétendu surplus de \$161,000 tombe donc à \$101,000.

Ainsi, voilà une évaluation de recettes pour l'année prochaine de \$831,755 plus élevée que le résultat des neuf mois de l'année courante. Il y a le subside additionnel du gouvernement fédéral, \$247,160; \$182,555 pour les licences, et \$99,460 pour les terres de la couronne, c'est-à-dire \$529,175 que je suis bien prêt à admettre; mais le reste du surplus je n'en donnerais pas grand'chose.

Toutefois, pour ne rien exagérer, mettons \$600,000 en tout, ou \$71,000 pour le reste, et nous aurons toujours un déficit de \$231,000 sur ce chapitre.

D'ailleurs, pourquoi le trésorier se fait-il illusion à ce point-là? En 1882-83, les terres de la couronne ont donné \$807,911 et les licences \$298,931; et M. Robertson admet qu'il n'aura l'an prochain que \$600,000 pour les terres et \$225,000 pour les licences; comment pourrait-il avoir l'an prochain une recette de \$3,112,022, quand, en 1882-83, avec près de \$300,000 de plus dans deux chapitres seulement, nous n'avons eu que \$2,828,163 ou \$280,000 de moins? Ce chiffre est plus élevé que celui que nous espérons d'Ottawa; et, par conséquent, ce serait commettre une imprudence que d'évaluer, dans les circonstances, nos recettes à plus que ce que nous avons eu l'an dernier.

Le subside additionnel que le trésorier espère recevoir d'Ottawa,

remplacera peut-être, mais ce n'est pas sûr, le déficit qu'il y aura dans les terres et les licences, mais c'est tout ce que nous pouvons espérer.

Quant aux dépenses, elles ont été l'an dernier, de \$3,167,628.14; et le trésorier les porte, pour l'an prochain, à \$3,010,546.14, en en retranchant \$504,475.50 pour travaux à être payés à même la balance de l'emprunt. Ce serait donc un déficit apparent de \$182,383, en prenant, ce qui est exagéré, les recettes de 1882-83, comme point de comparaison.

Cependant il ne faut pas oublier que le trésorier déclare que le service de la dette sera, durant l'exercice 1884-85 de \$161,993.43 plus élevé que durant l'exercice 1882-83 et de \$63,904.12 plus élevé que durant l'exercice courant. Ce fait diminue les chances qu'il pourrait y avoir de ramener les dépenses au chiffre proposé.

Quant aux économies qui nous sont promises elle doivent porter principalement sur les services suivants: législation, gouvernement civil, justice, charités et charges sur le revenu. J'approuve, sur certains détails, l'intention du trésorier; mais je crains qu'il ne puisse la mettre à exécution. Il ne nous fournit aucune information sur ces économies, et se contente de les donner en gros; il ne propose aucune mesure tendant à modifier l'état de choses actuel et à mettre fin au système qui prévaut depuis des années. Il ne nous dit pas qu'il va diminuer les salaires ou le nombre des employés; et conséquemment il se propose de marcher à tâton. Ce n'est pas là agir d'une manière rationnelle et intelligente.

Quand un homme veut diminuer ses dépenses, il ne se contente pas de dire: "Je vais dépenser moins;" mais il réduit le nombre de ses serviteurs, les salaires qu'il leur donne, diminue ses dépenses de table, d'habillement, etc., etc., calcule le tout, fait l'addition, et alors il sait quelle économie il peut espérer.

S'il se contente de dire: "Je veux dépenser \$1000 de moins cette année"; et qu'il garde le même nombre de serviteurs, leur donne les mêmes salaires, et fait les mêmes dépenses de table, il est sûr d'arriver, à la fin de l'année au même résultat que l'année précédente.

Prenez le chapitre de la législation comme exemple. Le chiffre proposé est de \$145,482; or il était de \$200,420 en 1876; de \$167,969 en 1877; de \$185,719 en 1880 et de \$202,100 en 1881. Je ne parle pas de 1878 car il y eut, cette année-là deux sessions; ni de 1879, car la session a duré près de quatre mois. Je ne parle pas non plus de 1882-

1883, car durant ces années-là l'indemnité des conseillers et députés était de \$27,000 de plus que l'on dit devoir demander cette année. Mais franchement ça me paraît une tentative ridicule que de chercher à ramener le coût des dépenses de législation au-dessous de ce qu'il était il y a huit ans, sans faire un changement radical dans le système accepté depuis des années, sans briser avec les mauvaises traditions du passé. De plus, je serais bien surpris si le zèle des députés ministériels à supporter de mauvaises mesures ne leur faisait pas obtenir les \$300 additionnelles d'indemnité que M. Chapleau leur avait données en 1882 pour deux années.

Pour le chapitre du gouvernement civil on demande \$185,750, juste le chiffre dépensé en 1880, savoir \$185,719, alors que les ministres n'avaient que \$3,000 et les députés-ministres \$2,000. Le premier ministre reçoit aujourd'hui \$5,000 et ses collègues \$4,000; quant aux députés-ministres ils ont \$2,400. Or comme aucune mesure n'est proposée à l'effet de changer ces conditions, j'en conclus qu'elles ne le seront pas. Comment alors, avec des salaires plus élevés qu'en 1880, et un plus grand nombre d'employés, peut-on sérieusement espérer un résultat plus tavorable? La chose me paraît tellement ridicule qu'il suffit de l'indiquer pour faire condamner les prétentions du trésorier.

Il en est de même de toutes les autres économies, à part celle relative aux charités; celle-ci est faite sur une base visible, 20 pour cent sur les allocations ordinaires. Pour nos belles institutions religieuses qui ont fait et font encore tant de bien, le trésorier ne manquera pas son coup; il est sûr de son fait et se montre brutalement pratique à leur égard.

Remarquons que M. Mousseau n'avait projeté qu'une déduction de 10 pour cent sur les octrois ordinaires à ces institutions; le gouvernement actuel double le sacrifice et propose de leur ôter 20 pour cent. Combien leur ôtera-t-il l'an prochain? Si on veut enlever totalement ces allocations, qu'on le dise donc franchement; et alors ces institutions sauront ce que l'avenir leur ménage.

C'est \$10,536.00, qu'on ôte d'un seul coup à la charité publique. Qui auraient cru, il y a quelques années, que les religieuses seraient les premières victimes des extravagances des conservateurs!

Tout le système du trésorier tombe de lui-même; il ne peut subir l'examen le plus superficiel et il est inutile de s'y arrêter davantage.

On sait à quel résultat ont abouti toutes les promesses d'économie

de l'an dernier. On a destitué quelques employés et on en a repris d'autres, quand on ne reprenait pas les mêmes; ceux qui étaient permanents sont devenus surnuméraires et vice versa; et à l'heure qu'il est vous avez plus d'employés que jamais-

On a voté l'an dernier \$216,000 pour le service civil de l'exercice courant; c'était le chiffre le plus haut depuis 1867 et on n'en a pas eu assez : on demande encore \$4,385.

Et le trésorier qui veut nous prêcher l'économie est là depuis janvier, c'est-à-dire qu'il contrôle les dépenses de six mois sur douze et il vient demander \$317,719 pour finir l'année en sus de ce que nous avions voté à la dernière session.

Il avait une belle occasion de nous prouver qu'il était sincère; c'était d'arrêter les dépenses de suite. Mais sûrement, en permettant à ses collègues d'aller au-delà de l'autorisation législative, pour un montant aussi élevé, il ne s'est pas mis dans une position favorable et propre à nous inspirer de la confiance.

Avouons-le: c'est le système qui est mauvais; et tant qu'il ne sera pas changé, tant que notre rouage de gouvernement ne sera pas simplifié, nous ne ferons pas de progrès et n'arriverons toujours qu'au même résultat. Les mêmes causes, agissant dans les mêmes circonstances, produisent toujours les mêmes effets. Commençons par changer les causes, si nous voulons avoir des effets différents.

Il faut donc rechercher la cause de ces embarras financiers qui nous alarment avec tant de raison; et ce ne serait ni sage, ni prudent que d'ignorer cette cause pour ne voir que l'effet.

L'honorable M. Robertson nous a dit, vendredi dernier, qu'il fallait moins s'occuper de connaître les noms de ceux qui avaient fait le mal que de travailler à le guérir; c'est juste en thèse générale, mais c'est trop intéressé pour être juste dans la circonstance. Car nous ne pouvons oublier, malgré toute notre bonne volonté, que c'est lui, M. Robertson, qui a administré nos finances du 29 octobre 1879, au mois de janvier 1882, et que ce n'est pas tout à fait de sa faute, s'il a cessé de les administrer depuis janvier 1882 à janvier 1884; et que d'ailleurs son parti et deux de ses collègues actuels sont personnellement responsables des fautes graves commises durant cet intervalle où il a été tenu éloigné du trésor à raison de circonstances qui n'ont jamais été expliquées.

Ces raisons suffiront pour faire comprendre pourquoi notre excellent trésorier aimerait nous voir jeter un voile sur le passé et travailler à guérir le mal sans en rechercher l'auteur. Il veut bien être indulgent, M. le président, pour l'unique désicit dont vous êtes entièrement responsable, celui de 1882-83, et qu'il porte à \$300,000 ou \$500,000; mais cette indulgence intéressée est sans doute offerte complaisamment à vos amis dans cette Chambre afin de les engager à ne pas être trop sévères à leur tour, à l'égard des désicits de 1879-1880, savoir \$483,117 et de 1880-81, savoir \$442,139, dont lui, l'honorable M. Robertson, est directement responsable.

Il y a un motif à cette indulgence empressée, et les gens intelligents sauront bien l'apprécier à sa juste valeur : c'est la nécessité de condamner deux de ses collègues, MM. Blanchet, Lynch, en condamnant la politique ruineuse de M. Mousseau ; et l'impossibilité où il est de parler des déficits des deux années que je viens de mentionner, sans s'incriminer lui même et incriminer en même temps trois de ses collègues actuels : MM. Ross, Flynn et Lynch, qui ont tous leur part légitime de responsabilité à cet égard.

Soyons de bon compte; et si ces messieurs qui ont gouverné depuis 1879 sont disposés à se pardonner leurs fautes mutuelles, afin de justifier leur étrange association, et de ne pas blesser les justes susceptibilités des divers groupes de leurs amis, nous ne sommes pas obligés, nous de ce côté-ci de la Chambre, de devenir les dupes de ce système immoral de pardon illicite; et nous ne reconnaissons pas au député de Sherbrooke, tout vertueux que nous voulons bien le supposer, le pouvoir de proclamer ce nouveau jubilé dans lequel il voudrait complaisamment effacer les nombreuses fautes de ses amis.

Que ces Messieurs se donnent une absolution générale, si ça les amuse; mais qu'ils sachent que le pays ne la leur accordera pas aussi facilement: il exigera une véritable contrition et un ferme propos inébranlable, et leur imposera une pénitence suffisante, par la perte du pouvoir, scule punition qui puisse leur être sensible.

Il est étomant de voir combien la possession du trésor modifie les vues du député de Sherbrooke. Autant il est clairvoyant pour découvrir les déficits de ses prédécesseurs, autant il est aveugle pour ne pas voir ceux que son administration future nous ménage.

Aujourd'hui, il découvre bien l'unique déficit, dont vous êtes le père, M. ie président, mais ses yeux se ferment de suite pour ne pas voir celui qu'il va mettre au monde l'an prochain. Avouons monsieur, que sous ce rapport il vous ressemble quelque peu, et que vous appartenez

bien tous deux à la même école. Comme vous, il fait des surplus avec des déficits, mais se montre moins réservé que vous. L'an dernier, parlant des opérations de l'année courante, qui d'après M. Robertson, va se solder par un déficit plus considérable que celui de 1882-83, vous disiez qu'il y aurait un petit surplus (vous étiez modeste) de \$3,484.81; et lui, parlant de l'exercice prochain, qui se soldera par un déficit de plus de \$200,000, malgré les \$247,160 que nous promet le gouvernement fédéral, il nous garantisse un surplus d'au moins \$151,476, qu'il lui faut maintenant réduire à \$101,000.

Je respecte trop l'honorable M. Robertson pour dire qu'il ne croit pas à cette promesse imprudente; je le pense aussi sincère qu'en 1880 et 1881, mais pas plus adroit que quand il faisait miroiter, devant nos yeux éblouis, les chiffres, habilement agencés, qu'il sait si bien manipuler. Mettons ses paroles en regard des faits, et jugeons de l'avenir par le passé.

Le 16 juin 1880 il nous disait en faisant son exposé budgétaire : (Débats 1880, p. 470.)

"Ainsi il appert par ce qui précède, que j'ai évalué le revenu de l'année prochaine, non compris le remboursement du prêt à l'école normale Jacques-Cartier, à \$2,762,665.44 et les dépenses à \$2,891,002.68, laissant un déficit apparent de \$118,366.52, mais non compris l'intérêt des fonds en banque.

"J'ai essayé de donner les chiffres au meilleur de mon jugement. Il est possible que j'aie fait une évaluation trop élevée des revenus, mais je ne le crois pas. Je puis faire erreur quant au montant des dépenses, mais mes chiffres dépassent même mes prévisions, et j'espère beaucoup pouvoir montrer à la fin de l'année, que j'ai donné de la marge pour la perception d'un surcroit de revenus et que mon évaluation des dépenses, loin d'être dépassée, ne sera pas atteinte."

Malgré ces belles espérances, malgré ces bonnes promesses, qu'est-il arrivé? Les dépenses se sont élevées à \$3,570,070 au lieu de \$2,891,002; différence \$679,068, et le déficit réel tut de \$442,139, au lieu du déficit apparent annoncé de \$118,366.

Il avait aussi promis que la législation ne coûterait que \$143,100 (p. 463), et elle a coûté \$202,100.23; il avait dit que le coût du gouvernement civil ne s'élèverait qu'à \$160,460 (p. 462), et il fut de \$178,406.58.

D'ailleurs, ce n'est que la répétition de ce que M. Robertson a fait de tout temps; tout promettre et ne rien tenir. En 1874 il voulait qu'il

n'y eut jamais de déficit et promettait de se démettre comme trésorier le jour où le moindre déficit apparaîtrait à l'horizon de nos budgets.

Voici ses paroles: "Je désire réitérer ici la déclaration que j'ai déjà faite devant la Chambre, dans des circonstances antérieures, et je suis bien décidé à m'en tenir à ce que j'ai dit en acceptant la charge de trésorier, à savoir de tenir nos dépenses annuelles dans les limites de nos revenus. J'ai réussi jusqu'à présent, et quand je ne pourrai plus réussir, quand je verrai que les demandes sur le trésor excèderont celles qui devraient être faites, qu'il n'y aura plus moyen d'y résister et que les revenus ne permettront pas ces demandes, ce jour là la Chambre sera informée du fait et j'abandonnerai ma charge. Je ne suis pas de ceux qui consentiront à laisser endetter notre province d'une manière désespérante, dans le but de plaire à n'importe quel homme, ou à n'importe quelle coterie. Je préfère me retirer de la vie publique, plutôt que de surcharger ceux qui viendront après nous de taxes directes, même pour rencontrer des dépenses d'une importance majeure... (Voyez son discours de 1874, p. p. 40 et 41.)

J'ai fait ces remarques et rappelé ces déclarations pour vous permettre d'apprécier à leur juste valeur les promesses de M. Robertson, qui veut vous faire voir dans le lointain un surplus qui se transformera, l'an prochain, en un déficit. J'ai voulu aussi vous démontrer l'absurdité de ce nouveau système de responsabilité, inauguré par le gouvernement actuel et qui consiste à condamner les actes de son parti, tout en y restant; et à répudier certains hommes tout en les gardant comme collègues.

Ce système commode a permis à certains conservateurs de répudier M. Chapleau à Québec, tout en en faisant un ministre à Ottawa, et de le punir de sa mauvaise administration en lui donnant un salaire plus considérable et une position plus élevée; de punir M. Mousseau, dont les fautes décourageaient les amis, en le nommant juge de la cour supérieure; et de donner à son trésorier la présidence de la Chambre, en récompense d'actes que l'on répudie, avec une vertueuse indignation.

Voilà le système de certains conservateurs; avouons que s'il est commode, il n'est guère honorable; et qu'il est contraire à toutes les traditions du régime parlementaire. Par ce moyen, le parti conservateur n'est plus un parti politique homogène, digne du respect public, ayant un programme défini et arrêté, et luttant pour le triomphe de certains principes. Ce n'est plus qu'une agglomération d'individus qui ont des opinions différentes et qui luttent pour garder le pouvoir, afin

d'assurer le triomphe de quelques hommes, au détriment de l'intérêt public.

Ce système est une hérésie constitutionnelle et le maintenir c'est remplacer le drapeau du parti par celui d'une coterie et saper dans sa base tout notre système politique,

L'honorable M. Chapleau, malgré ses fautes incontestables avait assez de cœur pour défendre ses amis. Il acceptait la responsabilité de leurs actes; et, croyant au gouvernement de parti, il admettait la solidarité des membres d'un même parti et, au lieu de frapper ses amis dans le dos, il recevait généreusement, et en pleine poitrine, les coups qui leur étaient destinés.

Après bien des tâtonnements, après bien des hésitations, après bien des subterfuges, nous sommes enfin entrés dans la voie des aveux. Notre position est presque désespérée, et il n'y a plus moyen de continuer, comme par le passé, si nous voulons éviter la ruine.

Le trésorier nous l'a dit l'autre jour ; ses paroles sont claires et précises ; le doute n'est plus possible.

"Il est évident, disait-il vendredi dernier, que nous avons, pendant des années, dépensé plus que nos revenus nous le permettaient, et que ce fait, joint à la dette créée pour les chemins de fer, est la cause des embarras financiers actuels de la province. Il est évident aussi que cet état de choses, doit cesser si nous voulons maintenir ici et à l'étranger, la réputation de la province. Afin de ramener nos finances dans des conditions favorables et éviter l'imposition des nouvelles taxes, en remenant l'équilibre entre les recettes et les dépenses, on propose de faire certaines réductions dans les crédits. C'est à la Chambre et au pays d'approuver ou de condamner les économies proposées. Si elles ne sont pas approuvées, j'ai peur pour l'avenir de cette province. Nous ne pouvons continuer, comme par le passé, sans affecter notre crédit et jeter sur le peuple des fardeaux si lourds qu'ils retarderout sérieusement les progrès du pays et forceront nos concitovens à chercher un refuge dans un autre pays où les taxes sont moins élevées; nous ne pouvons continuer ainsi sans paralyser toutes les branches de nos industries, à un tel degré, que nous ruinerons plusieurs classes pauvres et deviendrons la risée des autres provinces. On dira que nous sommes incapables de nous gouverner nous-mêmes, et que nous empruntons avec l'intention malhonnête de ne pas payer et que nous contractons des obligations que nous ne pouvons remplir."

"Nous pourrons rencontrer nos dépenses, même si elles sont maintenues au chiffre des années passées, et faire face à toutes nos obligations, si la Chambre et le pays veulent consentir à une taxe additionnelle. Si le peuple est disposé à accorder une taxe foncière, à tant de l'arpent os suivant l'évaluation constatée par les rôles des municipalités ou une taxe sur le revenu, ou par tout autre moyen qui nous permettra de prélever assez d'argent sur le peuple, d'une manière directe, pour rencontrer les dépenses, la chose est possible; mais tout le monde peut voir et dire d'avance le résultat de ce procédé."

Voilà donc la réalité; voilà le résultat des extravagances de nos adversaires politiques. Cette réalité et ce résultat, l'honorable M. Robertson nous les a fait connaître avec une franchise qui lui fait honneur et dont je le félicite cordialement. Il était temps vraiment que ces révélations fussent faites au pays et c'est une satisfaction pour nous, libéraux, d'entendre un trésorier conservateur, admettre devant tout le pays, et d'une manière officielle, que nous avions raison de nous plaindre du chiffre élevé des dépenses publiques, et d'annoncer que la taxe directe serait la conséquence inévitable des folies administratives.

Mais en faisant ce pénible aveu, que l'imminence du danger seule a pu lui arracher, le trésorier nous a demandé, dans un mouvement de patriotisme intéressé, de ne pas rechercher les auteurs de ce triste état de choses, de nous contenter d'indiquer le remède après avoir constaté le mal, sans fouiller dans l'histoire du passé pour donner à chacun sa part de responsabilité.

Je regrette de ne pouvoir me rendre à ce désir; ce serait très agréable pour moi si je le pouvais; mais je ne le puis et ne le dois pas. Ce ne serait pas un acte de générosité que je ferais en me rendant à ce désir, mais bien un acte de folie. Je ne veux pas devenir ridicule à ce point là. Ce serait injuste à l'égard du pays, et à l'égard de mes amis. A l'égard de mes amis qui ont tant fait pour empêcher le résultat que nous déplorons; à l'égard du pays qui, pour appliquer un remède énergique au mal dont il souffre, a bsoin d'en connaître exactement la cause véritable. Car pour guérir il faut faire cesser la cause du mal; et cette cause doit être indiquée au risque de déplaire au malade et aux charlatans qui l'ont mis sur le bord de la tombe.

Constatons d'abord que sur les dix-sept ans bientôt que nous avons passés dans la confédération, les conservateurs ont été tout le temps au pouvoir, moins dix-huit mois ; et que jusqu'en 1874, nous avons eu des surplus. C'est-de cette époque que datent nos malheurs ; et c'est à

cette époque que fut inaugurée la politique imprudente qui, non-seulement a englouti \$1,523,222 de surplus accumulés, mais qui encore a créé une dette de plus de vingt millions, causé des déficits pour plus de deux millions, nous a imposé un intérêt annuel d'un million, à prendre sur le plus clair de nos revenus, et nous a mis en face de la taxe directe. dont le spectre nous a été montré l'autre jour.

Le parti conservateur a hésité avant d'accepter cette politique que luisoumettait l'honorable M. de Boucherville; avec les meilleures intentions, j'en suis convaincu; et avec une honnêteté de convictions que ses adversaires les plus acharnés se plaisent à lui reconnaître.

La Minerve, l'organe de M. Chapleau, dénonça cette politique comme dangereuse, mais la majorité l'accepta, quoique avec répugnance, et l'imposa au pays. L'on se rappelle le protêt de l'honorable M. Joly, il fut ferme et énergique, il indiquait la taxe directe comme le résultat fatal-de l'entreprise audacieuse que l'on faisait, mais cela fut inutile : il fallait s'endetter et se donner des déficits. Voici les termes même de ce protêt que les honorables MM. Robertson et Taillon ont repoussé.

"Dans l'opinion de cette Chambre la politique du gouvernement, sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés, et avant longtemps elle conduira à la taxe directe et à la ruine de la province." (Journaux Ass. 165, 75, p. 119.)

Le premier ministre actuel, l'honorable M. Ross et le trésorier actuel l'honorable M. Robertson, étaient alors collègues de M. de Boucherville; ils sont donc responsables au premier chef, et de la politique inaugurée à cette époque et des conséquences qu'elle a engendrées. En effet entré dans le ministère de Boucherville, le 27 janvier 1876, M. Ross y est resté jusqu'au 2 mars 1878; et, quant à M. Robertson, il fut appelé dès l'origine de ce gouvernement, le 22 septembre 1874 à en être le trésorier, et c'est lui qui a négocié en 1874 le premier emprunt de la province, fait uniquement pour mettre cette politique à exécution. Dès lors les déficits commencèrent et furent de \$67,909, en 1874-75; de \$14,898, en 1875-76; et de \$81,035 en 1876-77. Lors du renvoi d'office de M. de Boucherville le chiffre en était porté à \$685,514, c'est-à-dire au chiffre le plus élevé, à part celui de cette année.

Avant 1874 les dépenses étaient restées au-dessous de deux millions; dès lors elles commencèrent à dépasser ce chiffre et en 1878, quand M. Ross cessa d'être ministre, elles étaient déjà à \$2,711,838. Et qu'on ne prétende pas que c'était dû uniquement à l'intérêt de la dette, car, outre

que ce ne serait pas une excuse, ce n'est pas exact. En effet, M. de Boucherville prit les dépenses à \$1,924,985 en 1874 et les laissa en 1878 à \$2,711,838; ce qui accuse une augmentation de \$786,853, or comme l'intérêt de la dette n'était alors que de \$482,661.92, il est constant que le ministère dont M. Ross faisait partie, avait augmenté les dépenses ordinaires de \$304,192 en trois ans et cinq mois.

Quant à M. Robertson, son dossier est encore moins favorable. Il a été trésorier de la province du 25 octobre 1869 au mois de septembre 1874; et il prit les dépenses à \$1,325,238 et les laissa, lors du scandale des tanneries, à \$1,731,838, ce qui accuse une augmentation, en quatre ans et sans un centin d'intérêt à payer, de \$406,600. Quelques jours plus tard il rentra au trésor et n'en sortit que le 20 juillet 1876. Il a donc contrôlé les finances de 1869 à 1876, c'est-à-dire pendant 7 ans. Or, quand il sortit, en 1876, les dépenses étaient de \$2,355,050 ou de \$623,212 de plus qu'à son entrée au bureau du trésor; et si vous retranchez de ce chiffre les \$254,461 payées pour intérêt en 1876, en exécution de la politique nouvelle et dont M. Robertson est directement responsable, il reste encore à sa charge une augmentation de \$368,751 pour dépenses ordinaires et contrôlables.

Si vous ajoutez à ces actes de mauvaise administration, et qui ne sont guère de nature à vous faire accepter comme sincère la dévotion subite de M. Robertson pour l'économie, le fait très grave qu'il est un des auteurs de la politique qui nous a doté des embarras actuels, vous comprendrez facilement pourquoi il nous demandait l'autre jour de fermer les yeux sur le passé et d'ignorer les coupables.

Non-seulement il est responsable de cette politique, mais il s'est engagé à l'abandonner et à la répudier dès qu'elle tournerait mal. Ecoutez ses protestations anticipées et les engagements qu'il a pris en 1875:

"Le total de la dette que cette politique va faire contracter à la province, si tous les chemins de fer sont construits, sera d'environ six millions en tout. Contme je l'ai souvent déclaré, je ne consentirai pas à aller au-delà de ce que la province peut supporter.... Nous ne devons pas, et pour ma part, je ne veux pas endosser une politique qui obligera la Législature de recourir à la taxe directe, pour rencontrer les dépenses du gouvernement, ou payer l'intérêt sur notre dette. Et bien que, dans le moment, je mets ma popularité personnelle en danger, je suis convaincu que le peuple de cette province admettra bientôt la prudence de ce que je fais." (Voyez son discours de 1875, p. 38).

Voilà qui est bien clair: pas plus de six millions de dettes! Il se démettra s'il se trompe. Nous dépassons vingt millions et le brave homme est encore le trésorier de la province!!! Et c'est dans de telles circonstances que le député de Sherbrooke veut faire de ceux qui ne sont plus ici les bouc-émissaires de tous les pêchés du parti? De quel droit vient-il nous parler, avec cet air de candeur qui le caractérise, des extravagances des autres, des dépenses excessives dont il n'est pas responsable? A l'entendre il a toujours été le trésorier économe par excellence, et il laisse comprendre à son parti que, s'il l'eut écouté, le pays ne serait pas ruiné- Mais si tel est le cas, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas dénoncé ses amis; pourquoi est-il resté avec eux? Pourquoi a-t-il accepté leurs faveurs et a-t-il toujours cherché à en recevoir de nouvelles? Pourquoi ne s'est-il pas démis comme il l'avait solennellement promis?....

Soyons de bon compte; et que l'honorable M. Robertson porte la responsabilité de ce qui est arrivé; il est le principal coupable, c'est lui qui a dirigé les finances, pour son parti, presque tout le temps, et si ce parti a été entraîné à des excès il le lui doit largement; et ayant eu les profits et les honneurs, avec les autres chefs, il doit les suivre dans la disgrâce et subir avec eux la même condamnation. Vouloir échapper, dans les circonstances, à la responsabilité de ce qui arrive, ce n'est de la part du trésorier, ni digne, ni courageux.

Durant tout ce temps là, monsieur, les hommes prudents, justement . émus des dangers que nous bravions fesaient entendre le cri d'alarme, et nous, les libéraux, nous suppliions les ministres conservateurs de cesser ces extravagances et de revenir à un régime plus en rapport avec nos ressources.

Tous nos efforts ont été vains, toutes nos supplications ont été inutiles, et on nous traitait de visionnaires, d'ennemis de la province et de charlatans politiques.

En 1878, quand M. Joly se mit à l'œuvre, en homme de cœur et en patriote dévoué, pour diminuer les dépenses et prévenir la taxe directe qui nous menaçait, il fut traqué comme un criminel, dénoncé comme un ennemi public et calomnié par des gens que l'esprit de parti aveuglait.

Le programme du gouvernement Joly fut mis devant le pays le 28 mars 1878; et en voici les principales parties:

"La carrière de l'ancien gouvernement s'est trouvée interrompue au moment où, pour retarder la banqueroute, que son extravagance avait

rendue inévitable, il avait recours à la taxe directe, sans même essayer de l'éviter au moyen d'une sage économie; loin de là les dépenses du gouvernement augmentaient régulièrement d'année en année, tandis que notre principale source de revenu, les bois et forêts, s'épuisait.

"Pour se tirer d'embarras, les anciens ministres ont forcé le Chambre à passer une loi inconstitutionnelle, qui avait pour but de priver une portion considérable des citoyens de la province de la protection des cours de justice; ils ont voulu se substituer aux tribunaux et s'ériger en juges, dans leur propre cause.

"Ne voulant pas réduire les dépenses, ils se sont trouvés dans la nécessité d'imposer des taxes directes. Leur loi de cette année que nous avons arrêtée à temps n'était qu'un commencement : elle ouvrait la porte aux taxes de tous genres qui, jusqu'à ce jour, sont heureusement demeurées inconnues aux habitants de notre province.

"Le huit mars courant nous avons fait connaître notre programme à la Chambre, en peu de mots. Je le répète encore ici dans les mêmes termes.

"Le nouveau cabinet déclare qu'il abandonnera le projet qui a pour but l'imposition de nouvelles taxes; il se propose de faire face aux obligations de la province, et d'exécuter les entreprises à l'accomplissement desquelles la foi publique est engagée, par un système d'économie et de retranchement qui exemptera le peuple de l'imposition de nouveaux fardeaux.

"Nos adversaires ne voyaient qu'un moyen de réparer les fautes qu'ils ont commises pendant leur longue administration : la taxe directe. Nous voyons un autre moyen, que nous sommes décidés à adopter : l'économie. C'est à la province à choisir entre les deux."

Et ce document, monsieur, portait la signature d'un homme qui est passé à travers, et est sorti comme un honnête homme, de nos luttes politiques, toujours si violentes, et qui souillent les plus belles réputations. Et aujourd'hui, comme toujours, après vingt ans de luttes et de revers politiques, il a la vénération de ses amis et le respect de ses adversaires comme récompense d'une vie honorable. Tout le monde a deviné qu'il s'agit de l'honorable M. Joly, auteur de ce programme et digne chef du ministère qui a cherché loyalement à le mettre à exécution.

Ceux de mes collègues actuels qui étaient ici en 1878, se rappellent encore, j'en suis convaincu, les déclarations de feu M. Bachand, alors

trésorier de la province, lorsque, épuisé par la maladie qui l'a enlevé si tôt à ses amis et au pays, il disait :

"Le gouvernement, en prenant la direction des affaires, s'est engagé à remplir toutes les obligations légitimes de la province, au moyen d'un système d'économie et de retranchement, bien appliqué, et sans recourir à la taxe directe. La tâche du ministère est aussi difficile qu'importante, car il s'est glissé des abus considérables dans l'administration de la chose publique, et nous aurons beaucoup d'obstacles à renverser pour détruire ces abus et rémédier aux maux qui existent!"

En 1879, l'honorable M. Langelier, que les citoyens de Québec viennent d'honorer de nouveau de leur confiance, en l'élevant pour la seconde fois au poste important de premier magistrat de la capitale provinciale, répondant aux observations de l'honorable député de Sher brooke, faites à l'occasion de l'exposé financier, disait:

"Il n'y a pas lieu de parler de la nécessité d'imposer de nouvelles taxes comme le prétend l'honorable député de Sherbrooke; avec de l'économie, de la sagesse et du soin dans l'administration des affaires de la province, nous pouvons espérer que dans un avenir très rapproché, l'état de nos finances nous permettra de mieux doter l'éducation et les institutions de bienfaisance, d'aider l'agriculture et la colonisation d'une manière efficace, et de développer les ressources de la province pour lui faire atteindre la position à laquelle elle a droit de prétendre dans la confédération."

Voilà quelle était la politique du ministère Joly. Cette politique accueillie avec faveur par le peuple de cette province, et sanctionnée par la majorité de cette Chambre, tut repoussée par le Conseil législatif à la demande de l'honorable M. Ross, premier ministre actuel, et finit par échouer complètement, grâce à la trahison de quelques individus, que l'opinion publique a déjà flétris, et que l'histoire mettra au nombre de ceux qui ont perdu tout droit à l'estime publique.

Malgré l'opposition la plus acharnée qui ait jamais été faite à un gouvernement, le ministère Joly avait réussi à économiser, sur les dépenses ordinaires, une somme de \$270,000. Le fait fut admis par l'honorable M. Church, dans le temps, lorsqu'il déclara que les dépenses générales de M. Joly avaient été moindres que les siennes de \$30,000. Or comme dans ces dépenses générales se trouvaient comprises \$246,000 de plus que l'année précédente pour fonds d'amortissement et intérêts, que M. Church avait oublié de payer, il est constant que, malgré tout, les efforts patriotiques du député de Lotbinière furent couronnés de succès.

Toute la question était donc, à cette époque, comme aujourd'hui, de savoir si, en pratiquant la plus stricte économie, on pouvait gouverner sans imposer de nouvelles taxes. Alors les libéraux disaient oui et les conservateurs disaient non. C'était la ligne de démarcation entre les deux partis; c'est inutile de le nier; l'histoire est là pour le prouver.

Nous venons de voir quel était le programme de M. Joly; rappelons quelques paroles de M. Robertson pour prouver que le sien était la taxe directe.

- "L'honorable trésorier, disait M. Robertson en 1879, peut amuser le public pendant quelque temps, en lui assurant qu'il va économiser, qu'il n'y aura pas de taxe, qu'il n'y a aucune nécessité pour cela, qu'il pourvoiera par quelques moyens mystérieux ou avec d'autres fonds aux dépenses indispensables du pays. Mais ceci ne peut pas durer longtemps. (Débats 79 p. 257.)
- "Si nous trouvons, et je suis fâché de dire que c'est le cas, que notre revenu n'est pas suffisant pour payer les intérêts et les dépenses nécessaires pour l'administration de nos affaires publiques, alors nous devons nous appliquer sérieusement à augmenter notre revenu et à diminuer nos dépenses. (Débats p. 259.)
- "Je regrette profondément notre présente position financière, mais la seule méthode honorable et infaillible à suivre est de montrer au peuple de la province notre véritable situation et de lui demander du secours pour l'améliorer." (Débats p. 259.)

Voilà qui est bien clair; l'économie ne suffisait pas à cette époque; il fallait de nouvelles taxes. Et aujourd'hui que nous payons \$600,000 de plus pour l'intérêt de la dette et que tous les salaires sont augmentés, l'honorable trésorier vient nous annoncer qu'il adopte la politique qu'il a condamnée avec tant d'énergie en 1879.

La Chambre peut-elle croire à sa sincérité et lui accorder sa confiance, dans les circonstances?

A tout événement rappelons que si le gouvernement Joly a succombé à la tâche qu'il avait entreprise, c'est dû, en grande partie, à l'honorable M. Ross, qui, au Conseil législatif, avec une énergie digne d'une meilleure cause, rendit inutiles les efforts honnêtement faits par l'honorable M. Joly, pour sauver la province de la taxe dont elle était alors et dont elle est encore menacée.

Permettez-moi, avant de passer à un autre sujet, de rendre hommage

ici à la mémoire d'un homme qui est mort victime de son dévouement à la chose publique, et dont les sages prévisions auraient sauvé la province des embarras actuels, si ses conseils eussent été suivis.

Le 1er mars 1878, l'honorable M. Letellier écrivait à son premier ministre ce qui suit :

- "De temps à autre, depuis la dernière session de la Législature, le lieutenant gouverneur a attiré l'attention du premier ministre sur plusieurs sujets se rapportant aux intérêts de la province de Québec, entre autres:
- "1. Sur les dépenses énormes occasionnées par des subsides très considérables à plusieurs chemins de fer, alors que la province était chargée de la construction de la grande voie ferrée de Québec à Ottawa, laquelle devait primer les autres; et cela lorsque l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus.
- " 2. Sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil et de la législation, au lieu de recourir à des impôts nouveaux en vue d'éviter des embarras financiers.
  - "Le lieutenant gouverneur exprime aussi, quoique à regret à M. le premier, que les ordres passés en conseil pour l'augmentation des salaires des employés du service civil lui semblaient inopportuns dans un temps où le gouvernement contractait à la banque de Montréal un emprunt d'un demi million, avec la condition de porter cet emprunt à \$1,000,000 à un intérêt de 7 par cent; et, de fait, aujourd'hui même (1er mars), le lieutenant gouverneur est obligé de permettre qu'un arrêté du conseil soit passé pour procurer au gouvernement le demi-million; sans quoi le gouvernement serait dans l'impossibilité de rencontrer ses obligations, ainsi que me l'a fait observer, aujourd'hui l'honorable trésorier provincial par ordre du premier ministre.
  - "Monsieur le premier ne fit point connaître alors, ni depuis, au lieutenant gouverneur, que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessiterait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics.
  - "C'est pourquoi le lieutenant gouverneur a dit et répété ces choses au premier ministre, et qu'il croit devoir les consigner ici, afin qu'elles servent de mémoire pour lui-même et pour M. le premier."

Je ne rappelle pas ce document pour faire des récriminations contre l'honorable M. de Boucherville et ses collègues, pour lesquels j'ai beau-

coup de respect, tout en blâmant leurs fautes, mais uniquement pour permettre à chacun de nous de prendre loyalement sa part de responsabilité dans ce qui arrive.

M. Letellier a succombé sous la force des coups qui lui ont été portés; et ceux qui ont le plus contribué à le faire chasser de Spencer-Wood et qui ont provoqué sa mort prématurée, sont forcés aujourd'hui d'admettre que cet homme d'état distingué avait raison de dénoncer les dépenses extravagantes de cette époque.

Le parti libéral pleure encore ce grand citoyen; mais leur douleur est quelque peu soulagée aujourd'hui, à la pensée que ses adversaires reconnaissent la sagesse de ses vues, en adoptant sa politique, cinq ans plus tard. O grand patriote! repose en paix dans ta tombe vénérée; ta mémoire est vengée!!

On peut dire que c'est l'honorable M. Ross qui a placé M. Chapleau au pouvoir, car sans le refus des subsides par le Conseil législatif, les députés de Brome et de Gaspé ne se seraient pas donné le baiser de paix pour escalader le pouvoir, et leur fameuse proposition de conciliation n'aurait pas vu le jour.

M. Ross donna donc le pouvoir à M. Chapleau. La trahison engendre l'extravagance et les succès dus aux traîtres coûtent toujours très cher. A peine M. Chapleau était-il au pouvoir, avec son trésorier modèle, M. Robertson, que le nombre des employés fut augmenté partout; les salaires furent élevés, les dépenses devinrent alarmantes; et en trois ans de temps nous eûmes un million et demi de déficit, le chemin de fer fut venda à vil prix et on emprunta sept millions pour payer toutes ces criminelles extravagances.

Durant tout ce temps là, nous protestions, nous sollicitions des réformes, demandions à nos collègues, les députés, de mettre un terme à ce régime ruineux, de cesser d'emprunter, de renvoyer les employés incapables et ceux dont les services n'étaient pas indispensables, et de gouverner avec économie; tout fut inutile: il y avait bombance générale, le pays était en liesse et nous n'étions que des prophètes de malheur dignes tout au plus de la pitié publique, mais indignes de diriger les affaires d'un pays aussi intelligent que le nôtre.

M. Chapleau avait alors, comme collègues, l'honorable M. Ross, le premier ministre actuel, l'honorable M. Robertson, le trésorier actuel, l'honorable M. Lynch, le ministre des terres de la couronne actuel, et enfin, the last but not the least, l'honorable M. Flynn, le ministre des

chemins de fer actuel. Quatre sur six! oui, quatre des anciens administrateurs, quatre de ces hommes habiles qui ne voyaient pas l'abîme dans lequel ils précipitaient le pays; quatre de ces hommes prudents qui commettaient des extravagances inouies, et entassaient déficit sur déficit, dette sur dette, ruine sur ruine.

Enfin, quand M. Chapleau eut mis le comble à la mesure, quand il eut disposé de tout notre actif, il nous légua un million et demi de déficit et sept millions de nouvelles dettes, et partit pour un autre champ plus vaste et plus digne de son talent.

Alors Ottawa, toujours soucieux de nos intérêts, nous envoya, dans sa sollicitude toute paternelle, un sauveur en la personne de M. Mousseau. Venant comme le Messie pour sauver Israël, et cachant une énergie indomptable sous les apparences d'une grande bonhommie, il se mit à l'œuvre avec une prodigieuse activité. Pour mieux rétablir l'équilibre dans nos finances, il augmenta tous les salaires afin d'avoir le plaisir de les diminuer plus tard; pour nous prouver qu'il allait payer notre dette il en fit une nouvelle; et enfin pour qu'il n'y eut pas de doute sur ses intentions, il créa une commission qui devait diminuer les salaires que son créateur venait d'augmenter; qui devait faire rapport au bout de deux ou trois mois et dont le rapport est encore invisible, après quinze mois; et qui ne devait nous coûter que quelques centaines de piastres, et qui a déjà englouti au-delà de dix milles piastres.

Quand M. Mousseau eut tout gâté par ses maladresses, tout compro mis par ses extravagances; quand il ne lui restait plus de faute à commettre et 'qu'il se vit dans l'impossibilité de rencontrer cette Chambre qu'il avait tant trompée, et de braver l'indignation de ses amis, de la confiance desquels il avait tant abusé, il se refugia sur le banc judiciaire, sous l'hermine dont la blancheur représente la pureté et indique les grandes vertus.

Et aujourd'hui, après que les ministres conservateurs ont tout ruiné, tout épuisé; maintenant qu'ils sont forcés d'admettre que leur administration a tout compromis, ils viennent nous demander à nous de les aider, non pas à sauver le pays mais à les maintenir au pouvoir. Vraiment, c'est le comble de l'impudence, et il est évident que ces messieurs ont perdu tout sentiment de dignité et de convenance.

On nous demande d'écouter l'appel patriotique que faisait le trésorier l'autre jour. A mon tour je demanderai à mes adversaires comment ils ont répondu aux appels que je leur ai fait en maintes et maintes circonstances?

Le 2 juin 1880, je leur disais, dans cette Chambre, (Débats, page 319): "Notre dette, à l'heure qu'il est, est de quinze millions et l'intérêt et le fonds d'amortissement absorbent entièrement le subside fédéral. Les autres dépenses s'élèvent à \$1,900,000 par année. Où allons-nous prendre ces \$1,900,000? Ne l'oublions pas, nous avons \$2,500,000 de 1evenus, qui ne semblent pas devoir augmenter et nos dépenses s'élèvent à \$2,750,000: demain elles s'élèveront à \$3,000,000. Où allons-nous prendre les ressources pour couvrir le déficit? Il est évident par ce simple coup d'œil que nous ne pouvons réussir à équilibrer notre budget avec les ressources que nous avons à l'heure qu'il est. Pour rétablir cet équilibre il faut diminuer les dépenses.....

Voulez-vous savoir, Monsieur, comment ces paroles furent reçues par l'honorable M. Taillon?

"Il ne faut pas soulever le peuple, dit-il, et lui parler d'économie à propos de tout et à propos de rien.... (Débats 80, p. 354.)

Mes collègues, et même mes adversaires les plus acharnés en cette Chambre, me rendront le témoignage, j'ai assez de confiance dans leur esprit de justice pour le croire, que j'ai lutté avec énergie, pendant toute la dernière session pour empêcher les extravagances de M. Mousseau et prévenir les malheurs dont le pays était de plus en plus menacé. Ce n'est pas trop exiger de mes adversaires, que de leur demander d'admettre que je me suis imposé une tâche bien ingrate, que peu d'hommes auraient osé entreprendre si le vote de la Chambre était toujours contre moi, ses sympathies étaient quelques fois pour moi, et n'eussent été les promesses solennelles de M. Mousseau de tout réparer durant la vacance, la majorité m'aurait donné raison dans plusieurs circonstances.

Et aujourd'hui cette Chambre ne peut me refuser cette justice; aucune des promesses de la dernière session n'est remplie; le ministère que j'accusais s'est avoué coupable; et le nouveau, celui qui vient encore pour nous sauver, avec les mêmes hommes qui nous ont ruiné, avec les mêmes moyens qui ont tout perdu dans le passé, admet que j'ai eu raison avec mes amis de pousser le cri d'alarme, que la tempête annoncée par notre vigilance est arrivée; et que le seul moyen de sauver le navire, c'est de jeter pardessus bord la moitié de l'équipage, afin de l'alléger et de l'empêcher de sombrer.

La Chambre, éclairée par les événements, édifiée par la conduite des chefs conservateurs, sera t-elle maintenant moins aveugle sur leur con duite, et plus juste à mon égard?

Le temps le dira, mais quels que soient les déboires qui me sont destinés, je ferai la lutte énergiquement, durant cette session encore, restant dans mon rôle de chef de l'opposition, attendant les mesures du gouvernement pour les juger; approuvant le bien, condamnant le mal, et laissant aux ministres la responsabilité de la situation qu'ils ont créée.

Voilà ce que j'avais à dire sur la situation financière du pays et sur sa signification politique. Je me résume en concluant: 1º Que cette situation est des plus critiques; 2º Que les promesses ne suffisent plus mais qu'il faut des actes énergiques et des mesures pratiques; 3º Que les ministres actuels sont responsables de ce qui arrive; 4º Que nous ne pouvons laisser à leur insouciance et à l'arbitraire de leur volonté l'application des mesures d'économie que la situation exige; 5º Que nous devons exiger que ces mesures nous soient soumises immédiate ment, afin de juger de leur efficacité et décider si nous pouvons en confier l'exécution à ces ministres qui nous tant trompés dans le passé.

En conséquence, M. le président, je vous remets la proposition suivante qui exprime, j'en suis convaincu, les sentiments de tout le pays.

- " Que tous les mots après que: soient retranchés et remplacés par les suivants:
- "Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que les promesses d'économie faites à la dernière session n'aient pas été remplies durant la vacance;
- " Que l'état alarmant des finances de la province cause de légiti les inquiétudes au peuple ;
- "Que le ministère actuel aurait dû, les premiers jours de la session, nous soumettre des mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits qui s'accumulent depuis quelques années;
- "Que les promesses d'économie, faites par le trésorier, sont trop vagues, ne peuvent rassurer l'opinion publique, et ne donnent pas des garanties suffisantes que l'équilibre sera rétabli entre les recettes et les dépenses;
- "Qu'il ne serait pas sage dans les circonstances, et avec la triste expérience du passé, de laisser entièrement à l'arbitraire des ministres, les détails des conomies considérables que la situation exige;
- "Que c'est le devoir du gouvernement de soumettre des mesures servant de base à ces économies, ainsi que les noms des employés qui seront congédiés, les détails des diminutions de salaire que l'on se pro-

pose de faire, afin de permettre à la Chambre de voir si les réformes projetées seront satisfaisantes et justes; et si les ministres....donnant l'exemple du patriotisme....assumeront leur part légitime des sacrifices imposés aux membres des deux branches de la Législature, aux employés publics et aux institutions de charité.

M. **Desjardins**—député de Montmorency.—M. le président, il y a un peu plus d'une année, j'avais l'honneur de faire devant cette Chambre une exposition générale des opérations financières du gouvernement de le province depuis l'établissement de la confédération. Après m'être attaché à bien calculer le résultat de chaque exercice dans toute son exactitude, par une rigoureuse division des dépenses annuelles ordinaires du service provincial et des dépenses extraordinaires encourues pour les travaux d'utilité publique, et à bien juger l'œuvre de progrès accomplie depuis 1867, je concluais que nous avions les meilleures raisons d'être heureux du passé, satisfaits du présent, et confiants dans l'avenir.

Des événements de la plus haute importance ont depuis modifié la situation financière de la province. Je prie mes honorables collègues de m'accorder pendant quelques instants leur bienveillante attention, pour me permettre de dire mon appréciation de cette situation, et des conditions dans lesquelles nous avons lieu d'espérer pouvoir continuer à administrer nos affaires provinciales.

Assurément, je n'étonnerai personne en répétant cette année que je suis loin de penser que notre situation sinancière soit aussi critique que le croit l'honorable chef de l'opposition. J'ai écouté avec la plus grande attention l'exposition éloquente et habile qu'il vient de faire de ses vues sur ce sujet. Après avoir bien considéré chacun de ses arguments, auxquels son talent oratoire lui permet d'ajouter tant de force, je reste profondément convaincu qu'il juge le passé et le présent avec beaucoup trop de sévérité, et qu'il voit l'avenir sous des couleurs bien trop sombres.

Mais je surprendrai peut être mes collègues en leur disant que je ne crois pas, non plus, que la situation de nos finances provinciales soit récliement aussi difficile que le prétend l'honorable trésorier lui-même. Je ne doute pas qu'il serait heureux qu'il en fût ainsi, et je suis certain qu'il sera le premier à se réjouir si je réussis à le convaincre, ainsi que mes honorables collègues, que sa tâche, et, par conséquent, la nôtre, est plus facile qu'il ne la suppose.

- L'honorable chef de l'opposition a longuement et fortement cri-

tiqué la politique financière des gouvernements des honorables Messieurs Chapleau et Mousseau. Pour le suivre sur ce terrain, il me faudrait ajouter aux remarques que je m'étais proposé de faire des observations trop longues pour que je puisse les développer à cette heure avancée de la soirée. D'ailleurs, nous ne sommes encore qu'au commencement de ce débat, et comme plusieurs des ministres des gouvernements Chapleau et Mousseau sont membres du ministère actuel, ils se feront sans doute un devoir et un plaisir de répondre, au cours de la discussion, aux accusations de l'honorable député de St-Hyacinthe, et de défendre avec vigueur la politique dont ils sont responsables. Je resterai donc dans les limites du cadre que je me suis tracé.

Les chiffres et les calculs que j'ai soumis à cette Chambre, à la session dernière, sur les opérations financières des exercices antérieurs à celui alors en cours, 1882-83, sont du domaine public. Je les maintiens entiers, en affirmant de nouveau leur parfaite exactitude. Je n'ai pas à les répéter, et dans l'exposition que je vais faire, aussi brièvement que possible, de ce que je suis convaincu être, dans toute sa vérité, la situation financière de la province de Québec, je n'embrasserai que les trois annés du premier juillet 1882 au trente juin 1885.

Il faut en premier lieu se rendre exactement compte des opérations de l'exercice commencé le premier juillet 1882 et terminé le 30 juin 1883. Nous avons pour nous renseigner les comptes publics de la province, que le gouvernement nous fait connaître par les livres officiels. qu'il nous a distribés. L'exercice de 1882-83 s'est soldé par un déficit, c'est certain. Il importe beaucoup de savoir quel est le montant exact de ce découvert. L'honorable trésorier ne l'a pas tout à fait précisé. Je l'ai calculé avec le plus grand soin, et je trouve que ce découvert est beaucoup moins considérable en réalité que l'honorable trésorier paraît le croire. D'ailleurs, M. le président, vous avez rempli les fontions de trésorier de la province, et vous savez que l'excédent ou le déficit d'un exercice dont les opérations sont terminées, et les comptes soldés, clos et rendus, doit être établi jusqu'au dernier sou. L'excédent ou le déficit est de tant, en piastres et cents, et non de plus ou de moins. Comment pourrait-on se permettre de faire des prévisions sur les résultats plus ou moins probables de l'exercice en cours et de l'année prochaine, si nous ne pouvions pas même dire quels ont été ceux du dernier exercice dont les comptes sont entre nos mains?

Quel est donc le déficit exact de l'exercice de 1882-83? Ouvrons les comptes publics, et aux pages dix et onze nous trouvons que les mon-

tants des recettes et des dépenses ordinaires de la province de Québec, durant l'année financière terminée le 30 juin 1883, ont été comme suit :

• -	)\$3;		
Recettes		,828,163	87
Déc	ouvert\$	248.842	37

Mais en lisant chacun des articles des recettes et des paiements, je con state que l'on a encore compté, dans les dépenses du service de 1882-83, plus de trente-trois mille piastres de dépenses extraordinaires pour les travaux de construction des édifices du parlement et du palais de justice à Québec. C'est une grave irrégularité que j'ai fortement signalée l'année dernière. J'insiste de nouveau sur l'importance et même sur la nécessité de classifier avec la plus rigoureuse exactitude, dans les états des comptes de la province, les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires. Aussi longtemps que, dans nos comptes publics, les fiais des travaux imputables au capital—pour me servir d'une expression adoptée à Ottawa—seront confondus avec ceux de l'administration régulière des affaires du gouvefnement de la province, avec les dépenses courantes qui se renouvellent chaque année, parce qu'il faut continuer les mêmes services, aussi longtemps l'on ne pourra donner à cette Chambre et au public un tableau exact de la situation financière.

Je trouve de plus que le dépôt spécial de garantie fait par un syndicat au sujet de la négociation d'une partie de l'emprunt autorisé en 1882 dépôt reçu et remboursé dans le cours de 1882-83 - est porté aux comptes publics à la fois comme recette et comme dépense ordinaires. Dans mon opinion, cette somme de \$30,000 n'aurait pas dû être entrée ni comme recette ni comme dépense. Elle n'avait pas été produite par une source régulière du revenu provincial, puisqu'elle n'était qu'un dépôt temporaire en garantie de l'exécution d'un contrat. Elle ne pouvait être convertie en une recette que le jour où elle aurait été forfaite à la couronne, au trésor provincial, par l'inexécution des conditions du contrat. Le remboursement de ce dépôt-et, jusqu'à preuve du contraire, il faut croire qu'il devait l'être vu qu'il n'était pas forfait—n'a certainement pas été une dépense ordinaire de la province. On aurait donc dû tenir un compte spécial de cette transaction. Comme résultat, j'avoue que cela ne fait pas de différence quant à la comptabilité, parce que la somme remboursée est la même que celle reçue. Mais il reste toujours l'inconvénient, ou plutôt l'irrégularité, de grossir inutilement le chiffre de nos recettes et celui de nos dépenses par une entrée qui ne doit pas figurer dans ce tableau.

Pour connaître le résultat vrai des opérations du dernier exercice,
quant aux recettes et aux dépenses réellement ordinaires, je dois donc
faire le nouveau calcul suivant :

Dépenses d'après les comptes publics de 1882-83 Moins— Dépôt spécial de garantie \$30,000.00 et 10ut travaux imputables au capital \$33,541.61	
Montant exact des dépenses ordinaires	\$3,013,464.63
Montant exact des recettes ordinaires	\$2,798,163 87
Déficit récl de l'année.	\$ 215,300.76
La vérité précise sur les opérations de l'année finance c'est qu'elles se sont soldées par un déficit exact de \$215	
Si l'on dit que les sommes de \$34,720.10 du fonds d'e cipal, de \$8,000 remboursées par les propriétaires de l'a port, et de \$3,000 par l'asile St-Jean de Dieu ne sont par des recettes ordinaires, bien qu'elles aient été ainsi considexercices précédents, je réponds que, dans tous les cas, réellement lieu de critiquer sur ce point, parce que le r de ces trois sommes, reçues, il est vrai, à compte de cial, a été appliqué à la diminution du passif de l'amortissement de la dette au moyen du rachat d'un bre des obligations de l'emprunt fait en France en 18 Je lis, à la page cinq des comptes publics, qu'en 188 payé:	asile de Beau- as précisément lérées dans les il n'y a pas montant entier l'actif provin- a province, à a certain nom- 80.
Fonds d'amortissement (rachat des obligations)	. \$ 45,606.51
Il a été reçu à compte de l'actif provincial :	
Fonds d'emprunt municipal\$ 34,120.10	)
Remboursements:	
Asile de Beauport       8,000.00         Asile St-Jean de Dieu       3.000.00	
A STATE OF THE STA	\$ 45,120.10
Excédent payé pour l'amortissement de la dette	\$ 486.41

Il est donc prouvé que, tous comptes bien réglés, le déficit réel de l'année 1882-83 est de \$215,300.76. Le découvert de cet exercice, lorsque vous étiez trésorier, M. le président, vous l'avez évalué, l'année dernière, à \$28,317.00 dans vos prévisions révisées des résultats des opérations financières de l'année. Voyons quelles sont les causes de cet écart entre vos prévisions et le résultat final.

Vos prévisions des recettes du ministère des terres de la couronne et des licences se sont plus que réalisées. Vous calculiez sur \$800,000 des terres. Le revenu s'est élevé à \$807,911.66. Vous comptiez que les licences donneraient \$255,000. Elles ont produit \$298,931.19, un excédent de \$43,931.19 sur votre prévision, et une augmentation de \$54,914.91 sur le revenu de la même source durant l'exercice de 1881-82.

Vos espérances d'une recette de \$100,000 du fonds d'emprunt municipal et de \$125,000 des corporations commerciales ont été en grande partie décues. Le fonds d'emprunt municipal n'a donné que \$34,120.10 et les corporations commerciales \$15,895.73: soit \$50,015.83 de ces deux sources, contre une recette prévue de \$225,000; une diminution de \$174,984.17. C'est la principale cause de l'augmentation du découvert sur celui que vous aviez prévu. On sait ce qui vous a empêché de percevoir des corporations commerciales la somme que vous espériez. L'honorable procureur-général vient de nous informer qu'un jugement rendu aujourd'hui même, par Son Honneur le juge Mathieu, est opposé à celui qui à déjà été prononcé dans une cause semblable, et qu'il reconnaît à cette Législature le droit de prélever, en vertu de la constitution, des impôts sur les corporations commerciales. Si ce droit est définitivement reconnu aux législatures provinciales, nous pourrons percevoir une grande partie de ce qui n'a pu être obtenu dans le cours de 1882-83.

Vos prévisions de dépenses, M. le président, n'ont guère été dépassées. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans des explications sur ce point, les comptes publics donnant tous les renseignements désirés.

Bien qu'il soit strictement vrai que le déficit réel de 1882-83 soit de plus de deux cent quinze mille piastres, il ne fait pas connaître exactement la situation financière, parce qu'il importe de remarquer que le montant de la recette ne représente pas tout le revenu de la province durant cette année. Par le seul fait que les termes de paiements de l'intérêt du prix de vente du chemin de fer du nord ont empêché tout le montant d'être reçu, cette première année après la livraison du

chemin, avant le soir du 30 juin 1883, le revenu de l'exercice est moins considérable d'une somme assez élevée. Vous avez prévu cela, M. le président, et aussi, dans votre discours sur le budget, le 16 février 1883, vous disiez:

"L'article de l'intérêt sur le prix de la vente du chemin de fer demande une explication. J'ai mis dans mon état des recettes une année complète d'intérêt; mais comme les semestres sont payables le 1° septembre et le 1° mars, et que le chemin de fer n'a été livré que vers le combencement de la présente année fiscale, nous ne recevrons, pendant l'exercice actuel, que les intérêts de huit mois, nonobstant le fait qu'il y aura, au 30 juin prochain, douze mois que le prix de la vente porte intérêt. Ainsi la recette, quant à cet article, ne sera que de \$263,665, au lieu de \$380,000, différence au moins de \$116,335."

L'intérêt annuel à cinq pour cent du prix de vente de \$7,600,000 du chemin de fer du nord est de Pour la raison expliquée dans l'extrait que je viens de faire à votre discours du 16 février 1883, il n'a été reçu, en	\$380,000	လ
1882-83, que	259,384	40
Différence	\$120,615	60
Si cette somme avait pu être perçue au cours de l'année elle était réellement due, elle aurait été en diminution du été réduit comme suit :	•	
Déficit de l'année 1882-83	\$215.300	76
1882-83	120,615	60
Balance	\$ 94,685	16
Tout considéré et bien calculé le résultat des enérgies	an da Payora	·

Tout considéré et bien calculé, le résultat des opérations de l'exercice terminé le 30 juin dernier n'est certainement pas de nature à nous alarmer.

Je passe maintenant à l'examen des résultats probables des opérations de l'exercice en cours, 1883-84, qui se terminera le 30 inin prochain.

M. le président, dans votre discours du budget, l'année

dernière, vous avez évalué les recettes de l'ar	nnée 1883		
84 à			
Les dépenses à	• • • • • • • •	. 2,951,127	31

Excédent prévu.....\$ 3.484 81

Dans quelles limites vos prévisions pour l'exercice en cours vont-elles se réaliser? C'est ce que je vais essayer à juger.

Voyons en premier lieu quelle était la situation le 31 mars dernier. D'après le tableau que l'honorable trésorier a déposé sur le bureau de cette Chambre, et que voici, les recettes ordinaires depuis le premier juillet jusqu'au 31 mars 1884, se sont élevées à ............\$2,280,268 28

Les dépenses ont été de ............\$2,199,290 42

Mais je vois que dans ces dépenses sont encore comprises pour les travaux impus-

encore comprises pour les travaux imputables au capital: pour édifices du parlement......\$62,343 00 Pour palais de justice, Québec. 33,030 12

95,373 12

 Montant des dépenses réellement ordinaires
 2,103,917 30

 Excédent
 \$ 176,350 98

Telle était la situation le 31 mars dernier. De ce qu'à cette date, nous avions, des opérations des neuf premiers mois de l'année, un excédent en 'caisse, je n'en conclus pas que l'exercice en cours se soldera par un surplus. Je sais que la principale recette, celle qui nous vient du gouvernement fédéral, a été perçue en entier. Je sais aussi que nous avons reçu plus de la moitié du revenu possible de la seconde source en importance, celle des terres de la couronne. Il y aura un déficit à la fin de l'année, c'est incontestable. Sera-t-il aussi considérable que le calculait l'honorable chef de l'opposition, il y a quelques instants? Je suis loin de le croire.

L'honorable député de St-Hyacinthe, de même que l'honorable député de Québec-Est, a porté le déficit par lequel l'exercice de 1883-84 se soldera, a \$674,000 en chiffres ronds. Si cette prévision était basée sur des calculs assez précis pour en faire craindre la justesse, et s'il était probable qu'elle se réalisât, j'avoue que la situation serait assez critique pour nous inspirer de légitimes anxiétés. Après avoir donné à la question des finances toute l'attention nécessaire, je suis bien fermement d'opinion qu'il est impossible que les opérations de l'année courante donnent le résultat que l'honorable chef de l'opposition craint et présume.

L'honorable trésorier ne nous a pas donné ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice en cours. Nous ne savons donc pas à

combien il calcule le déficit que certainement il prévoit pour la fin de l'année. Je crois cependant pouvoir établir avec autant d'exactitude qu'il est possible de le faire à cette date, quel sera le découvert de l'exercice qui se terminera le 30 juin prochain.

En premier lieu, avec un excédent disponible de \$176,350.98 des opérations des trois premiers trimestres de l'année, et connaissant assez approximativement les paiements à faire et les recettes à percevoir durant le quatrième, je n'hésite pas à affirmer de nouveau qu'il est impossible que nous arrivions au 30 juin prochain avec un déficit de \$674,000 ou à peu près, comme le prétendent les honorables députés de St-Hyacinthe et de Québec-Est.

Calculons maintenant les dépenses et les recettes très probables de l'année 1883-84.

Le budget général des dépenses de 1883-84, qu'avec l'autorisation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur vous déposiez, M. le président, sur le bureau de cette Chambre, le 16 février de l'année dernière, portait les frais du service public pendant l'exercice en cours à \$2,951,-127.31. Subséquemment, vous consentiez, en comité des subsides, au retranchement de certains crédis et à la diminution du montant de quelques autres. Ces retranchements réduisent la somme totale du projet du budget général de \$33,525.00 et l'abaissent à \$2,917,602.31.

Dans les derniers jours de la session, vous déposiez le budget supplémentaire des dépenses de 1883-84, au montant de \$31,950, y compris \$15,000 pour la construction d'une salle de manœuvres à Québec. Cette dernière somme, on le sait, a été votée à la condition que l'édifice serve aux expositions provinciales et autres, et que la cité de Québec fournisse \$15,000 et le gouvernement fédéral \$60,000.

L'honorable trésotier nous soumet un deuxième budget supplémentaire pour l'exercice en cours, dans lequel les crédits demandés pour des dépenses ordinaires s'élèvent au montant de \$134,139.99.

La somme totale votée et à être votée pour payer les frais du service ordinaire de la province durant l'exercice de 1883-84, d'après les trois budgets que je viens d'énumérer est donc comme suit :

1 - 3	
Budget général de 1883-84 moins \$33,525 de crédits	
retranchés ou réduits	52,917,602.31
Budget supplémentaire voté à la session dernière	31,950.00
Budget supplémentaire à être voté pendant la présente	
session	134,139.99

Montant des dépenses......\$3,083,692.30

La dépease réelle de l'année, après les mesures d'économie et deretranchement prises par le gouvernement précédent, et, j'espère, continuées et maintenues par le ministère actuel autant que possible, sans nuire à l'efficacité du service public, ne devrait pas s'élever à ce montant de \$3,083,692.30 des trois budgets. Mais en supposant que toute la somme soit dépensée, quelles ressources avons-nous en 1883-84 pour y faire face, et quel serait le découvert probable le 30 juin prochain?

Pour faire mes prévisions des recettes de l'exercice en cours, je dois meservir de celles que vous nous donniez le 16 février dernier, M. le président, en votre qualité de trésorier de la province. Vos prévisions derecettes étaient de \$2,954,612.12. Si elles se réalisaient entièrement l'exercice se solderait comme suit :

Dépenses autorisées et à être autorisées pour l'année financière 1883 84	\$3,083,692.30
D.(ficit	¢ ,,,,,,,,,,

Il nous faut maintenant examiner jusqu'à quel point vos prévisions des recettes vont se réaliser, pour calculer le déficit probable de l'année.

N'oublions pas qu'au 31 mars dernier, nous avions déjà un revenu ordinaire de \$2,280,268.28.

Vous comptiez, M. le président, sur une recette de \$1,014,712.12 du gouvernement fédéral, pour subvention et intérêt des fonds des écoles élémentaires et de l'éducation supérieure en dépôt à Ottawa. Cette somme a été entièrement versée au trésor provincial. Elle est fixe et sa perception est certaine sans un sou de frais. Les \$25,000 pour l'intérêt de la somme que nous doit la province d'Ontario ont aussi été reçues.

Vous avez évalué, M. le président, le revenu du domaine de la couronne à \$750,000. C'est de la réalisation plus ou moins complète de cette prévision que dépend pour beaucoup l'amoindrissement du découvert dans les opérations financières de l'année. Dans ses courtes remarques sur ce point, l'honorable trésorier nous a dit qu'en conséquence de la dépression actuelle da commerce de bois, le revenu du ministère des terres de la couronne serait beaucoup moins considérable pour l'exercice en cours. Je ne puis pas partager cette opinion, et cela pour deux raisons péremptoires [qui, je n'en ai pas de doute, convaincront mes

honorables collègues. La première, et je suis certain que l'honorable commissaire des terres qui administre les affaires de ce département, et l'honorable commissaire des chemins de fer, qui les a gérées de 1879 à 1882, corroboreront ce que je vais dire : c'est que la dépression du commerce de bois, commencée l'été dernier et continuée cet hiver, n'affecte nullement le revenu du domaine de la couronne pour l'année courante, parce que les droits de coupe perçus et à percevoir durant cet exercice sont ceux dus sur la production du bois dans l'année terminée le 30 juin 1883. On sait que la production du bois dans l'hiver de 1882-83 a été considérable. La production cet hiver, 1883-84, a été moindre, mais le revenu du département des terres de la couronne n'en sera affecté que dans l'exercice prochain, 1884-85.

La seconde raison pour laquelle je ne puis pas partager l'opinion de l'honorable trésorier au sujet d'une très forte diminution du revenu du domaine de la couronne durant l'exercice en cours, c'est que la somme actuellement perçue nous assure qu'il sera presque aussi élevé que celui de l'année dernière, et qu'il atteindra certainement, et dépassera même très probablement, le chiffre de l'évaluation que vous en faisiez le 16 février 1883, M. le président, en le calculant à \$750,000.

A l'heure où je parle, le revenu du département des terres de la couronne atteint déjà \$650,000. Avant de prendre la parole sur la question des finances, et de juger la situation du trésor provincial, j'ai voulu me renseigner le mieux possible, afin de ne rien avancer sans preuves à l'appui de ce que j'allais dire. Je me suis donné la peine d'aller deux fois prendre des notes dans le département des terres de la couronne, et je dois remercier messieurs les officiers de ce département, auxquels je me suis addressé, de la courtoisie avec laquelle ils se sont empressés de me fournir les renseignements que je désirais obtenir.

Jeudi dernier, à la date du premier de mai, il y a sept jours, le revenu seul des bois et forêts était de \$591,217.61. Plusieurs milliers de piastres ont été reçus depuis, et, au moment où je parle, la recette de cette seule source est de plus de \$600,000. M. Paré, l'un des meilleurs officiers du service civil, m'a dit que, d'ici au 30 juin, il comptait sur la recette d'une quarantaine de mille piastres pour balance due, et garantie par des banques, sur une certaine quantité de bois. Ce serait donc assurément un montant de revenu de \$640,000, et il reste encore, avant la fin de l'exercice, près de deux mois pendant lesquels de nouvelles sommes seront perçues.

Voici la proportion des recettes des bois et forêts au revenu total du département des terres de la couronne, durant les trois dernières années financières.

Année.	Revenu total des	Revenus des
	terres de la Couronne.	bois et forêts.
1880-81	\$666,377.62	\$543.518.76
1881-82	800,473.78	668,596.39
1882-83	807,911.66	684,743.34

Le revenu total du domaine de la couronne, qui était de \$807,911.66 en 1882-83, avec une recette de \$684,743.34 des bois et forêts, de \$800,473.78 en 1881-82 avec \$668,596.39, ne pourra donc pas être beaucoup moins de \$800,000 pour l'exercice de 1883-84, lorsque l'on sait, comme j'en donre l'information à cette honorable Chambre, qu'aujourd'hui la recette des bois et forêts dépasse déjà \$600,000 avec une recette additionnelle, pour une seule transaction, d'une quarantaine de mille piastres considérées comme d'une perception certaine avant la fin de juin prochain.

Aujourd'hui même, les recettes des autres sources de revenu du département des terres s'élèvent à \$50,000 en chiffres ronds. De sorte que, sans compter les \$40,000 de perception certaine dont j'ai parlé, le revenu du domaine de la couronne pour l'exercice de 1883-84 s'élève déjà à plus de \$650,000, et il reste presque deux mois avant de finir l'année.

J'ai donc raison de conclure, M. le président, que votre prévision, l'année dernière, d'une recette de \$750,000 du domaine de la couronne durant l'exercice en cours sera complètement réalisée, qu'il est même, très probable qu'elle sera dépassée, et, par conséquent, qu'il n'y aura pas de diminution considérable dans le produit de cette source de revenu comparé à celui des années 1881-82 et 1882-83.

En 1882-83 les licences ont produit \$298,931.19. Vous avez évalué la recette de cette source pour l'année courante à \$260,000 : soit \$38.931.19 moins que la somme reçue l'année dernière. C'est, pour le moment, la source de revenu dont il est le plus difficile de prévoir le rendement probable, à cause de la difficulté créée par le conflit entre la loi fédérale et la loi provinciale sur les licences. Bien que le montant de votre prévision de l'année dernière soit déjà, en chiffres ronds, d'une quarantaine de mille piastres moins élevé que la somme perçue en 1882 83, je vais encore y retrancher, parce qu'il est tout probable que le

revenu des licences sera affecté cette année par la cause que l'on sait. Je réduis votre évaluation à \$240,000.

Vous calculiez sur une recette de \$75,000 du fonds d'emprunt municipal et de \$125,000 des corporations commerciales. Au 31 mars dernier, la recette du fonds d'emprunt municipal n'était encore que de \$5,258. 58. Je sais qu'il est très possible, et je dirai presque certain, qu'une somme de plusieurs milliers de piastres de cette source soit perçue avant le 30 juin. Je porterai donc la recette pour l'année à \$15,000. Les corporations commerciales n'avaient payé que \$5,757.40 au 31 mars. Il se pourrait que le jugement rendu aujourd'hui par Son Honneur le juge Mathieu permit à l'honorable trésorier de percevoir une plus forte somme des corporations commerciales. Cependant, je ne tiendrai compte que du montant actuellement reçu.

L'incendie de l'ancien palais législatif, de cette relique du passé dont tous, peuple et mandataires, nous avons appris la destruction avec un si profond chagrin, est la cause de recettes spéciales imprévues pendant l'exercice en cours, de \$39,200: paiement des assurances sur la bibliothèque et l'ameublement des édifices incendiés. D'un autre côté, la même cause nous a obligés à faire des dépenses imprévues: pour la bibliothèque \$15,000; pour logement temporaire pour les chambres, la salle où nous délibérons et celle du conseil législatif, \$28,032: total \$43,032. Il n'est que juste de compter ces recettes et ces dépenses imprévues comme recette et dépense de l'exercice en cours. D'ailleurs, elles se balancent à la différence minime de \$3,832 du côté des dépenses

Je constate, M. le président, que dans votre discours du budget, le 16 février 1883, vous n'avez pas fait de prévision de la recette de l'intérêt des dépôts dans les banques durant l'année courante. Cependant, au 30 juin dernier, vous aviez, tel qu'il appert à la page 3 des comptes publics de 1882-83, la somme de \$1,125,335.24, déposée dans plusieurs des principales institutions financières du pays. Cette somme provenait de la balance de l'exercice précédent et de la partie de l'emprunt auto.isé à la session de 1882 que vous aviez négociée. D'un autre côté, votre budget général, page 4, contenait la prévision d'une dépense additionnelle de \$100,000 pour une année d'intérêt à 5 pour cent de \$2,000,000 de cet emprunt en vertu de la 45 Vict., chap. 18, ce qui prouve que vous vous proposiez d'en négocier prochainement une autre partie. sinon toute la balance.

La recette de l'intérêt des dépôts dans les banques durant l'année 1883-84 était certaine. La balance de l'emprunt total de \$3 500,000

autorisé par les statuts de 1882 et 1883 a été négociée depuis le commencement de l'exercice en cours. La balance en dépôt au 31 mars 1884, comme on le voit au tableau des recettes et des dépenses des neufs premiers mois de l'année, était de \$2,566,535.35. L'intérêt accru sur ces dépôts depuis le premier juillet jusqu'au 31 mars, et porté dans la colonne des recettes de ce tableau est de \$56,840.16. Bien qu'une partie de ces dépôts a dû être et sera retirée avant le 30 juin prochain, pour payer les travaux imputables au capital, et aussi pour couvrir le déficit qu'il y aura dans les opérations ordinaires de l'année, la balance de \$2,200,000 et plus devra donner un intérêt additionnel d'au moins \$28,000 pour le trimestre du premier avril au 30 juin. Ce sera donc, cette dernière somme ajoutée aux \$56,840.16 reçues jusqu'au 31 mars, une recette d'intérêt de \$84,840.16.

D'un autre côté, je sais que le compte de l'intérêt de la dette provinciale, pour l'exercice en cours, sera augmenté de celui de la balance de l'emprunt autorisé en 1882 et 1883, depuis la date de sa négociation jusqu'à la fin de l'année. Mais, comparé à la prévision de votre budget général, il ne le sera qu'au montant de l'intérêt de \$1,500,000, et non des \$2,363,033.34 reques depuis le premier juillet dernier, parce que vous avez porté au budget l'intérêt de \$2,000,000 sur la somme totale de l'emprunt autorisé de \$3,500,000. De sorte que la recette de l'intérêt des dépôts devra dépasser de quelques millier au piastres la dépense pour l'intérêt additionnel de la dette. Cipendant, je n'en tiendrai point compte dans mes prévisions des recettes de cette année.

Les autres prévisions de recettes ne sont pas susceptibles de beaucoup de variations. Aussi je les prendrai telles que vous nous les donniez l'année dernière.

Je crois réellement que mes prévisions au sujet du revenu de l'année courante, 1883-84, que je viens d'énumérer sont aussi exactes qu'il soit possible de les calculer. Comparées aux vôtres de l'année dernière, elles font ressortir la diminution suivante:

Prévisions des recettes de l'exercice de 1883-84, le 16

février 1883, par l'honorable M. Würtele, trésorier, \$2,954.612 12 Prévisions des recettes de l'exercice de 1883-84:

 Du gouvernement fédéral (reçues)
 \$1,014,721
 12

 De la province d'Ontario (reçues)
 25,000
 00

 Du domaine de la couronne
 750,000
 00

 Licences
 240,000
 00

 Justice
 239,400
 00

Officiers publics, législation, Gazette offi- cielle, asile d'aliénés, prêt aux incen-					
diés de Québec, et remboursements.	85.500	၀၁			
Antérêt du prix de vente du chemin de fer du nord	380,000	$\infty$			
\$\dagger{a} onds d'emprunt municipal (au lieu de \$75,000)	15,000	00			
Ales corporations commerciales (au lieu	15,000	00			
de \$125,000)	5.747	40			
die du vieux palais législatif	39,200		Φ.		
<del>-</del> -			\$2	,794,569 	52 
Diminution sur les prévisions de l'hono- rable M. Würtele			\$	160,042	60

Cette diminution de \$160,042 dans le reveru que vous aviez prévu recevoir en 1883-84, sera entièrement causée par la réduction dans la perception des sommes sur lesquelles vous comptiez du fonds d'emprunt raunicipal et des corporations commerciales.

Il me reste maintenant à comparer les recettes et les dépenses de l'ans ée courante, telles que je viens de les calculer.

Dépenses autorisées et à être autorisées par le budget	
général et deux budgets supplémentaires	\$3,083,692.29
Receites, (comme plus haut)	2,794,569.52
Déficit	\$289,122.77

Je suis bien convaincu que la somme de \$289,122.77 est le chiffre le plus élevé que le déficit de l'année courante puisse atteindre. Bien que ce soit plus de \$384,000 de moins que l'évaluation que les honorables députés de St-Hyacinthe et de Québec-Est en ont faite, c'est encore beaucoup trop. Je n'hésite pas à dire que ce déficit peut et doit être réduit considérablement. En premier lieu, il est fort possible que le revenu soit un peu plus élevé que je l'ai calculé. Le domaine de la couronne, les licences, le compte d'intérêt, le fonds d'emprunt municipal peuvent peut-être donner plus que le montant de mes prévisions. Ce ne serait probablement pas exagéré que de porter le revenu de \$2.794,569.53, la somme prévue, à \$2.825,000 en chiffres ronds.

Secondement, je crois qu'il serait facile,—ce que le gouvernement devrait faire- - de limiter les dépenses ordinaires de l'année à moins

des \$3,083,692.29 portées aux budgets dont j'ai parlé, pour les dépenses autorisées. Quoi qu'on en dise, je veux croire, jusqu'à preuve certaine du contraire, que les mesures d'économie et de retranchement prises par le gouvernement précédent étaient sérieuses. Je ne puis pas supposer qu'il n'ait voulu faire qu'une vaine tentative. Deux des membres de ce ministère font partie du gouvernement actuel. Ils sont responsables, et leurs collègues aussi, de l'accomplissement des promesses d'économie faites à cette Chambre et à la province, et de l'exécution, dans les limites du possible, des mesures prises pour les réaliser. Assurément, ils ne voudraient pas qu'il fût dit que cet état des économies et des retranchements faits sur les dépenses autorisées à la dernière session, distribué à des milliers d'exemplaires dans le comté de Jacques-Cartier, et communiqué à toute la province par la presse, en septembre dernier, n'était qu'un leurre. Pour un, j'ai cru et je crois encore à la sincérité de ceux qui ont tenté cet effort pour diminuer les dépenses du gouvernement provincial, et je continuerai à y croire jusqu'à ce que des faits certains viennent me convaincre du contraire.

Ce tableau des économies et des retranchements faits par le gouvernement précédent,—que l'honorable chef de l'opposition nous exhibait, il y a quelques instants—diminuait les dépenses de l'exercice en cours de \$84,914.50. C'est un engagement contracté solennellement avec la province, et le ministère actuel, comme son prédécesseur, est tenu, sous sa responsabilité à cette Chambre et au corps électoral, de le remplir autant que la chose est possible dans l'intérêt public bien compris.

De ces \$84,914.50 d'économies et de retranchements solennellement promis, l'on devrait pouvoir réaliser une diminution d'au moins \$60,000 dans les dépenses de l'année telles qu'autorisées par les budgets. Ce serait réduire le montant de \$3,083,692.29 à \$3,023,000 en chiffres ronds. A ce dernier montant ainsi réduit, il y a à ajouter le compte de l'intérêt de la dette non pourvu au budget général de 1883-84, soit au plus \$75,000, formant un total de \$3,098,000. Mais, de l'autre côté, il faut ajouter à la somme des recettes celle de l'intérêt des dépots dans les banques, soit en chiffres ronds \$85,000, ce qui porte le chiffre des recettes de la somme possible, aussi en chiffres ronds, de \$2,825,000 à \$2,910,000. Nous aurions donc, des opérations financières de l'année courante, le résultat suivant:

Dépenses	\$3	,,098,000
Recettes	. 2	2,910,000
Déficit	\$	222 coo

Après avoir aussi attentivement calculé chacun des chiffres des dépenses et du revenu, je suis fermement convaincu que le gouvernement peut solder l'exercice de 1883-84 par un déficit d'au plus \$200,000. Je crois qu'il lui suffit de le vouloir sérieusement. Comme son prédécesseur, il est lié par des engagements solennels à faire toutes les économies possibles sans nuire à l'efficacité du service public. Il entend sans doute tenir ses promesses formelles, et il donnerait une preuve certaine de sa sincérité en travaillant—et il le peut avec succès—à limiter le déficit de l'année courante à la somme de deux cent mille piastres.

Il importe aussi de ne pas oublier que le budget général de 1883-84 contient une somme de \$81,090.83 pour l'amortissement de la dette de la province. C'est bien une dépense ordinaire, en tant que nous sommes obligés par la loi de débourser cette somme pour l'amortissement et le rachat d'un égal montant de la dette. Mais il n'en est pas moins vrai que, si les \$81,090.83 sont entièrement appliquées à l'amortissement, notre dette sera diminuée d'autant. Le déficit de l'année restera bien de \$200,000, mais il sera moins regrettable, parce que si, d'un côté, le résultat des opérations de l'exercice en cours sera d'augmenter la dette de \$200,000 par le déficit, de l'autre nous l'aurons réduite de \$81,090.83 par l'amortissement et le rachat. En fin de compte, l'augmentation réelle de la dette ne sera que de \$118,909.17 par l'écart entre nos recettes et nos dépenses.

Quelles sont maintenant les perspectives de l'année que nous commencerons le premier juillet prochain pour la terminer le 30 juin 1885? Pouvons-nous prévoir en toute sûreté qu'au lieu d'un déficit, les opérations de l'exercice prochain se solderont par un excédent assez considérable? Je le crois réellement.

Le budget général des dépenses de 1884-85 que cette
Chambre est appelée à voter est de . . . . , . . . \$3,515,021 64
De ce montant, il faut retrancher,—pour les raisons si
justes que j'ai déjà données—tous les crédits demandés pour des travaux imputables au capital,
c'est-à-dire les dépenses extraordinaires.

Les voici:

Nouveaux édifices du parlement (page 11 du budget)........... \$110,000 00

Nouveau palais de justice, Québec, (page
11 du budget)........... 80,000 00

Dépenses ordinaires prévues		\$:	2,806,444	93
Montant des dépenses extraordinaires		\$	708,576	7 T
Central, dépôt de garantie (page 16 du budget)	2 I			
Chemins de fer, sommes dues et subventions, (page 16 du budget) Compagnie du chemin de fer Québec-	 50			

Je sais que le gouvernement actuel, pas plus que n'importe quel ministère, n'est capable de prévoir, dans son budget général, jusqu'au dernier sou des dépenses que nécessitera le service public dans le cours d'un exercice. A ce budget général s'ajoutera un premier budget supplémentaire à la fin de la session, et très probablement un second à la session prochaine. Mais comme ces budgets supplémentaires des dépenses ordinaires peuvent facilement être limités à un montant réuni peu considérable,—et d'a illeurs je vais en tenir compte en le prévoyant—ils ne sauraient changer beaucoup les calculs que je vais baser sur les grévisions du budget général.

Constatons, en premier lieu, les augmentations et les diminutions dans les crédits demandés pour 1884-85, comparés aux dépenses encouvues pour les mêmes services durant l'année 1882-83.

## Voici ce tableau:

	1882-83	1884-85	Diminutions
Législation	\$191,841.81	\$145,482.50	\$46,359.31
Gouvernement civil	205,258.64	185,750.00	19,508.64
Administration de la justice.	445,989.94	413,167.00	32,822.94
Instruction publique Agriculture, colonisation,	379,917.00	358,985.00	20,932.00
etc	176,160.72	162,100.00	14,060.72
Travaux et édifices publics \$184,528.57 moins \$33,- 541.61 imputables au			
capital	150,986.96	61,651.00	89,335,96
Institutions de charité	301,121.61	286,464:00	14,657.61
Divers	63,574.29	43,750.00	19,824.29
Perception du revenu	208,819.66	157,308.00	51,511.66
Montant des	diminutions.		\$309,013.13

Contre cette somme de réductions, il n'y a que l'augmentation dans le chapitre de l'intérêt et de l'amortissement de la dette, comme suit :

Dette publique.—Intérêt, fonds d'amortissement et rachat, frais d'administration.

1882-83	1884–85	Augmentation.
\$889,794.00	\$991,787.43	\$101,993.43

Pour avoir le chiffre de la réduction réelle, il n'y a qu'à faire la soustraction suivante :

Diminution dans le budget général des dépenses ordinaires

Diminution réelle...... \$207,019.70

Un événement de la plus haute importance pour l'avenir financier de notre province s'est produit tout récemment. Je veux parler des subventions qui nous ont été données par le parlement fédéral, à sa dernière session, à la demande du gouvernement de Sir John A. Macdonald. Ces subventions nous assurent un nouveau revenu annuel très considérable. Cette recette de \$247,100.68, d'après les chiffres de l'honorable trésorier, est fixe et ne nous coûtera pas une piastre de perception. Voilà, certes, deux grands avantages financiers que l'on ne saurait trop apprécier.

Quel sera le revenu probable de l'exercice de 1884-85, tel que l'on peut le prévoir aujourd'hui? Passons en revue les évaluations que l'honorable trésorier en a faites, pour voir si elles sont exagérées, justes, ou trop limitées.

Il compte recevoir du gouvernement fédéral la somme totale de \$1,261,272.80. Cette recette est certaine. L'honorable trésorier a sans doute dû calculer avec autant de précision que possible la somme additionnelle que nous assurent chaque année, à l'avenir, les subventions que le parlement fédéral nous a votées. Il porte la recette de la province d'Ontario pour le fonds des écoles élémentaires à \$30,000. C'est une augmentation de \$5,000 sur la recette ordinaire depuis quelques années.

L'honorable trésorier calcule un revenu de \$600,000 du domaine de la couronne. Bien que l'effet de la dépression, pendant l'année cou-

/

rante, du commerce de bois sur le revenu aura lieu dans l'exercice prochain, il est tout probable que la recette dépassera le chiffre prévu.

Le revenu des licences est évalué à \$225,000. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement et l'honorable trésorier laisseraient tomber le revenu des licences à ce chiffre, lorsqu'il est si facile de le maintenir à la somme produite en 1882-83. Parlant, l'année dernière, du développement graduel du revenu des licences et de son élasticité, je disais que le temps n'était peut-être pas éloigné où cette source, dont le rendement était alors évalué par l'honorable trésorier à \$260,000 pour l'année 1883-84, donnerait une recette annuelle de \$300,000. Bien que je fusse très confiant dans la réalisation prochaine de cette prévision, j'étais loin de penser qu'au moment où j'exprimais cette opinion, le revenu des licences pour l'exercice alors en cours, 1882-83, se développait assez pour s'élever à tout près de cette somme de \$300,000, que je le supposais ne pouvoir produire que dans deux ou trois ans.

La recette des licences durant l'année terminée le 30 juin dernier a été de \$298,931.19. Aucune cause tout à fait exceptionnelle n'a, que je sache, temporairement augmenté ce revenu. Les taux des licences n'ont pas été haussés à la session de 1882. Il n'y a eu rien d'extraordinaire dans le mouvement commercial du pays. C'est, au contraire, pendant cet exercice que se sont manifestés les premiers symptômes de la dépression passagère qui est, depuis quelques mois, la réaction naturelle de l'impulsion donnée en 1879 au progrès industriel du Canada. J'ai donc raison de conclure que la recette des licences, en 1882-83, prouve que cette source peut et doit actuellement donner à la province un revenu annuel de \$300,000. Je sais que le conflit de juridiction entre le parlement fédéral et les législatures provinciales, au sujet du droit de légiférer sur le trafic des boissons, crée pour le moment une difficulté. Le revenu des licences de l'exercice en cours en sera affecté, et aussi j'en ai limité l'évaluation à \$240,000. Mais il n'y a certainement aucune raison pour que l'honorable trésorier ne perçoive pas, en 1884-85, tout le revenu légitime qu'il doit obtenir des licences. Pendant que la question de la constitutionnalité de la loi fédérale sur les licences est soumise à la décision des tribunaux compétents, rien n'empêche cette Législature de légiférer pour protéger le trésor provincial contre toute diminution dans son revenu causée par l'opération de cette loi. Evidemment elle le doit. l'espère que l'honorable trésorier soumettra à son approbation le projet de loi nécessaire pour assurer à la province toute la recette qu'il est juste et légitime qu'elle obtienne des licences. Le gouvernement ne doit pas laisser une cause temporaire tarir en partie une de ses principales sources de revenu, lorsqu'il est si facile d'y remédier. En légiférant pour protéger son revenu, il travaillera également pour la morale, parce qu'il est évident que l'impôt est un puissant moyen de contrôler et de restreindre le trasic des boissons, et, conséquemment, de favoriser la grande cause de la tempérance.

Je dis donc que nous pouvons et que nous devons percevoir \$300,000 des licences en 1884-85. Cependant, comme il vaut mieux calculer moins que plus, je limiterai ma prévision de recette à \$275,000.

Pour la recette de la "justice," je prendrai les mêmes chiffres que l'honorable trésorier \$227,900. Pour "Divers" avec l'intérêt des dépôts \$137,500. L'intérêt du prix de vente du chemin de fer du nord \$380,000.

L'honorable tréserier calcule une recette de \$100,000 du fonds d'emprunt municipal. L'honorable chef de l'opposition, se basant sur l'expérience des trois dernières années, est d'opinion que l'on ne peut sérieusement compter sur une pareille somme de cette source. Nous savons tous que les prévisions faites sur ce point pour les trois exercices depuis celui de 1880-81, ne se sont réalisées que pour une faible partie. Cependant l'on devrait, il me semble, pouvoir obtenir un résultat plus satisfaisant l'année prochaine. Le commissaire du fonds d'emprunt municipal est bien avancé dans ses travaux. Plusieurs de ses rapports sont au département du trésor. Le gouvernement pourra donc facilement faire la collection d'une centaine de mille piastres dans le cours de l'exercice prochain.

L'honorable trésorier nous déclarait, ces jours derniers, que la ville de Sherbrooke, qu'il représente dans cette Chambre, paierait certainement ce qu'elle doit au fonds d'emprunt municipal. Elle le fera très probablement dans le cours de 1884-85. La somme due par cette ville est de plus de \$50,000. C'est-à-dire que d'un seul coup l'honorable trésorier obtiendrait la moitié de la recette qu'il espère du fonds d'emprunt municipal. Il devra lui être facile de percevoir l'autre moitié. Ces \$100,000, si elles sont reçues, diminueront bien d'autant l'actif provincial, mais, de l'autre côté, elles seront appliquées à l'amortissement de la dette jusqu'à concurrence du montant de \$80,571.33, inscrit au budget général de 1884-85.

De même que j'ai retranché du budget des dépenses les \$190,000 pour les travaux imputables au capital, de même je retranche des prévi-

sions des recettes de l'honorable trésorier les \$150,000 des débentures à être émises pour le palais de justice de Québec, parce qu'elles ne sont pas un revenu, mais un emprunt autorisé par la loi.

Suivant ces prévisions, le revenu de l'exercice de 1884-85 serait aussi approximativement que possible comme suit :

Subvention du gouvernement du Canada et intérêt des

dépôts permanents							\$1,261,272.80
De la province d'Ontario							30,000.00
Terres de la couronne							600,000.00
Licences							275,000.00
Justice							227,900.00
Divers avec intérêt des dépôts.							137,500.00
Intérêt-chemin de fer du nord							380,000.00
Fonds d'emprunt municipal							100,000.00

Montant du revenu . . . . . . \$3,011,672.80

Je dis formellement qu'un revenu de plus de \$3,000,000, en 1884-85, doit, en toute certitude, nous assurer un joli excédent.

Nous avons vu que, par le budget général, les dépenses ordinaires de l'année prochaine sont portées à \$2,806,444.93. Nous constatons que cette somme, comparée à celle des frais du service public en 1882-83, fait ressortir une diminution de \$207,019.70. Ce sont donc des économies et des retranchements au montant de \$207,019.70 que le gouvernement nous promet de réaliser. La grande majorité de cette Chambre est sans doute convaincue que le ministère est sérieux, sincère et ferme dans la détermination qu'il prend de faire ces économies, et qu'il veut tenir l'engagement qu'il contracte, avec la Législature et la province, de les réaliser. Je lui tiens compte de sa bonne volonté, et aussi je lui dis que, appréciant les difficultés qu'il y a, pour un gouvernement comme pour un particulier, de retrancher largement dans des dépenses qui souvent créent elles-mêmes des besoins que l'on ne peut méconnaître, je suis prêt à lui donner une marge considérable. Il nous promet 207,019.70 d'économies et de retranchements. Eh bien, qu'il en fasse un montant certain, réel, indiscutable, de \$150,000, et, pour un, je déclare que je serai pleinement satisfait. Je crois aussi pouvoir dire que cette Chambre et la province seront enchantées de ce résultat. C'es une marge de \$57.010 que je donne au ministère sur le montant pro mis. A ces \$57,000, en chiffres ronds, j'ajouterai \$43,000 pour les budgets supplémentaires qu'il aura à soumettre à l'approbation de cette

Chambre, pour les quelques dépenses qu'il lui a été impossible de prévoir et de porter à son budget général. C'est une marge totale de \$100,000, qui, ajoutées aux \$2,806,444.93 du budget général, porteraient les dépenses ordinaires de l'année 1884-85 à \$2,906,444.93.

L'exercice prochain se solderait donc par l'excédent suivant :

Recettes de 1884-85						\$3,011,67280
Dépenses de 1884-85						2,906,444.93

Surplus. . . . . . . . . . \$ 105,227.87

Je ne crois pas fondée la critique faite de la manière dont on a amorti la dette provinciale, depuis que l'on a commencé à la créer pour de grands travaux d'utilité publique. Au lieu de chercher des placements parfois difficiles à trouver, et plus ou moins sûrs, le gouvernement a cru qu'il valait mieux amortir la dette en achetant sur le marché un certain nombre de bons de la province. C'était une opération financière parfaitement légitime, et assurément avantageuse du moment que le rachat de ces obligations ne coûtait pas plus que le pair.

Il suffit d'examiner un instant le troisième tableau des comptes publics, de l'année dernière, pour constater que le montant de tous les emprunts, négociés à la date du 30 juin 1883, était de \$16,471,020. Le montant des bons provinciaux rachetés jusqu'à la même date était de \$523,166.67. La balance sur le marché était donc de \$15,947,853.34. Le capital de l'emprunt de 1874 était réduit de \$3,893,333.33 à \$3,625,666.67; celuis de l'emprunt de 1876, de \$4,185,333.33 à \$4,059,773.33; celui de l'emprunt de 1880, de \$4,275,853.34 à \$4,145,673.44.

Si, au lieu du système du rachat, on avait placé les sommes destinées à l'amortissement, la dette consolidée n'aurait pas été de \$15,947,-853.34 le 30 juin 1883, mais bien de \$16,471,020.00. Mais contre ce passif de \$16,471.020.00, nous aurions eu un actif de \$523,166.67. De sorte que la dette nette aurait toujours été la même à cette date, c'està-dire \$15,947,853.34. Le rachat a donc été le meilleur système, parceque nous n'avons pas à craindre pour la sûreté des placements desfonds de l'amortissement, qui ont été employés de la manière la plus avantageuse en faisant revenir au département du trésor pour une égale somme des obligations que le gouvernement avait sur le marché.

La véritable théorie de l'amortissement n'a guère été réellement mise, en pratique dans aucun pays. A Ottawa, le gouvernement place régutièrement tous les ans les fonds destinés à l'amortissement de chacun

des emprunts du Canada, mais il perçoit comme revenu annuel l'intérêt sur ces placements permanents, et il en applique le montant au paiement des frais du service public. Pour pratiquer exactement la théorie, il faut que les intérêts composés des sommes versées à la caisse d'amortissement y soient ajoutés, jusqu'à ce que le capital et ses intérêts soient assez élevés pour couvrir entièrement l'emprunt qu'ils sont destinés à amortir. Naturellement le temps nécessaire à cette opération est plus ou moins long, suivant que le taux de l'intérêt des fonds d'amortissement est plus ou moins élevé.

Il est évident que le système du rachat des obligations, par tirages périodiques, comme celui de l'emprunt que vous avez négocié en France en 1880, M. le président, est de beaucoup préférable. Avec ce mode l'amortissement est strictement obligatoire, et il offre cet autre avantage de diminuer chaque année le compte de l'intérêt et d'augmenter d'autant le nombre des obligations à racheter pendant l'année. Ainsi pendant l'exercice en cours nous racheterons au prix de \$47,559.50 inscrites au budget, 485 obligations de l'emprunt fait en France, ce qui réduira la somme de l'intérêt que nous aurons à payer pour cet emprunt de \$186,040.50 en 1883-84, à \$183,883.34 en 1884-85; une diminution de \$2,157.16. De l'autre côté, nous racheterons, en 1884-85, 515 obligations, au montant de \$49,716.66: une augmentation de \$2,157.16 sur la somme rachetée en 1883-84.

Les conditions de l'emprunt de \$3,500,000 autorisé par les statuts de 1882 et 1883 n'obligent pas le gouvernement à pourvoir à l'amortissement de cette partie de la dette. L'emprunt est rachetable, à l'option du gouvernement, en tout temps, à un an d'avis, après trente années de la date de la négociation, c'est-à-dire un an après le premier juillet 1912. Les \$7,600,000 du prix de vente du chemin de fer ayant été appliquées par une loi à l'amortissement entier des emprunts de 1876 et 1878, et en partie de celui de 1874, il ne reste que \$3,085,410.00 de cet emprunt à amortir, à part la balance de l'emprunt de 1880, dont l'amortissement se fait pour une partie tous les six mois, par le rachat obligatoire d'un certain nombre d'obligations.

La dette que nous avons contractée pour les chemins de fer et autres grands travaux d'utilité publique rend-t-elle notre situation financière aussi difficile qu'on le prétend, et doit-elle nous inspirer pour l'avenir les craintes que l'on exprime? Aux deux questions, je réponds: assurément non, et je crois pouvoir le prouver à la satisfaction de cette Chambre et du public.

Je dois faire remarquer que dans les états donnés jusqu'à présent du passif de la province, on a commis une irrégularité qui aggrave inutilement la position de nos affaires, et qui ne permet pas de la juger exactement. Nous comptons comme dette actuellement contractée la balance des subventions, autorisées par la loi, à certaines compagnies de chemins de fer. Le 31 décembre 1883, cette balance était de \$1,605,075.75. Sans doute que dans nos prévisions de l'avenir, nous devons considérer les obligations nouvelles que la construction de ces chemins de fer subventionnés nous fera encourir. Mais il est certainement irrégulier d'ajouter au passif actuel de la province plus d'un million six cent cinq mille piastres, qui ne seront payées qu'au fur et à mesure que les compagnies de chemins de fer auront droit de les réclamer, après avoir rempli les conditions auxquelles les subventions ont été accordées.

A Ottawa, où, certes, l'on s'y entend aussi en finances, on n'a jamais compté dans le passif du Canada, les millions à être dépensés dans l'avenir, sous l'autorité législative, pour les grands travaux publics. Ouvrez les comptes du Canada de 1882-83, et dans le tableau du passif de la Puissance qui y est annexé pour toute la période depuis l'union des provinces, vous verrez que l'on n'a toujours tenu compte que de la somme actuellement due le 30 juin de chaque exercice. Le gouvernement libéral de l'honorable M. McKenzie, tout comme les ministères conservateurs qui l'ont précédé et suivi, a employé le même système, pour la bonne raison qu'il est d'une rigoureuse exactitude financière. Sir Richard Cartwright, le ministre des finances du ministère libéral qui a régné depuis 1873 jusqu'à 1878, et sans contredit la plus forte autorité de l'opposition en ces matières, pas plus que Sir John Rose, Sir Francis Hincks, Sir Léonard Tilley, les ministres des finances conservateurs depuis 1867, n'a pensé à ajouter au passif du Canada, à la fin d'un exercice, les subventions autorisées par la loi, mais non encore dues, ni les sommes certainement à être déboursées pour les travaux publics en cours d'exécution.

Des \$70,000,000 environ de dépenses actuellement autorisées par les statuts du Canada et prévues, pour la balance de la subvention à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, pour le prêt à la même compagnie, pour les subventions à divers chemins de fer, pour les frais de construction de la partie du chemin de fer du Pacifique à la charge du gouvernement en vertu du contrat, de l'élargissement et du creusement des canaux, pour l'Intercolonial, les avances aux commissaires des havres de Québec et de Montréal, les nouveaux édifices des minis-

tères à Ottawa, pas une piastre, et cela avec raison, ne sera comptée, à la fin des exercices prochains, dans le passif du Canada avant qu'elle soit actuellement payée pour l'un ou l'autre de ces objets.

Je le demande, ne serait-il pas tout à fait irrégulier, et même au détriment du grand intérêt national du crédit de la Puissance, de représenter la dette actuelle comme de \$70,000,000 de plus qu'elle n'est en réalité? N'est-ce pas, pour l'avenir du pays, un devoir d'expliquer que ce ne sera pas le Canada tel qu'il est aujourd'hui qui sera responsable de cette dette accrue de soixante-dix millions, mais bien le Canada traversé dans toute son étendue par une voie ferrée reliant les deux océans, sillonné d'un nouveau réseau de plusieurs milliers de milles de chemins de fer? Ce sera le Canada avec le parachèvement de l'un des plus vastes et des plus beaux systèmes de canalisation du monde, avec ses grands ports améliorés, avec des centaines de millions d'acres de terre fertile ouverts à la colonisation, avec toutes les ressources de la moitié d'un continent livrées à l'exploitation d'un peuple intelligent, actif, fort et libre!

Pourquoi donc ne pas appliquer cette règle si juste, si raisonnable, si vraie, dans la manière d'établir le compte de notre dette provinciale? De même qu'il ne faut pas grossir le chiffre des dépenses ordinaires du service public de la province, en y ajoutant celui des dépenses pour les travaux imputables au capital, de même nous ne devons pas augmenter le montant de notre passif, en y comptant, comme dette actuellement contractée, des sommes qui ne seront payées qu'après l'accomplissement plus ou moins éloigné de certaines conditions très favorables au progrès du pays, sommes qui peuvent aussi fort bien n'être en partie jamais déboursées. La province de Québec, qui sera responsable de la dette accrue d'à peu près \$2,000,000, si toute cette somme est dépensée, ne sera pas telle qu'elle est aujourd'hui. Mais ce sera la province de Québec avec de grands chemins de fer jusqu'au lac St-Jean et à Pembroke, au nord de Montréal et d'Ottawa, à la frontière du Maine par le prolongement de la ligne du Québec-Central, avec de superbes édifices pour sa Législature et ses ministères publics, et un magnifique palais de justice dans sa capitale! Ce sera la province de Québec, avec! surtout les millions d'acres de terre du Saguenay, des cantons du nord de Montréal, de la vallée de l'Ottawa, de la Beauce ouverts à une colonisation plus facile et plus rapide, avec nos vastes forêts du nord livrées à une exploitation plus avantageuse par les nouveaux moyens de transport des approvisionnements nécessaires aux travailleurs et des bois produits! Pour un, j'y vois une très grande différence.

Je suis certain que pas un marchand ne compte dans son passif une dette qu'il se décide à contracter, dans l'avenir, pour se placer dans de meilleures conditions pour continuer et développer ses opérations commerciales. Pourquoi alors conserver dans nos finances provinciales un système de comptabilité que l'on ne trouverait dans aucun des livres des maisons d'affaires du pays?

Non seulement cette manière de compter notre dette ne donne pas une juste idée de notre situation financière, mais elle conduit aussi à de graves erreurs de calcul. C'est facile à prouver. Ainsi dans son discours du budget, l'honorable trésorier nous a donné l'état suivant du passif de la province le 31 décembre 1883:

Dette consolidée	\$18,250,095	84
Emprunts temporaires et dépôts	452,665	24,
Subventions aux chemins de fer (autorisées mais non		
encore dues)	1,605,075	<b>75</b>
Balance des crédits votés pour 1883-84 et mandats		
spéciaux	2,113,611	07
Balance du coût probable des nouveaux édifices du		
parlement	150,000	00
Balance due pour terrains du chemin de fer Q. M.	_	
O. & O., non comprise dans les crédits votés, et		
somme due à l'entrepreneur	111,936	86.
Montant	\$22,683,384	76.

D'après cet état, la dette de la province aurait été, le 31 décembre 1883, de \$22,683,384.76. Les adversaires du gouvernement s'autoriseront de ces chiffres pour accuser, devant cette Chambre et devant le public, le parti conservateur d'avoir endetté la province de plus de vingt-deux millions six cent quatre-vingt mille piastres depuis l'établissement de la confédération. Examinons un instant ce qui en est réellement.

En premier lieu, il faut évidemment déduire de ces \$22,683,384.76 les \$2,113,611.07 de crédits votés et de mandats spéciaux émis pour faire face aux dépenses de l'année 1883-84.

Je ne conçois pas comment l'on peut compter comme passif d'un pays le montant de son budget annuel des dépenses, autorisées par les Chambres, au moyen de crédits ouverts séparément pour chacun desservices. Avec ce système, la dette nationale de la France serait du coup augmentée de trois milliards de francs, somme du budget ordi-

naire en chiffres ronds, celle de l'Angleterre, de quatre-vingt six millions de louis sterlings, celle du Canada de plus de trente millions de piastres. Sir Léonard Tilley et Sir Richard Cartwright, à Ottawa, n'ont jamais songé à ajouter au passif du Canada les vingt-trois ou les trente millions du budget ordinaire, ni même les nombreux millions du budget extraordinaire, après que les Chambres les avaient votés, et après que Son Excellence le gouverneur-général avait donné sa sanction aux lois de finances en autorisant la dépense.

Le budget annuel n'est pas un passif. Ce n'est que l'autorisation de faire, jusqu'à concurrence de tel ou tel montant, pour tel ou tel service, des déboursés au paiement desquels sont appliqués les revenus réguliers de l'Etat, ou le produit d'emprunts pour faire face aux dépenses extraordinaires, emprunts qui, comme de raison, ne forment partie de la dette que lorsqu'ils sont négociés. Il ne peut pas y avoir deux opinions sur ce point.

Je reviens aux subventions aux chemins de fer et autres articles de l'état du passif le 31 décembre dernier. La balance non payée de \$1,605,075.75 des subventions, les \$150,000 pour les édifices du parlement, les \$111,936.86, encore dues pour le chemin de fer du nord, sont comptées deux fois dans le montant de la dette tel que l'honorable trésorier nous l'a donné dans son discours du budget. Elles sont d'abord comprises dans la dette consolidée de \$18,250,095.84. En effet, dans cette dette consolidée sont comptées les \$3,500,000 de l'emprunt autorisé en 1882 et 1883, et entièrement négocié au 31 décembre 1883, expressément pour faire face à ces obligations au fur et à mesure que la province sera appelée à les rencontrer. Elles sont une seconde fois ajoutées dans le montant du passif qu'elles portent ainsi, par cette double addition, au chiffre de \$22,683,384.76 avec la balance des crédits votés et des mandats spéciaux émis.

Avant que je consente à compter de cette manière, il faudra me convaincre, ce qui sera à coup sûr difficile, qu'un homme qui emprunte dix mille piastres, précisément pour payer un égal montant d'obligations dont il prévoit l'échéance plus ou moins prochaine, se trouve réellement endetté de vingt mille piastres après cette prudente opération financière. M'est avis que tant qu'il ne paie pas ses obligations, il a les dix mille piastres en caisse, et que le jour où il les paie, il ne les doit plus. Sa dette n'est donc toujours que de dix mille piastres. Supposez donc le ministre des finances à Ottawa comptant à la fois dans le passif du Canada l'emprunt de \$22,500,000 pour le prêt à la compagnie du Paci-

sfique, et le montant du prêt lui-même, doublant, par conséquent, l'addition à la dette, et faisant ressortir une augmentation de \$45,000,000 au lieu du chiffre réel de \$22,500,000.

Ce qui est certain, c'est qu'au 31 décembre 1883, le passif de la province de Québec se composait de la dette consolidée de \$18,250,095.84 et des \$452,665.24 des emprunts temporaires et des dépôts: total: \$18,702,761.08.

Contre ce passif, qui n'a pu augmenter depuis, parce que les dépenses extraordinaires ont dû être payées à même les dépôts de deux millions et plus dans les banques, nous avons aujourd'hui l'actif suivant :

Cet actif certain, en argent, un capital dont, pour la presque totalité, nous percevons l'intérêt annuel—déduit du passif, donne la dette nette de la province, comme suit :

																\$18,702,761.08
Actif.	•	•	•		•	•	•	٠	٠	•	٠	٠	•	٠	•	12,802,581.18
			I	)e	tt	e	n	eti	te							\$ 5,900,179.90

En regard de cette dette nette n'avon; nous pas de plus le million et demi qui nous est encore dû pour le fonds d'emprunt municipal, et la valeur des édifices des ministères et du parlement, de l'école normale Jacques-Cartier et des bureaux du gouvernement à Montréal, d'au moins un million? Ne serais-je pas justifiable de mettre ces \$2,500,000 en déduction de la dette nette que je viens de constater, avec toute l'exactitude possible, et de conclure qu'elle n'est en réalité que de \$3,400,-179.90.

On me dira peut-être : mais vous ne tenez donc aucun compte de la balance de \$1,605,075.75 à être payée aux compagnies de chemins de ter quand elles y auront droit, de celle du coût du parachèvement des édifices du parlement, de la somme encore à débourser pour le chemin

du nord, total \$1,867,012.61. Je réponds: je ne les oublie certainement pas, mais pour les payer, au fur et à mesure qu'elles devront l'être suivant la loi, n'avons-nous pas, à l'heure où je parle, en dépôt dans les banques, encore deux millions de piastres, qui, en attendant qu'on les emploie à cette fin, portent intérêt et ajoutent ainsi à notre revenu annuel.

Si donc vous persistez à compter comme passif de la province ces obligations, qui dépendent de l'exécution de certaines conditions, et dont les échéances seront plus ou moins éloignées, je ferai ce nouveau tableau du passif ét de l'actif de la province, avec un résultat encore plus favorable :

Passif de la province de Québec; (y comprises les obligations à payer):

Dette consolidée\$1  Emprunts temporaires et dépots  Subventions aux chemins de fer  Edifices du parlement—coût probable.  Balance due pour chemin de fer du nord	452,665.24 1,605,075.75 150,000.00	the second of
nord	111,930.80	\$20.569,773.69
Actif, y compris les dépôts dans les banques :		
Prix de vente du chemin du nord\$	7,600,000.00	
Subvention fédérale—chemin du nord. Ancienne dette—etc., intérêt (comme	2,394,000.00	•
ci-haut)	2,548,013.60	•
de Montréal (comme ci-haut) Dépôts dans les banques—produit de l'emprunt autorisé en 1882 et 1883,	260,567.58	
• environ	2,000,000.00	\$14,802,581.18
Datta natta		¢
Dette nette	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	<b>р</b> 5,707,192.51

Et nous avons toujours le million et demi du fonds d'emprunt municipal, et de magnifiques propriétés d'une valeur de plus d'un million de piastres.

Nous pouvons maintenant calculer le résultat financier définitif de la politique de chemins de fer suivie dans cette province depuis 1869, il y a quinze ans. L'honorable chef de l'opposition nous disait, il y a quelques instants, que lorsque nous aurons payé la balance des subventions, nous aurons dépensé en chiffres ronds plus de vingt millions. Le chiffre

est assez exact, mais il faut déduire le coût des édifices du parlement, de l'école normale Jacques-Cartier et des bureaux du gouvernement à Montréal. Je calcule à \$19,250,000 la somme approximative pour les chemins de fer. Si la politique des chemins de fer nous a imposé ce montant d'obligations, de l'autre côté, nous avons pu réaliser les sommes qui suivent comme conséquence de cette même politique. Je fais la soustraction suivante:

Obligations pour les chemins de fer A déduire—prix de vente du chemin du	\$19,250,000 00
nord\$7,600,000	00
Subvention fédérale pour chemin du nord. 2,394,000	00
Notre part de la dette de 1867—confor- inément à la législation du parlement fédéral, à sa dernière session—accordée en considération des subventions don- nées aux chemins de fer 2,548,013	60
Dues par la cité de Montréal pour le chemin du nord	
Balan	ce \$ 6,583,418 82

Ce que nous aurons, en fin de compte, payé en subventions pour le magnifique réseau de voies ferrées dont nous avons doté la province de Québec, depuis l'union des provinces, ne dépassera pas \$6,583,418.82.

Cette politique de chemins de fer nous a imposé une obligation annuelle de \$991,787.43 pour l'intérêt et l'amortissement de la dette contractée pour payer les subventions. N'oublions pas que nous avons déjà reçu \$625,000 du gouvernement fédéral, et \$554,146 de la cité de Montréal pour le fonds d'emprunt municipal. Mais la politique des chemins de fer nous assure pour l'avenir un revenu de \$633,329.05. Soustrayons encore:

Soustrayons encore:

Obligation pour intérêt, amortissement et frais d'administration de la dette consolidée (budget 1884-85).. \$991,787 43

Revenu annuel obtenu par la politique des chemins de fer:

Intérêt du prix de vente du chemin de fer
du nord...........\$380,000 00

Intérêt du capital de la subvention fédérale. 119,700 00

Intérêt, dette de 1867 (comme ci-haut)... 127,400 68

Intérêt de la cité de Montréal....... 6,228 37 633,329 05

Différence.....\$358,458 38

L'obligation annuelle réelle que nous avons contractée pour réaliser tout le progrès fait depuis 1867 n'est donc que de \$358,458.38. Ce montant est plus que couvert par le développement seul du revenu du domaine de la couronne. En 1867-68, ce revenu n'était que de \$377,769.54. L'année dernière, 1882-83, il s'est élevé à \$807,911.66; augmentation de \$430,142.12, soit \$71,683.74 de plus que l'obligation annuelle qui résulte de la grande politique des chemins de fer.

Il me reste à faire quelques observations sur ce que peuvent être nos opérations financières annuelles dans l'avenir. Quel est le revenu régulier sur lequel nous pouvons compter d'ici à plusieurs années? Je vais rapidement en énumérer les sources, et les sommes qu'elles peuvent produire dans les temps de prospérité ordinaire.

D'après les calculs de l'honorable trésorier, nous recevrons dorénavant du gouvernement fédéral la somme annuelle de \$1,261,272.80. C'est une augmentation de \$247,100.68. Nous devons de la reconnaissance au ministère d'Ottawa et au parlement du Canada pour la libéralité avec laquelle ils sont venus en aide à notre province, en considération des sacrifices qu'elle a faits pour favoriser la construction d'un grand réseau de chemins de fer. La somme qu'ils nous ont donnée s'élève à \$4,942,013.60. Ce sont, en chiffres ronds, cinq millions de piastres en déduction de notre dette, et une nouvelle recette annuelle de tout près d'un quart de million.

Nous aurons de la province d'Ontario une recette de \$30,000.

Je m'appuie sur l'autorité de l'homme certainement le plus qualifié à bien juger cette question, M. Eugène Taché, l'habile assistant commissaire des terres, pour dire que, dans les années de l'activité du commerce de bois,—pas dans les temps de dépression, comme l'exercice prochain—nous pouvons certainement compter sur un revenu de \$800,000 du domaine de la couronne.

Je l'ai déjà dit, et je le répète, nous pouvons sans difficulté obtenir une recette de \$300,000 des licences. Cependant, je ne compterai que \$290,000 dans mes prévisions.

De la justice, nous aurons \$225,000. De diverses sources \$75,000. L'intérêt du prix de vente du chemin de fer du nord \$380,000.

Le 30 juin 1885, nous devrons certainement avoir en dépôt dans les banques une balance de \$1,500,000. On prendra graduellement sur cette somme pour payer les subventions aux chemins de fer. Mais on aura, de ces dépôts, déduction faite de l'acompte reçu sur le prix de

vente du chemin de fer du nord, d'ici à deux ou trois ans, un intérêt moyen de \$40,000.

Je ne compte rien, pour le moment, du fonds d'emprunt municipal, pour une raison que je donnerai dans un instant.

Nous aurons donc, en temps de prospérité ordinaire et d'activité dans le commerce de bois, le revenu moyen suivant :

Du gouvernement du Canada \$1,261,272	80
De la province d'Ontario 30,000	00
Du domaine de la couronne 800,000	00
Licences 290,000	00
Justice	00
Divers	00
Intérêt—chemin du nord 380,000	00
Intérêt—sur dépôts 40,000	00
Revenu annuel ordinaire	 80

Je n'hésite pas à affirmer qu'en temps de prospérité ordinaire nous pourrons compter, en chiffres ronds, sur un revenu annuel de \$3,100,000.

Avec ce revenu, à quelles dépenses aurons-nous à faire face? Je crois d'abord que nous pourrions retrancher une certaine somme de notre budget des dépenses, et voici comment. Hormis que le gouvernement fédéral veuille bien consentir à garder en dépôt à perpétuité le capital de \$4,042,013.60, qu'il a généreusement demandé au parlement du Canada de nous accorder, en considération des obligations que nous avions contractées pour les chemins de fer, et nous payer un intérêt de 5 pour cent, ce que, je l'avoue, je préférerais, nous devrions, comme pour le prix de vente du chemin de fer du nord, appliquer, par un statut, ce capital à l'amortissement de la dette jusqu'à concurrence de \$3,085,467, balance non amortie de l'emprunt de 1874. Cette législation nous dispenserait de compter dans nos dépenses annuelles les \$30,-854.67 qui sont inscrites au budget de 1884-85 pour l'amortissement de cette partie de la dette. Nous pourrions de même appliquer spécialement le fonds d'emprunt municipal au rachat des obligations de l'emprunt de 1880. l'exprimerai aussi l'opinion que si le gouvernement pouvait, d'ici à une année ou deux, percevoir un million de piastres du fonds d'emprunt municipal, en faisant une réduction pour la balance, - million dont l'intérêt annuel serait employé au rachat, tous les six mois, des obligations de l'emprunt de 1880, - il ferait une opération financière très avantageuse. La législation et l'opération financière, dont je viens

de parler, réduiraient nos dépenses de toute la somme de \$80,571.33, inscrite au budget général des dépenses de 1884-85 pour l'amortissement et le rachat de la dette.

Toutefois, en continuant à compter dans le budget les quatre-vingt mille et quelques piastres pour l'amortissement et le rachat de la dette, je suis fermement d'opinion qu'avec la somme de \$2,900,000 à \$2,950,000 nous pouvons faire face à toutes les dépenses nécessaires et utiles du service ordinaire de la province. C'est une marge de cent à cent cinquante mille piastres de plus que le montant du budget général de 1884-85, qui est de \$2,806,444.93.

Encore une fois, il ne saurait y avoir de doute que, dans les années de prospérité ordinaire, nous aurons un revenu de...... \$3,100,000

Nous pouvons facilement, tout en maintenant et même en augmentant l'efficacité du service public, limiter, comme je l'ai dit, nos dépenses ordinaires au maximum de. .... 2,950,000

Ce qui nous donnerait un excédent annuel de.....\$ 150,000

Je considère que cet excédent certain d'au moins \$150,000 dans les bonnes années, serait suffisant pour parer la diminution périodique du revenu du domaine de la couronne, le seul qui puisse subir une baisse assez considérable, par la dépression du commerce de bois. Nous pourrions appliquer cet excédent à doter plus libéralement, par exemple, les services de la colonisation, de l'agriculture et de l'instruction publique. Il serait peut-être possible d'en consacrer une partie à l'amortiszement plus rapide de la dette, en rachetant tous les ans sur le marché un certain nombre des bons de la province, à la condition, baien entendu, de les obtenir au pair.

De tous ces chiffres, de tous ces calculs, de cette appréciation que je crois sincèrement juste et vraie de la situation financière, je conclus de nouveau que cette Chambre et la province ont bien raison d'être satisfaites des bons résultats de la politique de progrès que nous avons si énergiquement suivie depuis l'union des provinces. Le présent est favorable, et l'avenir s'annonce certainement sous d'heureux auspices. Ayons for dans nos destinées, et travaillons avec courage et persévérance à les rendre aussi grandes que possibles. Pour atteindre ce but, vers lequel il trate sans cesse diriger nos patriotiques efforts, c'est un devoir pour cette Chambre et surtout pour le gouvernement d'inspirer et de soutenir la confiarce de la population. Sur la parole de ceux qui sont encore aujourd'hui responsables de l'administration de ses affaires, et d'un

grand nombre de députés qui siègent dans cette enceinte, elle a constamment cru, depuis quinze ans, qu'il était de très bonne politique de couvrir la province d'un nouveau réseau de chemins de fer, à la fois pour rélier les grands centres et pour ouvrir de vastes étendues de notre territoire à la colonisation. Elle a voulu marcher dans la voie de l'avancement que vous lui aviez tracée. Elle vous a plusieurs fois solennellement répété de ne pas hésiter à poursuivre la route de la prospérité, et qu'elle vous y suivrait avec empressement pour en cueillir les fruits. Elle vous a appuyés avec fermeté dans l'accomplissement de l'œuvre de laquelle elle attendait et elle a obtenu de si précieux et de si incontestables avantages. N'allez-pas maintenant lui exprimer des doutes sur la sagesse, l'importance nationale, et même la nécessité de votre politique des quinze dernières années, par une évaluation exagérée des obligations financières qui en découlent pour le trésor provincial. Ne faiblissez pas dans la défense ni devant la responsabilité de ce que vous avez fait, parce que tout ce qui vous entoure vous prouve que vous avez bien fait Ne regrettez pas d'avoir exécuté ce que le corps électoral vous ordonnait de réaliser.

Le gouvernement, cette Chambre, tous les hommes publics, nous lui devons, à cette intelligente, à cette vigoureuse, à cette patriotique population qui nous honore de sa confiance et de son estime, des paroles d'encouragement, de chaudes sympathies, de dévouement, d'assurance pour son avenir, que nous voulons rendre prospère et heureux en consacrant à le bien préparer tout ce que nous avons ensemble de cœur et de talent.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

## ASSEMBLED LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 8 mai 1884.

SOMMAIRE: —Depôt de projet de loi. —Délibération sur une résolution relative à une subvention donnée pour assurer la construction d'un manége à Québec: MM. Gagnon, Beaubien. —Discussion incidente sur la situation du palais législatif au point de vue du danger du feu: MM. Gagnon et Robertson. Rappel au règlement par M. Duhamel: MM. Duhamel, Marchand et Gagnon. —Suite de la discussion de l'amendement de l'honorable M. Mercier, touchant les finances de la province: MM. Stephens et Flynn.

Présidence de l'honorable J. Würtele.

La séance est ouverte à trois heures.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour rattacher la propriété de John Nicholson à la municipalité de Notre-Dame de Grâce ouest.

Pour modifier la loi concernant les jurés et jurys.

Pour modifier le statut 46 Vict., chap. 23.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— J'ai l'honneur de proposer l'adoption du rapport que j'ai déposé à la dernière séance sur le projet de loi relatif aux chemins à barrière de Québec.

En proposant l'adoption de ce rapport je ferai part à la Chambre de certains témoignages importants recueillis par le comité spécial. Ils jetteront plus de lumière sur l'acte de justice que l'Assemblée législative est appelée à accomplir en ce moment vis-à-vis des gens de Beau mont.

JOSEPH ELZEAR CYRILLE PELLETIER de Québec, écuier, notaire, âgé de 41 ans déclare :

- Q.—Vous connaissez bien le chemin qui part de Lévis, de la côte à Bégin et va à Beaumont?
- R.—Je le connais parfaitement bien. Depuis l'âge de dix ans j'y ai passé quinze à vingt fois par année.
  - Q.—Sur quelle longueur ce chemin là est-il macadamisé?

- R.—Il y a à peu près six ou sept milles de macadamisés, à partir du débarcadère des bateaux traversiers en allant au nord-est.
  - O.—Quelle est la longueur de ce chemin?
  - R.—Il a environ dix milles à dix milles et demie du passage.
- Q.—Maintenant dans quel état est la partie du chemin qui n'est pas macadamisée?
- R.—Elle est généralement dans un état impraticable, surtout le printemps et l'automne.
  - Q.-Y a-t-il beaucoup de monde qui passe dans ce chemin-là?
- R.—D'abord tous les gens de Beaumont et tous les gens des concessions.
  - O.—Par concession yous entendez?
- R.—J'entends les paroisses de St-Charles, de St-Gervais, de St-Lazare, de Buckland, de Mailloux, de St-Magloire, de St-Valier et de St-Michel, de Berthier même; car les gens de ces trois dernières paroisses viennent aussi très souvent par terre, bien qu'ils prennent quelquefois les bateaux à vapeur?
- Q.—Vous n'êtes pas capable de dire quel est le tarif que la commission charge actuellement pour les voitures ?
- R.—Le même que celui des autres commissions à barrières ici, à Ste. Foye, à Beauport et à St. Henri.
  - Q.-Pour une voiture à quatre roues combien charge-t-elle ?
  - R.-Quinze cents aller et retour, le même taux qu'ailleurs.
  - Q.—Pour une calèche?
  - R.—Dix cents aller et retour.
- GÉDÉON LAROQUE, écuier médecin, sergent d'armes de l'Assemblée législative, âgé de 52 ans.
  - Q.-Vous avez une propriété dans la paroisse de Beaumont?
- Q.—Oui, monsieur, et je connais bien le chemin qui va de Lévis à Beaumont.

J'ai entendu le témoignage de M. Pelletier. Je le corrobore dans son entier et je déclare:

Qu'à venir à l'été dernier, c'est-à-dire, au moment où la commission a fait quelques améliorations dans le chemin en question, de Lévis à

Beaumont, à venir jusque chez McHearn, nous avions un passage extrêmement difficile surtout le printemps et l'automne.

Je pense que la commission a arrangé un peu le chemin l'été dernier, y a fait faire quelques améliorations, et à venir à ce temps-là, je ne m'étais pas aperçu qu'il était macadamisé.

Il y avait certainement des endroits dans ce chemin tout-à-sait impraticables, surtout le printemps et l'automne.

A partir de chez McHearn à aller au nord-est jusque de l'autre côté du pont, il se trouvait encore des endroits extrêmement difficiles, non pas seulement le printemps et l'automne mais tout le long de l'année.

A partir du pont, le chemin devient sablonneux à aller jusqu'à environ une dizaine d'arpents, c'est-à dire à la route Resnouf.

C'est à peu près tout ce que je connais de ce chemin-là.

A partir de là, du lieu que je viens de mentionner à aller à l'ancienne route qui monte à St. Charles, c'est un chemin impassable, même dans le cours de l'été où il pourrait facilement être entretenu en bon ordre, à plus forte raison dans le cours du printemps et de l'automne.

GODFROY LABRECQUE, de Beaumont, âgé de 54 ans.

Q.—Vous avez occasion de passer souvent dans le chemin de Beaumont?

R.—Très souvent.

Q.-Vous avez entendu le témoignage de M. Pelletier?

R.—Oui, Monsieur.

Q. - Vous le corroborez?

R.—Oui, M. il est parfaitement exact.

GEORGE ROY, écuyer, manufacturier, de Québec, âgé de 42 ans.

Q. - Vous avez entendu le témoignage de M. Pelletier?

R.—Oui, et je le corrobore dans tout ce qu'il a dit comme étant la vérité.

Damase Turgeon, de Beaumont, âgé de 62 ans.

Q.-Vous avez entendu le témoignage de M. Pelletier?

R.-Oui Monsieur.

Q.—Et vous le corroborez?

R.-Oui, en entier

Louis Bégin, de la ville de Lévis, secrétaire-trésorier de la commission à barrières de la rive sud, âgé de 51 ans, étant duement assermenté sur les Saints Evangiles, en vertu de l'acte 32 Victoria, chap. 8, dépose et dit:

- Q.—Depuis quand êtes vous secrétaire de la commission à barrières de la rive sud?
  - R.—Depuis quatre ans.
- Q. -La longueur du chemmin macadamisé depuis le passage de Bégin jusque dans la paroisse de Beaumont, qu'elle est-elle?
  - R.—Cette longueur est d'environ six mille et trois quarts à sept mille.
- Q.—Une partie de ce chemin macadamisé est maintenant entretenue par la cité de Lévis, n'est-ce pas?
- R.—Il n'y a qu'une bien faible partie, il n'y a qu'environ six à sept arpents que la corporation entretient depuis le débarcadère à aller jusqu'à la côte Bégin.
- Q.—Est-ce que pendant un certain temps la corporation de Lévis, n'en a pas entretenu une partie de trois mille au moins?
  - R.—Elle entretient à peu près cela dans les limites de la ville.
  - Q.—Pour le chemin de Beaumont ça fait encore?
  - R.—Six à sept arpents.
- Q.—Etes-vous capable de dire quand ce macadam là a été fait pour le chemin de Beaumont?
  - R.-Je pense que c'est en mil huit huit cent cinquante-sept.
- Q.-La part du chemin qui reste à faire se trouve toute entière dans Beaumont?
  - R .- Toute dans Beaumont.
  - Q.—Combien est-ce que cela coûterait pour faire ce macadam là?
- R.--Je ne puis pas dire exactement, mais je pense que cela coûterait entre trois à quatre mille piasters (\$3000 à 4000) par mille.
  - Q.—Etes-vous capable de calculer cela par vos livres?
- R.—Par mes livres je crois que le quatrième mille qui a été fait par M. Verreau a coûté trois mille neuf cent vingt piastres (\$3920).
- Q.—Maintenant, êtes-vous capable de dire, par vos livres, combien e chemin a coûté?

- R.—C'est difficile, parceque d'abord le chemin a été commencé par la commission du nord: il y a eu ensuite des changements et la commission du sud a continué les travaux commencés par la commission du nord.
- Q.—Etes-vous capable de dire combien la commission a dépensé sur le chemin?
- R.—Elle a dépensé sept mille et quelques cents louis pour terminer le chemin qu'il y avait de commencé, en autant que je me rappelle.
- Q.—Etes-vous capable de dire combien il est prélevé chaque année par la barrière du chemin de Beaumont?
  - R.-Oui Monsieur.
- Q.—Voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire combien il a été prélevé depuis mil huit cent cinquante-sept (1857)?
- R.—Je ne crois pas avoir si longtemps que cela dans les livres que j'ai actuellement avec moi. Je n'ai en effet que depuis mil huit cent soixante et onze (1871); quant aux années précédentes elles sont dans un autre livre que je n'ai pas actuellement.

Voici d'abord les recettes :

En 1871.					£	802-14-11;
En 1872.			,			801-19-00;
En 1873.	,					87 r- 2- 3;
En 1874.						983- 9- 0;
En 1875.				,		811-5-0;
En 1876.						813-13-0;
En 1877.						861-18-0;
					£5	,946- 1- 2;

Je n'ai	pas	da	ns (	ce l	ivr	e ci	l'a	an	ée	187	8.	Q	ua	nt à	18	379,	je n'ai	que
depuis le	15	avri	l au	13	ıd	éce	mb	re	;	ces	rec	ett	es s	sont	: d	e.\$	1,998	60
En 1880.																-	3,194	04
En 1881.																	3,240	I 2
En 1882.																	3,434	78
En 1883.		•						•								•	3,501	17
Plus $\mathcal L$	5949	6-1	-2.														15.368	•
Cela fait																		

Q.—Quelles ont été les dépenses pour ces années-là pour les réparaitons du chemin?

R.—Pour les réparations du chemin et l'entretien du chemin d'hiver :

											Dép	ense	es.
En	1871.									·£	341	2	7
En	1872.										366	8	II
En	1873.										668	17	6
En	1874.										408	9	6
En	1875.										665	15	4
En	1876.	•									370	3	4
En	1877.							•			267	14	6
										$\mathcal{L}$	3088	11	8
En	1879.			•							.\$ 2,0	100	01
Εn	1880.										. I,	54	90
En	1881										. 6	512	57
En	1882.										. 1,0	010	38
En	1883.	٠		•	•	•			•	•	. I,1	73	64
Plus	5 £30	88-	-11	-8				•	•	•	\$ 5,9 .\$12,3	)52 354	5° 33
		Т	otal	de	s d	épe	ense	es.			.\$18,	306	83

- Q.—Voudrez-vous avoir l'obligeance de préparer pour le comité un état complet, que vous trouvez dans vos livres depuis que le chemin existe des revenus du chemin de Beaumont et des dépenses pour l'entretien du chemin ?
- R.—Je vous donnerai cet état après demain. Le chemin existe depuis mil huit cinquante sept?
- Q.—La barrière pour le chemin de Beaumont est située à St-Joseph de Lévis, à quelle distance du passage?
  - R.—C'est à un peu plus qu'un mille—un mille et quelques arpents.
- Q.—Quels sont les tarifs que vous imposerez sur ce chemin à cette barrière-là? C'est celui qui est prévu par la 18 Victoria?
  - R.—C'est cela.
- Q.—Vous imposerez les tarifs conformément à la cédule du chap. 160 de l'acte 18 Victoria?
  - R. Oui.
- Q.—Pour une voiture à quatre roues tirée par deux chevaux quinze cents?
  - R.-Oui.

- Q.—Chaque cheval additionnel cinq cents et ainsi de suite?
- R.—Oui.
- Q.—Les commissaires, je crois, interprètent le statut de 1860, qui dit qu'ils n'ouvriront pas de nouveaux chemins comme les empêchant de faire plus long de macadam?
  - R.—Je le crois, je le pense bien.
- Q.—Et c'est là la raison pour laquelle le chemin de Beaumont n'a pas été terminé conformément à la loi, c'est-à-dire à l'acte 16 Victoria, chap. 235 qui pourvoyait au macadam sur une longueur de trois lieues et demie?
- R.—C'est peut-être une des raisons; mais je pense que la principale dans mon opinion a été le défaut de moyen d'après ce que je puis en juger.
  - Q.—Quel est le salaire du secrétaire-trésorier ?
  - R.—Cirq cent cinquante piastres, (\$550.00).
- Q.—En prenant la totalité de la longueur du chemin macadamisé sur la rue sud, quelle est la proportion que cela ferait sur le chemin de Beaumont seulement?
- R.—Je pense qu'il y a vingt-deux milles et demi de chemin de fait, c'est vingt-deux à vingt-trois mille autant que je puis me rappeler.
- Q.—Quel serait le coût probable des dépenses pour macadamiser le reste du chemin?
  - R .- Par mille.
  - Q.--Oui ?
  - R.—Je ne puis pas dire exactement.
  - Q.—A peu près?
  - R.—Entre trois à quatre mille piastres par mille.
  - Q.-Combien y a-t-il de milles de macadamisés actuellement?
- R.—Il y a actuellement six milles de complétés à peu près. La commission entretient un mille à peu près en terre; cette partie n'a pas été macadamisée.
- Q.—Il reste encore quatre milles à quatre milles et demie aussi qui ne sont pas macadamisés?
  - R.-Environ.
  - Q.—Et cela coûterait trois à quatre mille piastres par mille?
  - R.-A peu près.
- Q.-M. Bégin, la commission a eu connaissance que M. Faucher de

St. Maurice a actuellement un projet de loi à ce sujet devant la Chambre?

R.-Je le crois.

Q.-Concernant le chemin de Beaumont?

R.-Oui.

Q.—Les dépenses dont vous avez parlé tantôt ainsi que les recettes, sont les recettes et dépenses de chaque année pour ce chemin ?

R.--Oui.

Je produis actuellement un état complet des recettes et dépenses du chemin de Beaumont depuis 1862 à 1883 et sous le serment que j'ai prêté, je jure que cet état est correct.

De 1857 à 1862, c'était à peu près la même proportion entre les recettes et les dépenses.

Je laisse entre les mains du comité l'état en question.

ETAT des revenus et des dépenses du chemin de Beaumont depuis 1862 à 1883.

Par rev	Par revenu des Barrières.						A dépense réparation de chemin.								
1862 . 1863 . 1864 .				\$2402.00 3032.35 3074.18							\$1788.72 1698.78 2035.93				
1865 . 1866 .	:	•	:	3395.61 3385.25			•				1977.88 1945.18				
1867 . 1868 . 1869 .				3193.95 3181.78 2938.80			•		•		1836,62 1337.04 1573.56				
1870 . 1871 . 1872 .			•	2883.16 3210.98 3207.80	∤ .		•		•	٠	1461.62 1364.52 1465.78				
1873 . 1874 .		•	:	3484.45 3933.80	:		:			•	26 <b>7</b> 5.50 1633.90 2663.06				
1875 . 1876 . 1877 .	•	•	:	3245.00 3254.60 3247.73	i		•				1480.66 1830.90				
1878 . 1879 . 1880 .				2877.80 2372.60 3194.04			•		•		2099.01 2107.21 1154.90				
1881 . 1882 . 1883 .	•	•	•	3240.12 3434.78 3501.10	:	•	•	•		:	612.50 1010.38 1173.64				

Depuis 1880 à 1883 doit être ajouté pour salaire du gardien et des entrepreneurs pour l'entretien des chemins d'hiver \$911 par année.

Certifié correct d'après les livres de la commission des chemins à barrières de la rive sud.

L. BEGIN, Séc. Trés.

L'honorable M. **Blanchet.**—député de Beauce, secrétaire de la province.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, la réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 30 avril 1884, demandant copie du rapport de l'arpentage fait par M. Casgrain, dans le canton de Daaquam, comté de Bellechasse.

#### LE MANÉGE A QUÉBEC.

L'honorable M **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption de la résolution suivante :

Résolu. Que la condition concernant la contribution par le gouvernement de la Puissance, de la somme de soixante mille piastres pour la construction d'un manège (drill shed), à Québec, pour servir en même temps aux expositions provinciales et autres, décrétée par l'article 195 de la cédule B, de l'acte 46 Victoria, chapitre 1, soit abrogée et qu'en conséquence, le trésorier de la province soit autorisé à payer durant la présente année financière, pour les fins exprimées dans le dit article 195, la somme de quinze mille piastres, sans condition quant à la dite contribution du gouvernement de la Puissance, le tout, autrement, en conformité du dit article.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—Je félicite le gouvernement sur cette heureuse décision et j'espère qu'elle produira le résultat qu'on en attend.

L'honorable M. **Beaubien**—député d'Hochelaga.—M. le président, cette bâtisse pourra être, je présume, aménager de telle façon qu'elle puisse au besoin servir aux expositions. Mais je dois dire que je ne sache pas qu'on ait encore consulté personne à ce sujet. En parlant d'exposition, j'en profiterai pour exprimer une pensée qui m'a souvent préoccupé. Je me suis demandé si nous ne pourrions pas avantageusement avoir dans cette province une compagnie qui se chargerait de ces expositions à Montréal et à Québec, sans que le gouver-

nement y contribuât pour un sou. La chose se pratique à Toronto et la compagnie là a dépensé \$150,000 pour son outillage si je puis m'exprimer ainsi. L'an dernier l'exposition officielle tenue à London était moins belle que celle donnée à Toronto par l'entremise de cette compagnie. A St-Louis aux Etats-Unis, une compagnie fait des expositions et elle en a tenu qui sont passées pour être les plus belles de toute l'Amérique du Nord. Je crois que nous pourrions en faire autant dans notre province, et ce serait une charge de moins pour le trésor.

M. Gagnon.—Avec le système que nous avons, s'il y a des excédents, c'est le gouvernement qui les a, d'un autre côté, s'il n'y en a pas vous ne verrez pas de compagnie s'organiser pour prendre une telle entreprise sans perspective de bénéfice. Au reste, cette question n'est pas encore entré dans le domaine pratique, puisque nous n'avons aucune demande à ce sujet, et il ne faut pas retarder l'exécution en vue pour attendre la réalisation d'une pensée encore si éloignée d'une étude sérieuse et pratique.

L'honorable M. **Beaubien.**—Oh, je ne m'oppose pas à la subvention demandée. C'est à titre de suggestion simplement pour les csprits entreprenants que j'ai exprimée cette pensée. Quand les dépenses d'installation, c'est-à-dire pour les édifices, seront faites, une compagnie pourra avec quelque chance de succès prendre les frais à sa charge sans aide de la part du gouvernement. Ainsi à l'heure qu'il est il y a à Montréal des propriétés pour un quart de million qui appartiennent au gouvernement. Une compagnie pourra faire pour Montréal et Québec, ce qu'une organisation semblable fait pour Toronto.

La résolution est adoptée.

L'ORGANISATION EN CAS D'INCENDIE AU PALAIS LÉGISLATIF.

M. Gagnon.—M. le président, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre et particulièrement des ministres, sur une question que je considère de la plus haute gravité dans un centre comme Québec. J'ai été étonné de constater que cet édifice où nous siégeons n'est pas relié avec le bureau de l'organisation du feu de la ville. Il n'y a aucun moyen de sauvetage, et ceci est d'autant plus grave que le nombre des personnes qui sont à certains moments dans la bâtisse est fort considérable. De plus le montant des assurances, me dit-on, n'est pas assez élevé. J'attire l'attention du gouvernement sur cette question, et j'espère qu'il lui donnera sa considération immédiate.

- M. le **Trésorier.**—Il y a une dizaine de jours, j'en ai parlé à l'honorable premier ministre. Il a été entendu que nous élèverions le montant de l'assurance, mais je ne suis pas encore en position de dire quelle sera la compagnie où cette police sera prise. Demain je crois que je pourrai donner à l'honorable député le nouveau montant de l'assurance.
- M. **Duhamel**—député d'Ottawa.—M. le président, cette discussion est irrégulière car il n'y a rien devant la Chambre.
- M. Gagnon.—Je laisse volontiers à l'honorable député le bénéfice de cette procédure. On vient d'apprendre de l'aveu même du trésorier, que les édifices publics où nous sommes ne sont pas assez assurés, et ces propriétés ont coûté un million à la province. C'est une semblable occasion que choisit le député d'Ottawa pour couper court à un incident où il s'agit de tels intérêts!
- M. **Duhamel.**—Afin d'avoir le droit de parler, je propose que la Chambre s'ajourne.

Je prétends que cette question n'est pas assez importante pour arrêter ainsi le cours de nos délibérations. Et la preuve c'est que le gouvernement y avait pourvu avant que l'honorable député de Kamouraska en eût parlée.

Cet honorable député parle plus que le *leader* de la Chambre. On nous accuse de prolonger les discussions inutilement tandis que c'est la gauche qui s'en rend coupable.

J'espère que nous allons en finir avec ce système.

L'honorable M. **Marchand**—député de St-Jean.—Je ne vois pas la cause de cette tempête. Mon honorable ami le député de Kamouraska a posé une question très pertinente, et cela avec la permission de la Chambre, et je ne puis m'expliquer pourquoi on fait tant de bruit quand il ne s'agit que d'une chose fort ordinaire.

L'incident est clos.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BUDGET GÉNÉRAL ET LA PROPOSITION DE L'HONORABLE M. MERCIER SUR L'ÉTAT DES FINANCES DE LA PROVINCE.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget général et sur la proposition de l'honorable M. Mercier sur l'état des finances de la province.

M. **Stephens** — aéputé de Montréal-centre. — Je ne sautais, M. le président, mieux commencer mes remarques, qu'en reproduisant devant les yeux de la Chambre quelques extraits d'un discours qui va causer de sensibles émotions à l'honorable trésorier. Il est bon avant d'examiner la question à fond de mettre en regard les opinions que nourrissait l'an dernier un certain député de Sherbrooke. Je n'oserai pas affirmer que c'est bien le même homme qui siége avec nous maintenant, car les idées qu'il exprimait il y a douze mois sont tellement opposées à celles qu'il a présentées cette année à la Chambre, qu'il est presqu'impossible qu'un homme raisonnable puisse ainsi se contredire en si peu de temps.

A la page 726 des Débats de 1883, je vois un discours de l'honorable député de Sherbrooke. Il débute ainsi. "J'ai lu les explications de l'honorable trésorier sur le budget avec un mélange de surprise et de désappointement. De surprise, parce que, considérant la situation financière de la province et l'admission faite par tous les partis, que nous traversons de nombreuses difficultés, il vienne demander à la Chambre une dépense aussi élevée, en face de nos ressources limitées. De désappointement et de regrets, de voir que le parti politique avec lequel je suis généralement en sympathie d'idées soit celui-là même qui engage la province sans nécessité, dans une voie de dépenses qui devront inévitablement rendre obligatoire l'augmentation du fardeau qui pèse sur le peuple, soit directement, soit indirectement; car il faudra trouver les moyens de payer ces dépenses."

Plus loin il ajoute ces paroles: "Il n'y a pas de doute que notre dette consolidée est maintenant plus considérable que ne l'ont jamais supposé ceux qui connaissent les affaires de la province, ses ressources et sa richesse. Cependant, on se propose d'accroître davantage cette dette par des emprunts additionnels. Il est clair aussi que nos dépenses contrôlables augmentent tous les ans plus rapidement que ne le font nos ressources, à moins toutefois, que nous ayions recours à l'impôt sur le peuple, soit directement, soit indirectement, dans une plus grande mesure que nous avons eu jusqu'à présent et dans une proportion plus considérable que la population ne consentira à payer, sans qu'il y ait nécessité absolue.

"Je n'ai que faire, M. le président, de fournir des preuves pour établir l'existence de ces faits qui sont très bien connus et admis de tous. Les comptes publics d'année en année nous donnent des preuves suffisantes de l'augmentation de notre dette publique, et de l'accroissement constant du chiffre de l'intérêt à être payé, et je suis chagrin de dire que la

dépense annuelle pour des objets que l'exécutif de cette province et cette Chambre pourraient et devraient contrôler et diminuer, s'accroît annuellement sans qu'il y ait, dans mon humble opinion, aucune nécessité de le faire, et que le service public n'exige pas. Si le désir de notre peuple est d'augmenter les dépenses dans toutes les branches du service public, et s'il est consentant d'être taxé pour fournir les fonds nécessaires à ce nouveau système, parfait! mais il est très bien connu que la population est hostile à l'accroissement des impôts; or sans ce revenu additionnel, nous devons économiser ou bien consentir à arriver à une ruine éventuelle mais certaine.

"L'une de nos ressources de revenu, la principale partie de notre actif, est sortie de nos mains pour un retour bien petit en vérité, considérant ce que nous avons dû dépenser et la dette qui en est résultée pour le pays, et qui pèse encore sur notre budget. Je veux parler de notre voie ferrée provinciale. Ceux qui, avec moi, ont repoussé la vente sont maintenant complètement justifiés par le fait que des particuliers ont obtenu un bénéfice élevé aux dépens de la province. Nos terres du domaine public sont denudées tous les jours de leur bois de construction sans qu'il n'y ait d'autres ressources pour les remplacer. Notre dépense annuelle pour le service de la dette, pour l'administration de la justice, pour les asiles des aliénés et pour l'instruction publique, afin de fournir à la population les moyens de faire face aux exigences de la vie, tout cela nécessite une augmentation qui tend à s'accroître tous les jours, et d'un autre côté nos ressources diminuent constamment. Ceci nous oblige soit de diminuer la dépense, soit d'augmenter la taxe, ou peut-être de faire les deux à la fois afin d'élever le revenu au niveau des déboursés."

Je demande pardon à la Chambre d'avoir fait une citation aussi longue; le fait est que j'ai cru à certain moment que je parlais moi-même et que j'avais cesser de lire. Dans tous les cas, voilà le sombre tableau que nous présentait l'honorable député de Sherbrooke de 1883. Aujourd'hui tous ces nuages ont disparu, mais ils ont été remplacés par un surplus.... en perspective de \$101,000. Quel merveilleux changement produit un siége sur les bancs du trésor! Il est vrai que l'on cherche en vain les bases de ce surplus phénoménal sans espoir de les trouver.

L'honorable trésorier ne veut pas que l'on parle des autres administrations.

Cela s'explique, M. le président, c'est parce qu'il a été trésorier depuis

les dix dernières années. On s'étonne que nos finances soient dans un mauvais état. Moi je m'étonnerais du contraire?

Nous avons un chemin qui coûte quinze millions et demi et la majorité le vend pour \$7,600,000. Soit une perte de près de huit millions. On donne par un contrat mal fait des centaines de milliers de piastres à MM. les propriétaires de l'asile de Beauport. On essaie d'emprunter un million et demi, et on y perd près de huit mille piastres. On vend un chemin de fer et après qu'il est vendu et livré, on dépense pour ce même chemin de fer \$1,000.000. On donne \$15,000 à M. Dansereau pour acheter des livres, et on n'en entend plus parler.

On remet de l'argent à tous les favoris du gouvernement : \$30,000 à l'autre, et l'on s'étonne que la province aille à la ruine!

Pourquoi l'honorable trésorier ne propose-t-il pas d'économiser sur les dépenses faites pour Spencer-Wood?

Dans le New-Hampshire le gouverneur a un traitement de \$1,000 : ici il en reçoit \$10,000 à part ce que nous donnons tous les ans. Le lieutenant gouverneur Sir N. F. Belleau ne dépensait que \$700 environ, aujourd'hui c'est trente mille. Depuis 1869 nous avons dépensé pour Spencer-Wood \$169,000. Il est temps de songer à abandonner cette résidence coûteuse. De plus on a payé \$70,000 à une compagnie insolvable, sous prétexte de fabrication de sucre. Sans s'occuper si les conditions étaient remplies, on a été payé \$28,000 à cette compagnie de sucre de betterave.

La bâtisse dans laquelle nous siégons aurait pu être faite pour \$5,000 au plus, elle a coûté au trésor \$28,000. Et l'entrepreneur présente des réclamations additionnelles pour l'avoir retardé dans l'exécution de ses travaux. On aurait fort bien pu siéger ailleurs pour une fois. Avec ce système de gaspillage à outrance, on s'en va à la ruine, c'est une chose sûre.

M. le président, le seul moyen de rétablir l'ordre, c'est d'économiser sur les dépenses. On dit bien qu'on va économiser \$193,000 ou quelque chose comme cela, mais on n'a aucun détail. Bien loin d'avoir un surplus, je dis que le déficit à la fin du prochain exercice va s'élever à au moins \$700,000.

D'abord, pour arriver à se créer un revenu qui lui permette ostensiblement de mettre les deux bouts ensemble, et même de se donner un surplus, l'honorable trésorier exagère, avec système, les recettes protables de l'année prochaine. Ainsi il donne au moins \$100,000 de trop au revenu provenant des terres de la couronne. Encore \$90,000 de trop au fonds d'emprunt municipal. C'est \$10,000 au lieu de \$100,000 qu'il aurait dû mettre. Et si les choses continuent le même train, son commissaire chargé de la perception va tout absorber le revenu, s'il reste en charge pendant dix ou quinze ans. L'an dernier il n'a perçu que \$2,500 et il a coûté \$3,500.

Comparez les dépenses faites par le gouvernement Joly en 1879 avec celle de 1883 et l'on constatera une différence en faveur du cabinet libéral de près d'un demi million.

La moyenne des déficits depuis 1878 a été de \$589,000. En six ans, cela donne \$3,534,000. Voilà tout le montant de l'emprunt absordé. Un tel écart exige une économie de plus de \$193,000.

Je vois que l'honorable trésorier a diminué notablement le crédit pour défrayer les dépenses de la législation. Voyons ce qu'il disait l'an dermier à ce sujet.

A la page 731 des Débats je lis ce qui suit : "J'imagine que l'honosable trésorier" parlant de vous, M. le président "a trouvé que ses prévisions s'élevaient trop haut lorsqu'il est venu à en faire l'addition, et pour les diminuer il a retranché du chapitre législation autant que cela Était nécessaire, restant toujours libre de dire après, que la chambre à le contrôle de cette dépense et que le gouvernement n'en est pas responsable." C'est précisément ce qu'il a fait cette année.

L'honorable trésorier a aussi parlé d'Ontario. La comparaison qu'il a faite n'est pas juste du tout. Si un homme a \$100,000 d'épargne, il peut dépenser plus que celui qui n'a rien. La province d'Ontario a un surplus tandis que nous n'avons que des dettes. Ontario a bâti de splendides édifices pour recevoir le personnel de ses institutions publiques. Ici nous nous sommes contentés d'enrichir des particuliers et des spéculateurs. Là les trésoriers ont amassé des épargnes, voilà spourquoi nous ne pouvons pas en faire autant. Au reste je suis si fier de ma province—non pas de son gouvernement—que je ne m'occupe pas des autres.

Ici le système municipal est le plus beau qu'on puisse voir. Il est conduit d'une manière très économique. Et n'est-il pas étonnant que ex qui est—ou supposé l'être—la crême de la population, fasse les choses plus mal que ceux qui, pris dans des rangs inférieurs ou présumés tels, de cette même population administrent si bien le gouvernement municipal.

Toutes les promesses faites par les gouvernements conservateurs n'ont pas été remplies. Aussi l'honorable trésorier repousse-t-il toute allusion au passé, parcequ'il sait qu'on va le rencontrer si on retourne un peu en arrière. Pourtant l'expérience du passé nous éclaire pour l'avenir, et peut nous rendre plus sage.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Un projet de loi pour modifier la loi concernant la création des compagnies à fonds social est déposé sur le bureau de la Chambre.

Les projets suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la loi 44-45 Vict., chap. 89, à l'effet de substituer le nom de David L'amontagne de la paroissse de Sainte-Marie, à celui de François Gosselin et pour d'autres fins.

Pour constituer la ville de Ste. Cunégonde.

Pour ratifier et confirmer certaines résolutions de la compagnie des cotons de Montréal.

L'ordre du jour appelle l'examen en comité général du projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier.

Objection est faite que la Chambre ne peut pas prendre ce projet en considération, parce qu'il s'agit d'une loi qui appartient au domaine du parlement fédéral, vû que le chemin de fer dont il est question, fait partie d'une ligne de chemin de fer qui s'étend dans d'autres provinces, et est régi par l'acte des chemins de fer du Canada, de 1883.

M. le président déclare qu'il ne donnera sa décision que demain.

La discussion sur le budget est continuée. M. Stephens à la parole.

M. **Stephens.**—M. le président, lorsque nous nous sommes séparés à six heures, j'en étais, je crois, à étudier les prévisions du budget des recettes pour le prochain exercice. Je disais que ces prévisions étaient exagérées dans le but de montrer un équilibre imaginaire et un surplus de fantaisie. C'est un système assez facile de mettre fin à nos difficultés financières, ce remède ne fait qu'engourdir la douleur sans guérir le mal. C'est comme ces medecins d'autrefois qui croyaient avoir eu raison d'une maladie du moment qu'ils avaient réussi à faire dormir leurs patients.

L'honorable trésorier a parlé de l'actif de la province. J'ai remarqué

une différence notable entre le ton de ce député parlant comme simple représentant et comme ministre. L'an dernier il n'était pas dans le gouvernement. Or voici ce qu'il disait à la session de 1883:

"A, mon point de vue, nous avons une réclamation légitime contre le gouvernement central pour mettre notre province sur le même pied que notre voisine, par suite des subsides accordés au prolongement des voier ferrées dans Ontario. C'est une réclamation légitime non-seulement parce que les deux partis politiques l'ont promise à notre province, mais parce que la justice demande et exige qu'un acte de favoritisme ne soit pas fait à une province aux dépens d'une autre. Nous avons aussi, je crois, un droit incontestable au remboursement des sommes retenues tous les ans, sur notre subside depuis 1867 à 1873, lorsque le surplus de la dette de l'ancienne province du Canada a été pris par le trésor fédéral, qui, cela est admis, n'aurait jamais dû être placé sur les épaules des provinces d'Ontario et Québec par la constitution de 1867.

"Nous avons aussi, je crois, une réclamation légitime en commun avec toutes les autres provinces du Canada, contre ce dernier, pour une aide en argent pour les frais de l'administration de la justice criminelle. Le gouvernement fédéral devrait payer les frais entraînés par les infractions commises à ses propres lois, ou au moins, devrait aider, contribuer pour sa part au paiement de ces frais. Tout ce qu'il paie à l'heure qu'il est ce sont les salaires de nos juges et pour la détention des criminels dans nos pénitenciers. Ces réclamations ont été produites maintes fois il y a des années devant le governement fédéral.

"Il n'a jamais prétendu qu'elles n'étaient pas fondées, mais il a simplement cherché à remettre à plus tard la solution définitive. Bien que nous ayions démontré que la réclamation pour intérêt sur notre part du surplus de la dette de l'ancienne province du Canada, retenu depuis six années, a été reconnue par une législation fédérale, je suis chagrin de dire que nous n'avons pas eu satisfaction. Si un criminel est condamné au pénitencier pour deux années ou plus, le gouvernement fédéral en prend soin sans qu'il nous en coûte un sou, mais si un juge, pour une offense identiquement semblable, condamne un homme à 23 mois d'emprisonnement, la province doit payer tous les frais de détention. Il y a ici une anomalie que l'on doit faire disparaître et je verrais volontiers ces réclamations être de nouveau soumises à l'attention du gouvernement.'

Voilà avec quelle force et quels arguments l'honorable député de Sherbrooke développait sa thèse, il y a douze mois. Aujourd'hui il a modifié sa phrase; il a mis une sourdine à ses convictions, et s'il en parle encore, ce n'est que par pure formalité.

L'honorable trésorier compte comme actif les \$50,000 souscrit par Montréal pour aider à la construction du pont de Hull. Cette fois cette ville y regardera à deux fois avant de donner son argent. Au reste il y a une autre question à décider, celle de savoir si la compagnie du Pacifique n'a pas droit à cette somme.

L'honorable trésorier veut faire des économies! Mais oublie-t-il donc à qui il a affaire. C'est le parti conservateur qu'il a la prétention d'entrainer dans une voie si contraire à ses instincts, à ses traditions. C'est le chef de ce parti qui, dans la personne de M. Mousseau, trafiquait le contrat pour la construction du palais législatif. Les tribunaux ont retenti de révélations stupéfiantes à l'égard de cette affaire. De plusj'ai été assez heureux de voir les lettres qui ont été échangées entre les parties, au nombre de trois, MM. Mousseau, Bergeron et de Beaufort. On se rappelle encore que j'ai failli étre expulsé pour avoir oser—quelle abomination--accuser l'un de nos employés d'avoir acheté des électeurs dans les élections générales. Tout ce que je puis dire c'est que l'on fasse une enquête sur cette affaire de Beaufort, et l'on en découvrira de belles. Nous pourrons faire voir alors jusqu'à quel point ce gouvernement était corrompu. On donne les contrats pour des considérations illégitimes, on les donne à des marchands de farine qui n'ont jamais eu une heure d'expérience pratique, et il n'y a rien d'étonnant de voir les Canadiens s'éloigner en masse du pays.

Ce que nous voulons, c'est de l'honnêteté dans l'administration; qu'on cesse ces pillages éhontés. Qu'on cesse aussi ce système de duperies ridicules. L'an dernier, l'honorable trésorier nous disait—oh! alors il n'était pas ministre, il parle beaucoup mieux—ceci. "Je connais quelque chose, M. le président, sur les travaux du service civil, et sur le nombre d'employés nécessaires, et pendant des années j'ai essayé en vain d'en faire diminuer le nombre, lorsqu'il y avait des vacances. J'ai la satisfaction de pouvoir dire que j'ai réussi jusqu'à un certain point, et je n'hésite pas à dire que je crois qu'on pourrait se dispenser d'un quart des employés qu'il y a sans pour cela nuire en quoique ce soit à l'efficacité du service public."

Voilà quelle était sa conviction et cette année qu'il a le pouvoir, c'est la volonté ou la conviction qu'il lui manque tandis que l'an dernier, c'était

le pouvoir. Le fait qu'il manque toujours que que chose à l'honorable trésorier. Je n'espère plus le voir s'amender, il est trop enraciné dans ses vieilles habitudes, hormis qu'il ne sorte du cabinet, mais sa vertu ne sera pas de longue durée, juste le temps d'être ministre de nouveau.

M. Sawyer-député de Compton.-M. le président, j'ai suivi avec soin l'honorable député de Montréal-centre dans toutes ces divagations. Il a fait un tableau bien sombre de la situation, et il a informé la Chambre que la voie suivie par la province conduisait à la ruine. Pour moi je crois que l'honorable trésorier doit être félicité de la décision qu'il a prise, et encouragé dans ses espérances pour l'avenir, parce que souvent un matin nuageux et brumeux est suivi d'un beau jour au soleil radieux. Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Montréalcentre au sujet de la vente du chemin de fer provincial, transaction que je crois avoir été dans l'intérêt de la province. Quand la province a subventionné ses chemins de fer, elle ne s'attendait pas à être remboursée de son argent, mais le pays a les chemins, qui ont pour la province une valeur bien plus grande que la somme d'argent qu'ils ont coûtée. Le chemin provincial a été une grande et magnifique œuvre. C'est la grande voie qui conduit au Pacifique, et la vente de cette propriété ne nous eut-elle rien rapporté que le chemin n'aurait pas cessé d'être une entreprise avantageuse.

Je connais peu de choses de l'administration de l'asile de Beauport dont l'honorable député de Montréal centre a parlé. Je crois qu'en somme cette institution est bien administrée. Il est naturel qu'il y ait lieu de faire certaines améliorations. J'admets qu'il peut y avoir dans les asiles des personnes qui ne devraient pas y être internées, des idiots et des lunatiques inoffensifs dont les parents devraient prendre soin. J'espère que le temps viendra où on cessera d'envoyer ces personnes aux asiles des aliénés. Je crois que près de la moitié des personnes internées dans ces asiles vient de Québec et de Montréal, et, comme la chose se pratique à la campagne, leurs parents et les municipalités devraient être responsables de leur entretien et de leur garde. Avec la loi actuelle, le nombre des patients de cette classe dans les asiles diminue rapidement, mais aussi longtemps qu'il y sont internés ils y trouvent une sage protection et le meilleur traitement médical, pour lesquels un prix raisonnable est payé.

L'honorable député de Montréal-centre se plaint des pertes que, suivant lui, la province a récemment subies, et il en évalue le montant à la somme énorme de plus de huit millions. Son calcul est si étrange

qu'il faut l'étudier longtemps pour le comprendre. Je crois qu'il a commis une grande erreur. Il est incontestable que la province a subi des pertes, mais tous les hommes d'affaires en éprouvent de temps à autre, et l'on ne doit pas s'attendre que les gouvernements puissent y échapper.

Il importe aux négociants de conserver intact leur capital. Il faut qu'ils exercent un contrôle sévère sur leurs dépenses, et qu'ils maintiennent leurs opérations sur des bases solides. La même règle s'applique aux gouvernements. Si, dans notre empressement à construire des chemins de fer, nous avons trop engagé notre capital, nous avons le temps de le recouvrer. On nous a soumis bien des chiffres qui peuvent être corrects ou non. Après les avoir examinés, je crois que les chiffres que l'honorable trésorier nous a donnés ici et à Sherbrooke sont corrects. Ils prouvent que notre dette est d'environ onze millions. de piastres. On a dit que notre subside du gouvernement sédéral étair suffisant pour paver l'intérêt d'une dette même de vinet millions, et que nos revenus ordinaires rencontreraient les dépenses de la province. La situation est donc bien plus favorable avec une dette de onze millions seulement. Il est vrai qu'il faut économiser, mais cela se fera-; il par des discours? Non, il faut se mettre à l'œuvre d'une manière pratique. L'économie voit avec soin aux détails ; elle recherche partout, à l'intérieur et au dehors, pour trouver où diminuer les dépenses. Nous ne devons pas seulement pratiquer l'économie dans nos dépenses, mais il nous faut aussi ménager nos ressources. Nos ressources naturelles, forestières et autres sont immenses. Notre pays est abondamment pourvu de tout ce qui peut nous rendre riches. Que faisons-nous de notre patrimoine? Nous ne l'avons pas administré de la meilleure manière. Nous avons vendu et nous vendons nos terres publiques pour bien peu de chose, et nous les déclarons être sans valeur par les prix pour lesquels nous consentons à les vendre. Je crois que le temps est arrivé où nous devrions élever la valeur de nos terres, et j'espèrequ'avant longtemps on augmentera le prix de nos terres publiques et de nos cantons forestiers. J'ai l'honneur de représenter un district électoral dans lequel il y a beaucoup de terres publiques qui valent bienplus que la somme pour laquelle on les vend. Il faudrait discontinuer immédiatement de vendre nos terres à trop bas prix.

L'honorable député de Montréal-centre n'approuve pas la subvention donnée pour favoriser l'industrie de la fabrication du surre de betterave. Je regrette que l'entreprise n'ait pas réussi, mais le but était digne d'un

homme d'Etat. Nous devous encourager notre industrie manufacturière, et qui donc voudrait blâmer le gouvernement pour cette dépense qui a été librement et complètement autorisée par la Législature?

Le pays est prospère. Il n'est pas dans une situation alarmante, il va de progrès en progrès, et sa prospérité continuera. Il doit être évident pour tous mes honorables collègues que nos dépenses ont déjà été considérablement réduites, et nous avons toutes les raisons d'espéter que les revenus seront plus que suffisants pour les payer. Nous avons adopté un système d'économie et de retranchement. Nous l'avons bien commencé, et je serais vraiment chagrin de voir le gouvernement l'abandonner. Que tous les membres de la Chambre aident le gouvernement, et s'ils lui donnent ce concours que le pays s'attend qu'ils lui accorderont, l'économie, les retranchements et un surcroît de prospérité seront le fruit de nos patriotiques travaux.

L'honorable M. **Flynn**—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer. -M. le président, l'honorable chef de l'opposition vous a mis entre les mains une proposition de non-confiance dans le gouvernement. Nous n'avons pas peur du résultat du vote, mais il est juste que la position soit bien comprise.

Depuis que cette discussion est commencée nous avons assisté à un spectacle nouveau. Nous avons vu des honorables députés venir nous lire leurs discours. En voyant l'honorable chef de l'opposition et le député de Québec-est nous déclamer leur prose, je me suis demandé s'ils voulaient passer à la postérité. Je suppose qu'ils se sont dit : "Puisque nous ne pouvons gouverner, livrons-nous à la culture des lettres. C'est une consolation comme une autre, et je la leur laisse volontiers.

L'honorable chef de l'opposition a fait une peinture bien sombre de la situation de la province. Nous l'avons entendu parler de patriotisme, mais à part cela, il ne reste rien de cette tongue élucubration. Il nous a répété que les gouvernements ont conduit la province à la ruine. C'est donc toujours la vieille chanson.

Nous a-t-il indiqué un seul remède, un seul moyen d'améliorer l'état de choses qu'il trouve si pitoyable? Non, M. le président, rien, car le parti de la gauche n'est pas celui de l'espérance, de la foi dans l'avenir.

L'honorable chef de l'opposition ne réussira pas avec un semblable programme à rallier la majorité, car le peuple n'a pas confiance en ceux qui n'ont que de sombres prévisions pour l'avenir.

On nous a accusés depuis le commencement de cette session de ne pas prendre la responsabilité des actes des chefs. Je repousse cette accusation. Nous avons le gouvernement par parti. Le cabinet qui gouverne aujourd'hui est un ministère de parti.

Ceux qui portent un tel jugement ne connaissent pas les règles du gouvernement parlementaire. Il est de doctrine constitutionnelle que la responsabilité cesse du moment que le cabinet est dissout. Nous avons dans l'histoire de l'Angleterre un précédent tout récent. Il date de 1854. Une enquête fut demandée sur certains actes relatifs à l'administration de l'armée pendant la guerre de Crimée. Le gouvernement alors au pouvoir était celui de Lord Aberdeen. Lord Russell accepta l'enquéte, mais Palmerston la repoussa. Le cabinet fut renversé. Lord Palmerston forma un nouveau cabinet dont Lord Russell fut un des membres. L'enquête eut lieu et un M. Roebuck sit une proposition pour blâmer l'ancien gouvernement, celui qui était responsable. On tomba tous d'accord qu'on ne pouvait blâmer un gouvernement qui n'était plus, bien que quelques uns de ses membres fissent partie de celui qui gouvernait dans le moment. Voilà la véritable doctrine. Je tenais à faire cette démonstration pour justifier la position que j'ai prise sur une certaine question, et qui a paru scandaliser l'honorable chef de l'opposition et quelques autres personnes. Il n'y a plus de responsabilité ministérielle, mais celle du parti seulement.

On a trouvé exagérées les prévisions des recettes mises devant la Chambre par l'honorable trésorier. Je suis loin de partager cette opinion, car je crois qu'il aurait pu inclure \$60,000 qu'il n'a pas comptées, et résultant de la perception d'arrérages de recettes pour trafic provenant de l'exploitation du chemin de fer. Ainsi une seule maison doit d'après un règlement de compte, \$23,000.

L'honorable M. Mercier.—Quels sont les noms?

L'honorable M. Flynn.—C'est la maison Carrier, Lainé & Cie.

L'honorable M. Mercier.—L'honorable trésorier m'a dit que c'était payé.

L'honorable M. Flynn.—Dans tous les cas, je suis en position de dire que l'honorable trésorier aurait pu ajouter de cette source une somme de \$50,000 à \$60,000 à ses recettes.

On a aussi prétendu que \$600,000 comme revenu probable des terres de la couronne était un montant exagéré. L'honorable commis-

saire des terres peut dire que cette somme sera même dépassée par les perceptions.

En 1880 le gouvernement a retouché le tarif des droits de la coupe du bois, et je suis arrivé à faire produire un revenu de \$700,000 en moyenne, car j'avais pris pour base l'année 1878 qui était une année de crise.

Quant à l'emprunt municipal, mon honorable collègue a des renseis gnements qui le porte à cro re que le remboursement s'opèrera jusqu'à concurrence du montant qu'il a prévu.

Le subside fédéral donnera à l'avenir en totalité \$1,261,872.80 au lieu de \$1,014,712.12; soit une augmentation de \$247,000 en chiffres ronds.

On se rappelle qu'en 1879 le gouvernement Chapleau a inscrit en tête de son programme, le règlement des réclamations que nous avions centre le gouvernement fédéral. En 1880, l'honorable trésorier exposait cette politique dans son discours sur le budget prononcé le 16 juin 1880. Voici ses paroles : "Lorsque l'on a pris en considération le projet de la confédération des provinces, je suis porté à croire que Québec n'a pas obtenu justice dans le partage de l'actif de l'ancienne province du Canada. Nos amis d'Ontario ont eu plus que leur juste part.

"Il me semble que nous n'avons pas reçu la justice à laquelle nous avions droit, si l'on considère le système d'administration des affaires publics dans les deux provinces : le fait que les frais de l'administration de la justice dans cette province ont presque entièrement été placés à la charge du trésor public; le fait que tous nos documents publics, nos lois, nos journaux et leurs appendices doivent être publiés dans les deux langues, nécessitant des frais considérables pour la traduction et l'impression, que notre système scolaire est beaucoup plus dispendieux exigeant, comme dans les autres branches du service public, une double catégorie d'employés; prenant tout cela en considération, il me semble que la province de Québec n'a pas été traitée comme elle l'aurait dû l'être.

"M. le président, j'ignore jusqu'à quel point je sors de mon sujet pour parler de questions qui ne s'y rattachent pas, mais j'espère que la Chambre me donnera encore quelques moments d'attention. Cette province doit payer toutes les dépenses de l'administration de la justice criminelle, (à l'exception des salaires des juges), les frais d'administra-

tion des lois criminelles promulguées par le parlement de la Puissance; elle est non-seulement appelée à payer les dépenses encourues pour l'arrestation et la conviction des criminels, mais dans la grande majorité des cas à les entretenir après jugement, dans ses prisons et dans ses maisons de rétorme.

"Cela n'est pas juste. Puisque la Puissance se charge du maintien des criminels coupables d'infractions aux lois fédérales, lorsqu'ils sont envoyés dans les pénitenciers, pour quelle raison ne devrait-elle pas s'en charger lorsque pour des affaires de même nature, ils sont condamnés à 6, 12 ou 23 mois d'emprisonnement dans nos prisons communes. Le temps de la peine d'un condamné ne modifie en rien le principe. Je crois fermement que lorsque cette question sera sérieusement étudiée, on trouvera que nous avons, ainsi que les autres provinces, une réclamation considérable contre le Canada pour des sommes dépensées jusqu'à présent pour les procès et le maintien des criminels. Cette question est incidemment soumise à la considération de la cour suprême, et l'honorable procureur général a pris des mesures pour qu'elle soit discutée devant la cour, mesures qui auront, je n'en doute point, pour effet d'attirer l'attention sur ce sujet de manière à suggérer un moyen de remédier à l'injustice faite à toutes les provinces sous ce rapport,

"Depuis 1867, la province a dépensé près de trois millions de piastres pour ce service. Le gouvernement a déjà soumis la question à la considération du cabinet du Canada et nous espérons qu'il l'étudiera sérieusement et qu'il réparera les dommages que nous avons subis.

"Le gouvernement a aussi adressé au cabinet fédéral un mémoire relatif à la prétendue réclamation du gouvernement fédéral contre la province pour l'intérêt sur la part afférente à Québec du surplus de la dette de l'ancienne province du Canada de juillet 1867 à juillet 1873, alors que le gouvernement du Canada a, en vertu d'un statut, déchargé Québec et Ontario du surplus de la dette. Les officiers en loi ont attentivement étudié cette question et ils sont d'opinion que notre réclamation sur les sommes retenues par les autorités fédérales de 1867 à 1873, est juste légalement et équitablement. Cette question est aussi prise en considération à Ottawa, et nous espérons encore un résultat satisfaisant.

" Je puis faire allusion à un autre point. Le gouvernement a aussi fait des représentations au cabinet fédéral au sujet de notre chemin de

- fer. La presse a souvent fait mention de la visite de certains membres du gouvernement à Ottawa, et on disait qu'ils y allaient pour engager le gouvernement du Canada à acheter le chemin de fer. Nous n'y sommes pas allés précisément dans ce but, mais dans les entrevues que nous avons eues avec quelques-uns des membres du cabinet fédéral individuellement, ou avec tout le cabinet collectivement, en discutant des affaires publiques, nous avons fait allusion à la manière dont la province de Quebec avait été traitée par le gouvernement canadien à propos des chemins de fer.
- · "Nous prétendons que, proportionnellement aux autres parties de la confédération, nous n'avons pas reçu justice, vu que le gouvernement fédéral a donné une subvention de \$12,000 par mille pour le prolongement du Canada-central dans la province d'Ontario, aux frais de notre province en même temps que des autres; que ce chemin formera partie du chemin de fer du Pacifique; que le chemin de fer Intercolonial a été construit et d'autres chemins achetés dans les provinces maritimes pour leur avantage particulier, cela aussi aux frais de tout le pays, que le chemin du Pacifique sera construit à Manitoba, dans le Nord-Ouest et la la Colombie britannique, ouvrant, encore aux frais du pays, ces territoires à colonisation, que les autres provinces ont profité et profiteront de ces chemins de fer, pour lesquels nous avons pavé et paierons notre port, et que nous n'avons pas reçu un seul sou de subvention pour les chemins de fer construits dans cette province depuis 1867 et particulièrement le chemin du nord, qui formera partie du chemin du Pacifique comme le Canada-central.
- "En conséquence nous avons soumis nos vues à la considération du cabinet du Canada. Je prétends que nous avons autant droit que le Canada-central à une subvention pour le chemin du gouvernement de Québec à Ottawa.
- "Sans doute que le prolongement du Canada-central sera avantageux au chemin de fer du nord, mais il est également vrai que ce dernier chemin est nécessaire pour compléter la ligne la plus courte ef la plus directe de l'ouest aux ports de St. Jean et d'Halifax, et a un droit égal à l'aide du trésor du Canada. Conséquemment, nous demandons que la Puissance achète le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental comme partie du chemin de fer du Pacifique, ou qu'elle nous paie une subvention par mille égale à celle accordée au Canada-central. Ces questions sont prises en considération à Ottawa, et nous

attendons une décision. Je pense qu'après mûrc délibération, nous devrons réussir."

M. le président, cette citation a été un peu longue, mais j'ai tenu à reproduire en entier devant la Chambre les paroles prononcées en 1880 au nom du cabinet, et dans lesquelles on expose la politique que nous entendions suivre.

Le gouvernement qui a succédé à celui de 1879 a adopté le même programme. Il a demandé une augmentation du subside par tête. Il a aussi demandé d'être indemnisé pour les frais de la justice criminelle. Le gouvernement actuel a continué la politique des cabinets Chapleau et Mousseau. Je rappelle ces faits parce que l'on n'a pas sous ce rapport rendu justice au gouvernement présidé par l'honorable M. Chapleau. Et si nous avons réussi à obtenir la reconnaissance d'une partie de nos réclamations, nous le devons à la bienveillance du gouvernement fédéral, de nos amis, et en particulier au concours puissant de M. Chapleau.

On a voulu faire une comparaison entre le budget des dépenses déposé sur le bureau de la Chambre avec celui du gouvernement de l'honorable député de Lotbinière. Mais on doit, pour être juste, tenir compte du fait très considérable—que pour l'exercice 1879, il y a eu des mandats spéciaux pour au moins \$200,000. Et de plus, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1879, nous avons trouvé que tous les crédits avaient été ordonnancés d'avance à des travaux relevant des ministères publics. Ainsi pour le cadastre il ne restait plus un sou à disposer, l'honorable député de St-Jean, alors commissaire des terres, avait avant son départ ordonné des travaux qui couvraient tout le montant du crédit. Et j'ai été obligé d'avoir recours à des mandats spéciaux pour payer des comptes pour lesquels on aurait dû laisser des fonds en disponibilité et aussi certains travaux indispensables.

L'honorable M. **Marchand**—député de St-Jean.—Le cadastre avait été comme toujours donné d'avance.

L'honorable M. Flynn.—Je ne mentionne ces faits que pour démontrer que le résultat apparent ne donne pas une juste idée de la réalité, et que l'économie qu'on avait prétendu exercer n'existait pas.

Comme il se fait tard et que les remarques que j'ai encore à faire pourraient m'obliger à retenir la Chambre à une heure avancée, je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi concernant les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

M. Gagnon — député de Kamouraska.— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et les membres de la commission du service civil et toute personne quelconque, au sujet du ou des rapports de la dite commission.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

#### ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

### Séance du vendredi, le 9 mai 1884.

SOMMAIRE:—Pétition de certains hôteliers demandant que les hôtels soient fermer à certains jours et à certaines heures.—Dépôt de projets de loi.—Dépôts de documents d'intérêt public.—Délibération sur le projet de loi concernant l'étude de l'anatomie:—MM. Garneau, Joly, Taillon, Marcotte, Gagnon, Robidoux et Lemieux.—Décision de M. le président sur l'objection soulevée à propos de la pétition de D. Z. Gauthier, de Sorel.—Interpellations et réponses.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

La pétition suivante est lue et déposée sur le bureau de la Chambre Aux honorables membres de

l'Assemblée législative de la province de Québec.

L'humble requête des soussignés expose respectueusement :

Qu'ils sont d'opinion qu'il est dans l'intérêt du public et du bon ordre, d'amender l'acte de la Législature de Québec intitulé: "Acte concernant la fermeture des auberges, le dimanche, et à certaines heures les autres jours, 42-43 Vict., chap. 4, de manière à permettre aux propriétaires d'hôtels contenant au moins cent chambres au service du public, de fournir des liqueurs aux voyageurs dans ces hôtels, les dimanches après-midi, sans qu'il soit imposé de restriction quant à l'heure de la fermeture, le soir:

Que la loi actuelle soumet le public voyageur aux plus graves inconvénients; qu'elle est une source constante de mécontentement pour les touristes qui visitent la province de Québec, et qu'elle expose le commerce des grandes cités à des désavantages qu'on ne peut attribuer qu'au manque de comfort dont ces étrangers ont à souffrir;

Que les propriétaires des hôtels de première classe, en se conformant aux dispositions de la loi actuelle, ne peuvent traiter leur clientèle de façon à la satisfaire et à lui procurer au moins ce comfort dont chacun désire jouir comme à son domicile;

Qu'il est désirable de mettre sin aux difficultés qui résultent de la présente loi et qui exposent des citoyens respectables, propriétaires d'établissements dont le monde reconnaît l'indispensable nécessité, à

des désagréments, à des poursuites et jusqu'à des condamnations humiliantes dont tous les amis de l'ordre doivent s'affliger;

Pourquoi vos requérants demandent humblement que la loi plus haut mentionnée, soit amendée dans le sens ci-dessus ;

Et vos requérants ne cesseront de prier.

H. Hogan et autres hôteliers.

Le projet de loi concernant les chemins à barrières près de Québec est déposé sur le bureau de la Chambre et adopté d'urgence en 2' délibération.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 avril 1884, demandant: 1. Un état des débentures émises par le gouvernement de la ci-devant province de Québec, pour l'achat du terrain et pour la construction du palais de justice du district de Kamouraska, existant ci-devant dans le village de Kamouraska.

- 2. Un état du revenu de toutes les taxes imposées et prélevées en argent ou au moyen de timbres judiciaires et d'enregistrement ou autrement, tant dans le comté de Kamouraska que dans le district de Kamouraska, depuis l'émission des dites débentures.
- 3. Un état de toutes les sommes payées sur les dites débentures, combien il reste dû sur icelles, et si aucune somme reste encore due. Si non, combien il a été payé de plus que le montant des dites débentures.
- 4. Un état des sommes payées par ou chargées au gouvernement de la province, par le gouvernement fédéral pour et au sujet des dites débentures, depuis le premier juillet 1867.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 mai courant, demandant copie de toutes correspondances concernant la nomination de Gilbert Bonnet, comme conseiller municipal pour St-Eugène de Grantham, dans le comté de Drummond, en 1882.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 mai courant, demandant un état donnant, 1. par comté, le détail de la somme de \$71,000, dépensées pour les chemins de colonisation, du 1er juillet au 31 décembre 1883.

2. Le nombre de chemins de colonisation dans le comté de Montmagny, et la somme d'argent employée dans chacun de ces chemins, en 1883.

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbroeke, trésorier de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril dernier, pour:

- 1. Recettes et dépenses de la province de Québec pour les années finacières de 1867 à 1883, du 30 juin 1867 au 30 juin 1883. (Tel état ne comprenant pas les bons et paiements en accompte pour chemins de fer, ou ayant des colonnes séparées pour ces montants de recette ou de dépense.) Cet état montrant les surplus ou déficits annuels.
- 2. Dépenses de la Législature pour la même période, (le Conseil législatif et l'Assemblée législative séparément.)
- 3. Dépenses du gouvernement civil pour la même période, avec des colonnes distinctes pour les salaires et les dépenses contingentes.
- 4. Dépenses de l'administration de la justice pour la même période, avec des colonnes séparées pour les magistrats de district.
- 5. Etat des dépenses pour l'inspection des prisons et les hôpitaux, pour la même période.
- 6. Etat des dépenses pour l'inspection des bureaux pour la même période.
  - 7. Etat des dépenses des inspecteurs d'école, pour la même période.
- 8. Etat des dépenses des écoles de réforme et d'industrie, des asiles d'aliénés, pour la même période.
- 9. Etat des dépenses des prisons de réforme, avec des colonnes. indiquant le nombre de détenus dans chaque institution, le 30 juin de chaque année, et le prix payé pour chaque détenu.
- 10. Dépenses totales de chemin de fer, pendant la même période, avec un état détaillé de chaque surplus de subside payé à chaque she min de fer.

## PROJET DE LOI CONCERNANT L'ÉTUDE DE L'ANAIOMIE.

L'ordre du jour appelle l'examen, en comité général, du projet de loi à l'effet de modifier la loi concernant l'étude de l'anatomie.

La Chambre siége en comité.

L'honorable M. Gapmeau député de Québec. M. le president, on pourrait peut-être diminué le nombre des heures à 36 au lieu de 48, quant à ce qui concerne la démarche des parents qui réclament la

dépouille des défunts. Quant à l'ensemble de ce projet de loi je persiste dans ma détermination d'avoir l'opinion de la Chambre.

L'honorable M. Joly—député de Lotbinière.—On se rappelle que l'an dernier, cette loi a été passée sans le coup d'une véritable panique. On sait qu'alors les cimetières de toutes les paroisses des environs de Montréal étaient violés chaque nuit pour procéder à des enlèvements de cadavres. Le sentiment public était très ému par ces faits, aussi pour guérir ce mal on a été trop loin. A Ontario on va plus loin que mous dans le sens opposé à notre législation. La loi dit que le cadavre n'est pas remis aux écoles de dissection si le défunt dit avant de mourir qu'il ne le veut pas. Je ne veux pas aller aussi loin; je ne dirai pas que nous ne sommes pas aussi délicats qu'on l'est à Ontario. De plus la loi de cette province déclare que les amis peuvent réclamer les cadavres. Je ne veux pas introduire une disposition semblable dans motre statut, mais au moins je demande que les parents puissent réclamer et avoir les corps des défunts qui leurs sont chers.

Il paraît qu'à Montréal l'inspecteur trouve que la loi est trop sévère, apuisqu'il délivre les corps quand il lui sont demandés. Et l'honorable procureur général affirme de son côté que la loi a bien fonctionné à Montréal. D'après ce que nous a dit l'autre jour l'honorable député de Québec, il paraîtrait que l'inspecteur que nous avons ici n'a pas semblé comprendre son devoir.

# M. le **Procureur général.**—Qu'est-il arrivé?

L'honorable M. Joly.—Le voici en peu de mots: Un pauvre homme a été trouvé mort l'hiver dernier sur la voie publique. Son neveu a recueilli le cadavre et il se préparait à l'enterrer, sans avoir, par oubli, réclamé le corps du défunt, lorsque l'inspecteur d'anatomie se présenta et réclama le cadavre, conformément aux termes de la loi. Dans ces circonstances, je dis que cette loi a frappé profondément l'un des plus beaux sentiments du creur de l'homme. Si cette loi n'a pas soulevé d'objection à Montréal, c'est qu'elle a été mieux appliquée qu'à Québec. L'autre jour l'honorable député de Québec-ouest a présenté une pétition de l'asile Ste. Brigitte contre les rigueurs de cette loi. J'en ai aussi présenté une moi-même dans le même sens.

Le sentiment qui dicte mes paroles est incorporé dans la loi d'Ontario. Je crois que nous devons en faire autant. Je prierai l'honorable député de Québec de faire le sacrifice de tout le reste de son projet pour au moins gagner ce point capital.

L'honorable M. Garneau.—Outre le cas rappelé par l'honorable député de Lotbinière, il y en a un autre dont les circonstances ne sont pas moins pénibles.

Une vieille femme est morte dans l'asile dite "Ladies Protestant Home." L'institution a averti sa sœur qui demeure dans mon comté, de venir réclamer le cadavre. Les 24 heures expirées, la personne ne s'étant pas présentée, on a averti l'inspecteur d'anatomie. Mais voilà que la sœur de la défunte se présente au bout de 27 heures et réclame la dépouille de sa parente, alors l'institution n'hésite pas à le lui livrer, car l'inspecteur n'était pas venu sur l'avis qui lui avait donné. Plus tard il s'est présenté à son tour et voyant qu'on avait livré le cadavre, il a menacé de poursuivre l'institution. C'est à de ces cas étranges et pénibles auxquels je veux mettre fin par les amendements que je propose.

- M. Rinfret dit Malouin—député de Québec-centre.—Le cas de Pageau qui est arrivé à Charlesbourg est affreux, et quand bien même il n'y aurait que celui-là, ce serait suffisant pour engager la Chambre à changer la loi.
- M. Carbray—député de Québec-ouest.—M. le président, on se rappelle que cette loi a été adoptée dans un moment de panique et elle s'en ressent. Elle contient des clauses barbares. Le cas cité par l'honorable député de Québec a causé un mouvement général d'indignation. Cependant il appert que l'officier en question n'a fait que son devoir; si tel est lecas, cela démontre que la loi est véritablement mauvaise et qu'il est nécessaire de la modifier au point de vue de l'humanité et de la civilisation chrétienne.
- M. Marcotte—député de l'Islet.—M. le président, à Charlesbourg, le cas qui s'y est présenté perd de sa gravité quand tous les faits sont mis en plein jour. Le défunt était un pauvre innocent qui vivait de la charité publique, sans demeure fixe, souvent même sans logi. Ses parents ne s'en occupaient pas du tout, dans tous les cas il était à la charge des âmes charitables. On l'a receuilli après sa mort et le co roner a tenu une enquête. C'est après cela que quelqu'un, pour jeter de l'émoi, a voulu protester lorsque l'inspecteur qui a réclamé le cadavre, mais il n'a pas voulu cèder devant ces protestations.

L'honorable M. Joly-député de Lothinière.—Les \$10.....

M. Marcotte.—Peut-être.... Dans tous les cas je suis en faveur du principe de cette loi. S'il y a quelque chose à désirer, c'est qu'on

devrait avoir des gens qui savent mieux appliquer la loi qui est bonne en elle même.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—Pourquoi ne pas mettre 48 heures au lieu de 24 seulement. Il arrive souvent qu'il se noie des personnes en tombant accidentellement des bateaux. S'il n'y a que 24 heures de délais, il y a dix chances contre une que les parents ou les amis ne pourront être avertis à temps pour les réclamer.

Sommes-nous donc en Russie?

L'honorable M. Taillon—député de Montréal-est, procureur général.

—Je sais que cette loi touche à des sentiments très délicats. Nous dépendons plus du bon sens des officiers chargés de la faire exécuter que de toute autre chose. Si nous prolongeons les délais, les institutions seront les premières à crier. Je dis que dans ce cas il vaut mieux compter sur le bon sens des inspecteurs que sur l'efficacité des modifications que nous pourrions faire. Même avec le projet de loi que nous discutons vous ne donnez pas encore la protection que vous recherchez-Ainsi vous dites qu'il faudra une déclaration solennelle faite devant un commissaire pour recevoir les affidavits ou devant un juge de paix, établissant que la personne faisant cette déclaration est parente du défunt par consanguinuité ou par mariage. La loi existante est moins sévère puisqu'elle n'exige pas cette formalité. Elle laisse à l'officier à exercer sa discrétion.

L'honorable M. Joly .-- Non, la loi l'oblige.

M. le **Procureur général.**—Je discute les formalités prescrites.

A Montreal, l'inspecteur a toujours livré les cadavres à ceux qui les ont réclamés. J'ai le rapport du Dr Dion, inspecteur d'anatomie à Québec. Naturellement il donne une version qui le justifie. J'y verrai, Je puis assurer que certains cas ne se renouvelleront plus. Le Dr Dion me dit que l'institution mentionnée dans ce débat n'a pas daigné répondre à sa lettre. Il a averti les autorités qu'il les poursuivrait à la première infraction à la loi à l'avenir. Il ajoute que l'on se mo que de nos lois. Il faut avoucr qu'il y a du blâme à attacher à cette étrange conduite quand on songe au but de la loi. Mais qu'est-ce que ces froissements à côté de l'enlèvement des cadavres de nos cimetières? On ne voudrait certainement pas revenir au malheureux système d'il y a un an.

Grâce à Dieu, nous n'avons pas eu à regretter de ces enlèvements dans le cours de l'hiver dernier, par suite de l'opération de cette loi. Je vois d'après le rapport qui m'est adressé, que dans toutes les institutions de charité de Québec, il n'y a eu que quatorze cadavres de livrés aux écoles d'anatomie. Par la mauvaise volonté dont elles ont fait preuve, le résultat dans l'ensemble est peu satisfaisant. Cependant l'inspecteur se déclare satisfait, mais je ne puis partager son avis. Montréal, le nombre a été de 92. Et néanmoins la Chambre jugera du peu de sévérité de l'inspecteur par le trait suivant. J'ai vu des personnes qui sont venues dire à l'inspecteur qu'elles ne connaissaient pas le défunt; mais qu'eltes avaient reçu la demande d'agir, de ceux qui s'y intéressaient, et les cadavres leur ont été livrés même après l'expiration de 48 heures. Et j'ajouterai ceci, c'est qu'un inspecteur qui refuserait d'en agir ainsi, ne serait pas mainteuu, dans le cas où un ami ferait une demande en bonne et due forme. Je m'entendrai avec M. l'inspecteur de Québec pour que la loi soit mise à exécution avec autant de douceur qu'à Montréal.

On a aussi parlé d'Ontario. Le directeur d'une université de cette province a écrit à l'inspecteur de Montréal pour avoir des sujets de dissection, ce qui prouve que leur loi n'est pas aussi parfaite qu'on la représente.

Je dois dire que la conduite de certaines institutions et des journaux n'est pas raisonnable. On s'empresse trop de critiquer sans bien examiner. J'espère qu'on comprendra que dans ces sortes de matières, il faut s'en rapporter beaucoup sur le bon sens des officiers. Le projet enlève à ces fonctionnaires une grande partie de la faculté qui leur est donné d'exercer leur discrétion. Si vous voulez exécuter la loi à la lettre, elle sera toujours trop sévère. Mais il ne faut pas profiter de certains cas exceptionnels pour jeter de l'odieux sur ceux qui ont fait cette loi.

Si un seul inspecteur pour Montréal et un autre pour Québec on fourni assez de sujets aux écoles d'anatomie, à plus forte raison devration en avoir suffisamment quand il y aura un sous-inspecteur dans chaque district de la province. On doit comprendre que nous n'avons pas intérêt, nous le gouvernement, à faire du zèle. Mais nous voulons que la loi ait son exécution, afin de voir comment elle opère. Tout ce que je demande, c'est qu'on donne un temps raisonnable pour voir quels résultats elle peut produire. Et MM. les inspecteurs nous demandent d'attendre encore un an avant de la modifier.

M. Gagnon.—Cette question doit être traitée froidement. Cette loi a pour but de fournir des sujets aux écoles d'anatomie. Elle confère des pouvoirs trop étendus aux officiers chargés de la faire exécuter. Ainsi elle décrète: "Le cadavre de toute personne trouvée morte et exposée publiquement, ou de celle qui, immédiatement avant son décès, était à la charge de quelque institution publique recevant une subvention du gouvernement provincial, sera livré par l'intermédiaire de l'inspecteur ou du sous-inspecteur d'anatomie, aux universités ou écoles de médecine en cette province, pour servir à l'étude de l'anatomie et de la chirurgie, à moins que ce cadavre ne soit reclamé pour l'inhumation dans les vingt-quatre heures après le décès, par des personnes affirmant solennellement devant l'inspecteur ou le sous-inspecteur, à la discrétion de ces officiers, qu'elles sont parentes du défunt jusqu'au degré de cousin germain inclusivement."

Voilà la loi. Je suppose maintenant un cas de noyade, le corps est recueilli sur la plage par des personnes qui n'ont jamais vu le défunt. Les 24 heures s'écoulent sans que les parents en soient avertis, et voilà qu'à l'expiration de ce court délai, l'inspecteur se présente, armé de la lettre de la loi, et réclame le cadavre, malgré les désirs des parents qui ont eu le malheur de le savoir trop tard. Dans ce cas, je dis que 24 heures de plus c'est une amélioration. L'honorable procureur général a dit que même avec ces modifications, la loi serait encore trop sévère si elle est appliquée à la lettre. Eh bien, nous la modifierons de nouveau. Nous sommes ici pour cela. Nous ne devons pas nous en rapporter uniquement à la discrétion de ces officiers, cela est trop dangereux, car les \$10 attachées à la livraison du sujet peuvent être un mobile dans un excès de sévérité. Si les institutions qui sont subventionnées par la province ne veulent pas se conformer à la loi, je leur dirais que si elles ne changent pas de conduite, elles n'auront plus de subvention.

Mais la loi telle actuelle est est encore une tache dans nos statuts, et, pour ma part, je remercie l'honorable député de Québec d'avoir soumis le projet de loi qui est devant la Chambre.

- M. le Procureur général.—Il est des cas où il serait dangereux de prolonger le délai de 24 heures.
- M. **Robidoux**—député de Chateauguay.—Pas pour la décomposition, car ce n'est que pendant l'hiver qu'on a besoin de ces sujets.
- M. Lemieux—député de Lévis.—M. le président, c'est un sujet lugubre que celui que nous discutons. Quoiqu'il en soit, je suis en

faveur de ces modifications, parce que je considère que ce projet de loi a un caractère humanitaire qui sollicite toute ma sympathie. Je vais même plus loin que le projet, car je désire que l'on accorde aux amis le droit de réclamer le cadavre. Il y a bien des amis-qui valent descousins germains.

Le projet subit certaines modifications, et le comité fait rapport de ses travaux.

Le projet de loi pour pourvoir à l'interdiction et à la réclusion des ivrognes d'habitude, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

M. le **Président**.—Messieurs avant-hier, l'honorable député de Vaudreuil a proposé qu'un comité spécial fut formé pour s'enquérir de la validité de la réclamation de D. Z. Gauthier, avocat, de Sorel, avec instruction de faire rapport à cette Chambre.

L'honorable député de Lotbinière a soulevé l'objection que cette proposition n'était pas dans l'ordre, parce qu'elle a trait à un sujet qui n'est pas du domaine de cette Législature, c'est-à-dire, à la réclamation d'un milicien contre le gouvernement pour services militaires.

Cette objection est fondée sur le 7e paragraphe de la section 91 de "l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867," qui déclare que a "la milice, le service militaire, le service naval et la défense du pays," tombent sous l'autorité législative du parlement du Canada.

Il s'agit d'abord de constater quelle est la nature de la réclamation de M. Gauthier,—si ce n'est une réclamation pour rémunération de services rendus dans la milice ou pour la défense du pays.

J'ai examiné la requête de M. Gauthier, qui a été reçue par cette Chambre, le 24 avril dernier. Il allègue que son auteur, le major Ignace Raizenne, aurait obtenu du gouvernement, le 16 mai 1823, certaines terres dans le township de Wolferston, (savoir : les lots Nos. 11, 13, 14, 15, 17 et 18 dans le dixième rang, contenant 1000 acres de terre,) pour services militaires rendus par lui, et que le livre des certificats de concessions de cette époque constate que la concession lui en a été faite, mais que ni lui M. Gauthier, ni ses auteurs, n'ont pu obtenir la possession de ces terres, bien qu'elles étaient encore vacantes, en 1878, et quelques unes d'elles, même en 1881. Je con tate donc, qu'il ne s'agit pas ici d'une réclamation pour services militaires, mais bien de la revendication de certaines terres dépendant du domaine public que la couronne a jadis octroyée pour la récompense de services militaires.

Or, par la section 109 de "l'Acte d'union," toutes les terres appartenant aux différentes provinces, lors de l'union, sont déclarées appartenir à la province dans laquelle elles sont situées; mais il est pourvu, qu'elles resteraient soumises aux charges dont elles étraient grevées, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province Il est donc indubitable, que l'objet de la proposition se rapporte à une des catégories de sujets exclusivement assignés par l'acte de la confédération aux législatures de provinces.

Je suis donc d'opinion que l'objection n'est pas fondée, et par con-séquent je la rejette.

#### INTERPELLATIONS ET REPONSES.

- M. Gagnon.—1. A quelle date expire le contrat pour l'impression de la Gazette officielle?
- 2. A quelles dates expirent les différents contrats actuellement en vigueur pour toutes les impressions du gouvernement et de la Légis-lature?
- 3. Est-ce l'intention du gouvernement, à l'expiration de ces différents contrats, de les continuer tels qu'ils sont ou de demander des soumissions, afin d'assurer à la province le bénéfice de la concurrence et des plus bas prix?
- L'honorable M. **Blanchet** député de Beauce, secrétaire de la province,—1. Les contrats pour l'impression de la Gazette officielle écherront le 9 octobre 1885.
- 2. Les autres contrats pour impressions de la Législature expireront à la même date, 9 octobre 1885.
  - 3. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.
- M. **Stephens**—député de Montréal-centre.—Quel montant le gouvernement a-t-il payé à A. Côté & Cie, pour 1000 copies de la collection des manuscrits?
- M. le **Secrétaire.**—Il a été payé à A. Côté & Cie, à compte de son contrat pour l'impression du 1er volume des manuscrits, la somme de \$315.00.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 13 mai 1884.

SOMMAIRE: —Dépôt d'un projet de loi. —Dépôt de documents d'intérêt public. — Suite de la discussion de la proposition de l'honorable M. Mercier sur le budget général de 1885: MM. Flynn et Joly. —Décision de M. le président sur l'objection soulevée au sujet de la loi concernant le chemin de fer Union Jacques-Cartier.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

Le projet de loi pour modifier la loi concernant la fermeture des auberges le dimanche et à certaines heures, les autres jours, est déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. **Blanchet** — député de Beauce, secrétaire de la prostace.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 avril 1884, demandant copie de la correspondance concernant la mise à la retraite de M. l'inspecteur d'école J. N. A. Archambault et la nomination de M. Lippens en remplacement du dit Archambault.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 avril (1884), demandant un état détaillé de tous les octrois de terre faits, en vertu de l'acte de cette province, 45 Victoria, chap. 23; ainsi que copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et toute compagnie de chemin de fer, au sujet des octrois de terre par le dit acte.

Suite de la discussion de la proposition de l'honorable M. Mercier, sur le budget général pour 1885.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de l'honorable M. Mercier, sur le budget général pour l'exercice 1885.

L'honorable M. **Flynn**—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—M. le président, lorsque j'ai dû, à l'avant dernière séance, interrompre mon discours, vu l'heure avancée, j'en étais rendu à traiter de l'administration financière du gouvernement Joly comparée à celle des

cabinets qui lui ont succédé. J'avais aussi fait observer que nos honorables amis du côté de l'opposition, au lieu de parler de l'abondance du cœur, avaient pris la peine d'écrire leur discours, se souvenant sans doute de cette formule qui dit que les paroles s'envolent mais que les écrits rentent. Ce moyen est bon sans doute au point de vue littéraire, et s'ils veulent cultiver les lettres je ne les chicanerai point sur leur goût.

Le tableau qu'ils nous ont présenté de la situation financière de la province est bien sombre. Suivant eux le gouvernement Joly aurait seul sauvé le pays, et ça été un grand malheur que ce gouvernement ait été remplacé par celui de M. Chapleau.

L'honorable chef de l'opposition nous a aussi reproché de ne pas prendre la responsabilité de nos actes. Je le répète, le gouvernement ne veut pas repousser la responsabilité de ses actions. Il n'y a pas dans les cas qu'on signale de responsabilité ministérielle. J'ai cité un précédent que j'ai puisé dans l'histoire d'Angleterre. Je n'ai pas besoin de revenir sur les faits que j'ai déjà communiqués à la Chambre. Seulement je dirai que ce précédent nous donne la vraie doctrine constitutionnelle suivie en Angleterre, et que nous devons adopter ici.

L'honorable chef de l'opposition a fait l'historique des finances depuis 1867, il a peint l'état budgétaire de la province sous le gouvernement Chapleau, sous celui de M. Mousseau, et il a conclu en disant que le cabinet actuel suivait les brisées des autres ministères. Je ne le suivrai pas dans cette longue course dans le passé. Je m'en tiendrai au présent.

L'exposé que nous a fait l'honorable trésorier est sérieux.

Il nous a annoncé un surplus de \$100,000 environ.

Pour l'exercice 1884-1885, les recettes prévues donneront \$3,112,-022.80 et les dépenses \$3,515,021.64, sur les quelles il faut retrancher : pour chemin de fer \$394.475.50 et pour les bâtisses du parlement \$110,-000, en tout \$504,475.50, ce qui laisse pour la dépense ordinaire, \$3,010,546.14, donnant un surplus de \$101,476.66.

Dans les recettes figurent les montants suivants entre autres: De la ville de Montréal, expropriation, \$74,567.58. Pour le pont de Hull \$50,000. En tout \$124,567.58. Avec les montants provenant du chemin de fer en tout, \$191,160.77. Il y a donc \$66,593.19 que le trésorier eut pu ajouter à ses prévisions des recettes.

D'après l'exposé budgétaire, la principale ressource, c'est le subside

fédéral ordinaire, \$1,014,712.12. Mais ce subside se trouve augmenté par la loi fédérale de 1884, qui nous donne \$127,460.68, ensuite \$119,700.00 pour intérêt sur subvention pour le chemin de fer Q. M. O. & O, donnant un total de \$1,261,872.80, soit une somme additionnelle de \$247,160.68, ce qui se décompose comme suit :

Dans le règlement relatif au surplus de la dette du Canada-uni, le capital admis pour Québec est de \$2,549,213.61. Le subside pour la voie ferrée de Montréal à Québec, 159 milles \$954,000, et de Montréal à Ottawa, 120 milles, \$1,440,000. En tout pour le chemin de fer \$2,394,000.00. En ajoutant le \$2,549,213.61 pour la dette, cela donne un total de \$4,943,213.61.

Le capital admis pour Ontario est de \$2,882,289.52 soit pour les deux provinces \$5,431,503.13. D'après le discours de Sir Leonard Tilley, sur les finances fédérales, l'intérêt annuel à 5 p. c. pour Québec, serait \$130,000 et pour Ontario, de \$142,400. Mais après correction faite, ces montants semblent être: pour Québec \$127,460.68 et pour Ontario de \$144,114.47. Voilà pour les ressources additionnelles. Mais le gouvernement compte aussi sur sa politique d'économie, dont voici les détails.

# 10 Législation :-

	Payé en 1882-83				\$191,841.41
	Voté pour 1883-84				
	Demandé pour 1884-85.				145,482.50
	Réduction sur 1882-83.				46,359.31
	" 1883-84.				
20	Gouvernement civil :				
	Payé en 1882-83				\$152,908.64
	Voté pour 1883-84				169,305.00
	Demandé pour 1884-85				141,150.00
	Contingents:—				
	Payé en 1882-83				52,378.85
	Voté pour 1883-84 , .				51,985.00
	Demandé pour 1884-85				44,600.00

	Total demandé								me		<b>4</b> . 6.
	civil et cont	ingents	٠	•	•	•	•	•	•	•	\$185,750.00
	Réduction sur										
	"	1883-8.	1 .	٠	•	•.	•	•	•	•	35,540.00
3° -	Administration de	la just	ice :								
	Payé en 1882-8	33									\$372,400.87
	Voté pour 188	3-84 .									387,052.00
	Demandé pour	1884-8	5		•	•	•				347,367.00
	Réduction sur	1882-8	3.								25,033.87
	66	1883-8.	4 •	•			٠	•	•	•	39,685.00
4º .	Police, réforme et a	inspectio	n a	es t	ur	રતા.	x p	uhl	ics .		
	l'ayé en 1882-8	33						-			\$ 73,589.07
	Voté pour 188	3-84 .									81,000.00
	Demandé pour	1884-8	5								65,800.00
	Réduction sur	1882-8	3.								7,789.07
	"	1883-84		•	•		15,200.00				
5"	Instruction publiq	ue y con	ıpri	is le	s ii	ısti	tuti	ions	s sci	ien	tifiques :
	Payé en 1882-8	33									\$379,417.00
	Voté pour 188										376,980.00
	Demandé pour	1884-8	35	•			٠				358,985.00
	Réduction sur	1882-8	3.								20,432.00
	"	1883-8.	4 •	•	•	•	٠		•	•	17,995.00
60	Agriculture, immi	gration,	re	pati	rien	nen.	t et	! co.	loni	isa	tion :
	Payé en 1882-	83									\$176,160.72
	Voté pour 188	•									190,450.00
	Demandé en 1										162,100.00
	Réduction sur	1882-8	3.		,						14,060.72
	"										28,350.00

7º Iravaux et édifices publi	ics:-	-							
Payé en 1882 83, no	n con	pri	is le	e p	arle	me	nt		\$151,702.14
Voté pour 1883 <sup>-8</sup> 4									277,279.00
Demandé pour 1884	-85	•	٠			•			141,651.00
Réduction sur 1882-	83.								10,051.14
" 1883-	84 .	•	•	٠	٠.			٠	135,628.00
8º Institutions de charité:-									
Payé en 1882-83 .								_	\$301.121.61
Voté pour 1883-84									299,680.00
Demandé pour 1884									
Réduction sur 1882-	83.								14,657.61
									13,216.00
9º Divers en général : -									- And other was a Assumed
Payé en 1882-83 .									\$ 59,638,29
Voté pour 1883-84									72,496.20
Demandé pour 1884	.85	٠					•		43,750.00
Réduction sur 1882-	83.								15,888.29
., 1883.	-84.		-	٠		•	•	•	28,746.20
10" Perception, administra	tien c	t a	utr	es f	rais	s di	l re	11:01	nu:
Payé en 1882-83 .									\$176,881.00
Voté pour 1883-84									
Demandé pour 1884	-85			•	٠	•		•	157,308.00
Réduction sur 1882-	-83.								19,576.64
1883	84.	•	•	•	•	•	•	•	45,501.49
11º Chemins de fer:-									
Demandé pour 188.	4-85 <b>.</b>		•	•	•		•	•	\$394,475.50
Réduction sur 1882	-83.								378,104.46
					•			٠	320,150.09

	Total des réductions.	s	ur 1882-8	33	Sur 1883-84		
2° 3° 4° 5° 6° 7° 8° 9°	Législation Gouvernement civil Administration de la justice Police, réforme et inspection. Instruction publique Agriculture, colonisation, etc Travaux et édifices publics Institutions de charités Divers en général Perception du revenu  En déduisant travaux et édi publics  Il reste  Il reste			46,359 19,487 25,033 7,789 26,432 14,060 10,051 14,657 15,888 19,576	49 87 07 00 72 14 61 29 64 14	35,540 00 39,685 00 15,200 00 17,995 00 28,350 00 135,628 00 13,216 00 28,746 20 45,501 49	

Dans ses recettes prévues l'honorable trésorier aurait pu inclure cinquante ou soixante mille piastres provenant de l'exploitation du chemin de fer, et qui seront versées dans le cours de l'année. Les \$23,000 dont il a été question l'autre jour ont été payées à compte d'une autre réclamation. Le subside fédéral se trouvant augmenté de \$247,000 cela explique l'augmentation sur lequel nous nous basons pour annoncer un surplus.

Dans tout ce qui a été fait, le gouvernement n'a fait que réaliser la politique formulée par M. Chapleau auprès du gouvernement fédéral en 1879. J'ai cité à cette occasion le discours de mon honorable collègue le trésorier, fait en 1880. Depuis le gouvernement a ajouté la demande de l'augmentation du subside par tête.

Nous devons remercier les députés fédéraux de la province pour les efforts patriotiques qu'ils ont fait pour assurer le succès de nos démarches auprès des autorités fédérales. Ils se sont montrés nos vrais amis et dévoués représentants des intérêts de leurs commettants. L'équilibre de notre budget est atteint, grâce aux mesures prises à Ottawa et aux réductions que nous allons opérer dans les dépenses publiques. Il n'y a pas de doute que le gouvernement mettra les deux bouts ensemble.

Le revenu des terres prévu à \$600,000 donnera au moins \$700,000. J'ai démontré l'an dernier que nous pouvions toujours compter sur un revenu de plus de \$600,000. Il y aura donc encore là une plus-value qui viendra consolider l'ensemble des recettes sur lesquelles on compte.

On a dit que le gouvernement Joly avait fait des économies au montant de \$270,000. En même temps on néglige de nous dire que ce gouvernement a été obligé d'avoirs recours à des mandats spéciaux pour au moins \$205,000 afin de faire face aux dépenses auxquelles on n'avait pas prévu, dans le but de montrer le budget sous un aspect plus favorable, et que de plus le gouvernement Chapleau avait dû payer des comptes remontant à la période de l'existence du cabinet précédent. Et même nous voyons que dès l'année suivante, l'honorable M. Langelier, alors trésorier, vient demander des crédits plus élevés que ceux que ce gouvernement avait eu l'année précédente. N'est-ce pas là une excellente réponse à ces prétentions? Celui qui s'est apesanti le plus sur cette question des économies du cabinet Joly, c'est l'honorable député de Québec-est, et cela m'a surpris, car il a toujours nié dans le temps l'existence de ces économies.

Le 12 août 1879, M. Chapleau soumettait une proposition de non confiance à propos de la construction du loop-line à Trois-Rivières, et dans le cours du débat l'honorable député de Québec-est s'exprimait comme suit:

M. **Shehyn.**—Sur une question de cette importance il serait mal-"séant pour moi de donner un vote muet. Tout le monde sait que j'ai "été élu comme libéral-indépendant, et jusqu'à présent j'ai toujours "appuyé le gouvernement dans chacune de ses mesures.

"Le gouvernement avait adopté un programme d'économie, mais c'est avec regret que je me suis vu forcé de voter pour une réduction des crédits nécessaires à l'administration de la justice, pour les fins de l'éducation et de la colonisation; j'ai voté avec le gouvernement sur ces questions, parce que j'ai compris que la position financière du pays l'exigeait, cependant j'ai fait remarquer souvent qu'il était regrettable d'en être rendu là. Sur la question qui se présente ce soir, il m'est impossible de déclarer que le gouvernement a rempli sa promesse d'économie: le fait de payer \$100,000 pour créer un port rival à celui de Québec, me met dans l'impossibilité, comme député de cette ville, de voter avec le gouvernement.

"Le chemin de fer de ceinture est d'aucune utilité, et je ne puis pas approuver la conduite d'un gouvernement qui prodigue l'argent de la province, pour des choses inutiles et dont le résultat peut être préjudiciable aux intérêts de la ville que je représente; pour cette raison j'appuierai la proposition de l'honorable M. Chapleau.

"M. Rinfret,—regrette de voir l'un de ses collègues déserter les rangs du parti libéral, Quant à lui il se déclare satisfait du gouvernement et prêt à lui accorder toute sa confiance."

Et je me rappelle que les journaux du temps rapportaient son discours en lui attribuant des paroles encore plus fortes que celles-là.

On a parlé de notre dette, et on a dit qu'elle était plus élevée que ne l'avait annoncé l'honorable trésorier. D'après mon honorable collègue la dette réelle, l'actif déduit, est de \$11,259,202.02. Mais si nous retranchons le capital nouveau que nous accorde la récente législation fédérale, soit \$4,943,213 61, il ne reste qu'une dette d'un peu plus de six millions de piastres.

L'amortissement a aussi causé des inquiétudes à l'opposition. On a accusé le gouvernement d'avoir violé la loi. Cette accusation n'est pas fondée. Il n'y a pas eu de diminution dans les garanties données aux capitalistes qui ont prêté à la province. Les mesures qui ont été prises n'affectent pas ces garanties, car des messieurs ne demanderont pas mieux que de retirer plus longtemps l'intérêt sur leur argent, vu que maintenant ce sont d'excellents placements qu'ils ont faits là. Au reste l'amortissement n'a pas souffert. La loi applique le prix de vente du chemin de fer à l'extinction des trois premiers emprunts. Quant à celui de 1880, il n'y a pas d'amortissement à servir, car en 39 ans, l'intérêt et le capital, grâce au système des annuités, se trouveront tous payés. Il y a eu depuis les emprunts de 1882 et 1883, mais on y pourvoiera.

Maintenant la question suivante se présente à notre étude : Comment cette dette a-t-elle été contractée ? Peut-on en profiter pour attaquer le gouvernement ? Mais le parti de l'opposition est aussi responsable que nous sous ce rapport. En 1875 on trouve quelle est la position des deux partis vis-à-vis de notre dette. Revoyons l'attitude des partis lorsque le gouvernement de l'époque a soumis ses résolutions à propos de la construction du chemin de fer du nord. On a vu les honorables membres demander que les intérêts de toutes les sections de la province fussent sauvegardés.

Voici ce que je trouve dans les journaux de l'Assemblée législative, dans le procès-verbal des séances du 14 et du 15 décembre 1875 :

"La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé hier à la question: "Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la construction du chemin de fer dit: "Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," lequel amendement était que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranché, et que les mots "dans l'opinion de cette Chambre, la poli-

tique du gouvernement sur les chemins de fer compromet le projet de la construction des chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, et est, en même temps, injuste à l'égard des chemins de fer du côté sud du fleuve St. Laurent," soient mis à la place.

M. Préfontaine, secondé par M. Würtele, propose sous forme d'amendement au dit amendement, que les mots "et que pour assurer les deux premiers et pouvoir venir au secours des derniers, la province ne devrait pas s'engager pour le moment à construire la portion du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, depuis Hull à Portage du Fort; non plus que l'embranchement des Piles," soient ajoutés à la fin d'icelui.

Le dernier amendement de M. Préfontaine, mis aux voix est rejeté par 21 contre 40.

Ont voté pour :—MM. Bachand, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Larochelle, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Robert, Sawyer, Thornton, Watts, Würtele,—21.

Tous ceux dont je viens de lire les noms ont déclaré par ce vote qu'ils voulaient une politique tendant au développement de notre réseau de voies ferrées. M. Bachand, le financier de l'opposition, l'a déclaré dans trois ou quaire endroits du discours qu'il prononçait à l'appui de cette proposition. L'honorable député de Lotbinière s'accordait sur le fonds, seulement il différait d'opinion sur les moyens à prendre. En 1878 on l'a vu pousser les travaux du chemin de fer avec une grande activité. Et pour compléter la preuve de l'existence réelle de son désir de voir ces travaux être exécutés, il a entrepris de faire le pont de Hull et le chemin de ceinture de Trois-Rivières sans même avoir d'autorisation légale.

Si l'honorable député était au fond l'adversaire de cette politique, il avait beau de ne pas aller si vite. Les discours du trône dont il est responsable accusent eux aussi le même désir, j'ai donc raison de dire que les deux partis sont responsables de la dette créée pour les chemins de fer. Le parti libéral a poursuivie cette politique comme les autres, il ne peut donc faire de reproches à personne. Il me répondra qu'il devait poursuivre l'œuvre de ses prédécesseurs, mais il pouvait aller un peu moins vite et ne pas s'exposer aux reproches de son ami le député de Québec-est. Le fait est que cette politique des chemins de fer était universellement approuvée.

L'honorable député de Québec-est a admis que ces entreprises sont d'une grande utilité publique et qu'il les avait approuvées en 1875.

On ne cesse de nous dire que la province occupe une position pire que celle des autres provinces. Pourquoi déprécier ainsi la province de Québec? C'est une tendance malheureuse qui existe depuis un grand nombre d'années chez nos adversaires. On ne fait que nous parler d'Ontario, comme un modèle à suivre. Cependant cette province a augmenté ses dépenses d'un million en douze ans, tandis qu'ici l'accroissement n'a été que de \$365,768.22.

Voici un état comparatif des plus intéressants :

			<del></del>					
QUÉBEC	1871		!	1882		! !	1883	
Législation		I CO	\$	237,134	62	\$ 19	1,841	81
Gouvernement civil	128,67			179,234	10		5,258	
Justice	271,21		t	380,093		:	2,400	
Education	284,01	0	4	342,027			4,457	
Agriculture		18 00		97,767		1	34,768	
Immigration		31 00		14,600			5,000	
Colonisation	221,65		l	82,240			6,392	72
Travaux publics	134,00			121,263			34,528	
Charités	172,19	3 00		298,299	20	39	01,121	61
	1,420,00		1			1 72	35,769	22
	1,420,00	. 00			j		20,001	
			1			1,4		
Augmentation			•			30	55,768	22
ONTARIO								
Législation	\$ 94,1	77 00				\$ 1	32,366	00
Gouvernement civil	114,6			_			2,898	
Justice	182,62			_		2	75,244	00
Education	351,30	oo 00	il.		- 1	3	13,347	00
Institutions publiques	213,0	39 00	-			, 6.	48,995	00
Immigration	29,7	12 00					47,764	00
Agriculture	74,9	29 00				I	39,725	00
Divers	34,5	59 00		. —		1	03,717	00
	1,094,9	54 00				2,0	65,056	00
		•					94,954	
Augmentation						9	70,102	00

Ce gouvernement modèle d'Ontario en est rendu à avoir un déficit de plus de \$450,000 pour l'exercice 1883.

En 1874 nous avions nous aussi encaissé plus d'un million de surplus. Au lieu de le garder dans le coffre public nous l'avons dépensé à établir des voies ferrées utiles au développement de la richesse du pays. D'un autre côté, quelle est la position d'Ontario au point de vue des chemins de fer. Là c'est l'entreprise privée qui souscrit pour ces travaux, icicc'est le gouvernement qui paie, car c'est un gouvernement paternel. A Ontario la province n'a pas contribué un tiers du moment que Québec a donné pour ces entreprises.

Jusqu'en 1882, Ontario n'avait fourni que \$4,478,749, les municipalités \$8,378,744.37, c'est-à-dire qu'elles avaient donné une somme double de celle contribuée par le gouvernement.

Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental a coûté \$12,537,980.38. Aux autres voies ferrées, repsésentées par des compagnies indépendantes, \$4,168,038.99. Et les octrois en terre atteignent 5,829,000 acres.

Il a été payé à des compagnies \$2,410,441.50, laissant une balance de \$1,757,597.45.

Voilà ce qu'a fait le trésor de la province pour les chemins de fer.

Les municipalités n'ont souscrit que \$4,395,000, mais les souscriptions les plus fortes, celles des villes de Québec et Montréal, n'ont été réglé qu'au moyen de compromis. Trois-Rivières n'a pas encore payé sa subvention. Il ressort de cette comparaison sommaire, qu'à Ontario, ce sont les municipalités qui ont le plus donné pour les chemins de fer, tandis qu'ici, dans la province de Québec, c'est le gouvernement qui a été le plus gros souscripteur, de même que c'est lui qui a payé le plus. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Je me crois justifiable de dire que la position de la province n'a jamais été désespérée. La situation a été sensiblement améliorée par la politique du gouvernement fédéral, et par les économies sérieuses que nous nous proposons de faire dans le service public.

La parole de l'honorable trésorier est une garantie considérable que le programme mis devant la Chambre sera exécuté. En thèse générale son administration des finances a prouvé sa grande habileté. Et quand il a été appelé à faire partie du gouvernement, tout le monde a applaudi à cette nomination.

L'honorable premier ministre nous offre aussi la garantie que sa politique sera sage et prudente. Dans un an, je donne rendez-vous à nos adversaires, et je suis certain qu'on ne pourra s'empêcher de reconnaître que nous aurons réussi.

Je passe maintenant à la proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe. Cet amendement dit, entre autres choses, que le gouvernement aurait dû faire une diminution sur les salaires des ministres. Comment! c'est l'honorable député de St. Hyacinthe qui demande la réduction du salaire des ministres! Mais il y a à peine deux ans qu'il nous développait tout un système à ce propos. Ne se rappelle-t-il donc pas ses paroles de 1882? Il a même abandonné son parti, ses amis, et de plus il a laissé dire à son collègue le député de Kamouraska qu'il y avait des comtés libéraux, qui ne donnaient pas carte blanche à leurs représentants, et que le sien était du nombre, sur une pareille question. Tout cela s'est passé ici devant la Chambre!... Et aujourd'hui que voyons-nous? Pourquoi l'honorable député a-t-il changé d'opinion depuis cette époque? Il est vrai qu'il s'est rapproché de cette fraction de son parti qu'il appelait la radicaille, pour s'unir avec elle dans les liens les plus étroits. Aujourd'hui il se fait l'interprète des intransigeants. Malgré ce sacrifice, ils ne continueront pas moins à le déprécier comme auparavant.

En 1882 il disait qu'il était libre d'agir comme il l'entendait, qu'il avait carte blanche de ses électeurs.

Que l'on lise les Débats de M. Desjardins et on verra ses paroles.

Je regrette d'être obligé de refuter certaines parties du discours de l'honorable chef de l'opposition. Je ne dirai rien de personnel, bien qu'il se soit montre agressif, cela depuis le commencement de la session.

L'honorable député ne s'est pas borné à critiquer les administrations depuis 1867, et à conclure par dire que le parti conservateur a ruiné le pays, mais il a voulu m'attaquer personnellement. Je dois dire que j'ai été surpris, car s'il y a un homme dans cette enceinte qui n'a pas le droit de parler comme il l'a fait, c'est bien l'honorable chef de l'opposition.

Puisqu'il a remonté si loin dans le passé, pourquoi, en parlant des administrations depuis 1867, n'a-t-il parlé des années qui se sont écoulées de 1862 à 1867. Pourquoi ne nous a-t-il pas parlé de lui-même, de 1862 à 1867, en nous donnant une page de son histoire. On ne doit pas entendre parler de trahison par des hommes qui n'ont cessé d'être traités de traitres. Je reviendrai tout à l'heure sur cette partie de mon sujet.

On dit que l'honorable premier ministre a renversé le gouvernement Joly, en ayant recours au Conseil législatif. Je nie la vérité de cette assertion.

Quels sont les faits, M. le président? Si l'honorable député de Québec-est était ici, il nous les raconterait tels que je vais le faire.

Le cabinet Joly est tombé victime d'un concours de circonstances incontrôlables. En revenant si souvent sur le passé, on m'oblige à y revenir moi-même. On parle de trahison! Il n'y en a pas eue, car ce cabinet est tombé sous le poids immense de son impuissance à dominer les événements qui ont amené sa ruine. C'est la seule conclusion logique à laquelle on est forcé d'arriver après avoir examiné les faits sous leur vrai jour. Que l'on voie quelle était la position de ce gouvernement par les journaux de cette Chambre, et on arrivera vite à la vérité. Le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière était-il né parfaitement viable? Bien que je l'aie aidé à surmonter les obstacles qui se dressaient dans son chemin, je dois à la vérité et à ma conviction de dire qu'il n'était pas né viable. La preuve réside dans les humiliations qu'il a dû subir sur l'adresse en réponse au discours du trône, à la session de 1878.

Cependant, nous avons voulu l'appuyer afin de le voir à l'œuvre et pour nous assurer si le sentiment public lui deviendrait favorable. Nous avons été les tristes témoins d'un spectacle inouï, celui de voir le gouvernement comme certain ministre être censurés par la majorité. On a vu le premier ministre allé présenter une adresse dans laquelle on lisait ce qui suit :

"Cette Chambre, tout en exprimant sa ferme détermination d'insister sur la plus stricte économie dans toutes les branches du service public, et la surveillance la plus sévère sur toutes les dépenses administratives, regrette que les aviseurs actuels de Son Excellence le lieutenant gouverneur aient persisté à rester au pouvoir sans avoir été appuyés par la majorité de la Chambre d'Assemblée, lors de leur entrée en office, et sans être encore appuyés par cette majorité."

Il a fallu voter un nouveau paragraphe, avec le concours du vote du président, pour donner un semblant de force au cabinet ainsi censuré. Et que disait-on dans cet amendement : Le voici :

"Néanmoins, dans les circonstances actuelles, cette Chambre croit de son devoir de donner un "support" genéral et indépendant—" qu'on remarque bien ces mots—"un "support" général et indépendant

au gouvernement, de manière à ce que les mesures qu'il propose soient soumises au jugement de cette Chambre."

Voilà l'engagement que j'ai pris conjointement avec mes collègues en 1878.

Nous l'avons tenu et même nous avons dépassé la mesure, afin de donner à cette administration toutes les chances possibles de surmonter les obstacles. Et pendant toute cette session de 1878 le gouvernement ne s'est maintenu au pouvoir que par le vote du président.

A la session suivante, en 1879, le gouvernement Joly avait deux ou trois voix de plus qu'en 1878. Mais retournons aux journaux de la Chambre, et voyons ce qui s'est passé.

Du moment que M. Letellier a été démis, je dis que le cabinet était mort de fait, sinon constitutionnellement. Il n'avait qu'une existence éphémère. Le coup de l'automne de 1879 n'a fait simplement que mettre fin à la crise.

Un gouvernement viable, à mon sens, c'est un gouvernement qui commande une majorité. Or, qu'on prenne les journaux de la Chambre, et l'on verra si j'ai raison de parler comme je le fais.

M. Letellier a été démis le 25 juillet 1879. Immédiatement après ce renvoi d'office il se produisit un incident qui indique la situation du gouvernement vis-à-vis de la députation. L'honorable M. Chapleau avait dit, à propos d'une assertion faite par M. Langelier, que ce n'était pas la première fois qu'il était convaincu d'avoir fait des assertions fausses, et que deux fois déjà il avait été convaincu de mensonge devant la Chambre. Ces paroles donnèrent lieu à un incident qui se termina par une proposition de l'honorable député de Lotbinière, alors premier ministre, laquelle se lit comme suit:

"Attendu que l'honorable M. Chapleau, représentant la division électorale de Terrebonne, a fait usage d'une expression qu'il refuse de retirer entièrement et à la satisfaction de la Chambre, quoique requis de ce faire par M. le président, M. Chapleau soit réprimandé, à sa place, par le président."

Le vote fut pris et trois membres ministériels se détachèrent du gouvernement et donnèrent la majorité à l'opposition. Au nombre de ces trois députés, je vois l'honorable député de Québec-est.

L'honorable député de Lotbinière comprit tellement bien la signification de ce vote qu'il demanda sur le champ l'ajournement de la séance. Le lendemain, l'honorable M. Irvine, alors comme aujourd'huiv député de Mégantic, proposa un vote de confiance dans les termes suivants: "que cette Chambre approuve la politique d'économie suivie par le gouvernement et a pleine confiance qu'il continuera à mettre cette politique en pratique, et qu'il réussira par là à exempter l'imposition de nouvelles taxes sur la province."

Voilà à quel moyen on avait recours pour tenir debout un cabinet chancelant. Je relate ces faits afin de prouver que le gouvernement était mort constitutionnellement lorsque nous avons voté contre lui le 29 octobre 1879.

A propos des résolutions concernant le chemin de fer du lac St-Jean, ce gouvernement déclara qu'il les retirerait si l'opposition ne voulait pas s'engager à les appuyer, parce que ses amis refusaient de les approuver.

L'honorable M. **Joly**—député de Lotbinière.—Oui, parce que ceux qui avaient promis du côté de l'opposition de les voter ne voulaient plus les appuyer.

L'honorable. M. **Flynn.**—Dans tous les cas, l'honorable député a admis qu'il avait retiré ses résolutions pour les motifs que j'ai donnés.

Les événements qui se succédaient rapidement prouvaient que le cabinet perdait de sa force. Les défections arrivaient tous les jours.

Le 11 août 1879, M. Shehyn abandonne ses amis à propos du loop line de Trois-Rivières. On se rappelle ce qui est arrivé alors. L'honorable député de Québec est avait peine à sortir de la Chambre, vu qu'on avait soulevé la population contre lui. Toujours le même système. Depuis 1879, l'opposition a toujours cherché à empêcher les manifestations de l'esprit d'indépendance de la part des députés.

Le 21 août 1879, le gouvernement est consulté pour savoir s'il a l'intention de faire adopter les mesures annoncées dans le discours du trône. On voit que le premier ministre dit qu'il n'y aura rien de fait pour arriver à l'abolition du Conseil législatif tel que promis dans le discours d'ouverture. Le règlement du fonds d'emprunt municipal est laissé de côté; l'affermage du chemin de fer aussi. C'est que les amis du cabinet n'en voulaient pas, bien que telle fût la politique des ministres. La question des inspecteurs d'école non plus n'est pas touchée. Que penser d'un gouvernement qui donne de telles preuves de faiblesse et d'impuissance!

Le 28 août, le Conseil législatif suspend l'adoption de la loi des sub-

sides. Il fallait rétablir l'harmonie entre les deux branches de la Législature.

On voit sur l'ordre du jour une proposition censurant le Conseil législatif, et une autre de M. Chapleau demandant qu'un gouvernement plus fort fût formé. Moi-même j'ai parlé contre cette proposition de M. Chapleau, et j'ai émis l'opinion que le gouvernement ne pouvait être renversé par le Conseil, et j'ai voté pour la proposition de protestation contre l'action de la Chambre haute.

Le 2 septembre, on proposa l'ajournement jusqu'au 28 octobre. Quelle était la position du gouvernement alors? Elle n'était plus tenable. De fait nous n'avions plus de gouvernement du tout dans le vrai sens du mot.

Le 12 septembre 1879, M. Chauveau remet son porteseuille. De ce moment le ministère n'avait plus de majorité. Le premier ministre avait même déclaré ceci, dans le cours du débat sur la formation du nouveau gouvernement le 28 octobre 1879.

"En rapport avec cette question de chemins de fer, que l'on me permette de dire que je n'ai pas hésité à perdre deux voix de la majorité de quatre que le gouvernement avait dans cette Chambre, plutôt que de commettre une injustice envers certains intéressés."

Voilà un gouvernement qui retirait ses mesures, qui voyait ses membres s'en aller, ainsi que sa majorité. On m'a envoyé chercher pour remplacer M. Chauveau, mais j'ai dit à l'honorable député de Lotbinière que je ne pouvais pas accepter le portefeuille qu'îl m'offrait. Je lui ai dit en même temps que j'étais en faveur d'une politique de conciliation, qu'il importait d'offrir la branche d'olivier aux adversaires, afin de mettre un terme à une lutte ruineuse pour les intérêts de la province. Dans le temps j'ai consulté mes électeurs et je leur ai demandé ce que j'avais à faire.

Jamais je n'ai été élu avec l'engagement d'appuyer le gouvernement Joly quand même. Je m'étais réservé toute la latitude nécessaire sous ce rapport. Quand je suis revenu de Gaspé, la situation était encore modifiée par des circonstances nouvelles. Qu'on lise le *Morning Chrontele* de l'époque, et l'on y verra le compte rendu d'une entrevue que j'ai eue alors avec mes électeurs. Ils savaient complètement à quoi s'en tenir.

Dans une réunion des amis du ministère, on m'a demandé de soumettre une proposition à l'effet de censurer l'action du Conseil législatif. J'ai refusé, parce que dès le deux septembre 1879, j'ai dit que je voterais pour une proposition visant à la conciliation, à une trêve entre les combattants sur un terrain honorable pour tous. Dans ces circonstances, après les déclarations que j'avais faites, je ne pouvais accepter la proposition de l'honorable député de Lotbinière, d'entrer dans son cabinet, sans me déshonorer. Et quand je l'ai appuyé, je l'ai fait par amitié personnelle. Mais quand j'entends dire que je n'ai pas agi d'une manière honnête, je dis qu'on avance là une fausseté.

Lorsqu'on m'a offert ce portefeuille, on a accompagné cette offre de paroles bienveillantes, aussi ai-je le droit d'être étonné de l'attitude prise depuis et encore aujourd'hui par ceux-là même qui me prodiguaient ces paroles de bienveillance.

Lorsque j'ai écrit à l'honorable député de Lotbinière que je ne pouvais accepter, il m'a donné en réponse ce qui est au fond un certificat de bonne conduite. Voici sa lettre, elle est consignée à la page 383 des Débats de M. Desjardins, pour 1879:

## E. J. FLYNN, M. P. P.,

Mon cher Monsieur, — J'ai reçu hier soir votre lettre du 14 courant, par laquelle vous m'annoncez que vous en êtes venu à la conclusion, non sans un sentiment de regret, de ne pas accepter un portefeuille dans le gouvernement dont je suis le chef. Je regrette votre décision mais j'ai trop de respect pour vous et pour moi-même pour insister.

Je vois avec plaisir que vous avez compris qu'en vous faisant l'offre d'un porteseuille, je ne cherchais pas seulement à combler une lacune dans le cabinet, mais surtout à y faire entrer un homme généralement respecté pour son talent et son intégrité, qui aurait pu faire honneur au cabinet.

Vous avez rempli votre promesse en m'avertissant franchement de vos intentions au sujet de l'offre que je vous ai faite d'un portefeuille.

Quant à la ligne de conduite que vous suivrez dans l'avenir, vous m'annoncez que vous n'avez pas l'intention, dans ce moment, de mettre votre conduite future en contradiction avec votre conduite passée, mais qu'en même temps, vous désirez vous réserver cette liberté d'appréciation et d'action nécessaire pour tout député qui aime à agir honnêtement et par conviction, dans l'intérêt du pays.

Depuis que je suis au pouvoir, mon ambition a été de mériter la

confiance des hommes honnêtes et intelligents, et ce n'est pas moi qui trouverait à redire à votre manière de voir.

Veuillez accepter, mon cher monsienr, l'assurance de ma considération,

Votre dévoué serviteur,

H. G. Joly.

Maintenant, je le demande, qu'ai-je fait pour mériter les calomnies dont on m'abreuve depuis cinq ans, pour qu'on ne cesse de discuter mes actes. On parle de flétrissure....Qui peut flétrir, qui a ce droit ici? Les honorables membres de l'opposition? Où ont-ils donc pris ce droit? En 1879, M. le président, j'ai été élu par acclamation lorsque je me suis présenté devant mes électeurs, après mon entrée dans le gouverncment Chapleau. On n'a pu trouver un seul homme pour me combattre devant ces électeurs intelligents. En 1881, partout, dans tout le reste de la province on a fait une guerre à mort au cabinet Chapleau.

l'ai encore été réélu par acclamation.

Et enfin, j'ai été réélu en avril dernier, par une écrasante majorité.

Cette fois, on a voulu essayer ses forces. On a trouvé un candidat, et, pendant un mois, on m'a soumis à toutes les vexations possibles. On a employé contre ma candidature les moyens les plus indignes, tout en répandant par milliers d'exemplaires, une feuille qui se nourrit de mensonges et de calomnies. Malgré cela, j'ai été réélu par une immense majorité. Si ce sont là des flétrissures, j'ai donc été flétri trois fois ; deux fois à l'unanimité de mes commettants, et la dernière, par une immense majorité. J'ai raison de dire que ma position est meilleure que celle qu'occupent mes détracteurs. Je n'ai pas besoin de me défendre, lorsque je reçois des marques si manifestes de la confiance de mes électeurs et du pays.

Je ne faisais pas partie du cabinet précédent, celui de M. Mousseau On semblait sympathiser avec moi, on m'adressait des paroles bienveillantes. Mais depuis que cette session est commencée; l'opposition n'a pas cessé de m'attaquer. Avec ce système de dénigrement violent on arrivera à me rendre plus fort que jamais, car le peuple, qui est bon, ne se laissera pas entraîner par ces violences et ces calomnies. Que mes adversaires continuent donc, c'est grâce à ces atraques peut-être que je suis arrivé à la position que j'occupe.

M. le président, l'honorable chef de l'opposition s'amuse à attaquer tous les gouvernements conservateurs. Il prépare peut-être des fouets pour les mains des intransigeants qu'il ameute aujourd'hui contre moi. Dans trois ou quatre ans, peut-être siégera-t-il avec les conservateurs. Il a toujours été conservateur.

Il n'y a pas un homme qui a plus dénigré les rouges que lui. Qu'on ouvre le journal qu'il a rédigé depuis 1862 jusqu'à 1867, et on en verra de belles. Le fait est que toute sa vie est une suite de contradictions. Je ne veux cependant pas le juger ni le faire juger par ce qu'ont dit de lui ses adversaires. Non, mais je ferai mieux, car l'honorable chef de l'opposition a écrit son histoire de sa propre main. Quand on voit l'honorable député de Lotbinière l'applaudir, on ne peut s'empêcher de penser à la fable de la brebis et du loup.

Quand l'honorable député de St. Hyacinthe fulminait, dans son journal, contre certains hommes, le représentant de Lotbinière les défendait, ces mêmes hommes, contre ses attaques. Ces hommes qui étaient si impopulaires, ils le devaient au député de St. Hyacinthe. Comme rédacteur-en-chef du Courrier de St. Hyacinthe, c'est lui qui portait la responsabilité de la rédaction de cette feuille. Il a écrit contre les Letellier, les Laframboise, les Huntingdon, les Sicotte, et tous les autres hommes politiques dont le parti libéral s'énorgueillit.

Si je prenais pour baser un jugement sur l'honorable chef de l'opposition les dires du *Pays* et du journal de St. Hyacinthe, rédigés par des libéraux, j'en aurais une bien triste opinion, mais je scrais injuste. Je tiens à ne mettre devant la Chambre que des faits dont on ne paisse nier l'authenticité.

En 1862, l'honorable député de St-Hyacinthe a débuté comme un conservateur très convaincu. J'ai étudié les documents qui se rapportent à ces faits, et je puis en parler en connaissance de cause. Il a continué de défendre ce parti jusqu'en 1864, et en 1866 il y est revenu.

Mais, en 1872, ce conservateur ardent est descendu dans le comté de Rouville pour combattre le parti conservateur, et il fut élu à une faible majorité. Pendant que son chef de la veille, Sir George Cartier, faisait une lutte terrible à Montréal contre M. Jetté, il contribuait de toutes ses forces à faire battre celui qu'il avait adulé.

De 1866 à 1872, l'honorable député avait trahi son parti et ses chefs. Lui qui avait défendu Cartier partout, il allait se joindre à ses adversaires les plus acharnés et le faire battre par ceux-là même qu'il avait conspués, méprisés et livrés à la vindicte populaire. C'est quand Cartier est au plus fort d'une lutte des plus ardentes, qu'il va lâchement le frapper et travailler à sa défaite.

En 1874, Rouville le renvoya à sa clientèle. En 1878, il tente la fortune à St. Hyacinthe, mais il est battu. En 1879, à la suite de la mort de M. Bachand, il se présente de nouveau, et, cette fois, il réussit grâce au fait qu'il est ministre. Personne ne connaissait son histoire. Moi, je croyais qu'il n'avait jamais changé de parti.

En 1879, il pensait comme moi sur la situation politique. Et en 1881, il ne voulait pas se présenter, se désintéressant par la même du sort du parti ou des convictions qu'il défend avec la vigueur et le zèle d'un néophyte. Pour le décider, il a fallu lui donner ce qu'il a appelé luimême carte blanche. Il voulait alors l'abolition du Conseil législatif, et il énonçait cette pensée avec tant de force que j'étais ému de ses accents.

Il tendait encore la main à ses adversaires, prouvant par là même qu'il avait encore un cœur conservateur. Quand ils ont vu cela, les libéraux, craignant une nouvelle défection, ont cloué son drapeau au mât libéral, pour me servir d'une expression qui rend bien ma pensée. Depuis ce temps-là on l'a vu combattre contre les amis de son parti. Le fait est que j'ai eu des sympathies pour lui. Nous savons tous la position que le député de St. Hyacinthe occupe vis-à-vis du sénateur Rosaire Thibeaudeau et quelques-uns des autres chefs libéraux à Montréal. Je ne crois pas qu'un autre homme que lui aurait pu en endurer autant. Les choses en sont venues à un tel point qu'il s'est cru obligé de dire : il faut choisir entre moi et les poseurs au radicalisme.

Le 25 janvier 1883, il écrivait à son ami M. Poirier:

"Les libéraux auront à choisir entre un des chefs et quelques rares poseurs au radicalisme, les pires ennemis des libéraux dans tous les pays."

Et le 8 juin 1883, il adressait une lettre à MM. Aurélien Cauchon et autres, dans laquelle il disait :

"Mes ennemis vont tenter un mouvement contre moi au club national demain soir (mardi). Il faut les écraser. Seriez-vous assez bon pour donner un coup de main afin d'avoir mes amis présents? Il faudrait écraser cette clique de la *Patrie*, si l'on veut faire quelque chose.

"Cette clique qu'il veut écraser," se compose de MM. Thibeaudeau, Beaugrand, et autres chefs libéraux. Il n'y a rien d'étonnant à ce que ces Messieurs n'en veulent pas ; ils se souviennent encore de la lutte qu'il leur a faite de 1862 à 1866.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT TOUCHANT LA LOI RELATIVE AU CHEMIN DE FER UNION JACQUES-CARTIER.

M. le **Président.**—Jeudi dernier, l'ordre du jour appelait l'exa men en comité général du projet de loi pour modifier de nouveau la loi constituant la compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier. L'honorable député de Drummond et Arthabaska a soulevé l'objection que la Chambre ne pouvait pas délibérer sur ce projet de loi, parce qu'il a rapport à un sujet qui est du ressort de la juridiction du parlement du Canada, en autant que le chemin de fer en question, par l'opération de l'amendement fait en 1883 à l'acte refondu des chemins de fer, a été placé sous le contrôle exclusif de ce parlement.

La compagnie du chemin de fer Union Jacques Cartier a été constituée par un acte de cette Législature, et sa ligne a son point de départ sur le chemin de fer le Grand-Tronc, dans la paroisse de Lachine, puis s'étend jusqu'au chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la paroisse du Sault-au-Récollet. Le projet qui est maintenant en question a pour but d'autoriser la compagnie à prolonger sa ligne à partir de son terminus actuel, à l'est, jusqu'à la Jonction de Saint-Martin ou jusqu'à un point quelconque dans l'île Jésus, pour le raccorder au chemin de fer. du nord, et aussi de l'autoriser à construire un pont sur la rivière des Prairies. Cela mettrait la compagnie en position de bénéficier du subside de \$200,000, récemment accordé par le parlement du Canada " pour une lighe de chemin de fer et un pont entre la jonction du chemin de fer "Union Jacques Cartier" avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, et la Jonction de Saint-Martin, reliant le chemin de fer Union Jacques-Cartier au chemin de fer de la rive nord proprement dit." Le parlement du Canada n'a pas pourvu à la construction de cette ligne et de ce pont, comme il l'a fait à l'égard du subside qu'il a accordé pour une ligne de chemin de fer allant jusqu'à Québec.

La compagnie a été constituée et la construction du chemin de fer a été autorisée en vertu du pouvoir exclusif confié aux législatures provinciales de légiférer au sujet des travaux et des entreprises d'une nature locale par la sous-section 10 de la section 92 de l'acte de l'Amérique du Nord.

l'ar une exception à ce pouvoir général, ceux de ces travaux qui sont déclarés par le parlement du Canada, soit avant soit après leur exécution, être pour l'avantage général du Canada, sont soustraits à la jurisdiction législative des législatures des provinces, et sont placés sous l'autorité législative du parlement du Canada.

En 1883 le parlement du Canada, par l'acte 46 Victoria, chapitre 24, a déclaré que non-seulement les "lignes-mères" du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, du chemin de fer canadien du Pacifique et d'autres chemins de fer, mais aussi "toute et chaque ligne d'embranchement ou de chemin de fer se raccordant actuellement ou plus tard aux dites lignes de chemins de fer ou à aucune d'entre elles, ou les croisant," seront considérés comme étant des travaux pour l'avantage général du Canada et, comme tels, soumis à l'autorité législative de ce parlement.

La question soulevée par l'objection est que par l'opération de ce statut, le chemin de fer "Union Jacques-Cartier," dont la ligne passe entre le chemin de fer du Grand-Tronc et celui du chemin de fer canadien du Pacifique et les raccorde, a cessé d'être assujéti à la juridiction de la Législature de cette province. Comme je viens de le dire, la règle constitutionnelle concernant les travaux et les entreprises d'une nature locale est que le pouvoir de les autoriser, de les règler, de les étendre ou de les modifier, ressort exclusivement aux législatures des provinces. Le pouvoir conféré au parlement du Canada, au sujet de ceux de ces travaux et entreprises qu'il déclare être pour l'avantage du Canada, est une limitation et une restriction à la règle générale. Or, il est de règle générale, dans l'interprétation des dispositions qui réduisent, diminuent ou restreignent les pouvoirs, qu'il faut donner à ces dispositions une interprétation stricte et limitée (Potter's Dwarris, page 260). Ceci posé, il me semble que l'autorité législative exceptionnelle ainsi conférée au parlement du Canada ne peut pas être exercée d'une manière générale, mais seulement d'une manière spécifique, et qu'on ne peut, qu'en les nommant, faire entrer dans le cercle des attributions législatives du parlement, ces travaux et entreprises d'une nature locale, mais pas en les désignant par des termes généraux ou par induction.

Dans le cas qui nous occupe, le chemin de fer Union Jacques-Cartier n'est pas nommé et n'a pu être assujéti à l'autorité législative du parlement tédéral qu'en le faisant tomber sous le coup de la teneur des

termes généraux qui suivent : "toute et chaque ligne d'embranche ment ou de chemin de fer se raccordant actuellement ou plus tard aux dites lignes de chemins de fer ou à aucune d'entre elles, ou les croisant." D'après la règle d'interprétation que je viens de poser, il semblerait donc que la disposition déclaratoire ne devrait pas être interprêtée de manière à lui faire comprendre le chemin de fer en question.

De plus, il me semble, quand je rapproche les mots "toute et chaque ligne d'embranchement ou de chemin de fer se raccordant actuellement ou plus tard aux dites lignes de chemin de fer ou à aucune d'elles ou les croisant," des mots "lignes-mères," de tel et tel chemins de fer, qu'on doit entendre ces mots et les interpréter comme se rapportant seulement aux lignes d'embranchement appartenant aux chemins de fer mentionnés dans cette disposition déclaratoire.

En consultant l'acte refondu des chemins de fer, je vois que la soussection 16 de la section 7 pourvoit au croisement, au raccordement et à l'intersection, par des chemins de fer appartenant à des compagnies constituées par des statuts des législatures locales, des chemins de fer soumis à l'autorité législative du parlement fédéral, et je ne trouve pas que cette disposition ait jamais été révoquée. Actuellement il ne serait guère possible de localiser ou de construire, dans cette province, un chemin de fer qui ne croiserait pas, n'intersecterait pas ou ne joindrait pas un des chemins de fer qui ont été, par l'amendement fait en 1883 à l'acte refondu des chemins de fer et par des statuts spéciaux, déclarés être pour l'avantage du Canada. A mon avis, cette disposition de l'acte refondu des chemins de fer est une raison additionnelle pour dire que les termes généraux de la clause déclaratoire ne devraient s'appliquer et ne s'appliquent qu'aux lignes d'embranchement ou aux chemins de fer qui existent actuellement, ou qui pourront être construits dans la suite en rapport avec les lignes-mères des chemins de fer nommés. Toute autre interprétation de ces termes généraux constituerait un empiétement arbitraire, de la part du parlement fédéral, sur les pouvoirs des législatures provinciales d'autoriser la construction des chemins de fer locaux.

Je ne saurais mieux faire que de citer et d'appliquer au cas qui nous occupe le passage que je trouve à la page 356 de l'ouvrage de Potter, où il traite des pouvoirs constitutionnels et de leur limitation. Il dit:

"Les gouvernements d'Etats (provinciaux) ont un pouvoir aussi absolu dans l'exercice de l'autorité qui leur incombe dans les limites de leur juridiction respective que celui du gouvernement général du Canada dans sa sphère particulière, et chaque citoyen a autant d'intérêt à conserver intacts les pouvoirs des gouvernements d'Etats (provinciaux) qu'il en a à conserver intacts les pouvoirs du gouvernement général (du Canada), et à prévenir les empiétements de l'un sur les pouvoirs de l'autre. Le gouvernement national (du Canada) est autant son propre gouvernement que l'est le gouvernement de l'Etat. Tous deux ont été établis de la même manière, par la même autorité et pour les mêmes fins générales. En réalité il ne différent que dans les matières et l'étendue de leur juridiction. Jusqu'à ce jour, heureusement, le gouvernement national (du Canada) et les gouvernements d'Etats (provinciaux) se sont toujours montrés disposés, dans les rapports qu'ils ont eus dans leur administration respective, à éviter entre eux des conflits d'autorité, à mettre harmonieusement en action tout le système, à établir et à faire observer des règles d'urbanité entre les différents Etats (les provinces) ainsi qu'entre le gouvernement fédéral et les dissérents Etats (provinces), au moins autant qu'il en existe entre Etats étrangers."

En appliquant les principes énoncés de cette citation aux termes généraux employés dans la clause déclaratoire en question, je ne puis pas concevoir qu'on ait eu l'intention de se rendre coupable d'empiétément, et que si empiétement il y a, on le laisse passer sans protester.

La question soulevée par l'objection est de savoir si, en vertu du paragraphe C de la sous-section 10 de la section 92 de l'acte de l'Amérique du nord, et en vertu de la section 6 du statut du Canada, 46 Victoria, chapitre 24, la Législature de cette province a cessé d'avoir le pouvoir de légiférer en ce qui regarde le chemin de fer Union Jacques-Cartier. Cela n'est pas une question d'ordre, mais une pure question de droit et quelle que puisse être mon humble opinion sur ce point, je ne puis pas être appelé à le decider et la Chambre ne doit pas s'attendre à ce que je le fasse.

Je laisse donc à la Chambre le soin de décider cette question de la manière qu'il lui plaira et comme elle jugera à propos de le faire.

L'honorable M. Taillon propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier.

L'honorable M. Mercier propose en amendement : " Que la Chambre ne se forme pas en comité général maintenant, mais qu'il soit résolu.

"Que la jonction proposée entre le chemin de fer du nord et le chemin de fer du Grand-Tronc devant entraîner le trafic à l'ouest de la

cité de Montréal, affectera considérablement les intérêts de la partie est de la dite cité.

"En conséquence, que cette Chambre ne se forme pas en comité général maintenant, mais seulement dans six mois."

M. McShane propose en sous-amendement, que le mot "demain" remplace les mots "dans six mois."

Ces deux propositions restent sur le bureau de la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET GÉNÉRAL ET DE LA PROPOSI-TION DE L'HONORARLE M. MERCIER, TGUCHANT LES FINANCES DE LA PROVINCE.

L'honorable M. **Flynn**—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—M. le président, à six heures j'étais à parler de la conduite de l'honorable chef de l'opposition à mon égard. Un accusé doit se défendre, quand sa défense surtout offre autant d'avantages que la mienne. Voltaire a dit: "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose." Cette infernale maxime est mise en pratique à mon préjudice.

J'ai longtemps gardé le silence, mais il arrive des circonstances où on ne saurait laisser sans réponse des accusations qui s'adressent à nos amis et au parti avec lequel on marche.

Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas sortir du domaine que me fournissent les documents et le journal de la Chambre.

On a fait l'histoire des différentes administrations qui se sont succédées au pouvoir depuis 1867, et surtout du cabinet Chapleau. On a voulu faire ressortir ma conduite en 1879. Il y a cinq ans que cela s'est passé, et on y révient encore tous les jours comme si c'était de l'actualité. Jamais en Angleterre un pareil système ne s'est vu. Ici ertains hommes croient avoir fait un grand coup lorsqu'il résasse continuellement le même sujet. Il est malheureux que des hommes s'oublient au point de se donner ce plaisir douteux.

L'honorable chef de l'opposition aurait dû être le dernier à m'attaquer, lui qui a eu tant à souffrir des persécutions de ses propres amis. Son autorité comme chef a cté même contestée. Aussi je n'ai pu m'empêcher de faire contraster sa conduite avec la mienne, et de cette comparaison, je suis arrivé à cette conclusion que l'honorable député de St. Hyacinthe n'occupe pas la position qu'il devrait occuper devant le public de cette province. Il s'apercevra, s'il n'en a pas déjà des preuves,

qu'il se trouve en compagnie de gens avec lesquels il y a entre eux et lui une grande divergence d'opinion.

Je ne désire pas fatiguer la Chambre, mais il est bon, il n'est que juste que nous répondions aux attaques qui sont dirigées contre nous. On m'a attaqué, il est juste qu'à côté l'on trouve la défense.

L'honorable député de St-Hyacinthe a écrit de belles choses en faveur de la cause conservatrice. Comment donc en un vil plomb l'or pur s'est-il changé? Il y a eu un temps ou le drapeau conservateur était à ses yeux le drapeau national, à l'ombre duquel il a combattu et qu'il désirait toujours défendre.

Pour repousser ces attaques, je ne me sers pas des accusations de ses amis où de ses adversaires de la veille. Non, M. le président, qu'on lise le *Pays* et l'on verra les opinions de ceux qui sont maintenant ses amis. En 1866 le chef de l'opposition faisait une profession de foi politique telle que je n'en ai jamais vue.

La voici; je l'emprunte au *Courrier de St-Hyacinthe* du 27 février 1866:

Aux lecteurs du Courrier de St. Hyacinthe :

Les principes conservateurs ont subi l'épreuve et reçu la sanction de siècles; ils sont tout à la fois, la garantie du pouvoir et la sauvegarde des libertés; la force de la loi et la protection des nationalités. Leur drapeau est celui de la conscience et du devoir; leur école, celle du patriotisme et de la religion.

Il y a là tout un programme conservateur, et c'est le chef actuel du parti libéral qui écrivait cela. Ses amis doivent se demander quelle position ils ont vis-à-vis de lui. L'ui qui a contribué plus que tout autre à déprécier les hommes qui étaient les chefs naturels de ce parti, même le grand Letellier, et dont il nous disait que la mémoire était vengée! C'est lui qui a été jusqu'en 1872 le plus grand ennemi de cet homme dont il fait aujourd'hui la louange. Que n'a-t-il pas dit contre l'honorable M. Laframboise!

En voici un échantillon:

"En devenant membre du ministère McDonald-Dorion, M. Lafram-

boise se rend solidaire des actes et de la politique de ses collègues; en acceptant ce portefeuille, il endosse la position que le ministère fait au • Bas-Canada, et il se rend responsable comme les autres ministres.

"Ce qui veut dire que M. Laframboise a trahi le Bas-Canada et qu'il a foulé aux pieds les intérêts de ses compatriotes, de sa patrie, pour un portefeuille de cinq mille piastres."

En 1866, lorsqu'il était soupçonné de tergiverser en politique, on lui a demandé une profession de toi afin de rassurer les conservateurs, et l'honorable député écrivait ce que je vais lire :

C'est à la date du 26 avril 1866.

- "Les principes conservateurs ont subi l'épreuve et reçu la sanction des siècles; ils sont tout à la fois la garantie du pouvoir et la sauvegarde des libertés: la force de la loi et la protection des nationalités. Leur drapeau est celui de la conscience et du devoir; leur école celle du patriotisme et de la religion.
- "Ainsi s'exprimait la collaboration du *Courrier* il y a deux mois, lorsqu'elle prenait la rédaction de cette feuille, ainsi peut-elle et doit-elle s'exprimer encore aujourd'hui......
- "La population canadienne française est et doit rester conservatrice; l'élément conservateur domine, il faut lui conserver sa domination; l'esprit conservateur fait de nous un peuple moral et honnête: tenons à ce double brevet de respectabilité qui nous a déjà valu tant d'appréciations flatteuses, mais justes.
- "La Providence semble avoir placé la réalisation de nos grandes destinées dans la conservation de l'idée salutaire qui a, jusqu'à ce jour, inspiré tous les acts importants de notre politique; qui nous a donné force et courage dans les grands jours de malheurs dont le souvenir est consigné dans nos annales historiques, qui a assuré la victoire d'une nationalité qui s'immortalise dans la lutte au lieu d'y mourir.

"L'esprit conservateur fera de nous un peuple distinct, et les principes qu'il protége et défend, en nous rendant forts nous maintiendront dans la conservation des institutions qui sont la meilleure et peut-être la seule garantie de notre nationalité

"Nous devons tous travailler à l'extension pratique de cette grande idée conservatrice, à l'augmentation de sa force morale et à la propaga-

tion sûre du principe qu'elle protège. Elle peut sauver notre nationalité dans les jours d'orages et de tempêtes qui se préparent à l'horizon. C'est par le patriotisme et l'intelligence que les nationalités se soutiennent, vivent et prospèrent; et les principes conservateurs ont toujours abrité ces deux grandes choses qui éclairent et sauvent les peuples."

Et il terminait ainsi cet article:

"Tout ce que nous avons écrit jusqu'à ce jour n'a pas voulu dire autre chose, et nos amis ne doivent pas attacher d'autre sens à nos paroles."

Et le 28 avril 1866, il ajoutait :

"Nous avons confiance dans les chess du parti conservateur, et nous aimons à croire que les craintes du *Canadien* ne se réaliseront pas, et qu'il s'apercevra lui-même qu'il a été trop prompt à jeter le cri d'alarme."

Ainsi de peur que la conscience de ses amis les conservateurs fût troublée, il donne une profession de foi des plus catégoriques. Est-il capable de trouver une seule parole qui soit en contradiction avec ce que j'ai dit jusqu'à aujourd'hui? Quand je me suis présenté à Gaspé, j'ai dit que j'étais contre le parti rouge qui avait à sa tête Dorion et les autres chefs alors dans l'arène politique, et que j'entendais être libre si j'étais élu. Quand j'ai reçu le mandat des électeurs de Gaspé, et que je suis venu ici pour en accomplir les devoirs, j'étais libre comme je déclarais devoir l'être, J'ai aidé le gouvernement Joly à surmonter les obstacles qu'il a rencontrés pendant son règne, mais je n'ai pas sacrifié un seul principe. Le chef de l'opposition peut-il en dire autant? Non, car on trouve une contradiction flagrante entre sa conduite au début de sa carrière et celle d'aujourd'hui. Il approuve ce qu'il a condamné et condamne ce qu'il a approuvé. Il fait maintenant ce qu'il reprochait aux autres, et ce qu'il trouvait alors injuste et tyrannique il l'emploie pour combattre ceux qui ne lui plaisent pas. Il se sert des armes qu'il repoussait. A preuve les lignes suivantes que j'extrais d'un autre écrit que l'on trouve dans le même journal, à la date du 28 avril 1866 :

"Le plus grand crime dont un homme puisse se rendre coupable à leurs yeux, c'est de ne pas penser comme eux, et la plus grande erreur

dans laquelle il puisse tomber, c'est de les croire dans une fausse route et de les penser capables de faire une fausse appréciation et de porter un jugement erronné.

"Vous êtes leur ennemi du jour où vous ne pensez pas comme eux, un traître du moment que vous vous affranchissez du joug qu'ils voudraient vous imposer. Quand vous êtes assez hardi pour leur dire qu'ils se trompent, ils vous prennent pour un imbécile, ou un maniaque; quand vous leur dites qu'ils sont fanatiques enragés, ils prient le ciel de vous pardonner parce que vous ne savez ce que vous dites.

"Ces hommes n'ont guère d'opinions et encore moins de convictions; ils n'ont que des préjugés. Ils ne voient dans les ministres que des traîtres et dans les membres de l'opposition que des ambitieux. L'injure est leur arme favorite, la chicane leur désir, et la haine leur bonheur."

En 1864, il écrivait encore:

"Le triomphe du parti conservateur sera un beau et grand triomphe, parce que ce triomphe sera le triomphe du pays et de ses intérêts. Le triomphe du vrai est le droit : le triomphe d'une sainte cause est de justice.

Le glorieux étendard, l'ctendard national, à l'ombre duquel les chefs du parti conservateur ont combattu et combattent encore avec tant de gloire pour eux-mêmes et de succès pour le pays, ce drapeau à l'ombre duquel nous sommes heureux de combattre, se releve plus glorieux que jamais; aujourd'hui cet étendard est un guide; à nos jeux c'est l'étendard de la patrie, le drapeau des grandes idées, protégeant de son ombre les saintes doctrines, et portant dans ses plis l'espérance du pays."

"Le pays était hier sans gouvernement; aujourd'hui des hommes de talent sont à la tête; ils doivent être aidés."

Et depuis qu'il est parvenu à la direction du parti qu'il a si fortement condamné, comment est-il traité? Tantôt ce sont les jeunes gens du club national qui l'attaquent, tantôt ce sont les chess mêmes de Montréal qui conduisent la lutte.

En mai 1883, le club de réforme discute une résolution pour blamer les membres de cette Chambre de l'avoir cheisi comme chef de l'opposition, et M. Trenholm fait un discours violent contre son chef.

En janvier 1883, lors de la contestation de Jacques-Cartier il déclare que jamais il ne l'abandonnerait. On sait ce qui est arrivé. Et le *IVitness* de Montréal, que n'a-t-il pas dit du député de St-Hyacinthe?

Et ce journal ne l'a pas accepté comme ches.

En effet comment tous ces libéraux convaincus pouvaient-ils l'accepter, après ce qu'il avait fait contre leur parti, et surtout quand tout récemment, il était prêt à offrir la branche d'olivier aux conservateurs. De 1882 à 1883 il a travaillé dans ce sens. Certains organes libéraux à la dévotion du député de St-Hyacinthe en ont dit beaucoup sur ce sujet. Ainsi on me permettra de citer l'Electeur du 14 décembre 1882. L'article que je vais lire a été écrit par un homme politique ou inspiré par un homme important. Là on trouve qu'aux yeux de ces messieurs de l'Electeur, il n'y a pas de différence d'opinion entre les deux partis : Je cite :

### LA COALITION.

- "Voilà un mot qui a été si souvent prononcé, non seulement depuis quelque temps, mais nous pourrions dire depuis au-delà de trois ans, qu'on a été surpris, peut-être de ne pas voir l'*Electeur* parler du sujet qu'il désigne.
- "La raison de notre silence est que la question n'a jamais été posée d'une manière pratique devant le public, jamais, que nous sachions, il n'a été, ni d'un côté, ni de l'autre, fait de proposition formelle d'alliance. Il y a eu des pourparlers entre des hommes politiques des deux partis, mais jamais en vue d'un résultat immédiat ou même prochain. On a pu dans chaque parti discuter la question, mais d'une manière plutôt théorique que pratique. Dans les deux partis une fraction favorisait une alliance entre les éléments modérés des deux côtés de la Chambre, et une fraction s'y montrait défavorable.
- "Ajoutons que jusqu'à il n'y a pas longtemps, la coalition avait été mentionnée dans la presse en général seulement à titre de rumeurs, de racontars politiques. On ne l'avait pas considérée comme mise assez positivement devant le public pour en faire le sujet d'articles de fonds dans les journaux sérieux.
- "Mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui; plusieurs journaux s'en sont occupés, l'ont discutée depuis quelque temps. La question est devenue d'une telle actualité, qu'un journal grave comme le Witness a cru devoir lui consacrer un grand article. Il est donc temps que nous en entretenions nos lecteurs. Nous serons d'autant plus à l'aise pour le faire, qu'il n'est plus question de coalition en ce moment : on admet que M. Mousseau va se présenter devant la Chmbre avec son gouvernement tel qu'il est.
  - " Avant d'aller plus loin constatons d'abord un fait : c'est que ni dans

les conversations, ni dans les journaux, il n'a été question d'une coalition dans le vrai sens du mot.

- "Qu'est-ce qu'une vraie coalition?—C'est une alliance en vue d'arriver au pouvoir au moyen du sacrifice de leurs principes, entre des hommes de convictions politiques opposées. Une telle alliance n'est pas à discuter: elle est toujours immorale, elle est toujours préjudiciable aux intérêts du pays.
- "Mais ce n'est pas d'une alliance de ce genre qu'on voulait parler chez nous lorsqu'on s'est servi du mot de coalition. En faisant allusion à une union entre deux groupes d'hommes politiques representés, disons par M. Mercier du côté libéral, et par M. Chapleau du côté conservateur. Or, pour s'allier, ces hommes n'avaient à faire aucun sacrifice de principes. Ils sont complètement d'accord sur toutes les questions fondamentales, M. Chapleau et son groupe sont aussi libéraux que M. Mercier en ce qui concerne les réformes à opérer, dans le sens démocratique, dans nos lois électorales, dans nos lois d'éduction, dans nos lois civiles, dans l'organisation du service public. M. Mercier est aussi conservateur que M. Chapleau en ce qui touche aux grands principes sociaux et religieux, aux rapports entre l'Eglise et l'Etat
- "Et les idées de M. Mercier et de M. Chapleau, cela est incontestable, sont celles de la grande masse de leurs partis, de tous les gens raisonnables et modérés.
- "Il y a dans chaque parti une petite fraction de radicaux, représentés chez nous par le *Witness* et chez les conservateurs par le *Journal des Trois-Rivières*, qui ne marche pas avec la masse. Aux yeux de notre respectable confrère du *Witness*, pour être un vrai libéral, il fau trait être protestant et déclarer la guerre à l'église catholique. Pour le *Journa. des Trois-Rivières* on n'est conservateur qu'à condition d'être plus catholique que le Pape.
- "Nous ne voulons pas, en ce moment, mettre en doute la bonne foi de ces deux journaux, et des petits groupes qui partagent leurs idées, mais nous pouvons dire, sans crainte d'être contredit par ceux qui connaissent notre pays, que leurs idées ne sont pas celles de la grande masse de notre population.
  - "S'ils ne sont pas divisés par des questions de principe, qu'est-ce donc qui sépare la masse des libéraux de la plus grande partie des conservateurs? Quand ce ne sont pas des appellations vides de sens, des mots qui n'ont plus de signification, ce sont des questions de

personnes, des antipathies individuelles, des habitudes de discipline, tout au plus des procédés d'administration. On s'appelle conservateur parce qu'on a combattu avec M. Chapleau, élève de Sir G. E. Cartier, qui s'était rallié aux tories canadiens. On s'appelle libéral parce qu'on a lutté avec M. Laurier, qui a été à l'école de Sir A. A. Dorion, lequel ne s'est jamais séparé de M. L. J. Papineau. Les hommes, les questions, les idées, tout a changé depuis, rien n'y fait.

Les héritiers politiques de M. Cartier ont accepté la plus grande partie du programme de l'ancièn parti libéral, le scrutin secret, les élections en un seul jour, l'extension du droit de suffrage, la contestation des élections devant les tribunaux, l'abolition des droits seigneuriaux, la sécularisation des réserves du clergé, etc., n'importe, ils continuent à s'appeler conservateurs. Les élèves de M. Dorion ont renoncé à une grande partie de l'ancien programme libéral: ils ne parlent plus d'annexion, ils ne veulent plus de l'élection des juges, ni du suffrage universel, ils sont contre l'abolition de la dîme, ils désirent le maintien de tous les droits du clergé: cela ne fait rien, ils continuent à s'appeler libéraux, et, en certains quartiers, on les prend pour des Clémenceau et des Bradlaughs. On se dit conservateur, bien qu'on ne veuille rien conserver de ce qui s'oppose à un progrès raisonnable, et l'on s'appelle libéral, alors qu'on ne veut rien détruire de ce qui peut être raisonnablement conservé.

"Ne nous laissons donc pas égarer par la piperie des mots, et admettons qu'aucune question de principe, aucune de ces idées fondamentales, sur lesquelles il n'y a pas de transaction possible, ne sépare la grande masse des libéraux et des conservateurs.

"Doivent-ils continuer à se tourner le dos, parce que jusqu'ici ils n'ont pas porté le même nom? Doivent-ils rester éternellement divisés parce qu'ils n'ont pas été toujours ensemble? Doivent-ils à jamais se combattre parce qu'ils ont marché sur des bannières de couleurs différentes?

Non, certainement non; ce ne serait ni raisonnable, ni moral, ni avantageux au pays. Ce serait contraire à tous les précédents historiques. Partout on a vu les partis s'effacer et se fondre, lorsque leur existence distincte ne se justifiait pas par dés divisions de principes. Nous assistons à un spectacle de ce genre aux Etats-Unis: les hommes honnêtes et modérés des deux partis, d'accord sur les grandes données de la politique, s'entendent pour envoyer au pouvoir, sans s'occuper du nom qu'ils jortent, des gens qui partagent leurs vues commu es.

- "L'alliance d'hommes ayant au fond les mêmes principes doit-elle être impossible parcequ'ils n'ont pas toujours marché ensemble et se sont mêmes combattus? Mais ce serait absurde. A quoi servirait la discussion si l'on n'espérait pas ramener à soi ses adversaires? Et comment pourrait-on espérer les ramener à soi s'ils devaient nécessairement être repoussés ensuite?
- "Aussi n'a-t-on jamais vu les vrais hommes politiques, ceux qui ont les idées assez larges pour mériter de commander dans leur parti, agir d'une manière si absurde. Sans sortir de notre pays, n'a-t-on pas vu M. Mackenzie faire entrer dans son cabinet M. Cartwright, un ancien tory de l'école de Sir Allan McNab, et MM. Smith, Burpee, conservateurs, partisans de Sir J. A. McDonald?
- "Dans cette province même, on a vu M. Irvine, un ancien tory, se joindre aux libéraux pour combattre ceux qui s'appelaient conservateurs. Si nous avons le bénéfice de son grand talent et de son habileté incomparable, on admettra que ce n'est pas parcequ'il a sacrifié ses principes. Ses idées étaient devenues celles de M. Joly, bien qu'ils eussent été jusque là dans des rangs opposés; à la première occasion où M. Irvine a pu honorablement se dégager, il est venu avec nous, non pas en changeant de principe, mais en prenant de nouveaux alliés politiques.
- " M. Joly, lorsqu'il a été appelé par M. Letellier a former un cabinet, a offert des portefeuilles à MM. Turcotte et Mathieu. Croit-on qu'il en eut agi ainsi s'il eut cru faire un acte malhonnête?
- "Il suffit de poser la question pour exciter les protestations de tous ceux qui le connaissent, adversaires comme ami politique. Jamais on le sait bien, il ne lui serait venu à l'idée de prendre pour collègues des hommes qui n'auraient pu le devenir qu'en faisant un acte repréhensible sinon déshonorant.
- "Il a demandé M. Turcotte, parce qu'il savait que, conservateur et adversaire de nom, le député des Trois-Rivières partageait ses vues politiques. C'est pour cela aussi que plus tard, il n'a eu aucune objection à lui offrir la place de président de l'Assemblée législative......

Extrait de L'Electeur du 15 décembre 1882. Suite de l'article précédent.

"Si maintenant nous nous plaçons au point de vue des intérêts de la province, comment devons-nous apprécier une alliance entre les partis? Pour cela, demandons-nous ce qui serait arrivé, si la coalition avait eu lieu lorsqu'il en a été déjà parlé. Il en a été question en 1879 entre le refus des subsides par le Conseil législatif, et la chute du gouvernement Joly; il en a été de nouveau question entre la session de 1881 et les élections générales.

"Que serait-il arrivé si la coalition s'était faite en 1879? Les libéraux y auraient eu la prépondérance; cela est trop évident pour être discutable. Il n'aurait plus été question de mettre M. Sénécal à la tête du chemin de fer du nord. L'emprunt français était évité, et nous réussissions à rétablir l'équilibre dans le budget de la province.

"Nous sommes d'autant plus à l'aise pour parler ainsi, que, personnellement, nous n'étions pas favorable à une alliance avec nos adversaires. Nous laissant dominer par nos répugnances personnelles, nous préférions voir la province souffrir un peu plutôt que de faire le sacrifice de nos antipathies.

"Les partis sont une excellente chose; ils sont une des garanties les plus efficaces de la bonne administration des affaires publiques, mais c'est à condition qu'il ne fassent pas prédominer l'intérêt du parti sur l'intérêt public.

......

"Si notre confrère, (le Witness), comprenait notre parti, il verrait que la grande masse de nos amis sont dégoutés des luttes incessantes et stériles de ces dernières années; il trouverait que tous ceux qui, comme MM. Mercier et Langelier, ont depuis tant d'années supporté le poids du jour, qui ont pris part à toutes ses batailles, qui ont travaillé aux élections d'un bout de la province à l'autre; tous ceux là sont, ou favorables à une alliance, ou dégoutés de la politique, ils ne veulent pas recommencer le travail de Sisyphe qu'ils ont fait depuis si longtemps. Ceux qui se montrent intransigeants, ceux qui parlent de faire éternellement la guerre aux conservateurs, ce sont des gens qui n'ont jamais démoli les conservateurs, qu'en petit comité, entre un verre de vin et un cigare, ce sont les guerriers de chambre qui, pendant queceux à qui on reproche de favoriser la coalition, parcouraient les comtés, bravant la pluie, la neige et le froid, ruinant leur santé et leur fortune pour le

triomphe des candidats libéraux, travaillaient bien tranquillement à leurs affaires, ou dormaient dans un bon lit sur les deux oreilles.

"Combien aurions-nous vu de libéraux en Chambre, si nous n'avions eu dans le parti que ces gens, si intransigeants de langage? Que resterait-il des idées libérales, si ces gens, si féroces aujourd'hui à les proclamer, avaient été seuls à les défendre?"

L'honorable M. Joly.— L'honorable ministre doit se rappeler l'incident provoqué par l'honorable député de Montmorency, l'an dernier, à la suite duquel ce député a reconnu avoir été induit en erreur par de faux renseignements. Je crois que l'honorable chef de l'opposition a reglé ce point à son avantage.

L'honorable M. **Flynn.**—Mais depuis il y a eu des révélations de faites. Nous trouvons à la fin des *Débats* de 1883 bien des documents qui jettent une nouvelle lumière sur cette question.

Quand l'honorable député de Lotbinière a vu que son successeur à la direction du parti libéral était attaqué de toute part par la radicaille, pour me servir de l'expression du député de St-Hyacinthe, il a voulu venir à son secours, et bien qu'il n'ait jamais voulu partager les idées de ce dernier sur la coalition, il demanda à la *Patrie* de cesser ses attaques contre le nouveau chef libéral. Il écrivit la lettre que voici :

" M. A. H. Beaugrand, directeur propriétaire de la Patrie.

" Ouébec, 4 janvier 1884.

" Mon cher Monsieur,

" Je viens vous prier de ne pas aller plus loin dans la discussion commencée au sujet de l'honorable M. Mercier et la coalition.

"Je n'ai pas le droit de vous dicter aucune ligne de conduite, c'est une prière que je vous adresse.

" Ne suivons pas le déplorable exemple du parti conservateur, qui ne paraît pas comprendre que les coups qu'il porte à ses ches retombent sur lui-même.

"Quel triomphe se serait pour nos adversaires, quel baume pour leurs blessures, quel coup pour la province qui aurait alors le droit de nous envelopper tous, libéraux et conservateurs, dans la même condamnation!

"Je suis opposé à la coalition, mais je ne suis pas prêt à condamner ceux de mes amis qui la considère comme le seul et dernier remède.

Résigné à attendre le jour où le peuple ouvrira les yeux et saura reconnaître ses véritables amis, je ne blâme pas ceux qui n'ont pas la même confiance dans l'avenir.

"Mais ce jour, quand viendra-t-il? Le verrai-je jamais? J'en doute quelquefois, mais d'autres le verront. Je n'accuse pas çeux de mes amis qui sont fatigués de leur impuissance à empêcher le mal et à faire le bien. C'est une bien triste position pour des hommes de cœur. S'ils peuvent trouver un chemin pour en sortir, qu'ils le suivent. Mais que ce chemin soit le chemin droit, et qu'ils restent toujours dignes de leur passé.

" J'ai l'honneur d'être,

"Votre obéissant serviteur,

" (Signé), H. G. Joly."

Le député de Lotbinière doute quelquefois si jamais le jour arrivera où le peuple appuiera le parti libéral. Ce n'est pas la première fois que semblable aveu lui échappe. En 1881 il disait ceci : "Je ne veux pas qu'on me disc, vous êtes trop honnête pour être le chet du parti." Quand un chef de parti parle comme cela, cela prouve qu'il y a quel, que chose qui va mal, car il insinue qu'il a perdu le pouvoir parce qu'il était trop honnête. Ce sont autant de déclarations officielles dont nous pouvons nous servir lorsqu'en nous attaque de l'autre côté de la Chambre.

En 1881, le député de Lotbinière disait ceci devant une grande assemblée tenue au Mechanic's Hall, à Montréal. Il parlait à ses amis et non à ses adversaires. Je cite un extrait du compte-rendu du Herald du 10 novembre 1881.

"So that when he was introduced as leader of the liberal party, he said he would explain these matters, and after they had heard these explanations—after the province had heard them—they would then have to choose whether he should be leader or not (loud applause). If there was one reproach that he had received as a leader, it was that he had tried to govern the country too honestly (cheers). He was proud of that. There was not one kind of honesty in private matters and another kind of honesty in politics; there ought to be the same kind of honesty in one as in the other (applause). But he must frankly tell them that these things, that he was not going to have if he was going to be leader. He was not going to be buttonholed on the street and told that he was too honest; he was not going to stand that. There was not one present

who did not approve of honesty; and they must carry in politics the same feeling as they did in private affairs. But he might be told: "Look what your opponents are doing?" There was no use of there being two parties, it both of them governed the same way (applause). And if he was to be the leader of the party, he would request his friends to carry with them in political life the same honour and honesty that characterized their private lives."

Si ce n'est pas là une critique sévère de la conduite de son parti, je ne comprends plus l'anglais.

J'en ai fini avec cette question de la coalition, je ferai remarquer seulement combien est injuste, en face de ces documents, la conduite de ceux qui condamnent ceux qui ont fait en 1879 ce qu'ils auraient voulu faire en 1882. Que l'honorable chef de l'opposition règle ses affaires de Terrebonne, de Jacques-Cartier. Qu'il règle aussi son cas avec la *Minerve*, mais qu'il ne vienne pas poser comme un modèle de constance politique, personne ne le prendra au sérieux.

En 1882 lorsque nous discutions la vente du chemin de fer qu'il trouve mauvaise maintenant, il a voté contre une proposition du député de Kamouraska, et lorsqu'il s'est agi du contrat pour la partie est, il a brillé par son absence.

Je vais clore mes remarques par une dernière citation à propos de ce chef sans partisan.

L'honorable M. Laflamme qui appartient à la fraction radicale du parti libéral disait au mois de mars 1884, dans une lettre adressée à la *Patrie*, à propos du choix d'un candidat à Jacques-Cartier:

- "Ainsi M. Mercier s'arroge le droit d'imposer la candidature de M. Descarries, qu'il soit acceptable ou non aux électeurs, pourvu qu'il en décide ainsi. Comme chef du parti, telle est sa prétention.
- " Je ne conçois pas ainsi le rôle d'un chef de parti dans un gouvernement populaire, et encore moins le rôle de chef du parti libéral.
- "Qu'il convienne à M. Mercier de faire des arrangements secrets, des alliances, s'il veut, avec des conservateurs, qu'il dit honnêtes, dans le but d'arriver au pouvoir, cela peut se comprendre facilement; mais qu'il fasse faire profession de foi dans ses principes au parti libéral, et qu'il interdise toute expression d'opinion contraire dans l'intérêt de son protégé conservateur, cela est impossible, et je me trompe grandement s'il peut faire adopter ce système par les libéraux du comté de Jacques-Cartier et par le parti libéral."

Je n'ai jamais rien vu de tel! Un chef de parti qui vient choisir un candidat, et les partisans de dire: nous n'en voulons pas.

Par ses concessions, le chef de l'opposition croit se concilier les poseurs au radicalisme, mais la vieille rancune reste, et l'expérience devrait lui faire voir qu'il a tort de venir en appeler aux vieux chefs libéraux. Ses concessions comme ses peines seront perdues.

M. le président, j'ai cru devoir m'étendre assez longuement sur la politique du gouvernement Chapleau, afin de faire voir que c'est cette politique qui triomphe aujourd'hui au point de vue de notre budget.

J'ai ensuite repoussé les nombreuses attaques qu'on n'a cessé de diriger contre moi depuis cinq ans. J'espère que la Chambre a compris qu'il n'était que juste pour moi de me défendre comme je l'ai fait.

D'un autre côté, la digression que j'ai été obligé de faire a prouvé à la Chambre que l'honorable chef de l'opposition, qui se targue d'être un grand libéral, a été pendant bien des années, pendant une bonne partie de sa carrière, un conservateur ardent et convaincu, disait-il. Et même en 1866 il faisait une profession de foi conservatrice des plus ardentes.

M. le président, je n'en dirai pas davantage. J'ai cru devoir exposer la politique du gouvernement. J'ai refuté les accusations portées contre moi, accusations qui peuvent jusqu'à un certain point rejaillir sur mes collègues. J'espère que je ne me suis pas écarté des règles parlementaires en traitant un sujet parfois aussi délicat. Libre à mes ennemis et à mes adversaires de se servir d'autres moyens que ceux dont je me suis servi. On a voulu par un système de dénigrement détruire en moi l'homme politique, mais on ne réussira pas. Le gouvernement a une politique qui est la seule vraie, la seule sage, celle de faire réussir le bien et triompher la justice. Je terminerai en répétant des paroles que j'ai citées et qui ont été écrites par le député de St. Hyacinthe :

"Le triomphe du parti conservateur sera un beau et grand triomphe, parce que ce triomphe sera le triomphe du pays et de ses intérêts. Le triomphe du vrai est le droit; le triomphe d'une sainte cause est de justice.

"Le glorieux étendard, l'étendard national à l'ombre duquel les chefs du parti conservateur ont combattu et combattent encore avec tant de gloire pour eux-mêmes et de succès pour le pays, ce drapeau à l'ombre duquel nous sommes heureux de combattre, se relève plus glorieux que

jamais; aujourd'hui cet étendard est un guide; à nos yeux c'est l'étendard de la patrie, le drapeau des grandes idées, protégeant de son ombre les saintes doctrines, et portant dans ses plis l'espérance du pays."

"Le pays était hier sans gouvernement; aujourd'hui des hommes de talents sont à la tête; ils doivent être aidés."

L'honorable M. **Joly**—député de Lotbinière.—M. le président, si on pouvait se rappeler le commencement du discours de l'honorable commissaire des chemins de fer, il serait intéressant de contraster certaines affirmations. Mais il y a si longtemps qu'il est commencé que la mémoire ne peut y tenir. Heureusement, j'ai pris quelques notes, cela me permettra de relever certaines affirmations de l'honorable ministre.

Je ne suis pas étonné au sujet des efforts faits par le député de Gaspé pour gagner sa cause, mais quant aux résultats je n'en vois guère de pratiques. Il a commencé par ces paroles : les membres de la gauche n'ont pas foi en l'avenir ; ils ne sont pas le parti de l'avenir.

Un philantrope qui aurait franchi la porte de cette enceinte, désirant trouver quelqu'un qui eut besoin de consolations, pendant que l'honorable ministre faisait son discours, il se serait à coup sûr adressé au commissaire des chemins de fer. Il est vrai qu'il dit que nous en avons besoin. C'est possible, mais nous ne nous plaignons pas. Nous nous consolons en sentant que nous faisons notre devoir. Mais, depuis 1879, le député de Gaspé m'a paru avoir plus d'une fois besoin de consolations. L'an dernier, il se demandait comment il se faisait qu'il n'était pas dans le gouvernement. M. Mousseau, le cruel, l'avait oublié. Aussi, il y avait quelque chose de si triste dans sa physionomie qui se traduisait dans ses paroles d'une manière tellement navrante, que, de notre côté, nous aurions été prêt à le consoler. Il ne montre guère de reconnaissance, en nous reprochant, comme il a semblé le faire, les paroles de bienveillance que nous lui avons adressées à cette époque sombre de sa vie. C'était le bon cœur qui nous faisait agir.

Non, nous n'avons pas besoin d'être consolés. C'est l'honorable ministre qui a été obligé de parler pendant des heures pour prouver qu'il n'y avait pas lieu de lui offrir des consolations.

Le député de Caspé n'a que faire de se féliciter de son entrée dans le gouvernement. Tout le monde sait qu'il est entré plusieurs semaines après la formation du cabinet, et bien des malins, au nombre desquels je ne suis pas, pourraient dire que s'il y est c'est faute d'autres, ou plutôt d'un autre. Ou encore, si ont eu adhéré strictement à une véri-

table politique d'économie, il n'y aurait pas eu de commissaire des chemins de fer. Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'après plusieurs semaines, pendant lesquelles le nouveau gouvernement était régulièrement constitué, que le premier ministre a choisi le député de Gaspé comme sixième ministre. Il me semble qu'il n'y a rien là-dedans pour se féliciter de la manière dont il a été traité.

M. le président, ses expressions de contentement ne sont que factices, tout son plaidoyer n'est qu'un long sanglot, un appel à la pitié, pour faire oublier son passé. Il est vrai que le député de Gaspé a été attaqué avec force, mais il s'agit de savoir s'il ne l'a pas mérité.

Il a dit que nous ne sommes pas le parti de l'espérance. Il a jugé à propos de lire à la Chambre une lettre que j'ai écrite à La Patrie, et il croit voir dans cette lettre que je suis découragé. Le découragement ne s'est pas emparé de nos âmes, car nous savons que nous sommes le seul parti vers lequel la province sera tôt ou tard obligée de se retourner, quand le parti conservateur ne pourra plus, par suite de ses méfaits, gouverner le pays.

Quand le cabinet sera obligé de faire appel à ses amis pour mettre un nouveau fardeau sur les épaules de la population, quand ce moment sera venu, le peuple se retournera vers nous. C'est alors qu'à notre tour la province nous permettra de lui prouver que nous pouvons lui rendre quelque service. Il y a assez longtemps que la province nous traite en marâtre. On a fait à tort appel contre nous à des sentiments de l'ordre le plus élevé. Pourquoi, M. le président? A cause de quelques imprudences commises par quelques jeunes gens, encore tout agités par le souffle puissant produit par le grand mouvement politique et social de 1848, souffle qui a fait le tour du monde. Je respecte les sentiments auxquels on a fait appel contre nous. Je ne les blâme pas, de même que je ne blâme pas non plus le peuple de s'être laissé entraîner, tromper par de fausses paroles et des apparences mensongères. Maintenant on a renoncé à exploiter ces moyens injustes à notre égard. Mais c'est à la cupidité que l'on fait appel. Cependant cette ère néfaste tire à sa fin. Le peuple a ouvert les veux sur ce sujet. On a vu qu'on l'avait exploité. C'est avec l'argent qu'on triomphe dans les élections. La corruption a fait son temps, elle aussi.

Nous sommes le parti de l'espérance pour la population saine, qui déplore ce que nous voyons. Et quand le peuple, qui a refusé de se rendre à nous, tera obligé de payer pour le maintien de ce système, alors il se demandera pourquoi nous sommes dans la position que nous

occupons? Alors le peuple se rappelera que nous l'avois défendu. Et il restera assez d'hommes de dévouement, d'abnégation et de patriotisme pour faire leur devoir jusqu'au bout.

L'honorable ministre a dit que nous n'avons jamais fait autre chose que blâmer, sans indiquer la voie qui puisse sauver les intérêts publics en péril. C'est celui-là même qui nous a suivi pendant deux ans qui vient faire une telle assertion! Est-ce qu'il jvoudrait dire, qu'après soixante-trois votes de confiance qu'il nous a donnés, il ne savait pas ce qu'il faisait. Il est malheureux pour lui qu'il ait dit une pareille chose.

Le long discours que nous a fait le commissaire des chemins de fer est aussi difficile à suivre que la marche du reptile dans les hautes herbes. Mais d'après mes notes, voici que nous arrivons à un cours de droit constitutionnel. Il prétend que le cabinet Ross n'est pas responsable des actes de ses prédécesseurs. Mais nous le savions si bien que chaque fois qu'un gouvernement fait un acte dont il a honte, il s'en va au plus vite,

Avons-nous jamais prétendu que ce gouvernement était constitutionnellement responsable des actes des autres cabinets? Non, jamais. Il est facile de mettre ainsi ses adversaires sur un terrain mouvant pour les renverser ensuite. Lorsqu'il nous cite le précédent qui s'est produit en Angleterre et 1855, nous sommes tous d'accord là-dessus, quant à la question abstraite du principe en jeu. Mais il faut remarquer la différence énorme qui existe entre les deux situations, c'est qu'en Angleterre le gouvernement avait été battu. On parle de précédent, mais trouve rait-on dans toute l'histoire d'Angleterre, un parti qui change trois fois de gouvernement dans le but de se mettre à l'abri des reproches du parlement.

Après la défaite du gouvernement que j'avais l'honneur de présider, M. Chapleau forme son ministère. On organise un grand ministère de coalition, car on prétend qu'il faut un grand cabinet, un gouvernement fort pour gouverner la province. Malgré ses promesses, M. Chapleau fait des élections générales deux ans plus tard, bien que le mandat de la Chambre n'expirât qu'en 1882. Il triomphe à une immense majorité. On devait plus que jamais avoir un gouvernement fort, ou il ne peut y en avoir. Il n'y avait pas de reproches à notre adresse, seulement il paraît que nous avions une maladie qui nous enlevait notre force et nous laissait dans une déplorable et fatale faiblesse.

Dès que M. Chapleau a une immense majorité, il sacrifie les intérêts

de Québec et s'en va à Ottawa, afin de ne pas rendre compte de sa mauvaise action. M. Mousseau lui succède. On parle de flagellation, mais a-t-on jamais vu un chef de parti aussi flagellé que l'a été M. Mousseau. En voilà encore un qui s'en va pour ne pas rendre compte de son administration. Lui aussi avait, si on en juge par la majorité qui l'appuyait, un gouvernement fort. Mais à quoi sert donc à la province d'avoir des gouvernements réputés forts, s'ils font plus mal que ceux qui sont faibles.

Quant à la grande question constitutionnelle que l'honorable ministre a soulevée, il l'a fait pour jeter de la poudre aux yeux. Jamais nous n'avons voulu rendre le gouvernement Ross responsable, absolument parlant, des actes de M. Chapleau. Mais il y a un point sur lequel nous pouvons le tenir responsable, c'est à propos de l'enquête touchant la vente du chemin de fer. Nous avons droit de dire que vous avez obtenu le pouvoir sous de faux prétextes.

Je consulte mes notes et je vois qu'après cette question de la responsabilité ministérielle, nous en arrivons à la tâche ardue entreprise par l'honorable député de Gaspé, de réhabiliter sa réputation comme homme politique. Il n'y a pas de doute que là était son but en faisant cet interminable discours.

Les attaques féroces qu'il a faites contre l'honorable chef de l'opposition et contre le gouvernement qu'il a appuyé pendant deux ans, je ne dirai pas fidèlement.... je ne sais trop comment m'exprimer....

Je ne puis écouter avec sympathie un homme qui ne trouve pas d'autre moyen de se défendre que de déchirer ses amis de la veille. Il voulait montrer qu'il ne devait pas voter confiance en nous. Non-seulement il a voulu prouver qu'il avait eu tort de nous donner 63 votes de confiance, afin de gagner la confiance de ses amis de la droite, mais de plus, l'honorable député se donne la peine de remonter à 1875, époque à laquelle il avait essayé d'entrer dans la vie politique avec le concours et l'appui du parti libéral.

Le député de Gaspé n'est pas content de renier ses actes de deux sessions, celles de 1878 et 1879, il faut qu'il remonte jusqu'en 1875, au temps où nous nous sommes complètement séparés du parti conservateur.

Depuis 1867 jusqu'en 1875, les deux partis avaient agi avec une union parsaite et s'entendaient afin d'encourager la construction des voies serrées. A tout le moins, je puis dire qu'en général les deux

partis, pendant cette période, se sont entendus sur cette politique. Mais à l'automne de 1875, nous traversons la crise dans le cours de laquelle le gouvernement conservateur est complètement sorti du chemin où la province avait toujours marché depuis 1867. Nous, l'opposition, nous ne voulions pas prendre la responsabilité de faire construire directement par l'Etat aucune voie ferrée. Nous voulions qu'on n'eût recours qu'au système prudent des subsides.

C'est seulement le 8 décembre 1875 que le gouvernement a proposé d'adopter une nouvelle politique, c'est alors que nous avons commencé à sortir du chemin suivi jusque-là. Nous avons pris immédiatement une position bien définie. Nous avons proposé l'amendement suivant, qui est devenu notre nouveau programme en regard de celui du parti conservateur, ou mieux encore, nous affirmions l'excellence de la politique suivie jusqu'à ce jour. Voici cet amendement :

"M. Joly appuyé par M. Marchand, propose sous forme d'amendement que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots: dans l'opinion de cette Chambre la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés et qu'avant longtemps elle conduira à la taxe directe et à la ruine de la province, soient mis à la place." Par cet amendement nous avons voulu empêcher les conservateurs de sortir de la voie suivie jusque-là. Nous avons dit: commençons par nous adresser au gouvernement fédéral, et après cela nous verrons ce qu'il y aura à faire, s'il refuse son aide.

Nous leur avons dit de plus: N'allez pas engager la province dans une entreprise ou des millions vont être requis. Nos droits à l'assistance fédérale existaient alors, comme aujourd'hui, puisqu'ils ont été pratiquement reconnus cette année. Or nous l'avons demandé en 1875, c'est-à-dire huit ans avant les conservateurs, mais alors nous avons été refusés par la majorité dans cette Chambre. Notre amendement, comme de raison, mais non pas avec raison, a été rejeté. Nous avons été battus.

L'honorable commissaire des chemins de fer dit que cette protestation contre une politique imprudente et remplie de dangers énormes, ne doit pas être comptée au crédit du parti libéral, parce qu'il y a eu deux ou trois membres de l'opposition qui ont été obligés de voter contre, vu qu'il était question du chemin de fer du nord.

L'honorable député de Québec-est a dit l'autre jour, qu'il regrettait d'avoir émis ce vote. Maintenant l'honorable député de Gaspé prétend

que nous n'avons pas le droit de nous prévaloir de cela en faveur de la politique du parti libéral. C'est le dernier vote qui résume tout le débat. Au moment où la Chambre allait se prononcer définitivement, mon honorable ami le député de St-Jean, et nous, avons proposé l'amendement que j'ai lu tout à l'heure. Peut-on dire que ce n'est pas là l'expression d'opinion de tout le parti libéral? Ce serait absurde.

On nous disait que ce seraient trois commissaires qui construiraient le chemin et non pas la province. Ceci vient encore à l'appui de ce que je disais il y a un instant, que le cabinet de Boucherville, en adoptant cette politique grosse de périls pour nos finances, s'écartait absolument de celle qui avait été suivie jusque là. Cette clause des trois commissaires était pour sauver les apparences; on craignait une transition trop brusque, et on voulait ménager le sentiment de la députation qui reflétait celui du public. C'était un leurre comme l'expérience ne l'à que trop prouvé. Aussi je me demande encore comment la majorité a pu se laisser jouer jusqu'au point de croire que ces trois commissaires pouvaient construire cette voie ferrée sans que le crédit tout entier de la province n'y fût sérieusement engagé. C'est de ce moment que nous avons dépensé le surplus d'un million et un quart que nous avions, et que nous nous sommes endettés de vingt autres millions.

Après avoir essayé de nous priver de ce mérite, après s'être efforcé d'établir que nous n'avons pas droit de réclamer le bénéfice qui résulte de cet amendement, l'honorable commissaire vient dire que le parti libéral est responsable avec les conservateurs de cette politique extravagante, puisque deux ou trois de nos amis en ont pris la responsabilité en appuyant le cabinet qui la proposait aux Chambres. Mais il a été plus loin, et il a parlé de mon zèle à hâter la fin des travaux de construction du chemin de fer du nord. Cela prouve, ajoute l'honorable ministre, que j'approuvais cette grande politique. Ce raisonnement extraordinaire me surprend, surtout de la part d'un homme comme lui.

M. le président, il était de notre devoir de sortir la province de l'abîme dans laquelle le gouvernement de Boucherville l'avait plongée. Les choses étaient alors dans un singulier état. Passé Trois-Rivièree on se disputait encore sur la question du tracé. Au milieu des discussions, des réclamations et des requêtes de tout genre dont on l'accablait, il ne savait pas par où il devait passer. Pour mettre fin à cette situation critique pour les intérêts financiers si considérables en jeu, nous avons coupé court à toutes réclamations, en passant outre, car le premier ministre était suspendu comme le tombeau de Mahomet, mais lui, il est tombé; un défaut d'équilibre, je suppose.

Notre tâche la plus importante en arrivant au pouvoir, relativement à cette entreprise, était de la rendre productive en la livrant aussitôt que possible à l'exploitation. C'est ce que nous nous sommes appliqués à accomplir. Nous avons réussi, et quelques mois après, nous avons eu le plaisir de faire entrer en gare le premier train direct à Québec. On se rappelle que dans le temps on m'avait plaisanté sur les S de la voie à un certain endroit. Quand bien même, me disais-je, que le chemin tournerait comme un tirebouchon, je l'aurai fini afin d'en faire bénéficier la province.

Mais voilà maintenant que l'honorable commissaire des chemins de fer nous dit que nous sommes responsables de cette politique, parce nous avons hâté, dans l'intérêt public, et ce pour quoi nous n'avons jamais été blâmés, l'accomplissement de ces travaux. Fallait-il donc pour prouver notre réprobation, laisser languir cette entreprise au risque d'augmenter encore les embarras de la province? Cela eut été bien mal inspiré. Et ce qu'il y a de plus comique c'est que celui qui donne cette singulière interprétation à une conduite qui était, de l'aveu de tous, la plus sage dans les circonstances, nous a toujours approuvés par ses votes, et je suis bien certain qu'il ne pensait pas approuver une politique qui, en principe, n'était plus en question, puisqu'elle avait été adoptée définitivement plus de trois ans auparavant.

Pour expliquer l'abandon de son parti, l'honorable député de Gaspé attaque ses anciens amis. Cette conduite n'est pas nouvelle, elle est aussi vieille que le monde. Cependant elle offre toujours un spectacle pénible.

Il nous a dit que le gouvernement que j'ai eu l'honneur de présider comme premier ministre, n'était pas un gouvernement viable dès le commencement. Alors je me demande comment il se fait qu'il s'en soit apercu si tard.

Ce n'est pas au second vote de non-confiance où le sort de ce gouvernement si peu viable était formellement en jeu qu'il s'en est aperçu. Oh non; il semble pourtant que s'il avait eu autant de patriotisme et de dévouement à son parti qu'il a paru en avoir, au lieu de continuer la longue liste de ses soixante-trois votes de confiance dans le cabinet, il aurait pu voir avec son regard d'aigle, que ce gouvernement chétif était trop faible pour garder le pouvoir. Il se pose tout sérieusement la question suivante: Qu'est-ce qu'un gouvernement qui est viable? Mais il doit le savoir puisqu'il dit que le nôtre ne l'était pas. Va-t-il chercher la réponse dans l'histoire des cabinets qui ont succédé au nôtre? Elle

ne sera guère rassurante, car nous avons eu trois gouvernements dans deux ans. Etaient-ce des gouvernements viables ceux-là?

L'honorable M. **Marchand**—député de St-Jean.—Ils n'étaient pas enviables.....

L'honorable M. **Joly.**—....Quand des gouvernements sont obligés de déménager avec la rapidité d'un train éclair, après avoir gaspillé l'argent public, on peut dire que ce sort n'est pas enviable. Dans tous les cas, peut-on dire que ce gouvernement qu'il a appuyé pendant deux sessions doit être comparé au gouvernement dont il faisait partie, et dont il est sorti sans savoir pourquoi? L'honorable ministre nous reproche notre faiblesse au point de vue de la majorité en Chambre. C'est vrai, mais je crois que nous avons montré à la Chambre que nous voulions mettre notre politique à exécution.

L'honorable député de Gaspé a admis que nous avions économisé \$270,000, mais il a prétendu qu'il ignorait qu'il y eut des mandats spéciaux.

Nous avons réussi à économiser dès la première année que nous avons été au pouvoir \$270,921.95. Nos prédécesseurs dépensaient pour l'exercice 1877-78 \$2,229,165.51, tandis que nous ne dépensions que \$1,958,243.56 pour les mêmes fins. Soit \$270,921.95 d'économies réalisées. Nous avions économisé \$15,793.75 sur les dépenses du Conseil législatif, \$34,560.13 sur celles de l'Assemblée législative, \$22,-834.77 sur celles de l'administration de la justice; \$24,006.90 sur la police et \$35,146.83 sur travaux et édifices publics imputables au revenu. Je ne mentionne que quelques uns des chapitres sur lesquels nous avions réussi à économiser considérablement. Dira-t-on que nous avons manqué à nos promesses, quand nous pouvons présenté un tableau aussi bon comme résultat de nos efforts?

Il n'y avait, M. le président, que deux manières de répondre au discours de l'honorable ministre des chemins de fer. Soit par le silence complet, qu'on aurait interprèté comme l'on aurait voulu, ou bien en le mettant en contradiction avec lui-même. Ce dernier mode ne manque pas d'attrait, aussi l'ai-je préféré à l'autre.

Dans le cours de la campagne électorale de 1878, nous avons dit franchement que nous pouvions économiser assez pour mettre les deux bouts ensemble, sans avoir recours à la taxe. Nous voulions économiser \$175,000, montant nécessaire dans le temps pour équilibrer le budget, et nous avons fait plus.

L'honorable commissaire a dit que si le salaire des ministres était aussi élevé, c'était la faute de mon honorable ami le chef de l'opposition. Ce n'était pas la peine de renverser un gouvernement pour permettre à mon honorable ami de dicter ses volontés. Nous avons été chassés du pouvoir parce que nous étions un gouvernement trop faible, et cependant le chef de l'opposition qui nous combattait [n'avait pas réussi à faire adopter ses vues. Et ce gouvernement si fort accepterait les ordres du chef de l'opposition d'aujourd'hui!!!!.......

Si nous avons pu économiser le montant que je mentionnais tout à l'heure à la Chambre, c'est que l'honorable député de St Hyacinthe avait consenti à diminuer son salaire. De plus nous n'avons pas craint de toucher même à l'indemnité des membres. Et ce gouvernement se fait signer un petit papier pour se mettre à l'abri dans le cas où il se verrait forcé d'augmenter cette indemnité que nous avions réduite. Voilà la force de ces grands gouvernements conservateurs.

Lorsque j'ai combattu la proposition qui nous était faite d'élever le salaire des ministres, l'honorable député de St-Hyacinthe ne s'est pas rallié à mon avis. J'ai cru qu'il s'était trompé, mais moi, je croyais que le temps n'était pas opportun de voter une telle augmentation. Quoiqu'il en soit, l'honorable chef de l'opposition n'en a pas moins marché avec nous lorsque nous avons diminué nos salaires comme ministres. Et quand il a voté pour les augmenter, il n'était plus au pouvoir, il était avec nous dans l'opposition.

L'honorable ministre a semblé tout le long de son discours, faire des efforts pour prouver à ces nouveaux amis combien il avait eu tort de nous donner soixante-trois votes de confiance. Il m'a aussi reproché ce qui est arrivé à propos du chemin de fer du lac St-Jean. J'avais déposé ces résolutions sur la demande des amis de l'opposition avec l'aide de l'honorable M. Garneau, aujourd'hui député de Québec, qui m'assurait que le gouvernement précédent s'était lié à la politique formulée dans ces résolutions. J'avais d'autant plus raison de le croire que mon honorable ami avait été ministre dans ce même gouvernement.

Quand, ensuite, j'ai constaté qu'il n'y avait pas d'expression d'opinion de la part de l'opposition, j'ai fait avertir les intéressés, et je leur ai dit que s'ils n'obligeaient pas à parler les hommes qui avaient fait partie de l'ancien gouvernement, lequel s'était engagé à faire triompher la mesure que je reprenais, je refuserais de procéder et de demander la délibération de la Chambre. C'est dans ces circonstances que j'ai retiré ces résolutions. Je l'ai fait franchement, en m'expliquant carrément sur le

motif qui m'engageait à agir de la sorte. Je n'ai pas fait comme le gouvernement fort que nous avons, lorsqu'il s'est agi, l'autre jour, des résolutions sur les licences à Montréal. Je l'ai dit ouvertement en Chambre.

Il est vrai que nous avions une petite majorité, malgré cela, nous n'avons pas fait comme le gouvernement actuel. On se souvient encore de la grande hâte manifestée par l'honorable trésorier. Il voulait aller à la vapeur pour ainsi dire. C'était, à l'entendre, une affaire de vie ou de mort. Où sont-elles ces résolutions? Dans ce cas-ci on n'ose pas dire pourquoi on les retire. Le fait est qu'on nous a donné une peur bleue, et on n'ose plus nous en parler. Cela n'empêche pas l'honorable député de Gaspé, après nous avoir donné soixante trois votes de confiance, de venir dire que nous n'avions pas de courage.

Ah! M. le président, il avait, paraît-il, après tout cela, fait la découverte que notre gouvernement n'était pas viable. Nous ne savions pas que nous étions condamnés par notre médecin. Nous marchions bravement au combat sans regarder autour de nous pour voir s'il y avait des hommes qui se proposaient de nous abandonner.... Il est malheureux que la langue française n'aille pas très bien au système parlementaire anglais, en ce sens qu'elle ne vous offre pas encore la richesse et la variété d'expressions que nous aimerions à lui trouver pour rendre notre pensée sur des nuances si nombreuses que nous présente la vie parlementaire. Mais cela viendra plus tard.

Je ne pensais pas que le commissaire des chemins de fer viendrait nous dire que l'action du Conseil législatif, en 1879, n'a pas causé la mort du gouvernement de cette époque, lui qui nous a défendu dans cette circonstance.

En l'écoutant tout à l'heure, j'ai été tout-à-coup transporté en esprit à ces moments de luttes, et il me semblait l'entendre faire un discours pour nous défendre contre cette agression.

Aujourd'hui il nie que le Conseil législatif ait contribué à nous précipiter du pouvoir. C'est extraordinaire comme les opinions changent !

En 1879 on a tout tenté pour nous renverser, mais on n'a pas réussi. On aurait pu continuer ces efforts pendant une année sans mieux réussir. C'est alors que nos adversaires se sont décidés à faire une chose qui devait leur répugner, celle de faire intervenir un corps public qui devait rester étranger à nos luttes.

Il n'est pas dans les attributions ni dans le rôle du Conseil législatif de faire ou de desaire des gouvernements. N'est-il pas vrai que, dès

que les subsides sont votés par la Chambre populaire, c'est la plus grande marque de confiance qu'elle puisse donner à un gouvernement? C'est ce qui nous est arrivé.

Le dernier vote émis sur le budget l'a été sur la proposition suivante. C'est à la séance du 26 août, et à la troisième délibération de la Chambre sur la loi des finances pour 1879-80, M. Chapleau propose que cette loi ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu:

"Que cette Chambre regrette que l'administration ne possède pas les éléments de confiance et de force nécessaires pour administrer avec l'avantage et l'efficacité désirables les affaires de la province."

Le député de Gaspé a voté contre cet amendement, il l'a repoussé comme nous, déclarant par là même que la proposition disait faux. Plus tard, il a voté pour dire que nous n'avions pas assez de force pour gouverner les affaires de la province. Dans l'intervalle qu'était-il arrivé? La loi des subsides était définitivement adoptée par l'Assemblée législative le 26 août 1879. Il ne nous restait plus rien à faire dans la Chambre populaire. C'est alors que nos adversaires se sont décidés à recourir à ce moyen extrême de faire refuser les subsides par le Conseil législatif. Nous aurions pu proroger dès que les subsides eussent été votés.

Après avoir épuisé tous les moyens constitutionnels pour nous renverser, il ne restait plus qu'à recourir à ce moyen anti-constitutionnel pour réussir. Mais depuis on a vu les dangers de la situation créée en 1879. On a failli même en être victime.

Le commissaire des chemins de fer m'a reproché de ne pas avoir voulu entendre parler de coalition. Il a aussi cité ces vers du poëte:

Comment en un vil plomb l'or pur s'est-il changé. Ces vers répondent à sa question et à son reproche.

Il nous a aussi parlé du certificat que je lui ai donné?

Il est étonnant comme on prodigue de ces écrits! Je me suis bien souvent demandé pour quoi on apportait tant de facilité à donner de ces certificats. Le fait est, M. le président, que je crois qu'on a tort de ne pas y regarder avec plus de soin, et de trop consommer de ce comestible d'un genre tout spécial. On donne de ces certificats à tout venant et tous les jours, sans la moindre arrière pensée et trop souvent sans y réfléchir. J'ai vu des certificats donnés à des individus qui étaient morts! Mais badinage à part, quand j'ai commis une erreur, j'ai assez assez de franchise pour confesser ma faute.

Quand je voyais et j'entendais leton de profonde conviction avec lequel le député de Gaspé combattait pour nous, il me semblait que j'étais honoré d'avoir un tel défenseur. Depuis, ce n'est pas moi, mais l'honorable député de Gaspé qui s'applique à prouver que j'ai eu tort de me porter caution pour lui. Il veut que le public sache que j'ai eu tort de lui donner ce certificat, je me joins à lui, car c'est un devoir qui s'impose dans les circonstances. Ce prétendu certificat qui certifie une chose qui doit répugner à ce qui a eu lieu depuis qu'il a été écrit, l'honorable ministre le porte sur lui, et quand il va dans le comté de Gaspé pour solliciter les suffrages des électeurs, il le montre de porte en porte. Puisqu'il l'exhibe avec tant d'amour et d'empressement, comptant sur son effet magique sur l'esprit de ceux qu'il croit rebelles à ses arguments et à ses séductions, pourquoi vient-il ici s'efforcer de détruire ce qu'il a fait pour m'engager à lui donner ce certificat de bonne conduite. Car ce n'est pas pour avoir voté contre nous que je le lui ai donné!!....

Si nous connaissions tous les secrets de ses triomphes électoraux, peut-être en viendrait-on à une opinion différente de celle qui se présente de prime abord. Puisque l'honorable député de Gaspé s'est vanté de ses triomphes, je puis bien dire qu'ils ne sont pas aussi honorables qu'on le pense. Dans le cours de la dernière campagne électorale, quand l'honorable député se trouvait à tenir des assemblées où il avait la majorité, il ne dédaignait pas de prendre des mesures pour empêcher ses adversaires de parler au peuple. A Percé, par exemple, il ne s'est pas gêné de demander aux gens de chasser ses contradicteurs, mais ses partisans ont eu la décence de ne pas l'écouter. Il n'est pas étonnant qu'on ait la majorité quand on s'y prend de cette manière. C'est la doctrine du Koran: Crois ou meurt.

De plus, un truc qui lui a réussi assez bien était celui-ci: Chez les conservateurs, il disait ou il faisait dire qu'il était bien orthodoxe puis-qu'il était ministre dans un cabinet conservateur, et chez les libéraux il déployait avec sollicitude le certificat qu'il tirait d'un petit sac fermé à clef, et le montrait aux libéraux pour leur prouver qu'ils devaient voter pour lui.

J'ai dit ce que l'honorable ministre faisait dans les endroits où il comptait sur la majorité, mais je n'ai pas parlé de sa conduite là ou il était en minorité. Dans ces cas il n'y avait pas moyen de le rejoindre. Dans une certaine localité, les électeurs, pour le garder, fermèrent la porte de la maison d'école où se tenait l'assemblée. Voilà l'histoire en résumé de cette fameuse campagne électorale, et je me crois justifiable,

sur les renseignements qui m'ont été donnés, de relever les vantardises de l'honorable ministre. C'est ce qui explique peut-être le refus du Dr Fortin de lui donner lui aussi un certificat de bonne conduite.

Le commissaire des chemins de fer nous a dévoilé l'un des traits intimes de son caractère. Pourquoi pendant les deux années que nous avons été au pouvoir, et avant cette époque, a-t-il toujours combattu sous notre drapeau, au lieu de prendre la position qu'il a prise.

Il a déchiré le caractère de ses amis pour se racheter. Il croit qu'en agissant ainsi il fera oublier les luttes qu'il a soutenues, épaule à épaule avec nous, contre ceux qu'il a combattus et qui sont maintenant ses amis. Au lieu de faire oublier son passé, il s'est déshonoré lui-même, car il a avoué qu'en rendant ces services au parti libéral il a agi déloyalement. J'ai eu des sympathies pour lui jusqu'à ce que je l'aie vu se tourner contre nous.

Je me demande comment la sortie qu'il a faite ce soir peut avancer sa cause. Qu'est-ce que cela peut lui faire, de nous dire que nous me méritions pas sa confiance, bien qu'il nous l'ait exprimée à maintes èt maintes reprises. Il ne nous a laissés qu'au moment où on lui offrait un portefeuille dans un autre gouvernement. Il vient d'avouer que chaque vote qu'il donnait était une trahison, et qu'il n'attendait que le moment où on lui offrirait un portefeuille pour nous donner le coup de pied....

Chacun a sa manière de combattre ses adversaires..... Quelquesuns croient qu'il est mieux de noircir ses adversaires pour paraître plus blancs, c'est le mode adopté par le député de Gaspé.

Mais il y a un homme contre lequel il a ramassé et lancé toute sa bile, c'est l'honorable chef de l'opposition. Cette attaque toute injuste qu'elle soit n'en fera que rendre sa réputation plus brillante, et cela ne fera aucun bien au commissaire des chemins de fer.

Il est exaspéré de ce que mon honorable ami a lu son discours sur les finances. Bien loin de le blâmer, je crois que nous devrions prendre cette précaution plus souvent, quand nous avons des déclarations solennelles à faire. Au reste, c'est un reproche qui ne vaut guère la peine d'être formulé devant une réunion d'hommes sérieux.

Il a aussi accusé l'honorable chef de l'opposition d'avoir parlé pour le peuple. Chacun de nous parle un peu pour le peuple. Il n'y a pas grand mal là dedans. Nous sommes ici en minorité, et nous savons que nous sommes toujours écrasés par le nombre. On pousse ce système

tellement loin que même sur les projets de loi d'intérêt particulier, on a vu un vote de 19 conservateurs contre 5 libéraux.

M. Nantel.—député de Terrebonne.—Deux libéraux ont voté avec nous.

L'honorable M. Joly.—Mais oui... mais il n'y avait pas un seul vote conservateur avec nous. C'est un aveu du marasme dans lequel on est. On parcourt toujours le même espace comme un balancier de bâteau à vapeur. Il est heureux que nous ayions une espérance en dehors de cette Chambre.

M. Nantel.—Il faut bien le vote de parti dans le fonctionnement du régime que nous avons.

L'honorable M. Joly.—Nous ne sommes pas des machines....

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.—
....Brevetées sans garantie du gouvernement.

L'honorable M. Joly.—Ah! vous l'avez cette garantie du gouvernement.

Il est donc admis que nous n'avons pas tort de nous adresser au peuple sur ces questions où on devra faire appel à son jugement.

L'honorable commissaire des chemins de fer s'étonne de me voir à côté du député de St-Hyacinthe. J'espère, M. le président, n'avoir rien fait pour me priver de l'honneur de siéger à côté de l'honorable chef de l'opposition. Depuis que mon honorable ami a le commandement du parti libéral, l'opposition peut se rendre le témoignage qu'elle a rendu la vie beaucoup plus difficile au gouvernement que du temps où j'étais à ce poste de confiance. Ceci prouve que j'agissais bien dans l'intérêt de l'opposition lorsque je lui ai demandé de changer de chef.

L'honorable commissaire s'est posé la question suivante. "D'où vient donc cette férocité du député de St-Hyacinthe à attaquer ses adversaires, d'où lui vient ce zèle." Il a été jusqu'à dire qu'il se faisait l'organe des intransigeants. Je ne savais pas qu'il y eût parmi nous des radicaux ou des communistes. Dans tous les cas s'il y en a, ils ne sont pas de notre côté.

Je comprends qu'un homme qui n'aurait jamais changé de parti puisse faire des reproches à l'honorable chef de l'opposition d'avoir changé d'opinion. Je ne sais pas si un homme qui n'a pas changé d'opinion puisse prétendre avoir toujours eu raison. Il y a des fois que je crois que c'est plutôt par entêtement que d'autre chose.

Mais pour faire ce reproche on ne doit pas avoir changé soi-même. Le commissaire des chemins de fer est le dernier homme qui aurait dû parler de ce sujet. Il s'est levé avec une grande solennité pour dire qu'un homme dans cette Chambre avait changé de parti. Je dois faire observer que nous ne sommes pas à faire le procès du chef de l'opposition. Mais l'honorable commissaire en a profité pour s'exonérer. La position des deux députés n'est pas la même. Mon honorable ami le chef de l'opposition a adopté les idées des hommes qui ont fait son éducation, des hommes en qui il avait confiance et qu'il respectait.

Peu à peu néanmoins ce que je me permettrai d'appeler ses illusions se sont dissipées. Pour moi je ne l'ai connu qu'en 1870, lorsque nous nous sommes réunis pour fonder le parti national. C'est alors que j'ai eu occasion de le connaître. Voilà comment je suis assis à côté de l'honorable chef de l'opposition. Nous avons les mêmes idées, les mêmes opinions, elles ne sont pas tout-à-fait stériotypées comme c'est le cas de l'autre côte de la Chambre, (l'orateur désigne la droite) mais je crois qu'elles sont à peu près les mêmes. Nous travaillons ensemble pour faire honorablement notre devoir, et j'ai la consolation de croire que nous réussissons. D'ailleurs, nous avons le témoignage quotidien de nos adversaires qui nous laissent voir les tourments que nous leur imposons.

Cela nous rassure davantage et nous prouve que nous sommes utiles à la province.

M. McShane—député de Montréal-ouest.—Je propose que là suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 14 avril 1884.

SOMMAIRE:—Dépôt de projets de loi.—Interpellations et réponses.—Incident relatif à la politique du gouvernement sur la question d'une enquête sur les affaires touchant l'administration du chemin de fer Q. M. O. & O.: MM. Mercier et Taillon.—Proposition de M. Bergevin touchant le tarif des notaires: MM. Bergevin, Poulin, Gagnon, Marcotte, Mercier, Deschênes, Trudel et Asselin.—Proposition de M. Duhamel, touchant le traitement de l'inspecteur des écoles communes d'Ottawa: MM. Duhamel, Poupore, Cameron, Robertson, Nantel et Mchane.—Proposition de M. Duhamel relative à l'industrie de l'exploitation des phosphastes de chaux dans la région de l'Ottawa: M. Duhamel.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour autoriser la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud.

Pour modifier l'ordonnance 4 Victoria, chapitre 77, pour pourvoir à l'administration de certains chemins dans le voisinage de Québec et y conduisant, et pour créer un fonds pour cet objet, ainsi que les diverses lois qui modifient cette ordonnance.

Pour abroger le 12e article du chapitre 22 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

Pour détacher certaines parties de l'augmentation du township de Coxton, de la paroisse de Saint-Barnabé, et les annexer à la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice pour toutes fins quelconques.

Il est résolu qu'à l'avenir il y aura séance le samedi et que les propositions ministérielles aurout préséance tous les jours, excepté les lundis et samedis.

### INTERPELLATIONS ET REPONSES.

M. **Poulin**—député de Rouville. — Est-ce l'intention du gouvernement de faire réviser et réduire pendant cette session, le tarif actuel des notaires?

L'honorable M. Lynch—député de Brome, commissaire des terres de la couronne.—Le présent tarif est en vigueur en vertu de la 356e section de l'acte 46 Vict., chap. 32, et ne peut, en conséquence, être ni revisé ni réduit par aucun acte du gouvernement.

M. Archambault — député de Vaudreuil. — J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état des revenus des dépenses du palais de justice à Montréal, depuis les dernières vingt années, démontrant le montant perçu pendant ce laps de temps, par la taxe du palais de justice (Court House).

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.—L'honorable procureur général nous a promis hier de nous communiquer la décision du gouvernement à propos de la question de l'enquête sur l'affaire du chemin de fer du nord. J'espère qu'il est prêt à nous faire cette communication maintenant.

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général. M. le président, j'ai dit hier que je ferais connaître aujourd'hui même quelle détermination le gouvernement avait prise au sujet de l'enquête sur les affaires du chemin de fer du nord. Je croyais alors que la Chambre aurait disposé de la proposition de non-confiance qui est devant elle. Aussitôt que cela sera fait, le gouvernement n'hésitera pas à dire ce qu'il pense à ce sujet.

L'honorable M. **Mercier.**—Je suis désappointé de cette réponse. On n'avait pas mis cette condition lorsque l'honorable procureur-général m'a promis de faire connaître sa politique à ce sujet.

L'honorable M. **Marchand**—député de St-Jean.—C'est simplement une déclaration que le gouvernement doit faire, dans ce cas, il ne peut y avoir de débat.

#### LE TARIF DFS NOTAIRES.

- M. **Bergevin.**—député de Beauharnois.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre:
  - 1. Copie du tarif fait par la chambre des notaires.
- 2. Copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance touchant ce tarif.
- M. Trudel—député de Champlain.—Il l'a dans son pupitre cette copie du tarif des notaires.

# M. Bergevin.-Cela ne nous donne rien.

Cette proposition est adoptée.

- M. Asselin—député de Rimouski.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes les correspondances, documents, résolutions de la chambre des notaires se rattachant au tarif des notaires.
- 2. Copie du dernier tarif des notaires fait et préparé par la chambre des notaires et actuellement en force
- 3. Copie des tarifs des notaires proposés ou mis en force, depuis le 30 juin 1867, et copie du tarif qui était en force à cette époque.
- 4. Copie de tous les arrêtés du Conseil ou rapports du département ou des officiers en loi de la couronne ou autres officiers à ce sujet
- M. **Poulin**—député de Rouville.—C'est un devoir qui me fait combattre ce tarif, et je le fais dans l'intérêt du peuple. Je ne suis pas mû par aucun préjugé.

Est-ce que c'est parce qu'il y a trop d'hommes dans les professions libérales que nous devons élever les tarifs? Ça en a l'air. Où un notaire faisait \$400, aujourd'hui il y en a quatre; faut-il pour cela élever quatre fois de plus le tarif, afin de leur créer un revenu?

Il y a un notaire dans ma division électorale qui a dit aux gens: Ah? vous vous plaignez de payer plus cher, prenez-vous en à vos amis politiques. C'est le gouvernement conservateur de Québec qui a fait ce tarif, sans que votre député s'en soit aperçu. Je donne la un échatillon des moyens que l'on emploie pour nous combattre. Je puis dire au gouvernement que ce tarif des notaires est une véritable cartouche de dynamite.

M. Gagnon — député de Kamouraska.—Je reconnais que le tarif est un peu élevé pour les campagnes, mais il est difficile de faire un tarif différentiel. D'un autre côté, c'est une profession qui compte huit cents membres, elle mérite donc que l'on étudie ses besoins.

Aujourd'hui nous travaillons à élever le niveau de la profession des notaires. C'est une œuvre délicate, je ne l'ignore pas, mais que l'on doit poursuivre dans l'intérêt du public. Moi-même j'ai eu à me plaindre du tarif des autres professions, cependant je n'ai pas fait tant de bruit que cela.

Le député de Rouville a parlé de cartouche de dynamite. Il n'y a pas besoin de cela pour le faire sauter, il y a d'autres moyens moins violents.

- M. Marcotte—député de l'Islet.—Je propose d'ajouter les mots " et des avocats " après le mot notaire.
- M. le **Président.**—Cet amendement ne pourra être produit qu'avec le consentement unanime de la Chambre.
- M. **Gagnon**—Vous. avez déjà, M. le président, décidé en faveur du principe qui est en jeu. J'espère que vous maintiendrez l'amendement du député de l'Islet.

L'honorable M. Mercier.—Je dois faire remarquer que le tarif des avocats est fait par les juges. Quant à moi, j'avoue que j'étais en faveur de laisser à l'avocat le soin de fixer le prix de son travail entre son client et lui. Le tarif est injuste. Dans les cas où les adversaires perdent, c'est le protonotaire qui fixe les frais des avocats d'après le tarif, et quand le client vient me trouver, je règle avec lui à mes conditions. C'est ce qui se fait dans tous les bureaux. A tout événement, c'est ce qui se fait dans mon bureau.

A Ontario et à la Nouvelle-Ecosse, il n'y a pas de tarif et on n'entend pas de plainte. Il y a des absurdités telles qu'un homme raisonnable est étonné de les y rencontrer. Ainsi il y a des charges qui n'ont aucun rapport de bon sens avec d'autres. Dans certains cas ce tarif accorde quatre ou cinq piastres d'honoraires pour un jour de travail, et dans d'autres, il ne donne que cinquante piastres pour six mois de travail.

M. **Dechênes**—député de Témiscouata.—M. le président, je concours dans ces remarques. J'ai eu connaissance moi-même de cas qui soulèvent la réprobation d'un homme de bon sens.

Les mêmes récriminations se sont produites à propos du tarif des régistrateurs. Ces messieurs disaient que le tarif des notaires était trop élevé.

Quand nous aurons copie de tous ces tarifs devant nous, nous saurons à quoi nous en tenir.

M. Trudel.—M. le président, je trouve étrange que l'on s'élève tant contre le tarif des notaires. Quand un notaire a réussi à encaisser quatre ou cinq cents piastres dans une année, c'est tout ce qu'il peut faire.

On a parlé des régistrateurs. Mais on oublie que, dans ces cas, on ne peut choisir, et qu'il faut bien bon gré malgré aller au même bureau, tandis qu'il n'en est pas ainsi des notaires.

M. Bergevin.—En voyant les récriminations auxquelles donne lieu ma proposition, je suis presque tenté d'avoir de la peine de l'avoir soumise à la Chambre. Cependant, je puis affirmer que je me suis fait l'écho des sentiments de mes électeurs, lesquels ont exprimé leur opinion dans trois ou quatre résolutions adoptées par les conseils municipaux.

Je sais que tout autre aurait été en état de traiter la question avec plus de savoir que moi.

Je puis dire que mes commettants tiennent la profession des notaires en grande vénération, mais cela ne peut les empêcher de voir clair et de réclamer quand ils croient avoir raison de le faire.

C'est ainsi que pour un acte de donation on demande quatre piastres, même jusqu'à douze piastres. C'est exorbitant.

L'honorable chef de l'opposition disait que pour les avocats il voudrait qu'il n'y eut pas de tarif du tout. Ce serait peut-être le meilleur moyen de régler la question.

Quelques-uns avouent bien que les charges sont trop élevées, pour les campagnes, mais c'est ici que l'on joue double jeu. Si un notaire s'avise de travailler pour un prix qui est au-dessous du tarif, on le traduit devant ses confrères de la chambre des notaires, et là on s'efforce de le faire punir. C'est ce qui est arrivé dans ma circonscription électorale.

Pourquoi cette organisation des notaires en sociétés de protection mutuelle et cette fixation de tarif? Sur quel principe peut-on s'appuyer pour justifier cette mesure? C'est comme si les cultivateurs se constituaient en sociétés et qu'ils viendraient ensuite dire au public : "Nous avons un tarif. Il nous oblige de vendre nos produits à un prix fixe. Nous ne vendons plus l'avoine à moins de soixante et dix centins le minot."

Au moyen de leur nouveau tarif, c'est une pluie d'or qui tombe sur les notaires et ils n'achètent pas de parapluie pour s'en préserver. Je profite de cette occasion pour enregistrer mon protêt au nom de mon comté contre ce tarif ruineux pour le public.

M. Gagnon.—Je ne me suis pas opposé à la proposition qui est

faite, parce que je n'aime pas à intervenir dans les affaires des autres comtés que le mien. Je ne l'ai jamais fait, mais le député de Rouville ne saurait en dire autant.

Il est bon de remarquer que le tarif des notaires ne s'applique pas à tout le Canada, mais seulement à la province. Pour ma part je suis prêt à voter pour abaisser le tarif des notaires et des avocats de vingt-cinq pour cent. Mais qu'on donne à chacun le rôle qui lui appartient. Ainsi que les employés publics qui sont notaires, ne pratiquent pas comme tels, tant qu'ils retirent leur salaire comme employés publics.

Si on veut avoir des notaires dignes de cette profession honorable, il faut savoir garder le niveau de ceux qui sont appelés à exercer ces fonctions.

Je suis certain qu'on a fait ces plaintes pour faire tort à quelqu'un en particulier. On a bien vu des députés se servir de conversations privées pour me nuire dans ma dernière élection. A ce député, et il se connaît, je n'ai pas besoin de le désigner davantage, je lui laisse tout le mérite de cette démarche peu honorable.

M. **Poulin.**—Il y va mon honneur de répondre et j'espère que la Chambre ne me refusera pas le droit de lui donner un mot d'explication.

Dans sa dernière élection, le député de Kamouraska se servait du vote de \$800 pour l'indemnité des membres pour combattre le parti conservateur. Quand on n'a pas le courage de voter pour une mesure qu'on approuve dans son fort intérieur, il me semble que celui qui sait cela peut bien faire une déclaration pour démasquer celui qui cherche à faire de la popularité avec une mesure qu'il approuvait intérieurement.

- M. Gagnon.—Ce n'est pas de cela dont il s'agit. J'ai dit que c'était d'une conversation privée dont le député de Rouville s'était servi. C'est sur ce point que j'appuie ma réprobation. Je crois que c'est pendant que nous étions à table, à dîner, que cette conversation a eu lieu.
- M. **Poulin.**—Non, pardon, c'est dans cette Chambre que vous m'avez dit cela.
- M. Asselin.—Par ma proposition je n'ai pas voulu m'attaquer à l'honorable profession des notaires. Je veux tout simplement avoir des renseignements sur ce tarif. Je n'ai pas d'objection à l'amendement, mais il ne peut avoir de résultat pratique.

Le gouvernement n'a pas de contrôle sur le tarif des avocats. Il devra donc en acheter une copie pour l'avoir, car il ne l'a pas en qualité officielle. Tout le premier, je profiterai de la générosité du gouvernement, s'il veut bien acquiescer à la modification proposée. Quant au mérite même du tarif il n'est pas en question en ce moment. Il est fait par les juges de la cour supérieure qui veulent par là même protéger la société contre des abus possibles sinon probables. Mais je le répète, je n'ai pas eu l'intention de blesser les susceptibilités de la profession du notariat en proposant ce qui est devant la Chambre.

La proposition de M. Asselin est adoptée.

## LE TRAITEMENT DES INSPECTEURS D'ECOLES.

M. **Duhamel**—député d'Ottawa.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de la requête d'un nombre considérable de prêtres et autres personnes influentes du district d'Ottawa, demandant pour diverses raisons spécifiées dant la dite requête, que le traitement de l'inspecteur des écoles communes soit augmenté en proportion du travail accompli et des services rendus.

M. le président, depuis plusieurs années, le district d'Ottawa a vu avec peine que M. l'inspecteur des écoles de cette région devait dépenser la moitié de son traîtement de \$800 en frais de voyage.

Cela n'est pas juste. Une requête a été présentée au gouvernement demandant que justice soit rendue à cet officier public. Cette requête est signée par des représentants autorisés de la plus grande partie du district; elle porte les noms des prêtres et des personnes les plus influentes. J'espère que le gouvernement sympathisera avec la majorité des membres du clergé d'Ottawa et des principaux citoyens de cette région. L'inspecteur que nous avons est très compétent à remplir les devoirs du poste qu'il occupe. Le gouvernement, dans ces circonstances, devrait donc prendre la requête dont j'ai parlé en sa favorable considération.

M. Poupore—député de Pontiar.—En appuyant la proposition de mon honorable ami, je ne fais que rendre un petit service à un fonctionnaire très compétent.

Il est absurde de supposer qu'il puisse payer ses frais de voyage dans un district comme celui d'Ottawa, sur sa maigre pitance de \$800, sans absorber la plus grande partie de cette somme. Son salaire n'est pas suffisant pour pourvoir aux besoins de sa famille et en même temps payer ses frais de voyages. Son district d'inspection est très grand. Il doit faire cent milles dans l'intérieur où il n'y a pas de chemin de fer. Je l'ai rencontré faisant même à pied le trajet d'une école à l'autre. On devrait donc augmenter ce salaire, car la situation actuelle n'est pas juste.

- M. **Duhamel.**—Un fait que j'ai oublié de mentionner, c'est celui-ci : J'ai été informé que cette requête a été discutée hier par le conseil de l'instruction publique et que l'on a adopté une résolution favorable à sa conclusion.
- M. Cameron—député de Huntingdon.—Il n'y a pas seulement le cas de cet inspecteur qui demande d'être examiné. Je vais en signaler un autre non moins digne de notre sollicitude.
- M. Jame's M. Guyn, inspecteur d'école pour les institutions protestantes, est obligé de visiter les écoles dans les comtés de Beauharnois, St. Jean, Châteauguay, Chambly, Hochelaga, Soulange, Vaudreuil, Argenteuil et la ville de Montréal, en tout 191 écoles élémentaires, quatre écoles modèles et cinq académies, y compris les High Schools pour les garçons et les demoiselles de Montréal.

Ses dépenses de voyage et de pension ont été de \$417, à prendre sur un salaire de \$800, laissant \$383 pour payer ses services. C'est évidemment trop peu.

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—Cette question est très importante. Le gouvernement considère que le principe de l'inspection doit être maintenu là où il lui faut dépenser de l'argent public. Je crois qu'il faut payer les fonctionnaires suivant les services qu'ils rendent. J'ai eu occasion tout récemment d'étudier la question avec le surintendant de l'instruction publique, lorsque pour les fins du budget, je lui ai demandé les détails des salaires et son appréciation des services rendus par les inspecteurs d'école.

On se rappelle encore qu'il y a quelques années, on a fait des efforts considérables dans cette Chambre, pour abolir cette charge à cause des fortes dépenses qu'elle occasionnait.

Dans mon opinion, les inspecteurs d'école sont nécessaires et doivent être payés raisonnablement. Dans ce but, je m'entendrai avec le conseil de l'instruction publique afin de rendre le système aussi efficace que possible. Jusqu'ici, tous mes efforts ont eu pour but de diminuer les salaires et les autres dépenses, et non pas de les élever, s'il m'était

possible de l'éviter. Je crains, je l'avoue, de lever le frein, de peur d'être incapable de résister à la pression qui pourra s'en suivre.

Je crois, cependant, que dans le cas qui nous occupe, il sera possible d'en arriver à un autre arrangement. Quelques unes des divisions d'inspection sont trop petites, et il sera peut-être possible de faire avec avantage une rédistribution du territoire de la province. Dans tous les cas, je m'efforcerai de faire en sorte que justice soit rendue.

- M Nante député de Terrebonne. Il n'y a pas de doute que la distribution actuelle n'est pas équitable. Il y a des inspecteurs qui ne sont pas payés en proportion des dépenses qu'ils doivent encourir pour l'exécution de leur devoir, ou encore en proportion du travail qu'ils font.
- M. McShane—député de Montréal-ouest.—Je suis surpris d'apprendre çe que l'honorable député de Huntingdon nous a dit. Je puis à peine croire que l'inspecteur dont il nous a parlé ne reçoive que \$800, sur lesquelles il est obligé de payer ses propres frais de voyage, plus de \$400. Il devrait avoir \$2,000, car je suis en faveur du système de bien payer les services des hommes compétents.
- M. le **Trésorier.**—Je dois faire observer que l'ordonnancement des sommes votées pour le service des écoles est fait non pas par nous, mais par le conseil de l'instruction publique. Il est clair qu'il faut une réorganisation territoriale, et si cela est absolument nécessaire, je proposerai un crédit plus élevé.

Quant à ce qui concerne le district où je demeure, je suis convaincu que le système des écoles périçliterait quant à ce qui concerne son efficacité, s'il n'y avait pas d'inspection. Je suis aussi d'opinion qu'il importe beaucoup de donner des facilités d'éducation à tous les enfants qui demeurent dans les régions nouvelles ou dans les grands centres.

M. **Duhamel.**—Je prie la Chambre de remarquer que mes remarques s'appliquent également à l'inspecteur des écoles protestantes du district d'Ottawa, puisque la situation est la même dans les deux cas. Nous sommes tous de la même opinion sur ce sujet. Cela prouve la force du sentiment public à cet égard. Voici la requête dont j'ai parlée. Elle expose parfaitement toute la question:

La pétition des soussignés expose humblement :

Que le district scolaire d'Ottawa, province de Québec, comprend environ cent trente écoles catholiques et que ce nombre va en augmentant chaque année. Que le traitement de l'inspecteur qui est chargé de les visiter, est de huit cents piastres par an, sans aucune indemnité pour frais de voyage.

Que ce traitement, proportionné à celui des autres inspecteurs en ce qui regarde le nombre respectif des écoles, ne l'est plus, si l'on prend en considération les faits suivants:

- 1. L'étendue du dit district est de deux cents milles de longueur sur cent milles de profondeur à certains endroits, ce qui donne une superficie de quinze mille milles carrés, c'est-à-dire, trois fois autant que la moyenne des autres districts.
- 2. Comme le dit district est nouvellement colonisé, les moyens de communications y sont rares, ce qui rend les voyages difficiles et dispendieux.
- 3. L'argent y a moins de valeur que dans la partie orientale de la province, comme le prouve la différence des traitements des instituteurs.
- 4. Les écoles du dit district étant les unes anglaises, les autres françaises, l'inspecteur qui les visite doit bien connaître, et le titulaire actuel connaît bien en effet ces deux langues, ce qui vaut une augmentation de traitement d'après l'usage généralement admis.

Pourquoi, vos pétitionnaires demandent humblement que le traitement de l'inspecteur des écoles catholiques du district d'Ottawa soit augmenté et fixé à la somme que vous jugerez convenable et proportionnée aux services rendus.

Et comme le devoir les y oblige, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Faucher de St-Maurice—député de Bellechasse. — Cette question est d'un intérêt vital pour nous.

S'il est une classe militante qui mérite l'encouragement de nos gouvernants, c'est bien celle de nos modestes instituteurs et de nos inspecteurs d'écoles. Ils sont les véritables pionniers de notre civilisation. Ils vont dans la forêt, sur les bords des lacs ignorés, au fond des solitudes, enseigner à lire, à écrire, aux groupes de colons qui travaillent et qui sèment pour le pays. L'école est le précurseur de la paroisse, et la paroisse c'est le noyau de la nation.

J'appuie avec plaisir la proposition de l'honorable député d'Ottawa. La proposition de M. Duhamel est adoptée. CHEMIN DE COLONISATION, ET L'INDUSTRIE DES PHOSPHATES DE CHAUX DANS L'OTTAWA.

M. **Duhamel.**—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de la requête des exploiteurs de phosphates de chaux et autres hommes d'affaires marquants du comté d'Ottawa' demandant un octroi spécial pour un chemin de colonisation, dans les cantons de Buckingham et Portland, et qui servirait en même temps au développement de l'industrie des phosphates de chaux dans cette région.

Pour faire connaître cette question, je me contenterai de donner lecture de la requête suivante adressée au gouverneur:

- "The undersigned land owners, miners, lumbermen, and residents of the townships of Portland and Buckingham, county of Ottawa, would respectfully represent:
- "That of late years, there has been an extraordinary increase of trafic between these townships and shipping points on the Ottawa, especially Buckingham, owing to the rapid development of phosphate mining and the establishment of other industries in this section;
- "That there is no public road in these townships suitable for such trafic, and none of any kind connecting the mines in Portland with the roads in Buckingham township;
- "That the lack of such means of communication has interfered seriously with mining and other operations in these townships, especially in the early spring and late autumn months, when there is neither navigation nor sleighing on the Lièvre River, hitherto our only outlet;
- "That the force of men employed at the mines has to be largely reduced during this season, as supplies can only be got in with extreme difficulty and at great cost, so that the output of phosphate is greatly under what it would be if reasonnable communication were established;
- "That the expenditure of between \$3,000 and \$4,000, in constructing a wagon road between the Little Rapide and High Falls on west side of the Rivière au Lièvre passing High Rock, Union, and other phosphate mines in the vicinity of the High Falls would greatly facilitate mining operations and be of general advantage to the settlers throughout this district;
  - "Wherefore your petitioners would respectfully pray that you would

place on the Estimates at the coming session of the Legislature a special sum sufficient for the construction of the said wagon road.

And your petitioners as in duty bound will ever pray, &c. "

La proposition de M. Duhamel est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de lui suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour constituer l'association de prévoyance et de secours mutuels des bouchers de Montréal.

Pour réduire le capital-actions de la compagnie de prêt et d'hypothèque, de Montréal.

Pour modifier la charte de la ville de Sorel.

Pour modifier la loi concernant les enquêtes des coroners,

Le rapport du comité général sur le projet de loi pour modifier la loi concernant l'étude de l'anatomie est reçu.

L'honorable M. Garneau.—Je propose que ce projet soit adopté en 3ème délibération.

L'honorable M. **Joly**—député de Lotbinière.—Depuis la dernière délibération sur ce projet de loi, j'ai reçu la lettre suivante de M. le Dr Dion, inspecteur d'anatomie à Québec. Comme elle a trait à mes remarques, je me permettrai d'en donner communication à la Chambre:

Québec, 12 mai 1884.

- "Les journaux m'apprennent que vous faites une vigoureuse opposition à la loi d'anatomie. C'est votre droit et il ne m'appartient pas de discuter votre opinion. Au cours du débat qui a surgi dans l'Assemblée législative à ce sujet, vous avez parlé de l'incident de Charlesbourg, dans des termes et d'une façon qui me convainquent qu'on vous a fourni des renseignements inexacts....
- "Toutefois vous pourrez utiliser de telle façon que vous croirez opportun, la présente lettre. Bien plus, je serais enchanté d'apprendre que vous avez communiqué à la Chambre, la substance de cette lettre, notamment la partie où l'incident de Charlesbourg est exposé.
- "Voici ces détails, en autant que j'ai pu les connaître. Un vieux mendiant vivant à peu près seul, à Charlesbourg, abandonné à la charité

publique, à côté de neveux qui refusaient de le recueillir. Un soir en février dernier, par une forte tempête de neige, notre mendiant se rend selon son habitude à une noce, à une réunion de parents dans le voisinage. On l'y fait danser, chanter et trinquer.

"Une fois, sa collecte faite parmi l'assistance, le mendiant s'esquive. Plus tard son absence étant constatée, on fait quelques recherches sans résultat et chacun va dormir. Le lendemain on reprend les perquisitions, en l'absence des neveux, qui semblent n'y pas porter intérêt. Bref, on retrouve le vieillard gelé à mort dans son champ, pieds nus, etc.

"Trois jours plus tard, une personne se présente chez moi, comme neveu du défunt et me dit qu'il préférerait que la dépouille mortelle serait inhumée dans le cimetière de la paroisse et non transportée à Québec et cela, sans fournir la déclaration requise, mais au contraire, me donnant à entendre qu'il ne voulait pas se charger des frais de la sépulture. Je conclus alors que le gouvernement aurait à couvrir les frais.

Je l'avertis que le même soir à 9 heures, la dépouille mortelle serait transportée à Québec.

Rendu là, à l'heure dite, je constatai d'abord l'absence de ce neveu ou de tout autre parent prenant intérêt à l'affaire, à part quelques jeunes gens, qui se trouvaient aux alentours de la maison. La tombe avait été déposée dans un appenti ou remise, contigue et annexée à la maisonnette. Personne au chevet et rien qui put me faire croire qu'on tenait le défunt en grande estime. Pour transporter le corps plus convenablement, je demandai à acheter la tombe. On m'en demanda cinq dollars, c'est-à-dire dix fois presque sa valeur. J'offris un dollars, et ces jeunes gens déposèrent la tombe dans la voiture et le cadavre qu'on avait enseveli dans un costume un peu négligé fut conduit à l'université. Il a été depuis inhumé convenablement au cimetière Belmont.

Les élèves de l'Université ont souvent manqué cette année de maté riaux pour leurs études anatomiques, malgré cela, j'ai souvent délivré à des parents, après l'expiration du délai stipulé ou à des personnes, n'ayant évidemment aucune attache de parents avec les défunts dont ils réclamaient les cadavres, la dépouille de plusieurs personnes décédées dans des institutions de charité. Je cite de mémoire quelques exemples. Un M. McDonald, de Valcartier, décédé à l'hospice du Sacré-Cœur, un M. Bolduc, à l'Hotel-Dieu; un M. Casey, décédé à l'hôpital de la

Marine et réclamé par son ami M. Crane, conducteur sur le chemin de fer Grand-Tronc, un M. Léon Patry, trouvé mort à Hadlow Cove etc., une dame Breton réclamée par une religieuse qui lui portait intérêt etc.

Concluons de là que je n'ai pas été aussi régide, aussi sévère qu'on aurait pu le croire, dans l'exercice de ma charge. J'ai compris que dans la mise à effet d'une loi de ce genre quel quelle soit, il faut agir avec prudence et discernement.

Agréez, honorable monsieur, l'assurance de mon respect,

F. A. DION, M. D., Inspecteur d'anatomie de Québec.

La proposition de l'honorable M. Garneau est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Audet, Bernard, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Garneau, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier et Rinfret dit Malouin.—12.

Ont voté contre:—MM. Asselin, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Bernatchez, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulpiers, Deschênes, Dorais, Duckett, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, Stephens, Taillon et Trudel.—34.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Stephens propose que le projet de loi pour abroger la loi 32 Victoria, chapitre 29 soit maintenant adopté en deuxième délibération.

M. Nantel propose le renvoi de la deuxième délibération à six mois :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Duckett, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Leduc, Lemieux, Marcotte, Martel, Nantel, Paradis, Poulin, Poupore, Richard et Trudel.—24.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Deschênes, Dorais, Gagnon, Joly, Marchand, Martin, Mercier, Stephens et Taillon.

L'Assemblée législative a adopté.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés: les deux premiers au comité de législation, le troisième au comité général:

Pour modifier les articles 1323 à 1337 inclusivement du code civil aux fins d'abolir la continuation de communauté.

Pour modifier la loi pour prolonger le délai de l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes y mentionnés.

Pour modifier la loi des jurés et jurys.

La séance est levée.

# ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 15 mai 1884.

SOMMAIRE: —Dépôt d'un projet de loi. —Dépôt de documents d'intérêt public. —
Suite de la discussion sur la proposition de l'honorable M. Mercier, touchant les
finances de la province, MM. McShane, Gagnon et Taillon. —Renvoi de la suite
de la discussion.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour rappeler la loi 43-44 Victoria, chapitre 3.

Puisque la province n'a plus de contrôle sur les voies ferrées, conséquence de la législation fédérale sur la matière, il me semble que nous ferions aussi bien de rappeler la loi qui crée un commissaire des chemins de fer. C'est un officier inutile à présent.

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—L'honorable député fait erreur et il le verra lorsque la question sera discutée.

L'honorable M. **Blanchet** — député de Beauce, secrétaire de la province. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 7 mai 1884, demandant copie des correspondances entre le révérend C. E. Millette, curé de Magog et M. L. A. Audet, le secrétaire actuel des syndics des écoles dissidentes du canton de Magog, comté de Stanstead, et l'honorable surintendant de l'éducation de la province de Québec ou ses secrétaires au sujet de la démission de M. Nectaire Roque, comme secrétaire trésorier de dits syndics, de la reddition des comptes du dit Nectaire Rocque et de la livraison des livres, papiers, etc., appartenant à la dite corporation des syndics des écoles dissidentes.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— Je me lève pour une seconde fois, pendant cette session, sur une question de privilége. M. le président, l'Electeur du 14 mai, a mentionné le fait que j'ai proposé, comme membre du comité, l'augmentation du salaire de Son Honneur le maire Langelier. Nous avons la plus vieille ville de l'Amérique du Nord. Nos souvenirs historiques, nos champs de bataille, nos vieilles églises, nos galeries de tableaux, les musées de l'Université-Laval, attirent ici une foule d'étrangers distingués. Le premier magistrat de notre ville est appelé par la nature de sa charge à en faire les honneurs. Il s'acquitte largement de cette tâche agréable. Il est vrai qu'il ne fait que suivre en cela la tradition des Caron, des Belleau, des Morin, des Langevin, des Tourangeau, des Brousseau et des Garneau.

Il n'est que juste de permettre au conseil de ville de Québec de donner au moins au maire des frais de représentation. Voilà ce que j'ai dit, et mes conclusions ont été acceptées unanimement par le souscomité.

Par ma voix elles ne devenaient pas impératives, elles étaient facultatives au Conseil.

Devant cet acte de justice à notre ville et à son maire, l'*Electeur* profite d'une correspondance envoyée au *Journal de Québec*, pour m'attaquer comme député et pour me demander si j'ai tendu un piége au maire.

Je regrette de voir ma personnalité mêlée à ce débat, mêlée surtout d'une manière aussi peu courtoise, et aussi brutale.

Le député de Bellechasse n'est plus en Chambre le rédacteur du Journal de Québec.

Une correspondance signée HILAIRE a paru dans le Journal de Québec.

Elle semble exciter le courroux de l'Electeur.

Si l'*Electeur* croit devoir se plaindre de cette communication, il n'a qu'a suivre la filière; qu'il s'adresse au *Journal de Québec*. N'est-il pas d'usage dans le journalisme de donner à ceux qui se croient lésés le nom responsable du correspondant qui leur est désagréable?

Quant à moi, député, j'ai fait mon devoir vis à vis de Québec en demandant au sous-comité de permettre à la corporation de Québec d'étendre jusqu'à \$1,500 le traitement du maire de Québec. Libre à l'Electeur d'en penser autrement; le public me jugera. Je n'ai pas été partisan sur cette question: je n'ai été que juste. Certes, l'Electeur aurait dû être assez délicat pour se taire à ce propos. Il n'a voulu servir que sa rancune. Libre à lui. J'en fais fi et je suis heureux d'avoir contribué à rendre à Québec ce qui lui était dû; un traitement permet.

tant à son premier magistrat de faire convenablement les honneurs de la vieille ville de Champlain.

Puisque l'Electeur attache tant d'importance à ce projet pourquoi ne mentionne-t-il pas dans ses colonnes que c'est moi, appuyé par le député de Lévis, qui ai fait disparaître hier la clause de cette loi qui défendait aux cultivateurs de vendre dans les rues à moins d'être pourvus d'une licence?

Grâce à cette proposition les gens de la campagne auront \$15,000 de moins à payer de taxes à la ville de Québec qui ne s'en portera pas plus mal.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET GÉNÉRAL ET DE LA PROPOSITION DE L'HONORABLE M. MERCIER, SUR LES FINANCES DE LA PROVINCE.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget général, et de la proposition de l'honorable M. Mercier, sur les finances de la province.

M. MeShane—député de Montréal-ouest.—M. le président, il m'est pénible d'avoir à dire ce que j'ai à faire entendre à la Chambre, mais le devoir m'oblige de parler.

Depuis que la session est commencée, la majorité dans cette Chambre n'a pas cessé de faire des aggressions contre ceux qui composent la minorité.

Je ne puis m'empêcher de protester contre le fait que l'on décide ici des questions qui concerne Montréal, et cela est fait par des gens qui ne connaissent rien des sujets qui sont devant la Chambre, et sans consulter en aucune manière les désirs ou les droits des citoyens de Montréal. Quant à ce qui concerne les représentants de cette ville, ils n'essayent jamais de faire prévaloir leurs opinions particulières sur celles de leurs collègues, ni n'hésitent-ils de leur aider quand on requière leurs services.

Montréal paie les cinq huitièmes des charges de la province, et moi comme mes collègues nous sentons qu'il est temps que nous nous levions pour demander justice. J'espère la Chambre, qui est sur le point de se former en comité du budjet, traitera la question scolaire, entre'autres d'une manière telle que les droits et priviléges de Montréal seront sauvegardés.

Je passe à un autre sujet maintenant.

La Chambre doit se rappeler qu'en 1874 un individu du nom de Edouard James Flynn a télégraphié à l'honorable M. McKenzie, lui demandant de l'aider à remporter son élection dans Gaspé. Bien qu'un autre candidat libéral eu étét choisi, ce M. Flynn a 1eçu \$500, sur lesquelles il a rendu compte de \$200. Je ne sais s'il a rendu compte des autres \$300.

Je me rappelle aussi qu'il est dû à l'intervention de ce même M. Flynn, qu'un de mes compatriotes, Monseigneur Conroy, a été délégué par le Saint Père, pour définir et régler la position des libéraux catholiques envers l'église catholique.

Je ne l'ai jamais dit, mais je puis dire que l'honorable député de Lotbinière, alors qu'il était premier ministre, m'a offert un portefeuille, et je l'ai refusé en faveur d'un pseudo représentant irlandais, député de Gaspé.

Je nie que ce député, dans sa position officielle, ait jamais fait quelque chose pour ses compatriotes, car il s'est toujours montré plus canadien que les canadiens eux-mêmes.

On nous a dit que des motifs de patriotisme seuls avaient conduit le député de Gaspé à faire ce qu'il a fait à l'égard du député de Lotbinière, mais je demanderai à la Chambre, si c'est le patriotisme qui a influencé Judas Iscariot et Castlereagh?

Il y a à peine un an le député de Gaspé se préparait à trahir le parti auquel il appartient, et dans quelques jours, je serai en position de poser des questions auxquelles je serai bien aise d'avoir des réponses satisfaisantes.

De plus, dans quelques jours certaines déclarations seront faites qui feront mieux connaître la politique extravagante du gouvernement.

Il pourrait se faire que plus d'un homme se trouverait compromis dans ces révélations. Le fait est que la province de Québec traverse une période affreuse. Qu'est-ce que des gens sensés doivent penser, par exemple, de la nomination d'une commission royale comme celle que nous avons et de la mission de M. Dansereau, envoyé à Paris pour acheter des livres et dont les menus plaisirs en France n'ont pas coûté moins de \$180.

Et en face de ces folies, on nous annonce une politique de retranche, ments sur les crédits affectés à des objets de charité, au lieu d'économiser sur les contrats; tel que celui fait pour l'édifice temporaire où nous

sommes à présent, qui a coûté \$30,000 de trop, lesquelles ont été données à l'entrepreneur dans le but de l'empêcher de révéler des secrets compromettants. Avec tout son désir d'économiser, l'honorable trésorier ne réduira pas les salaires de bons fonctionnaires honnêtes qui reçoivent assez, ni fera-t-il comme l'honorable député de Lotbinière, qui a commencé par diminuer le traitement des ministres.

Tout cela c'est un leurre, comme l'est la prétention du député de Gaspé qui se pose comme le représentant des Irlandais, lui qui n'est pas connu des habitants de la rue Champlain. Jamais on ne l'a vu dans leurs réunions et jamais il ne donne une piastre pour aider leurs "bazars."

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le projet de loi pour constituer la compagnic du chemin de fer de Leeds et des Cantons de l'est, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La Chambre reprend sa délibération sur la proposition de l'honorable M. Mercier.

M. Meshane—député de Montréal-ouest.—M. le président, celui qui étudie nos comptes publics doit être frappé du gaspillage qui est fait de l'argent du peuple. C'est ainsi que l'an dernier on a perdu une somme considérable en donnant un contrat aux propriétaires de l'asile de Beau port à un prix beaucoup plus élevé que l'offre des bonnes Sœurs de la Longue Pointe, bien que le coût de la vie soit d'au moins vingt-cinq par cent de plus élevé à Montréal qu'à Québec. Le moins que le gou vernement aurait dû faire, çaurait été de notifier les gens de Beauport, qu'il ne pouvait leur payer plus que ce qui sui était demandé par les bonnes sœurs de la Longue Pointe.

Il y a déjà quelque temps que j'occupe l'attention de la Chambre aussi je veux mettre un terme à mes remarques. Je désire faire observer que si j'ai attaqué le député de Gaspé, c'est que je crois avoir droit de le faire et parce qu'il l'a mérité. Il prétend être représentant l'élément irlandais catholique de cette province, mais en réalité il ne l'est pas du tout. Je ne puis comparer cette individualité avec le gentilhomme qui représente la même nationalité mais d'une croyance religieuse différente. Je veux parler ici de l'honorable commissaire des terres de la couronne, un député qui fait honneur à son pays, à sa nationalité et à ses coreligionnaires, ceux qu'ils représentent si bien dans le cabinet. Je ne

puis approuver les votes et les actes de cet honorable ministre mais je puis dire qu'il a le respect et l'estime des membres des deux partis.

C'est pour moi une cause de vif regret de voir que mes co-religionnaires de la nationalité irlandaise soient si mal représentés dans le
cabinet. Quand les Irlandais sont bien traités, ils sont le plus reconnaissant de tous les peuples, et jamais ils n'oublient un acte de bienveillance. Si l'Angleterre ne les avait que bien traités, elle aurait pu
être aujourd'hui l'une des plus grandes nations du monde. En disant cela
je ne fais que répéter en substance ce que M. Gladstone a dit lui-même
dans son discours sur la loi des franchises. A cette occasion cet homme
d'état a déclaré que si l'Angleterre n'a pas traité l'Irlande comme elle
avait traité son propre peuple ou celui de l'Ecosse. J'ai regretté de
lire ce matin dans les dépêches transatlantiques que les membres irlandais de la Chambre des communes en Angleterre avaient voté contre
M. Gladstone sur la question égyptienne.

Je sais que j'ai tenu un langage énergique, mais aussi il est temps que Montréal parle énergiquement vu qu'il ne semble pas y avoir un désir dans cette Chambre de lui rendre justice, bien que ni l'honorable député de Montréal-centre ni moi, nous ne cherchions jamais à intervenir dans des questions qui regardent les autres circonscriptions de la province.

Les efforts qui ont été faits pour déprécier l'honorable chef de l'opposition et le rabaisser dans l'estime de ses amis, sont des coups d'épée dans l'eau.

Cet honorable député fait honneur à sa nationalité et il est un des hommes les plus capables et les plus brillants du pays. Nous ses amis, nous sommes fiers de le reconnaître comme notre chef. J'ai aussi confiance dans les autres chefs du parti, dans ceux qui ont été ministres dans le gouvernement Joly, et je suis heureux d'inclure dans ce nombre un citoyen qui n'est plus membre de cette Chambre, mais que je vois assis sur les bancs qui entourent le fauteuil présidentiel, j'ai nommé l'honorable François Langelier, l'un des professeurs de cette grande et bonne université Laval, qui a fait tant de bien au pays.

M. Langelier a été élu maire de Québec et cette élection a valu beaucoup de bien et de progrès à la vieille capitale.

Jamais le temps n'enlèvera la tache et la honte que l'honorable député de Gaspé a méritées par sa conduite en 1879. Il aurait dû avoir au moins le courage de rester à son siège pendant que je faisais mes remarques. Je ne veux pas laisser croire que je pense que ce que j'avais

à dire pouvait effrayer le commissaire des chemins de fer, mais s'il avait été présent j'aurais dit de lui bien des choses que je ne pouvais dire en son absence.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—M. le président, la question qui nous occupe est très importante et mérite que nous la traitions avec calme. Nous avons eu trois gouvernements qui ont toujours promis la même panacée, les mêmes remèdes sans rien améliorer. Dans ces circonstances l'amendement qui est devant nous s'impose à tous les membres de cette Chambre.

J'ai dit qu'il fallait traiter la question avec calme. Le débat était presque terminé lorsqu'une voix s'est élevée pour entraîner la discussion sur un autre terrain. Avec une grande patience nous avons enduré ses insultes pendant trois longs jours. Pendant ce temps on n'a cessé d'insulter notre chef. Cette voix rempli d'injures à l'adresse de notre parti, prenait un ton suppliant quand elle faisait appel à la sympathie des ministériels. Il me semblait entendre la voix criant du fond de l'abîme: "Oh vous qui êtes mes amis ayez pitié de moi."

M. le président, il y a des hommes qui ne peuvent s'élever ; ceux-là cherchent à rabaisser les autres, c'est ce que nous avons vu. On a essayé de ravaler les autres pour les mettre à son niveau, pour les amener à son degré de bassesse.

Je me propose de faire ici une courte histoire des faits.

L'existence politique du député de Gaspé, est due au coup d'état de 1878. C'était à cette époque un jeune horame qui passait pour démocrate, pour libéral avancé. Les élections de 1878 nous l'ont amené, on sait par quelle suite de circonstances heureuses pour lui ; il dut son élection à la complaisance d'un officier rapporteur. Nous lui fîmes bon accueil. Il se présentait à nous sous nos couleurs, il avait du talent, et nous le traitâmes avec plus d'égard qu'un camarade ordinaire. Nous comptions beaucoup sur lui. Plus tard, M. Chauveau ayant quitté le ministère, le premier ministre lui offrit le portefeuille que cette démission mettait en disponibilité. Il garda pendant trente jours cette offre sans donner de réponse, juste assez longtemps pour empêcher qu'on en disposât d'une autre manière.

Peu après, ce même jeune homme, qui s'était toujours dit des nôtres, proposait devant la Chambre le fameux amendement qui amena la chute du gouvernement. Il prétendait qu'il ne cessait pas pour cela de rester libéral. Qu'il me soit permis de rappeler ici la dernière conver-

sation que j'ai eue avec lui ce jour-là dans le vestiaire, en présence de M. Dupuis, l'ancien député de l'Islet. Il m'engageait à soutenir son amendement, protestant de son libéralisme, déclarant emphatiquement que le parti libéral, lui ministre, serait toujours respecté.... Je le laissai dire; et ma réponse fut celle-ci: "Vous vous chargez là, lui dis-je, d'une trop grande responsabilité; elle vous noiera!" Ce furent là les derniers mots que je lui ai adressés depuis bientôt cinq ans; je dis les derniers, car à partir de cette époque je cessai de les traiter en ami, je rompis toutes relations personnelles avec lui.......

Qu'arriva-t-il? A peine le nouveau gouvernement fut-il formé que les destitutions commencèrent à pleuvoir sur les employés libéraux. Loin de se voir respecté par les nouveaux ministres de conciliation, jamais le parti libéral n'eut à souffrir pareille persécution. Le jeune homme en question frappa ou laissa frapper ses propres amis. Cependant il prétendait encore n'avoir pas changé de parti. Je me rappelle ses mouvements d'indignation quand on lui reprochait de ne plus appartenir au parti libéral. Aujourd'hui il nous vilipende, nous insulte, insulte notre chef, son supérieur d'autrefois.

Maintenant qu'il a achevé d'enlever son masque, on peut donc le juger.

Rien de plus délicat que la question des changements de parti : il y a de ces changements qui honorent un homme, d'autres déshonorent. Quand ils sont entourés du moindre soupçon de lucre, d'intérêt pécuniaire, de vénalité, ce sont des taches ineffaçables sur la vie d'un homme. Le député de Gaspé prétend qu'il pouvait bien changer de parti puisqu'il ne faisait en cela qu'imiter l'exemple du chef de l'opposition. Il oublie la distinction énorme qui sépare son cas de celui de l'honorable député de St-Hyacinthe. Ce dernier, jeune homme pauvre comme la plupart des jeunes gens de talent de notre pays, a quitté par conviction un parti au faite du pouvoir et des honneurs pour descendre dans l'opposition qui n'avait aucune récompense à offrir à son ambition, à son talent. Voilà un trait de patriotisme qui ennoblit un homme! Mais comment peut-on oser établir un parallèle entre un acte inspiré par la conviction, le désintéressement, et celui d'un homme qui passe à l'ennemi pour recevoir de suite la récompense de sa trahison? Il y a entre les deux cas cette différence énorme, que le dernier déshonore autant que le premier honore un homme!

Ah! le ministre des chemins de fer avait raison; à son point de vue, le parti libéral n'est pas le parti de l'espérance parce qu'il n'est pas le parti de la récompense! Incapable de comprendre la persévérance dans la conviction, ce ministre ne peut croire au dévouement inaltérable des hommes qui savent lutter pendant des années pour des idées cent fois repoussées par l'argent et par la corruption! Il ne comprend pas que l'homme vraiment sincère puisse attendre, pendant des années, le triomphe de ses idées! Voilà pourquoi il nous a quittés, nous qui n'avions à lui offrir qu'une perspective de combat et de luttes. Malheur aux paresseux, aux frelons qui ne savent pas attendre le réveil de l'opinion publique!

Mais, aujourd'hui, nous sommes le parti de l'espérance, l'opinion se réveille, reconnaît enfin que nous avons rendu quelques services au pays. Avant longtemps le parti libéral sera au pouvoir, et quand il y arrivera, ce sera pour longtemps!

L'histoire nous offre de ces exemples. On y trouve, à côté des nobles dévouements dont le souvenir fait tressaillir d'orgueil l'humanité entière, des trahisons qui ont souillé tant de grands noms. Dans l'ordre politique, militaire, religieux, il y a eu des traîtres ; plusieurs d'entre eux au moins ont pu trouver quelque excuse à leur crime. Bazaine lui-même a pu prétendre qu'il voulait ramener Napoléon III. Mais ici, trouvons-nous quelque excuse à la trahison du député de Gaspé? Aucune. Il le sent si bien qu'il n'ose même pas rester à son siège.

Aucun de ses amis ne se lève pour le défendre. Ils le méprisent encore plus que nous ; s'ils ont une apparence de respect pour la position qu'il occupe, ce respect ne s'adresse pas à sa personne. J'en vois même qui sourient malicieusement.....

- M. le Proeureur général.—Attendez un peu et vous verrez que je me lèverai, moi, pour le défendre.
- M. Gagnon.—Ce ne sera que la continuation du sacrifice qui vous a été imposé!.. Si la trahison doit absolument avoir sa récompense, disons que cette fois la récompense a été suffisante. Chassez donc du cabinet l'homme qui est pour vous une cause de faiblesse. Cessez donc de prostituer les places, les honneurs. Ne récompensez plus la trahison. Comment! le pauvre homme qui, entraîné par la misère, sacrifie son opinion pour un peu d'or n'échappe pas à la loi! Il est passible d'une amende de \$200 et de la prison! Et non-seulement le même crime resterait impuni quand le coupable est un homme haut placé, mais encore on le gorgerait de faveurs! Assurément le parti conservateur doit avoir dans son sein assez d'hommes capables sans recourir aux transfuges.

M. le président, je passe maintenant à la question financière. Nous avons une dette de plus de vingt millions. Nous avons donc besoin de toutes nos ressources. Cependant que voyons-nous.

On sait que le produit de la vente du chemin de fer est inscrit aux comptes publics comme devant former un fonds d'amortissement. Cependant, on constate d'après les livres officiels—et je défie la contradiction sur ce point—que les \$600,000 reçues en accompte ont été versées, non à la caisse d'amortissement, mais au fonds consolidé et servent ainsi à solder les dépenses ordinaires de la province.

La Chambre comprend qu'en faisant apparaître pour la forme les \$7,600,000 comme devant servir à l'amortissement de la dette, on l'a indignement trompée, puisque le premier accompte reçu n'est pas versé à ce fonds, et qu'ainsi le fonds d'amortissement n'existe de fait que sur le papier.

Aussi, où veut-on en venir avec un pareil système d'atermoiements, d'expédients.

Pendant ce temps-là, rien ne se fait, la colonisation est en souffrance, on refuse de subventionner les nouveaux chemins de fer en répondant : "Pas de fonds!" Le progrès est arrêté, le trésor est à sec! Ah! le gouvernement du jour peut se le tenir pour dit, c'est lui qui est responsable pour les dix ou vingt ans d'arrêt qui vont suivre, lui qui possède une majorité assez forte pour tenter les grands moyens, adopter une politique enfin honnête et logique, propre à tirer d'embarras la province qui devrait être la première dans la confédération! Comment peut-il espérer, à l'aide de quelques rognures dans les services publics, former le minimum de \$300,000 nécessaire pour couvrir les déficits annuels? C'est chose matériellement impossible, et cependant on voit le gouvernement se flatter de réussir par ces petits moyens. Non, il y a mieux que cela à faire pour rétablir l'équilibre financier. Et l'on s'étonne que nous protestions contre un pareil système, contre une pareille politique! On peut pourtant en prendre son parti. Nous avons combattu l'ancien gouvernement, composé exclusivement de bons conservateurs; la trahison a son représentant dans celui-ci. Nous avons donc double raison de concentrer davantage tous nos efforts!....

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général. M. le président, j'ai dû être vif à prendre la parole, parce que si j'avais été lent, un quatrième adversaire se serait levé pour nous empêcher de répondre aux remarques qui ont été faites de ce côté-là de la Chambre.

Je me propose d'examiner la portée de l'amendement, au point de vue constitutionnel et de notre politique. Je répondrai ensuite aux accusations qui ont été lancées par les orateurs de l'opposition. Je me ferai un devoir de relever les injures peu parlementaires qui ont été dites à mon honorable collègue le commissaire des chemins de fer. On a dit que personne ne voulait prendre sa défense. Je le ferai sans crainte et parce que je suis convaincu qu'on l'a attaqué injustement. Le député de Kamouraska a dit que c'était un homme de talent. Cet homme de talent est encore le même. Seulement il a eu le fort d'abandonner un gouvernement qui traînait depuis dix-huit mois une misérable existence. Il a eu le courage d'accomplir ce que d'autres n'ont pas eu le courage de faire.

On représente bien mal la position de l'honorable commissaire des chemins de fer dans ce débat. L'honorable député de Lotbinière a dit qu'il n'avait pas droit aux sympathies de personne. Pourquoi lui reprochet-on si amèrement ce que l'honorable chef de l'opposition a fait lui-même? Il n'y a pas un homme contre lequel on s'est montré aussi agressif que contre mon honorable collègue. Lorsqu'on lui a reproché son changement de parti, le commissaire des chemins de fer avait bien le droit de répondre comme il l'a fait.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe jurait de mourir enveloppé dans les plis du drapeau conservateur. Il aurait dû mourir subitement s'il voulait accomplir sa promesse. Je ne reprocherais pas cela au chef de la gauche s'il ne s'était pas fait l'agresseur. Si cela est vrai, on ne peut nier à mon collègue le droit de se défendre et de se venger.

Est-ce que l'opposition nie au député de Gaspé le droit de donner son opinion en de semblables matières. Mais alors est-ce que le député de St-Hyacinthe est une telle autorité en fait de changement de partiqu'il faille le consulter pour trouver la vérité? Je ne parle pas de cela; pourquoi donc en parler à propos de l'honorable commissaire des chemins de fer?

Le gouvernement Joly n'était pas un gouvernement constitutionnel, car il lui fallait l'appui du président de la Chambre. Quant à moi, je ne consentirai jamais à ce qu'une telle chose m'arrive. Pour la première fois, il fallait aller chercher la majorité au milieu de la Chambre. Or je dis que ce n'était pas là une majorité.

En 1879 le gouvernement Joly est allé à la pêche. Grâce à la corruption, on a remporté deux circonscriptions électorales. De plus, on connaît les faits et les scandales qui ont caractérisé cet e administration. Les électeurs l'ont jugée. Le cabinet de 1878 trains t une misérable

existence. Il avait une majorité de deux à quatre voix. Etait-ce une garantie pour les intérêts du pays?

Je ne veux pas faire injure aux libéraux de 1878 et de 1879, bien que l'on ne se prive guère à notre égard. Je ne dirai donc pas que les partisans de ce cabinet lui posaient leur ultimatum à tous moments. Vous allez faire ceci ou cela, autrement je vote contre vous. Mais il y a présomption très forte que ce système peut se manifester dans de tels cas. Aussi les Anglais qui connaissent les dangers de notre système parlementaire, veulent qu'un gouvernement ait ce qu'ils appellent une "working majority."

Le gouvernement Joly avait développé un programme. Il voulait louer le chemin de fer. L'a-t-il fait ? Non. Il a proposé des résolutions en faveur du chemin de fer du lac St. Jean. Les a-t-il fait adopter par la Chambre ? Non. Plus tard, un de ses partisans a voulu faire effacer des journaux de l'Assemblée, la censure qui avait été infligée à l'honorable député de Lotbinière pour une insubordination parlementaire. Sa propre majorité, quelques uns de ses propres amis, ont refusé. Immédiatement après le vote, le lendemain, les ministres battus dans la personne de leur chef, venaient dire à la députation qui les avait ainsi flagellés, nous voulons être jugés sur nos mesures. Et cependant ces mesures, on ne les voyait pas.

L'honorable député de Lotbinière a formulé une accusation très injuste contre le commissaire des chemins de fer en disant qu'il voulait avant tout un portefeuille. Peut-être se sentait-il la force et les talents requis pour faire un bon ministre, mais il voulait ne faire partie que d'un gouvernement viable. Vous lui avez offert un portefeuille et il n'en a pas voulu. C'est le député de Lotbinière, celui-là même qui a fait cette offre, qui l'a admis. Le fait est que je ne comprends plus rien à ce système d'accusations injustes. Convient-il bien à ceux qui ont appartenu au gouvernement Joly de parler du sentiment électoral?

Est-ce que le résultat de leur appel au peuple n'a pas tourné contre eux. Le gouverneur Letellier n'a-t-il pas méprisé le vœu de la majorité?

En 1878, on a fait la lutte sur cette question du renvoi d'office de M. de Boucherville, et le cabinet qui en avait pris la responsabilité devant les électeurs, a été battu. MM. Turcotte et Price avaient été élus à condition de condamner cet acte inique. Quand, plus tard, la question constitutionnelle est revenue devant la Chambre, le gouvernement a été battu et l'action de M. Letellier a été blâmée.

Cet acte, qui avait surpris même les amis des libéraux, à Ottawa—c'est le député de Lotbinière qui nous en a fait l'aveu—M. Price n'a pas voulu l'approuver par son vote. Et l'adresse qui a été présentée en réponse au discours du trône, en 1878, contient un paragraphe qui blâme le gouvernement. Et l'on s'étonne que cela ait inspiré du dégoût à des amis soucieux de la dignité du cabinet qu'ils appuyaient. Le contraire devrait surprendre.

A gauche on pousse tellement loin la haine et la colère qu'on refuse au député de Gaspé le droit de vivre comme un autre homme. Pour tant on ne nie pas qu'il ait une magnifique position au barreau et dans notre société. Pourquoi cet acharnement? Ah! c'est parce que mon honorable ami a voté contre un cabinet trop faible pour se soutenir et la preuve c'est qu'à l'âge de dix-huit mois, le gouvernement Joly ne marchais pas encore comme il faut, et qu'il est rétourné dans l'opposition presque malgré nous.

Evidemment les membres de la gauche oublie le passé aussi rapidement que leurs promesses quand ils sont au pouvoir, ce qui arrive rarement il est vrai pour le bonheur du pays.

L'honorable chef de l'opposition se plaint de ce que nous ne donnons pas de détails sur les économies que nous nous proposons de faire. L'exposé budgétaire de M. Bachand, en 1878, n'en donnait pas beaucoup non plus, et quand nous demandions au moins un aperçu des moyens que l'on se proposait de prendre pour réaliser les promesses que l'on faisait, on nous répondait : Vous n'êtes pas raisonnables, nous n'avons pas eu le temps d'y voir. Nous ne faisons que d'arriver au pouvoir, mais l'an prochain, nous dirons ce que nous avons fait.

Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en janvier dernier. Dequis, les ministres ont dû subir un réélection et de plus, faire valoir les réclamations de la province devant le gouvernement fédéral. Le fait est que nous n'avons eu que très peu de temps pour nous préparer aux travaux de la session.

Je m'étonne de voir les anciens membres du gouvernement Joly se montrer si exigeants. Ce cabinet a laissé des travaux bien peu dignes de servir de modèles. Il avait commencé par mettre la voie ferrée dans le chemin public, et il aurait mis tout le pays dans le chemin, s'il eut resté plus longtemps au pouvoir, quitte à lui passer les fameuses raquettes de l'ancien premier ministre pour se sauver.

Les reproches de l'opposition à propos de nos économies ne sont ni sérieux, ni fondés.

Le chef de l'opposition dit que nous essayons de dissimuler le déficit, et d'une même haleine il nous invite à imposer la taxe. Un homme d'affaires est au trésor, et nous serons bien guidés. Mais à gauche on prétend que le moyen que nous soumettons à la Chambre ne suffit pas. Or en hommes raisonnables, du moment qu'on affirme que les économies ne peuvent suffir, il s'en suit comme conclusion logique qu'il faut la taxe pour suppléer à l'insuffisance des ressources budgétaires.

L'honorable M. Joly.—Nous disons que le moyen est suffisant en soi, mais que vous n'en faites pas un bon usage.

M. le **Procureur général.**—L'honorable député de Kamouraska lui-même l'a donné à entendre.

En 1878, les libéraux promettaient de faire des économies pour rétablir l'équilibre au budget. On arrivait même avec un surplus de \$17,000 je crois, et néanmoins on a eu un déficit de \$640,000, en déduisant des recettes les \$500,000 reçues d'Ottawa, et qui n'étaient pas mentionnées comme une recette extraordinaire.

On nous accuse d'avoir augmenté la dette. Oui... mais il faut aussi regarder dans la colonne de l'actif. C'est la justice qui l'exige.

Cette année, nous présentons un budget où on a pratiqué l'économie Nous continuerons l'emploi de ce moyen. Et si les membres de l'opposition ne veulent pas croire à nos promesses, pourquoi avoir exigé qu'on vint à croire aux leurs en 1878 et en 1879.

L'honorable député de Kamouraska dit qu'on a tout dépensé et qu'il ne nous reste plus rien que des dettes. C'est encore là un échantillon de la manière qu'on nous combat. A la place de notre argent et de notre dette, nous avons des voies ferrées.

Dans les premières années du régime fédéral, nous avons accumulé des fonds, mais alors il fallait voir quel revenu on aurait avant d'engager le crédit de la province. Après avoir constaté que les surplus venaient régulièrement clore les exercices financiers, on s'est dit qu'il était inutile d'empiler ainsi des piastres dans le coffre public. On a voté d'abord quatre millions pour les chemins de fer. Ensuite deux compagnies ayant entrepris de construire un chemin de fer de Québec à Ottawa, et sir Hugh Allan, le président de l'une de ces compagnies, ayant essayé de prélever les fonds nécessaires à l'entreprise, échoua dans ces démarches. On ne pouvait abandonner ces travaux. Toute la presse du pays réclama l'intervention du gouvernement et dit qu'i allait que le

cabinet de Boucherville vint à se charger de la construction de cesvoies ferrées.

Quant à moi, M. le président, je ne trouve pas cette responsabilité si lourde pour mes épaules qu'il en faille d'autres pour la porter. Dans cette circonstance le gouvernement voulait faire avancer la province dans la voie du progrès. L'honorable député de Kamouraska aurait voulu garder cet argent mais sans y toucher. En quoi cela aurait-il fait le bien de la province? Nous aurions peut-être deux ou trois millions dans le coffre public, mais en revanche nous n'aurions pas de chemins de fer qui répandent partout le bien-être, la prospérité et le progrès. Et nous serions obligés de dire maintenant : établissons des voies ferrées.

L'honorable chef de l'opposition n'a pas toujours été aussi obstiné qu'il voudrait le paraître à tout idée de coalition. Il a été un temps où il nourissait même des pensées très avancées sous ce rapport. Pourquoi donc ostraciser un homme pour avoir fait ce qu'il désirait dans son for intérieur. Pourquoi nous accuser aussi de ne pas avoir de programme politique? Que nos adversaires commence donc par faire un bon examen de conscience. Nos idées sont connues, il n'y a pas de nécessité de monter sur les toits pour les dire. Mais quant au parti de la réforme, il faut qu'il les fasse connaître. On me dira peut-être que l'on veut l'abolition du Conseil législatif. L'abolition du Conseil ! En voilà un programme! L'économie, mais ce n'est pas davantage un programme, parçe que jamais on aura un parti du gaspillage. Où est donc leur programme à ces messieurs? Le programme de la jeunesse de Montréal ! mais le chef de l'opposition l'a répudié.

De notre côté, il peut y avoir des nuages, mais la gauche ne semble pas avoir toujours eu horreur de nuages. Le député de Lotbinière a parlé du parti national, mais le parti libéral à Ottawa l'a absorbé, c'est de l'histoire cela.

S'il fallait que ceux qui ne s'accordent pas avec leurs amis, vinssent à sortir de la politique, nos adversaires verraient leurs rangs s'éclaircir passablement. Et ce serait un système absurde.

Les orateurs de la gauche ont dit que ceux qui sont conservateurs ou libéraux doivent marcher avec leurs amis, leurs alliés naturels. Vous admettez donc la plausibilité d'un changement de parti, et cependant ceux qui font cela, vous les abreuvez d'injures.

On nous reproche d'avoir été extravagants parce qu'on a dépensé plus qu'il n'avait été prévu. Les chemins de fer ont coûté plus que ce

qu'on avait calculé. Il en est ainsi dans toutes choses. Mais aussi il faut tenir compte des travaux additionnels ordonnés et exécutés par le gouvernement libéral de 1878. C'est ainsi qu'on a construit le chemin de ceinture à Trois-Rivières, et le pont à Hull. Ceci a occasionné une erreur dans les calculs. A St. Martin, la conduite de ce gouvernement libéral a encore été cause d'une dépense supplémentaire. Et l'achat de la ferme Gale, n'est pas une transaction brillante.

On a payé plus cher qu'on ne l'aurait fait, si on eut acheté au moment de la fièvre de la spéculation sur les terrains à Montréal. On n'a pas non plus payé un prix modique pour la ferme Bellerive. De plus, en changeant le tracé, vous ayez risqué de perdre la souscription de Québec et de Montréal.

Si donc ces travaux ont coûté plus que les prévisions faites au moment où on en votait l'exécution, c'est qu'on a fait des travaux qu'on ne prévoyait pas à cette époque.

Le chef de l'opposition a blamé le premier ministre d'avoir resusé les subsides....

L'honorable M. Joly.—L'honorable procureur général voudrait-il risquer sa réputation en défendant cette intervention?

M. le **Procureur général.**—Et l'intervention du gouverneur donc? Qu'en dites-vous?

L'honorable M. Joly.—Le Conseil législatif faisait par là même une menace à la couronne.

M. le **Procureur général.**—Le gouvernement était trop faible pour gouverner. Un gouvernement faible est le pire malheur qui puisse fondre sur un pays. C'était je crois une bonne raison pour intervenir En 1859, les amis du député de Lotbinière ont, eux aussi, refusé les subsides à propos du choix du siège du gouvernement. Ce fut sur la proposition de M. Desaulles que le Conseil prit cette résolution.

L'honorable M. Mercier.—Le Conseil législatif était électif alors.

M. le **Procureur général.**—Cela ne change pas la situation. Ceux qui parlent ainsi, ce sont ceux qui ont pris la responsabilité de l'acte de M. Letellier, qui n'était pas électif lui non plus. Chez nos adversaires, on respecte la volonté du peuple quand elle est en leur faveur.

L'honorable M. Joly.-Le commissaire des chemins de fer a voté

avec nous quand il s'est agi de blâmer cette conduite du Conseil, prise sur l'initiative du premier ministre actuel.

- M. le **Procureur général.**—Mon honorable collègue a expliqué la situation dans laquelle il se trouvait. Ses appréciations nous les avons trouvé justes.
- M. Letellier, qu'on loue jusqu'aux nues, s'est montré bon partisan mais jamais il ne sera considéré comme un martyr. Il n'a pas compris son rôle et il a risqué sa position. Cela a tourné contre lui et la Chambre l'a blâmé. Les conservateurs ont continué la lutte jusqu'à ce qu'ils eussent triomphé. Comme pour la politique des chemins de fer, nous ne le regrettons pas.

Mais il me semble que nous perdons un temps précieux à discuter le passé, tandis que nous devrions faire les affaires de la province, sans nous amuser à des débats désormais inutiles. Cependant, qu'on se le tienne pour dit: Nous nous défendrons chaque fois qu'on nous attaquera.

L'honorable député de Lotbinière a dit que son parti était celui de l'espérance. Toujours l'espérance, jamais la réalité. Quant à nous, nous sommes le parti du progrès. Nous ne sommes plus à parler des intérêts du parti, mais de ceux du pays. Nous voulons son progrès. Nous le ferons avec nos adversaires, mais nous le ferons sans eux, s'ils ne le veulent pas.

On injurie ceux qui ont abandonné le parti libéral pour se rallier aux idées conservatrices. Cela pourrait me surprendre si je ne connaissais pas la versatilité de nos adversaires. N'a-t-on pas vu de ces gens dire qu'il fallait la coalition pour imposer des taxes. Des journaux mêmes l'ont dit.

L'honorable député de Lotbinière s'est plaint de ce que nous cherchions à les tenir responsables des écarts de l'école radicale de 1848 Quand donc a été rompu la chaine des traditions? Je ne crois pas qu'il y ait eu divorse entre eux. Il a aussi parlé de corruption électorale. Tout le monde se rappelle encore son cri de détresse après les élections de 1881. Mais là encore comme toujours l'honorable député est arrivé trop tard.

L'honorable M. Joly.—C'était le cas de Montmagny qui avait soulevé toutes les consciences honnêtes. On nous disait de contester les élections de nos adversaires. C'est alors que j'ai dit : donnez-nous de l'argent pour cela.

M. le **Procureur général.**—Après l'affaire de la trappe de Ste. Anne, il ne devait pas y avoir beaucoup de consciences timorées dans votre parti.

On a reproché au gouvernement de ne pas avoir convié la Chambre à une délibération sur les résolutions concernant les licences à Montréal

Cette demande nous venait des autorités religieuses et des associations des citoyens. On nous traçait la ligne de conduite à suivre. Le conseil de ville de Montréal s'est occupé de l'affaire, mais pendant ce temps le premier mai est arrivé. La délégation des hôtelliers qui est venue nous voir a étudié et compris la situation que nous occupions; les messieurs sont partis enchantés de nous et satisfaits des raisons qué nous leur avons données. Ils nous ont fait des suggestions. Entre autres choses, il conseille de faire une réduction moins forte que celle proposée au gouvernement et soumise par lui à la Chambre. En même temps, ils ont demandé que les prix fussent moins élevés. Après la session, j'irai à Montréal. Le conseil de ville nommera un comité, les autorités religieuses un autre, ainsi que les citoyens, afin de no 15 entendre tous pour faire une bonne loi. Le gouvernement actuel peut accepter des suggestions. C'est l'exception pour nous, tandis que pour le cabinet Joly, c'était la règle générale.

L'honorable député de Lotbinière a insulté nos amis en disant que sur un signe de leurs chefs, ils votaient sans regarder. Non, M. le président, il n'y a pas d'esclaves de ce côté-ci de la Chambre. Nous cherchons à les convaincre mais nous ne leur demandons pas de nous suivre aveuglément.

L'honorable député de Lotbinière a dit aussi qu'il ne savait pas que son gouvernement n'était pas viable. Il faut avouer que l'honorable député a l'entendement dur. Après les faits qui se sont passés, il me semble que cela doit paraître un peu curieux. Comme le dit le texte sacré, on peut se tromper, mais il est diabolique d'y persévérer.

- M. Stephens député de Montréal-centre. Ce gouvernement est mort hounêtement.
- M. le **Procureur général.**—Non, il n'a pas été assez honnête pour vivre dix-huit mois à peine.

La Chambre, au mois de mars aurait-elle renversé le gouvernement de Boucherville? Non, cela n'est pas probable. Le Conseil législatif avait-il, lui, plus tard, moins le droit de renverser un gouvernement qui me marchait qu'en boîtant, en titibuant, en trébuchant au moindre obstacle, que le gouverneur Letellier, qui a pris sur lui de renverser un cabinet qui menait les affaires rondement.

L'honorable député de Lotbinière s'est plaint d'avoir donné un certificat à l'honorable député de Gaspé, parce qu'il croit que c'est ce papier qui a fait élire le commissaire des chemins de fer à une immense majorité. Pourquoi n'en a-t-il pas donné à ses amis qui ont fait la campagne de Russie à Gaspé?

L'amendement qui est devant nous, dit, entre autres choses, ceci :

- "Que le ministère actuel aurait dû, dès les premiers jours de la session, nous soumettre des mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits qui s'accumulent depuis quelques années;
- ' Que les promesses d'économie, faites par le trésorier, sont trop vagues, ne peuvent rassurer l'opinion publique, et ne donnent pas de garanties suffisantes que l'équilibre sera rétabli entre les recettes et les dépenses;
- "Qu'il ne serait pas sage dans les circonstances, et avec la triste expérience du passé, de laisser entièrement à l'arbitraire des ministres, es détails des économies considérables que la situation exige;
- "Que c'est le devoir du gouvernement de soumettre des mesures servant de base à ces économies, ainsi que les noms des employés qui seront congédiés, les détails des diminutions de salaire que l'on se propose de faire, afin de permettre à la Chambre de voir si les réformes projetées seront satisfaisantes et justes; et si les ministres.... donnant l'exemple du patriotisme.... assumeront leur part légitime des sacrifices imposés aux membres des deux branches de la Législature, aux employés publics et aux institutions de charité.

Pour faire les économies portées au budget, pour l'administration de la justice l'honorable trésorier s'est basé sur les renseignements recueillis par la commission d'enquête du service civil.

Quant au reste de l'amendement, le peuple me paraît assez satisfait de la manière dont son argent a été dépensé. Depuis 1879, le peuple a choisi des représentants qui ont approuvé cette politique et nous nous en tenons à son verdict.

Ce sont ceux-là même qui, après dix-huit mois, ne savaient que faire qui nous critiquent. On voudrait que nous ferions mer et monde et il n'y a que deux mois que nous avons pris la direction des affaires. Je

n'entends pas faire ici de nombreuses promesses. Je ne viendrai pas dire: Nous allons faire ci, nous allons faire çà. Non, ceux qui promettent tant ne tiennent rien. Tout ce que je dirai c'est que nous sommes prêts à faire notre devoir.

L'honorable chef de l'opposition affirme dans sa proposition que l'opinion publique est alarmée. Je crois, au contraire, quelle est passablement rassurée et, au reste, je n'en ai pas peur, car j'ai un dossier que je puis lui montrer sans crainte. Il me semble entendre le chef de l'opposition..... il est aussi solennel quand il écrit que quand il parle.

C'est ainsi qu'il dit "qu'il ne serait pas sage dans les circonstances" ça c'est matière d'opinion "et avec la triste expérience du passé" il pensait au gouvernement Joly quand il a écrit cela, j'en parirais, oui celui-la nous en a laissé une triste expérience "de laisser entièrement à l'arbitraire des ministres les détails des économies considérables que la situation exige."

Cela est une question d'administration. Todd pose le principe constitutionnel qui doit nous guider en pareil cas et l'honorable chef de l'opposition aurait mieux fait de le consulter avant d'écrire sa proposition, car il en est rendu à pratiquer l'hérésie constitutionnelle la plus grande que l'on puisse voir. Il veut aussi la réduction du salaire des ministres. Il ne se rappelle plus d'avoir vote pour en augmenter le chiffre au montant actuel. Est-ce à dire que le salaire des ministres variera suivant que le député de St-Hyacinthe sera ou ne sera pas ministre?

A la page 1320 des Débats de 1882, je trouve les paroles suivantes, prononcées par le chef de l'opposition, poste qu'il n'occupait pas alors :

"Le pays doit payer pour ses ministres, pous ses députés et nous ne sommes pas ici les victimes du patriotisme. Nous devons, tout en rendant service à ceux qui nous envoient, trouver une compensation aux sacrifices que nous faisons, à la perte du temps que nous enlevons à l'exercice de nos professions. Je prétends qu'un salaire de \$3,000 pour un ministre n'est pas assez élevé. J'ai été moi-même membre d'un cabinet, et bien que je n'aie jamais cessé de mener une vie très modeste, j'ai été cependant obligé de demander de l'argent à mon bureau, mes appointements de ministre ne suffisant pas pour payer mes dépenses. La province doit payer ses ministres, ils ne sont pas les premiers venus, ils sont les représentants autorisés de toute la population."

Est-ce que la situation des finances de la province était meilleure dans ce temps-là qu'aujourd'hui. Veut-on nous faire "victimes du patriotisme" comme le disait le député de St-Hyacinthe en 1882?

Nous ne voulons pas réduire les salaires des employés publics. L'an dernier, le chef de l'opposition s'est indigné de les rencontrer en gants blancs dans les soirées. Je suis heureux de voir qu'il leur a rendu ses sympathies.

(A ce moment, l'honorable M. Flynn, qui avait été absent de la Chambre, prend son siége au milieu des applaudissements des députés ministériels.)

Ces applaudissements que vous venez d'entendre, M. le président, prouvent bien le respect que ses amis professent pour l'honorable commissaire des chemins de fer. Et l'on viendra dire que personne ne veut le désendre....

Dans une certaine occasion, le député de St. Hyacinthe prétendait qu'il pouvait avoir des traducteurs pour \$600 par année, et M. Langelier trouvait que cette somme ne paierait leurs services que pendant la session. Ce sont des leurres comme ceux-là que le chef de l'opposition veut encore nous faire accepter aujourd'hui, et comme le disait son ami M. Langelier, on ne peut avoir à moins de douze à quatorze cents piastres par année des personnes compétentes pour faire de la bonne traduction.

Je termine, M. le président, en exprimant l'espoir que dans un an nous serons en état de présenter des états de services tels que nos amis auront droit d'être contents.

Sur proposition de l'honorable Marchand, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

. La séance est levée.